

Cabinet du Ministre de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et des Médias

Etude sur les conditions de vie des étudiants de l'enseignement supérieur de la Fédération Wallonie-Bruxelles

Rapport final

Avril 2019

Vos contacts :

Michaël Van Cutsem
michael.vancutsem@bdo.be

Marie Gavroy
marie.gavroy@bdo.be

Odile Martin
odile.martin@bdo.be

Christine Hesse
christine.hesse@sonecom.be

Marion Delmon
marion.delmon@sonecom.be

TABLE DES MATIÈRES

PARTIE 1 : INTRODUCTION.....	8
<u>1. RAPPEL DU CONTEXTE DE NOTRE INTERVENTION</u>	8
<u>2. METHODOLOGIE.....</u>	8
2.1. L'ANALYSE CRITIQUE ET DESCRIPTIVE ET LE BENCHMARKING EUROPEEN	8
2.2. PRECAUTIONS METHODOLOGIQUES	10
2.2.1. OBJET DE L'ETUDE	10
2.2.2. BASES DE DONNÉES UTILISÉES.....	11
2.2.3. DIFFICULTÉS RENCONTRÉES DANS LA COMPARAISON DES DONNÉES	11
<u>3. RAPPEL DES ACTIVITÉS RÉALISÉES.....</u>	12
3.1. RÉALISATION D'UN CATALOGUE	12
3.2. RÉALISATION D'ENTRETIENS D'APPROFONDISSEMENT	12
3.3. RÉALISATION D'UNE ENQUÊTE QUANTITATIVE.....	13
3.3.1. QUESTIONNAIRE.....	13
3.3.2. MÉTHODE DE COLLECTE	14
3.3.3. POPULATION DE RÉFÉRENCE ET ÉCHANTILLON	14
3.3.4. ÉCHANTILLON EFFECTIF OBSERVÉ.....	15
3.3.5. TRAITEMENT DES DONNÉES	16
3.3.5.1. UN INDICE DE FRAGILISATION	16
3.3.5.2. UN INDICE DE DÉPENDANCE.....	16
3.4. ORGANISATION D'UNE JOURNÉE D'ÉTUDE.....	17
3.5. REALISATION D'UN GUIDE PRATIQUE	18
PARTIE 2 : ANALYSE CRITIQUE ET DESCRIPTIVE.....	19
<u>1. LE PAYSAGE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR EN FÉDÉRATION WALLONIE-BRUXELLES.....</u>	20
1.1. APERÇU DU SYSTÈME DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR	20
1.1.1. UNE STRUCTURE COMPLEXE	20
1.1.2. FINANCEMENT PUBLIC : QUELS MÉCANISMES POUR QUELS EFFETS ?	22
1.1.2.1. UNIVERSITÉS ET HAUTES ÉCOLES, UN SYSTÈME DE FINANCEMENT COMPARABLE.....	23
1.1.2.2. LE CAS PARTICULIER DES ÉCOLES SUPÉRIEURES DES ARTS	25
1.1.2.3. LES EFFETS DU FINANCEMENT.....	26
1.2. PORTRAIT DE LA POPULATION ÉTUDIANTE	28
1.2.1. DES ÉTUDIANTS AUX PROFILS MULTIPLES.....	29
1.2.2. PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION	35
1.3. EN SYNTHÈSE.....	35
<u>2. LA PRÉCARITÉ ÉTUDIANTE</u>	37
2.1. ESSAI DE DÉFINITION	37

2.1.1. UN AMALGAME, OBSTACLE À LA DÉFINITION DE « PRÉCARITÉ »	37
2.1.2. DÉFINITION DE LA PAUVRETÉ	37
2.1.3. DÉFINITION DE LA PRECARITE	40
2.2. L'APPROCHE PROPOSÉE POUR CETTE ÉTUDE	41
2.2.1. LE CHOIX DE LA TERMINOLOGIE	42
2.2.2. UNE ANALYSE PAR LES FACTEURS ET MARQUEURS DE LA PRÉCARITÉ ÉTUDIANTE	42
2.2.3. UN INDICE DE FRAGILISATION	43
2.3. EN SYNTHÈSE	44
<u>3. LES RESSOURCES FINANCIÈRES DES ÉTUDIANTS.....</u>	<u>45</u>
3.1. LES REVENUS ISSUS DE LA FAMILLE	45
3.2. LES REVENUS ISSUS D'UNE ACTIVITÉ RÉMUNÉRÉE.....	48
3.3. LES BOURSES D'ÉTUDES	52
3.3.1. L'ALLOCATION D'ÉTUDES DE LA FÉDÉRATION WALLONIE-BRUXELLES	52
3.3.1.1. CONDITIONS D'OCTROI	52
3.3.1.2. PROCÉDURE DE DEMANDE, DE NOTIFICATION, DE REMBOURSEMENT ET DE RÉCLAMATION ...	55
3.3.1.3. TYPES D'ALLOCATIONS D'ETUDES	57
3.3.1.4. ÉVOLUTIONS	59
3.3.1.5. PROFILS D'ÉTUDIANTS.....	61
3.3.2. AUTRES TYPES DE BOURSES.....	62
3.4. LES AIDES FINANCIÈRES DES SERVICES SOCIAUX DES ÉTABLISSEMENTS	63
3.4.1. CONDITIONS D'OCTROI	64
3.4.2. TYPES D'AIDES	65
3.4.3. PROCÉDURE DE DEMANDE ET DE VERSEMENT	66
3.4.4. ÉVOLUTION	67
3.5. LE REVENU D'INTÉGRATION SOCIALE DU CPAS	68
3.5.1. CONDITIONS D'OCTROI	68
3.5.2. PROCÉDURE	70
3.5.3. TYPES D'AIDES	71
3.5.4. ÉVOLUTION ET PROFILS DES ÉTUDIANTS.....	72
3.6. LES PRETS.....	73
3.7. EN SYNTHÈSE.....	75
<u>4. LES ÉTUDES</u>	<u>77</u>
4.1. LE COÛT D'UNE ANNÉE D'ÉTUDES	77
4.1.1. NOTRE ESTIMATION	77
4.1.2. L'ESTIMATION DES ÉTUDIANTS INTERROGÉS CONCERNANT LES FRAIS LIÉS AUX ÉTUDES	78
4.2. LES FRAIS DIRECTEMENT LIÉS AUX ÉTUDES	80
4.2.1. FRAIS D'INSCRIPTION	81
4.2.2. SUPPORTS DE COURS	84
4.2.3. STAGES, VOYAGES ET ACTIVITÉS ACADÉMIQUES OBLIGATOIRES	85
4.2.4. ÉQUIVALENCE DES DIPLÔMES.....	85
4.3. LA RÉUSSITE.....	86
4.3.1. AIDE À LA RÉUSSITE	87
4.3.2. ENSEIGNEMENT INCLUSIF	87

4.4. EN SYNTHÈSE.....	89
<u>5. LE LOGEMENT DES ÉTUDIANTS</u>	90
5.1. LA DEMANDE EN LOGEMENTS ÉTUDIANTS.....	91
5.1.1. PORTRAIT DES ÉTUDIANTS KOTEURS	91
5.1.2. PORTRAIT DES LOGEMENTS	93
5.2. L’OFFRE DE LOGEMENTS ÉTUDIANTS	94
5.2.1. DE MULTIPLES ACTEURS EN PRÉSENCE	94
5.2.1.1. RÉSIDENCES UNIVERSITAIRES.....	94
5.2.1.2. RÉSIDENCES PRIVÉES	96
5.2.1.3. LOGEMENTS DE PARTICULIERS	97
5.2.1.4. LOGEMENTS PUBLICS	98
5.2.1.5. INTERNATS.....	98
5.2.2. LOYER ET SALUBRITÉ : QUEL RAPPORT QUALITÉ-PRIX ?	99
5.3. DISPOSITIONS EN MATIÈRE DE BAUX	101
5.3.1. RÉSIDENCES UNIVERSITAIRES.....	101
5.3.2. LOGEMENTS PUBLICS	101
5.3.3. PARTICULIERS.....	101
5.3.3.1. RÉGION WALLONNE	101
5.3.3.2. RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE	103
5.3.3.3. UNE DIFFÉRENCE ENTRE LES RÉGIONS ?.....	103
5.4. CARACTÉRISTIQUES DU MARCHÉ.....	105
5.4.1. UN MARCHÉ EN TENSION.....	105
5.4.2. UN MARCHÉ PEU LISIBLE.....	107
5.5. EN SYNTHÈSE.....	108
<u>6. LA MOBILITÉ DES ÉTUDIANTS.....</u>	109
6.1. LA MOBILITÉ DEPUIS/VERS LE LIEU D’ÉTUDES	109
6.2. LA MOBILITÉ ACADÉMIQUE / INTERNATIONALE	111
6.2.1. VOLONTÉ ET FACTEURS DISSUASIFS	111
6.2.2. FONDS D’AIDE A LA MOBILITÉ ACADEMIQUE	114
6.3. EN SYNTHÈSE.....	115
<u>7. LA SANTÉ DES ÉTUDIANTS</u>	116
7.1. UN RENONCEMENT AUX SOINS DE SANTÉ ?	116
7.2. UNE ALIMENTATION AU SECOND PLAN ?.....	117
7.3. EN SYNTHÈSE.....	118
<u>8. LES LOISIRS DES ETUDIANTS</u>	119
8.1. ACTIVITÉS CULTURELLES	119
8.2. ACTIVITÉS SPORTIVES	120
8.3. EN SYNTHÈSE.....	120
<u>9. AUTRES DIMENSIONS</u>	121

PARTIE 3 : BENCHMARKING EUROPÉEN.....122

<u>1. L'ORGANISATION DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR.....</u>	123
1.1. DES SYSTÈMES DÉCENTRALISÉS	124
1.1.1. LE SYSTÈME ESPAGNOL	124
1.1.1.1. LA DÉVOLUTION DES COMPÉTENCES.....	124
1.1.1.2. LE PAYSAGE DE L'ENSEIGNEMENT TERTIAIRE	124
1.1.2. LE SYSTÈME ALLEMAND	125
1.1.2.1. LA DÉVOLUTION DES COMPÉTENCES.....	125
1.1.2.2. LE PAYSAGE DE L'ENSEIGNEMENT TERTIAIRE	125
1.1.3. LE SYSTÈME BELGE	126
1.1.3.1. LA DÉVOLUTION DES COMPÉTENCES.....	126
1.1.3.2. LE PAYSAGE DE L'ENSEIGNEMENT TERTIAIRE	127
1.2. DES SYSTÈMES CENTRALISÉS.....	128
1.2.1. LE SYSTÈME FRANÇAIS	128
1.2.1.1. LA DÉVOLUTION DES COMPÉTENCES.....	128
1.2.1.2. LE PAYSAGE DE L'ENSEIGNEMENT TERTIAIRE	128
1.2.2. LE SYSTÈME DANOIS	129
1.2.2.1. LA DÉVOLUTION DES COMPÉTENCES.....	129
1.2.2.2. LE PAYSAGE DE L'ENSEIGNEMENT TERTIAIRE	129
1.3. LE PROCESSUS DE BOLOGNE.....	130
1.4. COMPARAISON TRANSVERSALE	131
<u>2. LES CONDITIONS D'ENTRÉE DANS L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR.....</u>	133
2.1. PARCOURSUP	133
2.2. KOORDINERENDE TILMELDING	135
2.3. ABITÛR	135
2.4. SELECTIVIDAD - PRUEBA DE ACCESO A LA UNIVERSIDAD	136
2.5. UN SYSTÈME BELGE TRÈS OUVERT AVEC DES SPÉCIFICITÉS	137
2.6. COMPARAISON.....	138
2.6.1. LES SYSTÈMES D'ACCÈS À L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR.....	138
2.6.2. L'ENJEU SOUS-JACENT AU SYSTÈME D'ACCÈS À L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR	139
<u>3. LES PRINCIPES DU FINANCEMENT DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR.....</u>	142
3.1. LES MÉCANISMES D'ALLOCATION DES RESSOURCES PUBLIQUES AUX INSTITUTIONS DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR.....	143
3.1.1. LES MÉCANISMES DIRECTS.....	144
3.1.1.1. LES FORFAITS OU BUDGETS GLOBAUX	144
3.1.1.2. LES MÉCANISMES DE PÉRÉQUATIONS	144
3.1.1.3. LES MÉCANISMES BASÉS SUR LES PERFORMANCES	145
3.2. ANALYSE DES MÉCANISMES DIRECTS D'ALLOCATION DES RESSOURCES PUBLIQUES AUX ÉTATS ÉTUDIÉS : LES SYSTÈMES DE FINANCEMENT DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR.....	146
3.2.1. ESPAGNE.....	146
3.2.2. FRANCE.....	147
3.2.3. DANEMARK.....	148

3.2.4. ALLEMAGNE	148
3.2.5. BELGIQUE	149
3.2.5.1. EN COMMUNAUTÉ FLAMANDE	150
3.3. ANALYSE COMPARATIVE DES MÉCANISMES DIRECTS D'ALLOCATION DES RESSOURCES PUBLIQUES	153
3.4. ANALYSE COMPARATIVE DU NIVEAU DE FINANCEMENT DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR...	153
3.5. LE FINANCEMENT PRIVÉ DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR.....	157
3.6. FINANCEMENT PUBLIC VS. FINANCEMENT PRIVÉ	158
3.7. LES FRAIS D'INSCRIPTION DANS L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR	162
3.8. CONCLUSIONS	168
<u>4. L'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL ET FINANCIER DES ÉTUDIANTS</u>	<u>170</u>
4.1. ETUDIER ET SE FAIRE AIDER	170
4.1.1. APPROCHE THÉORIQUE DES AIDES FINANCIÈRES À DESTINATION DES ÉTUDIANTS	171
4.1.2. ANALYSE DES AIDES FINANCIÈRES OCTROYÉES AUX ÉTUDIANTS DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR AU SEIN DES PAYS ÉTUDIÉS.	172
4.1.2.1. LES AIDES DIRECTES : LES BOURSES ÉTUDIANTES	172
4.1.2.2. LES AIDES DIRECTES : LES PRÊTS ÉTUDIANTS	175
4.1.2.3. LES AIDES INDIRECTES : AVANTAGES FISCAUX ET ALLOCATIONS FAMILIALES	177
4.1.3. COMPARAISON TRANSVERSALE	177
4.2. ETUDIER ET TRAVAILLER	178
4.2.1. COMBIEN D'ÉTUDIANTS TRAVAILLENT ET COMBIEN DE TEMPS ?	179
4.2.2. QUI SONT LES ÉTUDIANTS QUI TRAVAILLENT ?.....	180
4.2.3. POUR QUELLES RAISONS LES ÉTUDIANTS TRAVAILLENT-ILS ?	180
4.2.4. QUELLE(S) SOLUTION(S) POUR L'ÉTUDIANT(E) ?.....	183
4.3. ETUDIER ET SE LOGER	185
4.3.1. PANORAMA DU LOGEMENT ÉTUDIANT	186
4.3.2. LOGEMENT PUBLIC, LOGEMENT PRIVÉ : LES DIFFÉRENTES FORMES DE LOGEMENT ÉTUDIANT	190
4.3.3. LE COÛT DU LOGEMENT ÉTUDIANT	195
PARTIE 4 : MATINÉE-DÉBAT - FORUM INFORMATIF.....	200
PARTIE 5 : CONCLUSIONS TRANSVERSALES.....	214
BIBLIOGRAPHIE.....	217

PARTIE 1 : INTRODUCTION

Le présent document constitue le rapport final de notre étude sur les conditions de vie des étudiants de l'enseignement supérieur en Fédération Wallonie-Bruxelles.

Concrètement, ce rapport s'articule autour de quatre parties :

- la première partie a pour but de rappeler le contexte de notre intervention, de préciser la méthodologie utilisée et de détailler les activités réalisées ;
- la deuxième partie se focalise sur la première phase de l'étude, à savoir une analyse critique et descriptive ;
- la troisième partie comprend la deuxième phase de l'étude, à savoir un benchmarking européen ;
- la quatrième partie consiste en l'identification de conclusions transversales à l'analyse critique et descriptive, d'une part, et au benchmarking européen, d'autre part.

1. Rappel du contexte de notre intervention

Le statut et les conditions de vie d'un(e) étudiant(e) sont à l'image de la société : certains sont privilégiés par une situation socio-économique qui leur permet d'aborder leurs études sans trop de difficultés matérielles, d'autres se débrouillent pour financer en tout ou en partie leurs études par un « job » ou la mobilisation de fonds complémentaires, d'autres encore, ou parfois les mêmes, vivent une situation de précarité plus difficile.

Certaines données existent et permettent d'apprécier grossièrement cette réalité des conditions de vie étudiante. Elles sont cependant insuffisantes et ont rarement été mobilisées dans une optique de compréhension de l'objet de l'étude à l'échelle de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

L'objet de cette étude renvoie donc à une meilleure compréhension des conditions de vie des étudiants, avec une attention particulière au phénomène de la précarité étudiante. Cette réalité, encore trop peu connue, mérite un approfondissement, notamment au travers d'analyses qualitative (par le biais notamment d'entretiens avec les structures qui encadrent les étudiants précaires) et quantitative (par le biais d'une enquête auprès du public-cible).

2. Méthodologie

2.1. L'analyse critique et descriptive et le benchmarking européen

Conformément au cahier des charges et à l'offre proposée, cette étude propose une analyse critique et descriptive ainsi qu'un benchmarking européen dans le but d'appréhender les conditions de vie des étudiants de l'enseignement supérieur en Fédération Wallonie-Bruxelles.

L'objectif de l'analyse critique et descriptive est de comprendre le contexte dans lequel s'insèrent cette thématique et plus particulièrement celle de la précarité étudiante, tout en portant un regard critique sur les mécanismes et pratiques en présence.

Pour ce faire, il s'est avéré essentiel, avant toute chose, de dresser le portrait du paysage de l'enseignement supérieur et de définir le terme de « précarité étudiante », avant de pouvoir examiner la manière dont cette précarité se marque dans ce paysage, et plus particulièrement dans les différentes dimensions relatives à la vie étudiante que nous avons identifiées (les ressources financières, les études, le logement, la mobilité, la santé ou encore, les loisirs) et qui structurent cette analyse.

L'analyse critique et descriptive vise à identifier pour chacune d'entre-elles, les facteurs de risque et les marqueurs de précarité ainsi que les réponses apportées aux difficultés rencontrées par les étudiants. Ainsi, un inventaire des dispositifs mis à la disposition des étudiants pour faciliter leur parcours a été élaboré. Celui-ci sert à apprécier l'efficacité de ces dispositifs d'aide au regard des besoins réels des étudiants.

Afin de disposer d'une vision globale du mode de fonctionnement de l'enseignement supérieur et des différentes dimensions étudiées, un travail de recherche dans la littérature existante a été réalisé. Par ailleurs, dans le but de développer un regard critique sur les éléments factuels récoltés, l'analyse critique et descriptive s'est appuyée sur les observations, opinions et arguments issus d'échanges avec des acteurs clés de la thématique lors de diverses activités. Aussi, les frais présentés ont été étayés avec les résultats de l'enquête quantitative réalisée par Sonecom auprès de 1 000 étudiants.

Parallèlement à l'analyse critique et descriptive, un benchmarking européen a été réalisé dans le but de comparer la situation du territoire d'étude, à savoir celui de la Fédération Wallonie-Bruxelles, avec d'autres territoires comparables.

L'objectif de cette deuxième partie est à la fois de comprendre le mode de fonctionnement d'autres systèmes présentant des caractéristiques propres et d'en retirer des bonnes pratiques en s'interrogeant sur les conditions de reproductibilité dans le territoire d'étude. Nous avons centré l'exercice de benchmarking sur les conditions dans lesquelles le financement de l'enseignement supérieur est organisé, tout en considérant certaines caractéristiques culturelles ou politiques importantes rendant la comparaison pertinente. Ainsi, la Fédération Wallonie-Bruxelles qui souhaite aujourd'hui faire le point sur le mode de financement pourra, à travers le benchmarking, identifier des pistes de réflexion et des bonnes pratiques.

La recherche de meilleures pratiques a été réalisée en comparant la situation en Fédération Wallonie-Bruxelles aux systèmes de quatre autres pays : la France, l'Allemagne, l'Espagne et le Danemark. Ces pays partagent des caractéristiques intéressantes au regard de la problématique étudiée :

Pays	Caractéristiques intéressantes
Allemagne	<ul style="list-style-type: none"> - financement public important - système fédéral - part du financement régional - taille des établissements comparable - culture partagée de l'enseignement
France	<ul style="list-style-type: none"> - financement public important - contre-exemple centralisateur - contribution des ménages - culture partagée de l'enseignement - proximité linguistique - pôles géographiques

Espagne	<ul style="list-style-type: none"> - financement public important - part du financement régional - système fédéral - niveau de dépenses comparable - budget en rétraction (sous-financement) - contribution des ménages
Danemark	<ul style="list-style-type: none"> - financement public important - modèle de type scandinave, socialement inclusif - distinction Universités / Hautes Ecoles - taille des établissements comparable

Sur la demande du Comité d'accompagnement, la situation de l'enseignement supérieur en Communauté flamande a également été analysée et intégrée au sein du benchmarking et ce, dans l'objectif d'aboutir à une vision transversale de l'organisation de l'enseignement supérieur en Belgique. La reproductibilité des bonnes pratiques de la Communauté flamande en Fédération Wallonie-Bruxelles est davantage assurée que pour les autres pays étudiés.

Quatre critères de comparaison ont été choisis et validés par le Comité d'accompagnement en charge du suivi de cette étude. Les critères qui organisent la structure du benchmarking sont les suivants :

- l'organisation de l'enseignement supérieur ;
- les mécanismes d'accès à l'enseignement supérieur ;
- les principes de financement de l'enseignement supérieur ;
- l'encadrement des étudiants de l'enseignement supérieur.

Dans le but de disposer d'une vue d'ensemble sur l'objet de l'étude et d'appréhender au mieux le contexte au sein des pays étudiés, un travail de récolte et d'organisation des données s'est avéré indispensable dès le début de l'étude. Le benchmarking est basé sur une analyse approfondie de la littérature, qui a été réalisée dans l'objectif d'identifier les informations pertinentes ainsi que les bonnes pratiques à l'œuvre dans les pays étudiés. De nombreux articles scientifiques ont été consultés, la liste exhaustive des sources documentaires mobilisées est consultable en bibliographie.

2.2. Précautions méthodologiques

2.2.1. Objet de l'étude

La présente étude traitant des conditions de vie des étudiants de l'enseignement supérieur, cette dernière notion a dû faire l'objet d'une définition.

La Fédération Wallonie-Bruxelles considère que certains établissements de promotion sociale sont habilités à organiser des formations relevant de l'enseignement supérieur.¹ Elle signale néanmoins qu'ils ne peuvent être considérés comme des établissements de plein exercice.² En effet, les formations qui y sont proposées, qu'elles soient de type court ou long, sont organisées à n'importe quel moment de l'année, en journée ou en soirée, un ou plusieurs jours par semaine, suivant un horaire intensif ou étalé. Par conséquent, à la différence des étudiants à l'Université, en Haute Ecole ou en Ecole supérieure des Arts, les étudiants de l'enseignement

¹ Article 1^{er}, §2, alinéa 1^{er} du Décret du 07 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études.

² Il semble pertinent de mentionner que la Fédération Wallonie-Bruxelles n'établit pas seulement une distinction dans ce décret, mais aussi dans bon nombre de documents dont elle est l'auteur.

de promotion sociale ne peuvent pas réellement être qualifiés d' « étudiants », car ce statut ne concerne que les personnes suivant un cursus de plein exercice, et exclut donc celles qui suivent un programme de cours à horaire réduit. De plus, le public cible de ce type d'enseignement diffère de celui visé par les Universités, les Hautes Ecoles et les Ecoles supérieures des Arts. L'enseignement supérieur de promotion sociale vise effectivement un public bien plus large aux parcours souvent diversifiés (travailleurs, demandeurs d'emploi ou encore pensionnés). Une telle différence cause un souci majeur pour la réalisation de cette étude, basée sur les conditions de vie des personnes pouvant être considérés comme étudiants.

En raison de cet écueil méthodologique occasionné, l'enseignement supérieur de promotion sociale n'a pas été pris en considération dans le cadre de cette étude.

2.2.2. Bases de données utilisées

Nous avons rencontré, tout au long de l'étude, des difficultés dans la collecte de certaines données quantitatives, notamment en matière de logement ou encore de ressources financières (job étudiant, revenu d'intégration, etc.). En effet, il n'a pas été aisé d'isoler notre population de référence dans différents cas, et ce, pour plusieurs raisons :

- soit parce que l'échantillon portait sur l'âge, et non pas sur les études ;
- soit parce que l'échantillon portait sur les études, mais qu'aucune distinction n'était apportée entre les études secondaires et supérieures ;
- soit parce que l'échantillon était valable uniquement pour la Belgique, et n'était pas propre à la Fédération Wallonie-Bruxelles.

2.2.3. Difficultés rencontrées dans la comparaison des données

Afin de disposer d'un référentiel de comparaison commun à l'ensemble des pays étudiés, nous avons mobilisé les données de l'OCDE. Il nous a été difficile de mobiliser d'autres sources de données quantitatives pour comparer l'investissement financier des différents pays, et ce, en raison des discordances entre les dimensions prises en compte dans le calcul de ces données.

Les données de l'OCDE, bien que sources fiables, comportent deux limites³ :

- premièrement, elles ne distinguent pas la Fédération Wallonie-Bruxelles de la Communauté flamande et considèrent dès lors la Belgique comme un ensemble homogène ;
- deuxièmement, elles ne sont pas ventilées par type d'enseignement supérieur (Universités, Hautes Ecoles et Ecoles supérieures des Arts). En revanche, ces données nous permettent d'avoir un socle commun et pertinent pour comparer les niveaux de financement au sein des pays étudiés.

³ POURTOIS, M., (2019), « Etude comparative du financement public des Universités en Belgique, aux Pays-Bas et en Allemagne », *op.cit.*, p. 9.

3. Rappel des activités réalisées

3.1. Réalisation d'un catalogue

Conformément au cahier des charges et à l'offre proposée, il a été question, dans le cadre de la phase d'analyse critique et descriptive, de cataloguer les aides, services et accompagnements disponibles pour l'ensemble des étudiants de l'enseignement supérieur. Ce catalogue a fourni une description de ces différents dispositifs d'aide, en utilisant les mêmes critères et sous-critères de définition, comme repris dans le tableau suivant. Cet inventaire a permis d'apprécier le champ d'action des différents dispositifs. Les conclusions qui en ont été tirées ont permis de critiquer leur efficacité au regard des besoins réels des étudiants.

Critères	Sous-critères		
Description	Explication du dispositif d'aide		
Nature	Service Gratuité	Tarif réduit Carte / Pass	Aide financière Aide matérielle
Besoin rencontré	Aide financière Aide au logement Aide à la mobilité	Aide matérielle Aide à la santé physique Aide psychologique	Aide aux loisirs Aide pédagogique Aide à l'alimentation
Public visé	Tous les étudiants Etudiants précarisés		
Acteur	Etablissement CPAS	ASBL Entreprise	Institution publique Acteur particulier
Conditions d'accès	Bénéfice d'une autre aide Sexe Âge Nationalité	Revenus Situation familiale Lieu de résidence Etablissement fréquenté	Etudes poursuivies (type et année) Réussite scolaire Finançabilité
Montant et budget	Le montant est-il fixe ou variable ? En fonction de quels critères ? Le montant est-il plafonné ?		
Gratuité ?	Oui / Non (si non : montant à déboursé ?)		
Remboursement ?	Oui / Non		
Fréquence	À volonté Ponctuellement	Mensuellement Annuellement	
Demande	Octroi automatique Demande obligatoire Renouvellement de la demande ?		
Bénéficiaires	Nombre maximum (si applicable) et choix		

3.2. Réalisation d'entretiens d'approfondissement

Nous avons réalisé des entretiens d'approfondissement avec des acteurs, ayant un lien direct ou indirect avec les étudiants en situation de précarité. De tels échanges avaient pour objectif de prendre conscience de leurs rôles, de leurs observations et de leurs analyses relatives aux conditions de vie des étudiants. Les membres du Comité d'accompagnement se sont entendus sur les acteurs à interroger.⁴

Au total, 54 acteurs ont été contactés. 41 entretiens ont été réalisés, quatre se sont révélés non-concluants, cinq demandes d'entretiens n'ont pas reçu de réponse et quatre demandes ont été déclinées.

⁴ Les acteurs sont recensés en annexe.

Nous avons fait le choix de créer un guide d'entretien très flexible et adapté au mieux à chaque type d'acteur interrogé, toutefois structuré selon trois axes de questionnement :

- le *premier axe de questionnement* porte sur l'institution, l'association ou l'établissement en question. Il s'agit, pour les personnes interrogées, d'expliquer leur rôle et la manière dont elles sont confrontées ou non à la précarité étudiante ;
- le *deuxième axe de questionnement* vise à distinguer et à caractériser le(s) mécanisme(s) d'aide, de service ou d'accompagnements offerts par l'acteur. Il s'agit de comprendre l'organisation du contact avec l'étudiant(e) ou de la mobilisation en sa faveur, et, si cela s'applique, de discuter des critères d'accès que l'étudiant(e) doit remplir et les procédures qu'il/elle doit suivre afin de bénéficier de l'aide ;
- le *troisième axe de questionnement* est davantage tourné vers l'étudiant(e) lui/elle-même. Il s'agit d'établir le profil d'étudiant en situation de précarité et de comprendre ses besoins et leur éventuelle évolution, ainsi que pouvoir dégager certains tendances quantitatifs.

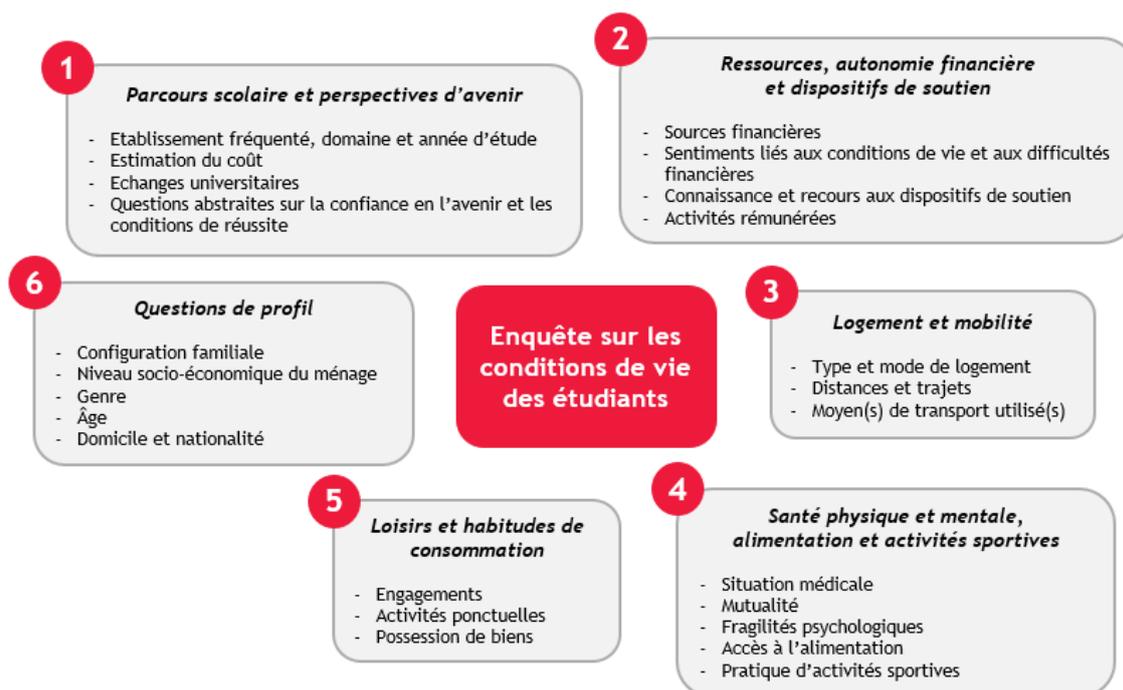
Cette prise de connaissance des expériences et des opinions de ces acteurs, approchant la thématique étudiée selon des réalités multiples, a permis de mettre en perspective de façon critique les observations factuelles.

3.3. Réalisation d'une enquête quantitative

3.3.1. Questionnaire

Le questionnaire utilisé était standardisé, composé principalement de questions de type fermé et d'une question ouverte. Il a été formulé dans un langage accessible et adapté au public visé et sa passation ne devait pas excéder les 15 minutes.

Il a été en partie inspiré de celui réalisé annuellement depuis 1994 par *l'Observatoire National de la Vie Etudiante* français mais il a tenu également compte des souhaits exprimés lors des réunions avec le Comité d'accompagnement. Après des prétests en situation réelle, il a été stabilisé de façon à couvrir au mieux les différentes dimensions liées aux conditions de vie et à la précarité étudiante.



3.3.2. Méthode de collecte

La collecte est une récolte de terrain durant laquelle les questionnaires ont été administrés en face à face par des enquêteurs et enquêtrices spécialement formés pour la mission. Elle a été effectuée sur tablettes (TAPI) immédiatement après acceptation des personnes interrogées. Toutefois, afin de toucher des publics moins facilement accessibles, le questionnaire a également été diffusé par mail ou relayé sous d'autres formes (plateforme, page Facebook, etc.) par des établissements (Hautes Ecoles) contactés préalablement, ou encore diffusé grâce à des affiches et « cartes de visite » présentant un QR Code pointant vers celui-ci, avec la possibilité d'y répondre en ligne (CAWI).

3.3.3. Population de référence et échantillon

La population de référence (N) est composée de l'ensemble des étudiants de plein-exercice inscrits dans l'une des Universités, Hautes Ecoles ou Ecoles supérieures des Arts reconnues par la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Comme il s'agit d'un groupe d'individus partageant une même réalité, y ont été de fait englobés l'ensemble des individus suivant régulièrement⁵ un cursus de plein exercice dans l'un de ces établissements, et ce quel que soit leur âge, leur nationalité ou leur origine socio-économique.

L'échantillon théorique global (questionnaires dûment complétés) est de $n = 1\,000$ (soit 1 000 individus statistiques, c'est-à-dire 1 000 étudiants), permettant de lire les résultats avec une marge d'erreur de 3,1%.

La validité de l'échantillon obtenu est assurée par la représentativité statistique, du fait des caractéristiques techniques suivantes : taille importante de l'échantillon, procédure aléatoire

⁵ Ce qui exclut d'une part ceux qui suivent un cursus de cours à temps partiel et d'autre part les doctorants.

de sa construction, confrontation à l'échantillon théorique et ajustements éventuellement requis, et ce, au fil de la collecte (via réalisation d'enquêtes effectives) et *ex post* (tests de représentativité et pondération statistique pour parfaire impeccablement l'échantillon en cas de légères distorsions).

L'échantillon théorique a été stratifié selon une logique proportionnelle en fonction des statistiques officielles les plus récentes. Il a été constitué comme suit :

- répartition globale des étudiants sur base des chiffres communs les plus récents, soit 2016-2017 pour la création de strates par type d'enseignement selon une logique proportionnelle⁶ (source : ARES⁷) ;
- quotas appliqués en fonction des statistiques officielles les plus récentes à disposition⁸ pour chacune de ces strates. Les critères (quotas) qui seront pris en compte pour la collecte étant :
 - le genre (féminin/masculin) ;
 - le cycle d'étude (bac/master/autre) pour les Universités et court/long pour les Hautes Ecoles et Ecoles supérieures des Arts ;
 - le secteur d'études (sciences humaines/santé/sciences et techniques/arts) ;
 - la Province du domicile⁹ ;
 - la Province de l'établissement fréquenté¹⁰ (afin de faciliter la collecte, ce dernier quota était également calculé selon le type d'enseignement fréquenté).

Une attention particulière a également été apportée à la représentation adéquate des étudiants selon leur niveau de ressources financières.

C'est cet échantillon théorique qui a guidé la collecte de terrain et c'est à celui-ci qu'est comparé l'échantillon effectif obtenu de l'enquête afin d'en valider la représentativité statistique.

3.3.4. Echantillon effectif observé

Grâce à une interface informatique de gestion de collecte, les responsables de Sonecom ont quotidiennement encadré le travail des enquêteurs de terrain. Ce suivi journalier a notamment permis d'ajuster la collecte afin de coller au plus près l'échantillon théorique.

⁶ Ne disposant pas de la même année de référence pour les Hautes Ecoles et Ecoles Supérieures des Arts d'une part et pour les Universités d'autre part, Sonecom a procédé, sur base des données de l'année 2013-2014, par extrapolation proportionnelle à la population universitaire de 2016-2017. Il subsiste donc une année de différence entre les données des Hautes Ecoles et Ecoles Supérieures des Arts (2017-2018) et des universités (2016-2017).

⁷ Données de l'ARES pour les Hautes Ecoles et Ecoles supérieures des Arts et en leur possession mais encore non-officielles (CREF) pour les Universités.

⁸ Soit 2016-2017 pour les Universités (excepté pour le niveau et la province du domicile dont nous ne disposons des données que pour 2013-2014) et 2017-2018 pour les Hautes Ecoles et les Ecoles Supérieures des Arts.

⁹ Toutefois cette répartition n'a pu servir de quota de collecte « a priori » car sur le terrain, les enquêteurs ne peuvent pas sélectionner les étudiants sur base de ce critère. De plus, les données dont nous disposons pour les universités sont partielles puisqu'elles ne concernent que les étudiants belges et étrangers porteurs d'un titre secondaire à un programme belge.

¹⁰ Les données sur base desquelles la répartition par province des établissements a été effectuée reprenaient le nombre d'élèves pour chacune des différentes implantations pour les Hautes Ecoles et les Ecoles Supérieures des Arts. Pour les Universités « inter-province » (UCL et ULG) nous avons donc dû estimer le nombre d'étudiants par site selon les filières suivies. De plus, cette répartition s'est effectuée par projection des proportions de 2013-2014 sur l'année 2016-2017.

Afin de correspondre exactement au plan d'échantillonnage et donc à la population de référence, les résultats ont été pondérés selon les quotas suivants, croisés avec le type d'établissement fréquenté (Université, Haute Ecole, Ecole Supérieure des Arts) :

- le genre ;
- le niveau d'étude ;
- le secteur d'étude ;
- la Province de l'établissement.

Au final, ce sont 1 117 enquêtes qui ont été validées dans l'échantillon final observé.¹¹ La taille de l'échantillon collecté a donc permis une lecture des résultats globaux avec une marge d'erreur de 2,93%.

3.3.5. Traitement des données

Une fois la collecte des données clôturée, la base de données obtenue a été nettoyée et des tests de cohérence et de représentativité ont été réalisés. Des analyses statistiques univariées et bivariées ont été effectuées pour répondre à l'objectif de l'étude.

La question ouverte a été traitée de manière catégorielle afin de mettre en évidence et de hiérarchiser les thématiques et enjeux évoqués spontanément par les étudiants en rapport avec l'objet étudié.

3.3.5.1. Un indice de fragilisation

Afin de permettre l'analyse des données au regard de la thématique de la précarité étudiante, Sonecom a créé un indice de « fragilité ». Celui-ci donne un poids plus ou moins important à différentes caractéristiques considérées comme représentatives d'une certaine fragilisation, pouvant tendre à une probable précarité.

Cet indice de fragilisation a permis de « partager » la population étudiante en trois groupes distincts¹² :

- ceux qui ne semblent pas du tout fragilisés ;
- ceux qui subissent au minimum un indice subjectif de fragilisation ;
- ceux qui subissent au minimum un indice objectif de fragilisation.

Ces différentes populations ont ensuite été croisées avec d'autres variables afin d'apporter un éclairage supplémentaire à la thématique de la précarité étudiante.

3.3.5.2. Un indice de dépendance

Un indice supplémentaire a été créé concernant la dépendance financière à la famille. En effet, il a été constaté que le délitement des liens familiaux était considéré comme un facteur de la précarité étudiante. Dès lors, il a semblé pertinent de déterminer quels étudiants étaient dépendants (en partie ou complètement) de leur entourage familial et lesquels étaient complètement indépendants.

¹¹ Parmi celles-ci, 917 ont été collectées en face-à-face par des enquêteurs et 200 grâce à la diffusion en ligne du questionnaire.

¹² La liste de ces variables constitutives de cet indice et le poids relatif qui leur a été donné se trouvent en annexe du rapport, ainsi qu'une description des différentes catégories de la population étudiante créées par celui-ci.

Cette variable a été construite de la même manière que l'indice de fragilisation, soit en attribuant à différentes variables considérées comme révélatrices d'une forme de dépendance un certain poids.¹³ Celle-ci a également servi à réaliser des croisements dans la suite des analyses.

3.4. Organisation d'une journée d'étude

Un forum consultatif, que nous avons qualifié de « journée d'étude », s'est tenu le 14 mars 2019 à Mons. L'objectif de cette journée était de mettre en débat les premiers résultats de l'analyse et d'alimenter l'étude en regroupant, le plus largement possible, des acteurs clés de la thématique afin de recueillir leurs expériences, avis et recommandations.

Elle a été structurée comme suit :

- dans un premier temps, Monsieur le Ministre a donné un discours visant la contextualisation de l'étude réalisée à l'ensemble des participants ;
- dans un deuxième temps, dans un format « conférence », BDO a restitué les résultats provisoires de l'analyse critique et descriptive et du benchmarking européen, et Sonecom a présenté les premières conclusions de l'enquête quantitative.
- dans un troisième temps, trois ateliers thématiques ont été organisés successivement tout au long de l'après-midi, de manière à ce que les participants puissent y être tous présents. Le premier portait sur les études et les frais y étant directement liés, le deuxième sur le logement et la mobilité et le troisième sur la santé et les loisirs.

Les techniques d'animation ont été pensées en fonction de l'objectif de la journée : échanges, parole libre, critique mais constructive. Chaque atelier a été lancé préalablement par la participation des acteurs à un sondage en ligne portant sur trois questions¹⁴ relatives à la thématique abordée dans l'atelier, de manière à stimuler la prise de parole des participants. Ensuite, pour chaque atelier, a été utilisée la méthode du « fishbowl ». L'idée de base de cette activité est de créer une conversation dynamique avec un grand groupe autour d'un sujet précis, en laissant la liberté aux participants de venir s'asseoir au milieu du groupe pour expliquer leur opinion.

Ces trois ateliers, animés par Michaël Van Cutsem, ont visé la mise en débat des constats posés et l'énonciation des problématiques à prendre en compte pour l'analyse des conditions de vie des étudiants.

- dans un dernier temps, une synthèse des débats a été réalisée, de manière à faire le point sur les grandes leçons de la journée.

Au total, 91 participants ont été présents¹⁵, à la fois issus des établissements d'enseignement supérieur (représentant la direction, le service social ou le Conseil des étudiants), de différents services de l'Administration, des CPAS, du milieu associatif (étudiant ou non) ou des cabinets ministériels.

¹³ Les variables constituant cet indice ainsi que les caractéristiques des étudiants « dépendants » et des étudiants « indépendants » se trouve en annexe.

¹⁴ Les questions sont listées en annexe.

¹⁵ Les participants sont recensés en annexe.

3.5. Réalisation d'un guide pratique

L'étude a également débouché sur la conception d'un guide pratique destiné aux étudiants (de format A4 recto-verso), les informant de manière exhaustive et pragmatique sur les aides et services à leur disposition et sur la manière dont ils sont accessibles.

Ce guide a permis de traduire les résultats de l'étude, et plus particulièrement du catalogue des dispositifs d'aide, en un outil faisant office de première action de mise en œuvre de l'étude. Nous avons veillé à ce que son utilisation soit la plus pédagogique possible, et avons fait le choix qu'il soit décliné en fonction des avantages des dimensions qui sous-tendent l'étude, telles que les ressources financières, les études, le logement, la mobilité, la santé ou encore les loisirs.

Mens sana in corpore sano



Certaines écoles disposent d'un restaurant universitaire ou ont noué des partenariats avec des cantines qui proposent des menus sains, équilibrés, avec des formules tarifaires avantageuses pour les étudiant-es. ● ● D'autres possibilités d'aide alimentaire existent : allocations repas ● ● tickets repas ● ● délivrance d'une attestation permettant l'accès à un colis alimentaire... ● ●

L'ÉPÈRE SOLIDAIRE

Pour 4 € de plus proposé chaque semaine aux étudiant-es bruxelloises en situation de précarité des papiers (pas composés de données non vérifiables et de produits frais) ● ●

De la simple grippe à la dépression, des lunettes aux moyens de contraception, se soigner entraîne des frais rébarbatifs. Mais ne pas se soigner, c'est prendre le risque de bien pire. Plusieurs pistes existent : des permanences médicales ● ● et des consultations psychologiques ● ● ● ● Une intervention de ton institution scolaire dans certains cas ● ● ● ● l'accès aux centres de promotion de la santé ● ● ● ● ou aux plantings familiaux ● ● ● ●

Plus d'infos auprès du service social de ton établissement.

La Dolce Vita



Le bon réflexe : cinémas, musées, théâtres proposent quasi systématiquement des entrées à prix réduits sur simple présentation de ta carte étudiant. ● ● ● ●

La carte Culture permet aux étudiant-es de profiter de places gratuites, de réductions, d'invitations et de concours proposés par les partenaires culturels de ton établissement. ● ● ● ●

La carte Sport permet aux étudiant-es de profiter gratuitement de la piscine, des courts de tennis, des activités physiques et sportives proposées sur certains campus. ● ● ● ●

La carte ISIC (International Student Identity Card) propose aux étudiant-es des avantages et réductions en Belgique et à l'étranger. ● ● ● ●

Certaines Institutions scolaires – mais aussi certaines mutuelles – interviennent dans la prise de ton abonnement sportif : renseigne-toi ! ● ●

L'enseignement inclusif



... met en œuvre des dispositifs visant à supprimer ou à réduire les barrières matérielles, pédagogiques, culturelles, sociales et psychologiques rencontrées lors de l'accès aux études ou au cours des études pour les étudiant-es reconnus-es comme ayant de besoins spécifiques. ● ● Ces étudiant-es sont en articulation de handicap souffrant d'une maladie invalidante, d'une affection avérée ou de trouble chronique (trouble de l'âge, syndrome d'artériosclérose, etc.) de haut niveau. Il est prévu que l'étudiant-es aient un plan de soutien personnalisé. ● ●

Certains établissements d'enseignement supérieur offrent la possibilité pour leurs étudiant-es-parents de bénéficier d'une crèche en leur sein ou crèche hôte-garde. ● ● ● ●

SYSTÈME D'?

Mini-guide des aides et des services à destination des étudiant-es du supérieur



Tu vas bientôt entamer des études supérieures en Haute École, à l'Université ou dans une École Supérieure des Arts. Ou tu as déjà commencé.

Ce dépliant t'informe des types d'aides et de services disponibles.

MODE D'EMPLOI

Ce dépliant dresse un tableau non exhaustif des aides et des ressources, financières, sociales ou matérielles, accessibles aux étudiant-es de l'enseignement supérieur.

Les pastilles de couleur indiquent si l'aide est :

- automatique,
- attribuée sur demande,
- liée à l'octroi d'un statut particulier ou d'une autre aide,
- conditionnée à certains critères,
- ou non conditionnée.

Plus d'infos auprès du service social de ton établissement scolaire, du CPAS de ta commune ou des centres info-jeunes.

Bourses, prêts, aides et jobs



L'allocation d'études de la FWB est une aide financière octroyée aux étudiant-es peu aisés destinée à alléger le coût des études. ● ● Ce statut de boursier-e entraîne une série d'avantages. ● ●

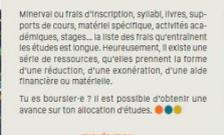
D'autres aides existent, sous la forme d'une bourse ou d'un prêt. Elles sont proposées par des provinces, certains établissements scolaires ou des fondations privées. ● ● Des possibilités d'aide individuelles et ponctuelles existent aussi : renseigne-toi au service social de ton établissement scolaire. ● ●

La mortalité des étudiant-es jobent, dont un court pour payer leurs études. Comment trouver un job ? Via le service social ou le service job (en ligne) de ton établissement scolaire, auprès de **Studentswork**, d'autres plateformes d'emploi ou des réseaux sociaux. ● ●

En blocus, pas facile de continuer à jobber. Certains établissements scolaires ont pensé en octroyant une allocation « blocus », destinée aux étudiant-es qui jobent en temps normal. ● ●

Les étudiant-es sans ressources peuvent demander à bénéficier du RIS (revenu d'intégration sociale) auprès de leur CPAS. Celui-ci peut aussi fournir une aide financière concédée aux étudiant-es en situation de précarité. ● ●

Ton budget études



Minerval ou frais d'inscription, syllabus, livres, supports de cours, matériel spécifique, activités académiques, stages... la liste des frais qu'entraînent les études est longue. Heureusement, il existe une série de ressources, qu'elles prennent la forme d'une réduction, d'une exonération, d'une aide financière ou matérielle.

Tu es boursier-e ? Il est possible d'obtenir une avance sur ton allocation d'études. ● ● ● ●

EXONÉRATION

MINÉRIAL

ÉTALEMENT

EMBOÛLEMENT PARCEL

SUPPORTS DE COURS

GRATUITÉ

INTERVENTION DANS LES FRAIS D'ACHAT

Certaines Universités, Hautes Écoles et Écoles d'Art interviennent dans l'achat de matériel, la participation à des activités académiques obligatoires, des stages, l'impression de ton TFE. ● ● ● ●

Pour te renseigner sur toutes ces aides, une seule adresse : le service social de ton école.

L'INDISPENSABLE ORDINATEUR

Certains établissements interviennent dans l'achat de ton ordinateur ou peuvent t'en prêter un. ● ● Des marques proposent un tarif réduit pour l'achat de matériel et de programmes informatiques. ● ●

Kot, kot, kot



Internat, kot, chambre chez l'habitant, colocation... si les formules de logement sont nombreuses, chacune d'elle a un coût. Des aides au logement existent. ● ●

Tu cherches de l'information sur les logements étudiants disponibles auprès du service social de ton institution scolaire ou auprès du service de manutention interne de ton établissement scolaire. ● ●

Certaines Universités, Hautes Écoles disposent d'un service de colocation. ● ●

Autres ressources : réduction de loyer pour étudiants en résidence ● ● ● ● réduction de loyer pour étudiants en kots-à-projets ● ● ● ● allocation loyer ● ● ● ●

LES KOTS À PROJET

Les KAP contribuent à la vie d'abime et estudiantine. Pour y avoir, pas besoin d'être boursier. Il suffit d'être copié par les autres membres. Les étudiants d'un KAP peuvent obtenir une réduction de loyer. ● ● ● ●

BON À SAVOIR

Certaines Institutions disposent de logements d'urgence ● ● ● ●

Où trouver de l'information ou du aide ?

Après du service social ou du service logement de ton établissement scolaire.

Bouge de là



En Belgique, tu bénéficies d'un tarif réduit – parfois très très réduit – sur les transports en commun : train (ONCF), trams ou bus (STIB, De Lijn), au ticket ou par abonnement. Il suffit d'avoir une carte étudiant. ● ● ● ●

Certaines Institutions scolaires interviennent dans les frais de transport sur demande de l'étudiant. ● ● ● ● Renseigne-toi auprès du service social de ton école.

CO-VOITURER AVEC TON OU TA PROF ?

www.commuty.be te permet de trouver un covoiturer, un vélo ou une place de parking près de chez toi ou sur le chemin de ton université. La plupart des universités déclinent l'application pour leurs membres. On s'inscrit avec son adresse mail « étudiant ». Renseigne-toi ! ● ● ● ●

Tu pars en Erasmus ? Tu souhaites réaliser une partie de ton cursus en Finlande, en Europe, ou hors U.S. ? Des bourses existent : **Erasmus**, **Erasmus Belgica**, **Fame** (Fonds d'Aide à la Mobilité Étudiante), **Mercator**. ● ● ● ● Certaines Institutions scolaires interviennent aussi dans les frais de mobilité internationale : renseigne-toi auprès du service social ou auprès du secrétariat de ton établissement.

Attention, certains de ces bourses n'acceptent pas les candidatures individuelles. Renseigne-toi auprès de ton établissement.

PARTIE 2 : ANALYSE CRITIQUE ET DESCRIPTIVE

L'objectif de l'analyse critique et descriptive est de comprendre le contexte dans lequel s'insèrent la thématique des conditions de vie et plus particulièrement celle de la précarité étudiante, tout en portant un regard critique sur les mécanismes et pratiques en présence.

Pour ce faire, il s'est avéré essentiel, avant toute chose, de dresser le portrait du paysage de l'enseignement supérieur (*chapitre 1*) et de définir le terme de « précarité étudiante » (*chapitre 2*), avant de pouvoir examiner la manière dont cette précarité se marque dans ce paysage, et plus particulièrement dans les différentes dimensions relatives à la vie étudiante que nous avons identifiées.

Cette analyse est structurée selon ces dimensions, à savoir :

- les ressources financières (*chapitre 3*) ;
- les études (*chapitre 4*) ;
- le logement (*chapitre 5*) ;
- la mobilité (*chapitre 6*) ;
- la santé (*chapitre 7*) ;
- les loisirs (*chapitre 8*) ;
- les autres dimensions (*chapitre 9*).

L'analyse critique et descriptive vise à identifier pour chacune d'entre-elles, les facteurs de risque et les marqueurs de précarité. ainsi que les réponses apportées aux difficultés rencontrées par les étudiants.

1. Le paysage de l'enseignement supérieur en Fédération Wallonie-Bruxelles

La thématique étudiée, à savoir les conditions de vie des étudiants de l'enseignement supérieur en Fédération Wallonie-Bruxelles, se révèle délicate en raison de la complexité des notions avec lesquelles faut l'appréhender. Il apparaît donc primordial, avant toute chose, d'analyser le cadre de l'enseignement supérieur et de fournir un portrait des étudiants qui le composent.

1.1. Aperçu du système de l'enseignement supérieur

1.1.1. Une structure complexe

Le système d'enseignement supérieur de la Fédération Wallonie-Bruxelles se caractérise par une organisation institutionnelle complexe. Le caractère fragmenté de sa gouvernance est dû à la présence d'une pluralité d'acteurs, dotés de rôles et de missions propres, tels que l'Administration, le Gouvernement et le Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, l'Académie de Recherche et d'Enseignement Supérieur (ARES), les pôles académiques ou encore, les établissements d'enseignement. C'est sur ces derniers qu'il est question de s'attarder dans ce point.

La Fédération Wallonie-Bruxelles a identifié exhaustivement, par décret, les établissements d'enseignement supérieur habilités à organiser des formations reconnues (articles 10, 11, 12 et 13 du décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études, dit décret « Paysage »).¹⁶ Bien qu'ils soient tous financés par la Fédération Wallonie-Bruxelles, ces établissements sont organisés par divers pouvoirs organisateurs : officiels (Fédération Wallonie-Bruxelles, Villes, Communes, Provinces, COCOF) ou libres (associations).¹⁷ Ces différentes entités sont organisées en « réseaux » : le réseau de la Fédération Wallonie-Bruxelles, le réseau officiel subventionné et le réseau libre subventionné (confessionnel et non-confessionnel).¹⁸ Cette diversité interne au système d'enseignement supérieur contribue à sa complexité.¹⁹ Dès lors, par souci de complétude, il convient d'identifier les établissements d'enseignement supérieur selon le réseau auquel ils appartiennent.

Conformément à l'article 10 du décret « paysage », la Fédération Wallonie-Bruxelles reconnaît six Universités, réparties en deux réseaux, celles-ci n'étant pas concernées par le réseau officiel subventionné. Elle compte également 19 Hautes Ecoles, selon l'article 11 du même décret, appartenant quant à elles à trois réseaux, eux-mêmes subdivisés en plusieurs catégories. Dans l'article 12, la Fédération Wallonie-Bruxelles reconnaît par ailleurs 16 Écoles supérieures des Arts, appartenant également à trois réseaux.

¹⁶ FÉDÉRATION WALLONIE-BRUXELLES, « Enseignement supérieur reconnu en Fédération Wallonie-Bruxelles », en ligne sur : <http://www.enseignement.be/index.php?page=28070&navi=4519>.

¹⁷ FÉDÉRATION WALLONIE-BRUXELLES, « L'organisation générale de l'enseignement », en ligne sur : <http://www.enseignement.be/index.php?page=25568&navi=2667>.

¹⁸ *Ibidem*.

¹⁹ DETROUX, L. (2009), « Les principes du financement de l'enseignement supérieur en Communauté française », dans *Documentatieblad*, 69^{ème} édition, n° 4, p. 143.

Tableau : Universités, Hautes Ecoles et Ecoles supérieures des Arts en Fédération Wallonie-Bruxelles.

Réseau	Université
Réseau de la Fédération Wallonie-Bruxelles	Université de Liège
	Université de Mons
Réseau libre subventionné	Université catholique de Louvain
	Université de Namur
	Université Saint-Louis - Bruxelles
	Université libre de Bruxelles

Réseau		Haute Ecole
Réseau de la Fédération Wallonie-Bruxelles		HE Albert Jacquard
		HE Robert Schuman
		HE Charlemagne
		HE en Hainaut
		HE H2B
Réseau officiel subventionné	Communal	HE Francisco Ferrer
		HE de la Ville de Liège
	Provincial	HE provinciale de Hainaut - Condorcet
		HE de la Province de Liège
	COCOF	HE de la Province de Namur
Réseau libre subventionné	Confessionnel	HE Lucia de Brouckère
		HE Galilée
		HE Léonard de Vinci
		HE EPHEC
		HE « Groupe ICHEC - ISC Saint-Louis - ISFSC »
		HE Louvain en Hainaut
	Non confessionnel	HE libre Mosane
		HE de Namur-Liège-Luxembourg
		HE libre de Bruxelles - Ilya Prigogine

Réseau		Ecole supérieure des Arts
Réseau de la Fédération Wallonie-Bruxelles		Arts ²
		Ecole nationale supérieure des Arts visuels de La Cambre
		Conservatoire royal de Bruxelles
		Conservatoire royal de Liège
		Institut national supérieur des Arts du Spectacle et des Techniques de Diffusion
Réseau officiel subventionné	Communal	Académie royale des Beaux-Arts de la Ville de Bruxelles
		Académie des Beaux-Arts de la Ville de Tournai
		Ecole supérieure des Arts de la Ville de Liège
	COCOF	Ecole supérieure des Arts de l'image « Le 75 »
Réseau libre subventionné	Confessionnel	Ecole supérieure des Arts du Cirque
		Ecole supérieure des Arts Saint-Luc de Bruxelles
		Ecole supérieure des Arts Institut Saint-Luc de Tournai
		Ecole supérieure des Arts Saint-Luc de Liège
		Institut des Arts de Diffusion
		Ecole de Recherche graphique
		Institut supérieur de Musique et de Pédagogie

Source : Fédération Wallonie-Bruxelles.²⁰

Le nombre d'établissements d'enseignement supérieur actuel (41) n'est pas celui d'il y a deux décennies. Le paysage de l'enseignement supérieur a en effet été récemment marqué par une dynamique de fusion d'institutions. Ainsi, le nombre de Hautes Ecoles est passé de 30 à 19 et

²⁰ Articles 10, 11 et 12 du Décret du 07 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études.

celui des Universités de 9 à 6, et ce, en l'espace de 15 ans.²¹ Il est intéressant de mentionner que ce mouvement de concentration s'est quasiment arrêté depuis 2012 : une seule fusion de deux Hautes Ecoles a eu lieu en 2016-2017.²² Ce processus n'en est toutefois pas au point mort, car l'Université Catholique de Louvain et l'Université Saint-Louis Bruxelles ont annoncé et confirmé, par des actions diverses, leur souhait de fusionner.²³

Bien que les institutions soient de moins en moins nombreuses, il subsiste une forte diversité entre elles, que ce soit en termes de taille d'établissements, de nombre d'étudiants, d'offres de programmes et de présence sur le territoire de la Fédération Wallonie-Bruxelles.²⁴

1.1.2. Financement public : quels mécanismes pour quels effets ?

En 2016, la Fédération Wallonie-Bruxelles a consacré 1,253 milliards d'euros à l'enseignement supérieur, soit une part de 17% du budget total alloué à l'enseignement.²⁵ Puisque l'enseignement supérieur compte actuellement 192 000 étudiants²⁶, la dépense publique moyenne par étudiant(e) est d'approximativement 6 500€.

Il semble toutefois intéressant d'analyser la ventilation de ce budget consacré à l'enseignement supérieur, comme détaillée dans le tableau suivant. Il en ressort que 58% sont destinés aux Universités, 36% aux Hautes Ecoles et 6% aux Ecoles supérieures des Arts. La dépense moyenne par étudiant(e) diffère alors selon le type d'établissement fréquenté. Ainsi, la Fédération Wallonie-Bruxelles dépense approximativement 8 500€ pour un(e) étudiant(e) universitaire, 5 400€ pour un(e) étudiant(e) en Haute Ecole et 11 500€ pour un(e) étudiant(e) en Ecole supérieure des Arts, et ce, quel que soit le cursus poursuivi.

Tableau : Ventilation du budget « enseignement » en 2016 (en milliers d'euros).

	FWB	Officiel	Libre	Total
Universités	250 136	/	480 812	730 948
Hautes Ecoles	105 984	131 950	212 670	450 604
Ecoles supérieures des Arts	32 197	12 003	27 987	72 187
Total				1 253 739

Source : Fédération Wallonie-Bruxelles²⁷ - tableau : BDO.

Comme l'enseignement supérieur est doté d'une structure organisationnelle complexe, il semble logique que son système de financement soit lui aussi caractérisé par une certaine complexité. En effet, les mécanismes de financement diffèrent d'un type d'établissement à un autre. Preuve étant que le financement des établissements est prévu par diverses bases juridiques, chacune spécifique à chaque type d'établissement. Toutefois, une tendance à la simplification (voire une uniformisation) des procédures semble pouvoir être observable, notamment par le fait que des modifications relatives aux trois types d'établissements sont désormais introduites dans un seul et même décret.

²¹ FINANCE, J.-P., LEONHARD, D. *et al.* (2017), « L'enseignement supérieur en Fédération Wallonie-Bruxelles à l'horizon 2030. Rapport du Collège d'experts extérieurs. », Bruxelles, ARES, p. 19.

²² *Ibidem.*

²³ UCLouvain (2018), « Une nouvelle étape franchie pour la fusion de l'UCLouvain et de l'Université Saint-Louis - Bruxelles », Communiqué de presse.

²⁴ FINANCE, J.-P., LEONHARD, D. *et al.* (2017), « L'enseignement supérieur en Fédération Wallonie-Bruxelles à l'horizon 2030. Rapport du Collège d'experts extérieurs. », *op. cit.*, p. 28.

²⁵ FÉDÉRATION WALLONIE-BRUXELLES (2018), « La Fédération Wallonie-Bruxelles en chiffres », p. 122.

²⁶ *Ibid.*, p. 13.

²⁷ *Ibid.*, p. 122.

1.1.2.1. Universités et Hautes Ecoles, un système de financement comparable

Depuis 1998, le financement de l'enseignement supérieur est organisé selon le mécanisme dit de l'« enveloppe fermée », prévoyant que la somme allouée à l'enseignement supérieur soit fixée par décret. Cette enveloppe est de 750 millions d'euros pour les Universités, contre 450 millions d'euros pour les Hautes Ecoles.²⁸

Cette subvention plafonnée est répartie entre les établissements en fonction de leur nombre d'étudiants. Le montant versé annuellement à chaque établissement est donc proportionnel au pourcentage d'étudiants inscrits dans celui-ci par rapport au nombre total d'étudiants. Il est pertinent de souligner que ce montant global alloué n'évolue ni en termes réels (avec l'indice des prix à la consommation) ni en fonction de l'évolution du nombre d'étudiants.²⁹ Les établissements se voient dès lors accorder un budget précis et non réévalué conformément à la croissance économique du pays.³⁰

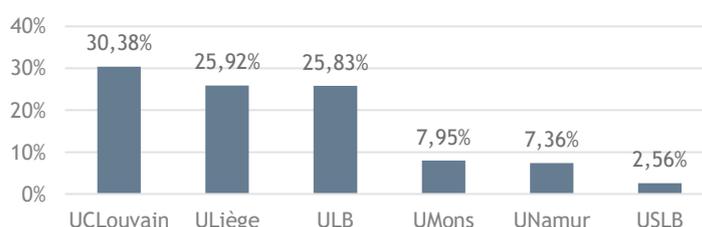
Tant pour les Universités que pour les Hautes Ecoles, cette allocation globale se compose d'une partie *fixe* et d'une partie *variable*. Il est important de souligner que cette similitude est récente, résultant d'une révision du mode de financement des Hautes Ecoles ayant eu lieu en novembre 2018. Cette initiative suit la tendance de la simplification du système de financement de l'enseignement supérieur.

Partie fixe

La part que représente la partie fixe dans l'allocation globale n'est pas la même dans les Universités et Hautes Ecoles : alors qu'elle grimpe à 30% dans les premières³¹, elle n'est que de 13,5%³² dans les secondes.

La composition du montant de la partie fixe est également différente entre les Universités et les Hautes Ecoles. Pour les Universités, il s'agit d'un forfait réparti entre-elles en fonction de pourcentages fixes, correspondant à la répartition des allocations durant la période antérieure. Cette répartition a été revue en 2016 et restera valable pour 10 ans.³³

Graphique : Répartition de la partie fixe entre les Universités.



Source : Fédération Wallonie-Bruxelles³⁴ - graphique : BDO.

²⁸ FÉDÉRATION WALLONIE-BRUXELLES (2018), « La Fédération Wallonie-Bruxelles en chiffres », p. 122.

²⁹ DETROUX, L. (2009), « Les principes du financement de l'enseignement supérieur en Communauté française », *op. cit.*, p.156.

³⁰ DIVE, A. (2013), « Les unifs vont mieux encadrer les étudiants "à risque" », en ligne sur : <https://www.lalibre.be/actu/belgique/les-unifs-vont-mieux-encadrer-les-etudiants-a-risques-51bfd6723570dcd3d6ca3bbb>.

³¹ Article 3, 5° du Décret du 16 juin 2016 relatif au refinancement de l'enseignement supérieur.

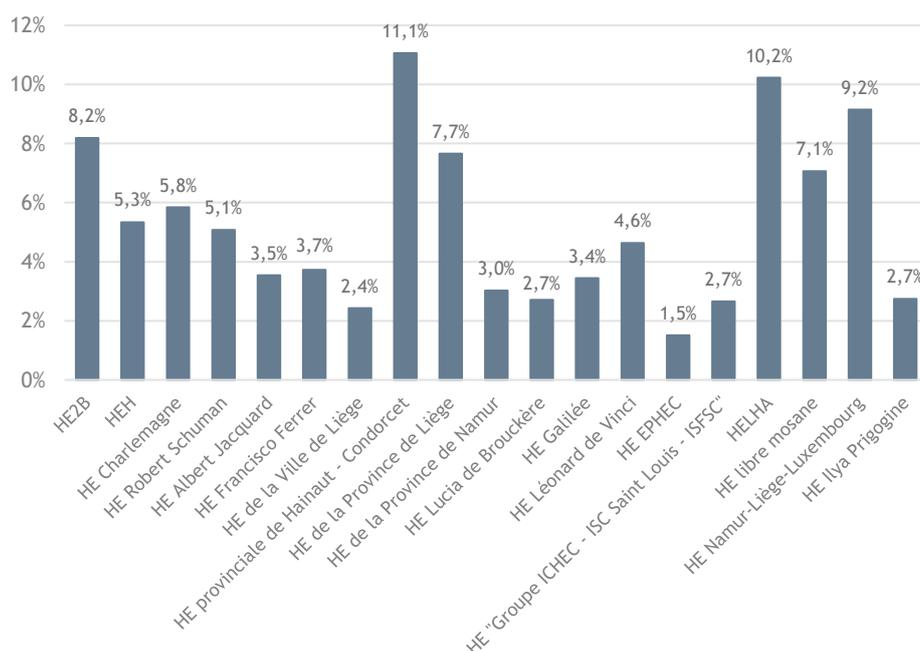
³² Article 12, al. 2 du Décret du 9 septembre 1996 relatif au financement des Hautes Ecoles organisées ou subventionnées par la Communauté française.

³³ Article 25, al. 2 de la Loi du 27 juillet 1971 sur le financement et le contrôle des institutions universitaires.

³⁴ Article 5, 5° du Décret du 16 juin 2016 relatif au refinancement de l'enseignement supérieur.

Pour les Hautes Ecoles, la partie fixe correspond à la somme de trois forfaits différents : le *forfait de base* (ou « partie historique »), le *forfait par catégorie d'enseignement organisé* et le *forfait complémentaire*. Ce dernier est alloué uniquement aux Hautes Ecoles organisant un enseignement à la fois de type long et court (ou plus communément appelées « pluritypes ») et pour celles qui sont les seules de leur réseau dans une zone géographique.³⁵ Tout comme pour les Universités, la partie fixe est répartie entre les Hautes Ecoles au *pro rata* de clés spécifiées. Ces clés sont revues tous les 10 ans. La première révision aura lieu en 2028.³⁶

Graphique : Répartition de la partie fixe entre les Hautes Ecoles.



Source : Fédération Wallonie-Bruxelles³⁷ - graphique : BDO.

Partie variable

En toute logique, la partie variable représente quant à elle 70% de l'allocation globale des Universités et 86,5% de celle des Hautes Ecoles.

Pour les Universités, le montant de la partie variable est réparti en fonction du nombre d'étudiants finançables dans chacune d'entre elles, par rapport au total des étudiants finançables dans l'ensemble des Universités. Il est tenu compte de la moyenne des étudiants finançables des quatre années académiques précédentes, ce qui permet d'atténuer les variations annuelles en termes de nombre d'inscriptions. La finançabilité fait l'objet d'une définition qui est prévue dans le décret du 11 avril 2014 adaptant le financement des établissements d'enseignement supérieur à la nouvelle organisation des études. Elle est fonction du respect de critères de nationalité, de parcours académique et de formation suivie par l'étudiant(e).

³⁵ Article 14 du Décret du 9 septembre 1996 relatif au financement des Hautes Ecoles organisées ou subventionnées par la Communauté française.

³⁶ Article 13, §1er du Décret du 9 septembre 1996 relatif au financement des Hautes Ecoles organisées ou subventionnées par la Communauté française.

³⁷ *Ibidem*.

Le caractère variable de cette partie est due au fait que ce nombre d'étudiants est pondéré par des deux types de coefficients : les coefficients propres au nombre de crédits suivis par les étudiants et ceux propres au champ disciplinaire dans lequel ils sont inscrits.³⁸ Les étudiants sont répartis en trois groupes en fonction de leur domaine d'études.³⁹ Ces pondérations peuvent être réduites à 85% de leur valeur si le nombre d'étudiants par champ disciplinaire est supérieur à des plafonds particuliers prévus dans la loi.⁴⁰ Par ailleurs, des coefficients préférentiels ont été prévus par le décret dit « de Bologne » de 2004 en faveur des institutions universitaires non complètes en termes de champs disciplinaires.

Dans les Hautes Ecoles, la partie variable est répartie en fonction du nombre d'unités de charge d'enseignement de chaque établissement. Cette charge est déterminée selon un classement des domaines d'études en huit groupes pour lesquels une pondération est attribuée. Le nombre d'unités de charge d'enseignement correspond à la somme des produits du nombre d'étudiants finançables dans chacun des groupes, d'une part, et de la pondération correspondante par étudiant(e) finançable, d'autre part.⁴¹ Il est question « de charge d'enseignement » car le personnel des Hautes Ecoles est directement rémunéré par la Fédération Wallonie-Bruxelles.

En résumé, les Universités et les Hautes Ecoles partagent des caractéristiques communes en matière de financement, d'autant plus depuis la révision de 2018. Dotées d'une enveloppe globale, composée d'une partie fixe et d'une partie variable, ces deux types d'établissements ont un financement basé essentiellement sur le nombre d'étudiants. Aussi, l'existence de pondérations indique qu'un(e) étudiant(e) ne vaut pas un(e) autre selon le type de cycle choisi (court ou long) et selon le domaine d'études suivies. Toutefois, il apparaît que le poids des parties fixes et variables, ainsi que leurs modalités de calcul diffèrent selon le type d'enseignement.

1.1.2.2. *Le cas particulier des Ecoles supérieures des Arts*

Contrairement aux Universités et Hautes Ecoles, les Ecoles supérieures des Arts ne sont pas financées par un mécanisme d'enveloppe globale.⁴² Elles sont financées en fonction de l'encadrement des étudiants, exprimé en « unités d'emploi » et non en euros, car le personnel des Ecoles supérieures des Arts est ne paient pas non plus elles-mêmes les traitements de leur personnel, comme les Hautes Ecoles.

Le nombre d'unités d'emploi résulte de la « *somme d'une partie forfaitaire attribuée pour une première tranche d'étudiants finançables et de parties proportionnelles égales au produit du nombre d'étudiants finançables pour une deuxième ou troisième tranche et de coefficients spécifiques* ». ⁴³ L'encadrement octroyé aux Ecoles supérieures des Arts est donc constitué d'une partie historique et d'une partie variable, toutes deux arrêtées tous les cinq ans.⁴⁴ Cela signifie que la variation du nombre d'étudiants n'est prise en compte que progressivement : c'est la moyenne du nombre d'étudiants des cinq dernières années qui est prise en

³⁸ FINANCE, J.-P., LEONHARD, D. *et al.* (2017), « L'enseignement supérieur en Fédération Wallonie-Bruxelles à l'horizon 2030. Rapport du Collège d'experts extérieurs. », *op. cit.*, p. 17.

³⁹ Article 28 de la Loi du 27 juillet 1971 sur le financement et le contrôle des institutions universitaires.

⁴⁰ Article 32 de la Loi du 27 juillet 1971 sur le financement et le contrôle des institutions universitaires.

⁴¹ Article 17 du Décret du 9 septembre 1996 relatif au financement des Hautes Ecoles organisées ou subventionnées par la Communauté française.

⁴² DETROUX, L. (2009), « Les principes du financement de l'enseignement supérieur en Communauté française », *op. cit.*, p. 159.

⁴³ Article 52, al. 2 du Décret du 20 décembre 2001 fixant les règles spécifiques à l'Enseignement supérieur artistique organisé en Ecoles supérieures des Arts (organisation, financement, encadrement, statut des personnels, droits et devoirs des étudiants)

⁴⁴ Article 54 du Décret du 20 décembre 2001 fixant les règles spécifiques à l'Enseignement supérieur artistique organisé en Ecoles supérieures des Arts (organisation, financement, encadrement, statut des personnels, droits et devoirs des étudiants)

considération, et la prise en compte des variations de cette moyenne est également étalée sur cinq ans.

Les normes d'encadrement ne sont pas strictement proportionnelles au nombre d'étudiants. Il existe un nombre plancher d'étudiants à partir duquel l'encadrement est dégressif. Ce nombre plancher d'étudiants, le nombre d'unités d'emploi ainsi que la dégressivité varie selon les domaines d'études et selon le type d'enseignement (court ou long).⁴⁵

Le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles peut adapter le nombre d'unités d'emploi par étudiant en fonction du budget disponible. Donc, les Ecoles supérieures des Arts n'ont pas une garantie d'une stabilité de leur financement en cas de diminution de leur population étudiante mais peuvent voir leur allocation par étudiant(e) diminuer en cas d'augmentation du nombre d'étudiants. A cet égard, le système est similaire à celui de l'enveloppe fermée, à l'exception qu'une décision du Gouvernement est nécessaire.⁴⁶

1.1.2.3. Les effets du financement

La part du budget consacrée à l'enseignement supérieur en Fédération Wallonie-Bruxelles est stable depuis 2005 et représente 17-18% du budget total de la Fédération Wallonie-Bruxelles.⁴⁷ Cette (non-)évolution du budget ne correspond pas à l'évolution de la population étudiante depuis lors. En effet, en l'espace de deux décennies, le nombre d'étudiants a fortement augmenté (plus de 35%).⁴⁸ Par conséquent, en raison du caractère fixe de l'enveloppe globale, les dépenses par étudiant(e) (en euros constants) ont été réduites de 19,7% dans l'enseignement supérieur universitaire et de 5,7% dans l'enseignement supérieur non-universitaire.⁴⁹ Aucune réponse structurelle n'a été apportée durant ces années, conduisant mécaniquement à un sous-financement, voire à un « définancement » de l'enseignement supérieur.⁵⁰

Cette évolution à deux vitesses et le mécanisme de financement tel qu'il existe aujourd'hui induisent un effet pervers souvent dénoncé, à savoir une logique de concurrence exacerbée entre les établissements, cherchant à tout prix à faire croître leur population afin de stabiliser ou d'augmenter leurs allocations.⁵¹ Cette « chasse à l'étudiant »⁵² résulte du fait que, dans le système actuel (basé presque uniquement sur le nombre d'étudiants inscrits), un établissement dont le nombre d'étudiants croît moins rapidement que la moyenne des autres établissements voit son allocation se réduire. Cette analyse est moins observée au sein des Ecoles supérieures des Arts, qui, puisque la variation du nombre d'étudiants n'est prise en compte que progressivement, sont moins enclines à augmenter fortement leur nombre d'étudiants. En effet, si une Ecole supérieure des Arts augmente son nombre d'étudiants, elle ne disposera de l'encadrement correspondant à cette augmentation qu'au terme de 10 ans.⁵³

⁴⁵ Article 53 du Décret du 20 décembre 2001 fixant les règles spécifiques à l'Enseignement supérieur artistique organisé en Ecoles supérieures des Arts (organisation, financement, encadrement, statut des personnels, droits et devoirs des étudiants)

⁴⁶ DETROUX, L. (2009), « Les principes du financement de l'enseignement supérieur en Communauté française », *op. cit.*, p.160.

⁴⁷ FINANCE, J-P., LEONHARD, D. *et al.* (2017), « L'enseignement supérieur en Fédération Wallonie-Bruxelles à l'horizon 2030. Rapport du Collège d'experts extérieurs. », *op. cit.*, p. 23.

⁴⁸ *Ibid.*, p. 52.

⁴⁹ *Ibid.*, p. 23.

⁵⁰ *Ibid.*, p. 17.

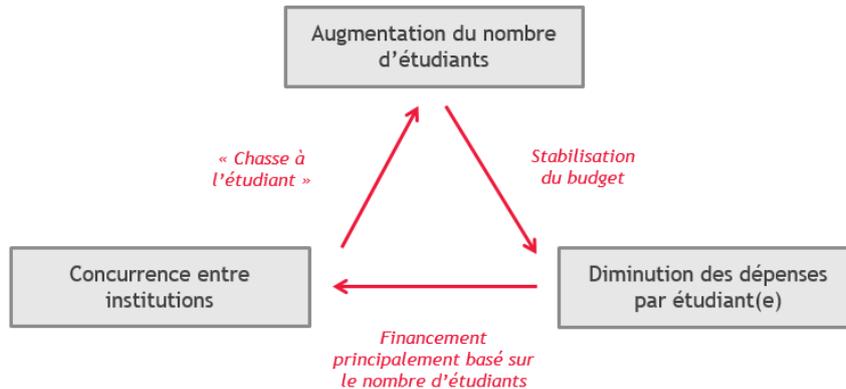
⁵¹ *Ibidem.*

⁵² DETROUX, L. (2009), « Les principes du financement de l'enseignement supérieur en Communauté française », *op. cit.*, p.159.

⁵³ *Ibid.*, p. 160.

Un autre effet pervers sous-jacent à cette situation est la détérioration progressive de l'encadrement des étudiants dans leur cursus, en raison de cette contraction de l'enveloppe fermée, ne permettant pas aux établissements de proposer des services de qualité optimale.⁵⁴

Le mécanisme de financement, vieux de plus de 20 ans, crée une forme de cercle vicieux.



Afin de sortir de ce cercle vicieux, c'est-à-dire de sortir de l'enclenchement de concurrence résultant du mécanisme de l'enveloppe fermée, le point de départ semble être le rattrapage du définancement, soit un refinancement de l'enseignement supérieur. Conscient de la nécessité de cette étape, le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles a décidé en 2016 d'augmenter le budget destiné à l'enseignement supérieur de 107,5 millions d'euros sur 4 ans.⁵⁵ A partir de cette année, les moyens dévolus à l'enseignement supérieur doivent être majorés annuellement d'au moins 41 millions d'euros, en fonction des méthodes d'indexation des mécanismes de financement.⁵⁶ Cette augmentation est répartie entre les Universités et Hautes Ecoles, les premières bénéficiant de 65% minimum à 75% maximum de l'enveloppe et les secondes de 25% minimum à 35% maximum.⁵⁷ L'augmentation du budget permettrait de rattraper la diminution continue des dépenses par étudiant(e), et par conséquent, de permettre aux établissements de fournir un enseignement de meilleure qualité.

Partant du principe que le mécanisme de l'enveloppe fermée induit une forme de concurrence entre les établissements, le système de financement pourrait être subdivisé en deux formes de financements complémentaires : le système de financement actuel (de base) et un système de financement incitatif (différencié).⁵⁸ Ce dernier serait fondé sur une approche contractuelle (avec le Gouvernement) et serait limité à 3 à 4% de l'allocation de base, mais pourrait permettre aux établissements d'enseignement supérieur de poursuivre des objectifs spécifiques qui leur seraient propres.⁵⁹

Une diversification des mécanismes d'allocation de moyens semble être une solution pour favoriser la prise en compte de projets spécifiques de chaque établissement, voire une certaine coopération entre-elles.⁶⁰ Dans ce cas de figure, les établissements ne seraient plus incités à augmenter leur nombre d'étudiants.

⁵⁴ DIVE, A. (2013), « Les unifs vont mieux encadrer les étudiants "à risque" », *op. cit.*

⁵⁵ Article 1^{er}, al. 1 du Décret du 16 juin 2016 relatif au refinancement de l'enseignement supérieur

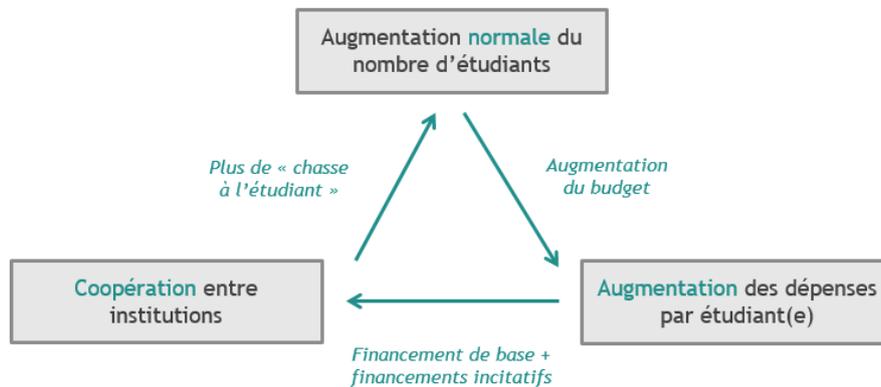
⁵⁶ Article 1^{er}, al. 2 du Décret du 16 juin 2016 relatif au refinancement de l'enseignement supérieur

⁵⁷ Article 2, al. 4 du Décret du 16 juin 2016 relatif au refinancement de l'enseignement supérieur

⁵⁸ FINANCE, J.-P., LEONHARD, D. *et al.* (2017), « L'enseignement supérieur en Fédération Wallonie-Bruxelles à l'horizon 2030. Rapport du Collège d'experts extérieurs. », *op. cit.*, p. 52.

⁵⁹ *Ibid.*, p. 53.

⁶⁰ *Ibidem.*



Par ailleurs, il semble essentiel de considérer les dépenses publiques consacrées à l'enseignement supérieur comme un investissement sociétal. Une formation de l'enseignement supérieur peut être considérée comme « un investissement, aussi bien pour les étudiants que pour les pouvoirs publics et la société dans son ensemble ». Pour les pouvoirs publics, les bénéfices directs et indirects peuvent représenter presque cinq fois la mise de départ.⁶¹

Il faut cependant garder à l'esprit que les capacités d'investissement public dans l'enseignement supérieur seront toujours contraintes par des facteurs externes liés au contexte économique, financier ou politique.⁶² C'est une des raisons qui voit souvent revenir la question de l'autonomie financière de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

1.2. Portrait de la population étudiante

Il peut être considéré que les étudiants tendent à former un groupe social, c'est-à-dire un *ensemble d'individus possédant des caractéristiques sociales communes, relié par l'existence d'interactions entre leurs membres, et la conscience plus ou moins marquée d'une appartenance, de buts ou d'intérêts communs*.⁶³ En effet, le statut d'« étudiant » permet à ce groupe social d'être reconnu en tant que tel par les autres groupes sociaux. Cette reconnaissance permet d'asseoir, au sein du groupe, un sentiment d'appartenance à une même institution, autrement dit, l'enseignement supérieur. Par ailleurs, les étudiants exercent une activité commune - l'étude - et partagent une finalité commune à cet exercice, à savoir l'obtention d'un diplôme.⁶⁴

La notion d'« étudiant » n'est pas définie dans la loi belge et doit, par conséquent, être interprétée au sens large.⁶⁵ Dès lors, sont considérés comme « étudiants » dans l'enseignement supérieur les personnes inscrites régulièrement dans un cursus d'enseignement supérieur (universitaire ou non-universitaire) de plein exercice.

⁶¹ LAMBERT, J-P. (2013), « Accès à l'enseignement supérieur : un enjeu politique et économique majeur », dans *La Revue Nouvelle*, n° 12.

⁶² FINANCE, J-P., LEONHARD, D. *et al.* (2017), « L'enseignement supérieur en Fédération Wallonie-Bruxelles à l'horizon 2030. Rapport du Collège d'experts extérieurs. », *op. cit.*, p. 39.

⁶³ BÉGUINET, S. (2013), « La représentation sociale du risque de précarité chez les étudiants », dans *Communication et organisation*, Bordeaux, Presses universitaires de Bordeaux, n° 43, p. 236.

⁶⁴ *Ibidem*.

⁶⁵ SPF EMPLOI, TRAVAIL ET COHESION SOCIALE, « Contrat d'occupation d'étudiants », en ligne sur : <http://www.emploi.belgique.be/defaultTab.aspx?id=41944>

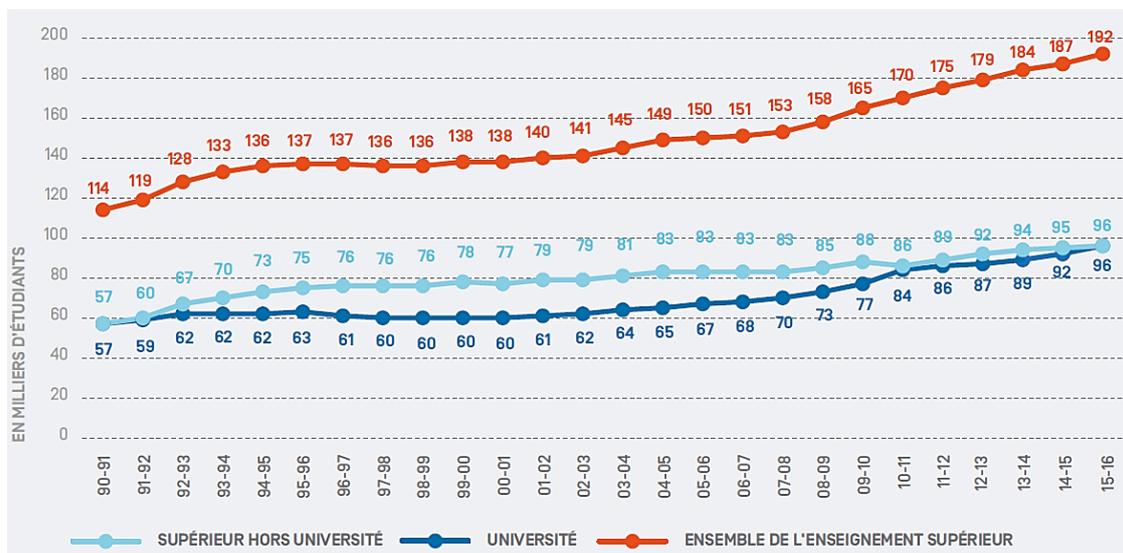
1.2.1. Des étudiants aux profils multiples

Selon les derniers chiffres disponibles (année académique 2015-2016), l'enseignement supérieur de la Fédération Wallonie-Bruxelles compte 192 000 étudiants.⁶⁶ Cela signifie, selon nos calculs, que presque 4% de la population de Wallonie et de Bruxelles est étudiante dans le supérieur.⁶⁷

Approximativement 50% des étudiants sont inscrits dans une Université, 48% dans une Haute Ecole et 2% dans une Ecole supérieure des Arts.⁶⁸ Quel que soit le type d'établissement fréquenté, 74% d'entre-eux sont inscrits dans un premier cycle (bachelier), 22% dans un deuxième cycle (master) et 4% dans un troisième cycle (doctorat). Cette dernière catégorie ne fait pas l'objet d'un approfondissement dans le cadre de cette étude, au vu d'un contraste trop important entre les conditions de vie des étudiants et celles des doctorants. Ces derniers font par ailleurs l'objet de mécanismes de financement différents.

Comme illustré dans le graphique suivant, le nombre d'étudiants dans l'enseignement supérieur a presque continuellement augmenté ces deux dernières décennies. L'analyse de ce graphique indique que cette augmentation est différente selon le type d'établissement (universitaire ou non-universitaire).

Graphique : Evolution de la population dans l'enseignement supérieur entre 1990-1991 et 2015-2016 (en milliers d'étudiants).



Source : Fédération Wallonie-Bruxelles.⁶⁹

Dans les Hautes Ecoles et Ecoles supérieures des Arts, la population étudiante a (presque) continuellement augmenté depuis 1990-1991, avec une croissance plus importante entre les années 1990-1991 et 1995-1996. Dans les Universités, le nombre d'étudiants a augmenté de 1990-1991 à 1992-1993, s'est stabilisé pendant une décennie, pour augmenter à nouveau à

⁶⁶ FÉDÉRATION WALLONIE-BRUXELLES (2018), « La Fédération Wallonie-Bruxelles en chiffres », p. 13.

⁶⁷ STATBEL (2018), « Population par lieu de résidence pour la Belgique et les régions », en ligne sur : <https://bestat.statbel.fgov.be/bestat/crosstable.xhtml?view=bd99d3d7-5019-44f7-991e-050a9d991641>

⁶⁸ ARES, « Statistiques », en ligne sur <https://www.ares-ac.be/fr/statistiques>.

⁶⁹ FÉDÉRATION WALLONIE-BRUXELLES (2018), « La Fédération Wallonie-Bruxelles en chiffres », p. 136.

partir de 2002-2003. En 1990-1991, le nombre d'étudiants inscrits dans les Universités était quasiment identique à celui des étudiants inscrits dans les établissements d'enseignement supérieur non-universitaire. Il en est de même de nos jours, malgré les variations ayant eu lieu entre-temps. Au total, entre 1990-1991 et 2015-2016 (intervalle du graphique), la population dans l'enseignement supérieur a augmenté de 78 000 effectifs, soit un taux de croissance important de 68%. Durant cette même période, on a assisté à une réduction de l'écart entre le nombre d'étudiants inscrits à l'Université et celui de ceux inscrits en Hautes Ecoles et Ecoles supérieures des Arts. Cet écart s'est creusé entre 1993 et 2001, pour ensuite se résorber.

Dans le cadre de la réalisation de l'enquête Sonecom, l'échantillon théorique a été stratifié selon une logique proportionnelle en fonction du type d'établissement fréquenté. Ainsi, 50,17% des étudiants fréquentent une Université, 45,92% une Haute Ecole et 3,91% une Ecole supérieure des Arts. Cette répartition suit la tendance explicitée précédemment, à savoir un nombre quasi identique d'étudiants dans l'enseignement supérieur universitaire, d'une part, et non-universitaire, d'autre part.

L'enseignement supérieur a donc sans aucun doute connu une augmentation de sa population ces dernières années. Un tel phénomène est principalement dû à la grande ouverture qui caractérise le système d'enseignement supérieur en Fédération Wallonie-Bruxelles, puisqu'il est essentiellement basé sur le libre accès et est financé, pour sa plus grande part, par des fonds publics⁷⁰, tel qu'évoqué précédemment. En effet, l'accès à tous les programmes de premier cycle (bachelier) sont ouverts à quiconque possède le Certificat d'enseignement secondaire supérieur (CESS), ou tout autre diplôme étranger reconnu équivalent.⁷¹

Cette augmentation significative émane également, et surtout, d'une prise de conscience de plus en plus partagée au sein de la population en fin d'études dites « obligatoires ». L'idée - vérifiée - selon laquelle le niveau de diplôme acquis a un impact positif considérable sur l'avenir professionnel se répand de plus en plus en Fédération Wallonie-Bruxelles (et ailleurs).⁷²

Qui sont ces étudiants accédant au système d'enseignement supérieur ? Ce point a pour intention de dresser un portrait de cette population, de manière à examiner sa diversité en matière de genre, de nationalité, de parcours scolaire antérieur et de situation socio-économique.

Le graphique suivant illustre l'évolution des genres au sein de l'enseignement supérieur. Entre les années 1990-1991 et 2015-2016, la population féminine s'est accrue de manière plutôt exponentielle, à tel point qu'elle a doublé durant ce laps de temps (+101%).⁷³ La population masculine a connu davantage de variations : après une augmentation continue de 1990-1991 à 1995-1996, elle a connu une diminution de 1995-1996 et 2001-2001, avant de croître de nouveau, et ce, de manière plus importante depuis 2007-2008.

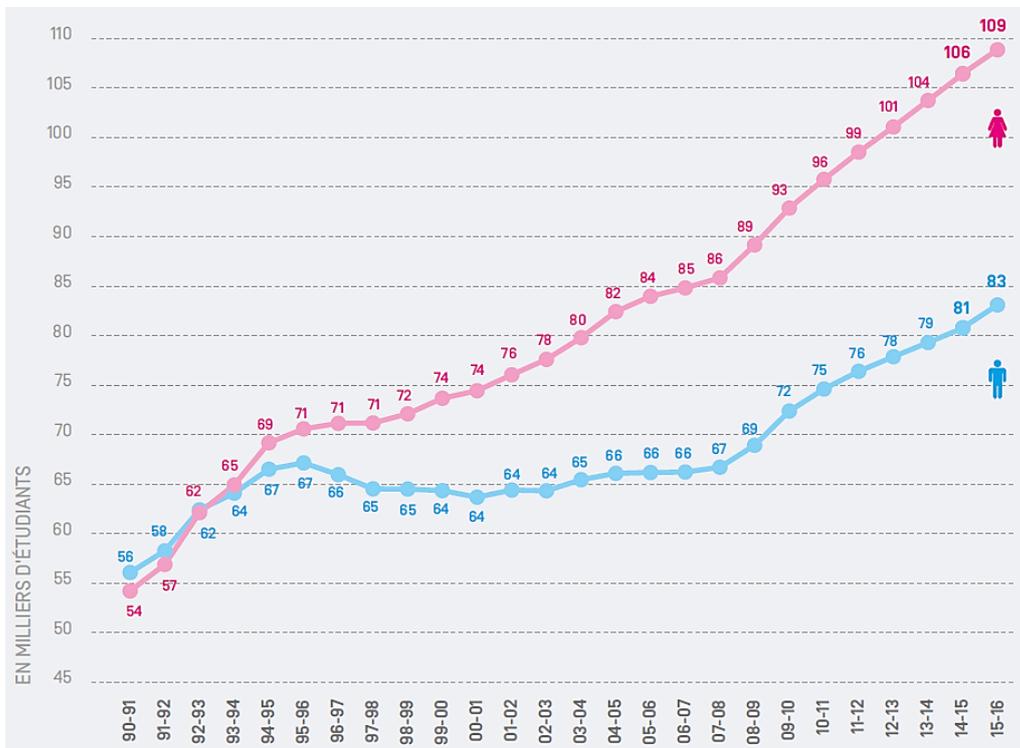
⁷⁰ DETROUX, L. (2009), « Les principes du financement de l'enseignement supérieur en Communauté française », *op. cit.*, p.163.

⁷¹ FINANCE, J.-P., LEONHARD, D. *et al.* (2017), « L'enseignement supérieur en Fédération Wallonie-Bruxelles à l'horizon 2030. Rapport du Collège d'experts extérieurs. », *op. cit.*, p. 17.

⁷² TIRTAUX, J., PIETERS, J. (2016), « Génération Quoi ? Autoportrait des 18-24 ans en Belgique francophone », p. 19.

⁷³ ARES, « Evolution du nombre d'hommes et de femmes dans l'enseignement supérieur », en ligne sur : "<https://www.ares-ac.be/fr/statistiques/indicateurs#01-évolution-du-nombre-d'hommes-et-de-femmes-dans-l'enseignement-supérieur>."

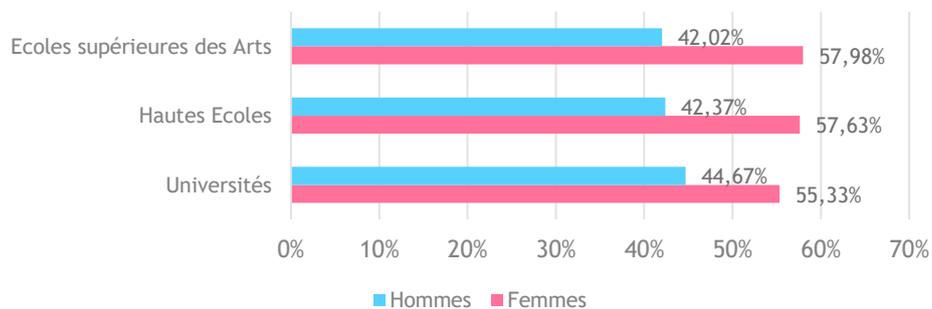
Graphique : Evolution du nombre d'hommes et de femmes dans l'enseignement supérieur entre 1990-1991 et 2015-2016 (en milliers d'étudiants).



Source : Fédération Wallonie-Bruxelles.⁷⁴

Cette tendance s'observe aussi logiquement dans l'analyse de la répartition des étudiants selon le type d'établissement qu'ils fréquentent dans le cadre de l'enquête Sonecom. Dans les trois types d'établissements, les femmes sont effectivement majoritaires, dans des proportions très similaires (entre 55-58%). L'écart entre hommes et femmes se marque davantage, mais très légèrement, dans les Ecoles supérieures des Arts, comme indiqué dans le graphique suivant.

Graphique : Répartition des étudiants par type d'établissement selon le genre.



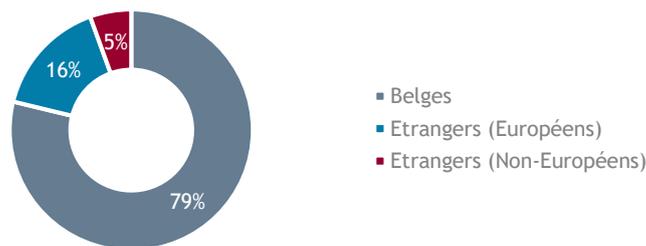
Source : ARES et CREF - calcul et graphique : Sonecom et BDO.

⁷⁴ FÉDÉRATION WALLONIE-BRUXELLES (2018), « La Fédération Wallonie-Bruxelles en chiffres », p. 137.

Par ailleurs, de par l'offre abondante et de qualité qu'elle propose en matière de cursus et ses droits d'inscriptions modérés (en comparaison avec ceux des pays voisins), la Fédération Wallonie-Bruxelles attire naturellement bon nombre d'étudiants venus de l'étranger. Plus de 20% des étudiants ne sont pas de nationalité belge, soit plus de 40 000 étudiants, parmi lesquels trois-quarts sont issus de pays européens. A noter que, parmi les étudiants européens, plus de la moitié sont d'origine française.⁷⁵ Il est pertinent de mentionner que cette proportion est restée stable cette dernière décennie.⁷⁶ Cette proportion est révélatrice d'une pratique ancrée dans notre système, celle de la « mobilité de contournement »: ces étudiants poursuivent, en Fédération Wallonie-Bruxelles, leurs études qui sont contingentées (ou conditionnées par un examen d'entrée) dans leur pays d'origine, telles que les études (para-)médicales, en architecture et artistiques.⁷⁷

Pour tenter de canaliser ce phénomène, l'adoption du décret « non-résidents » de 2006 a permis de limiter à 30% le nombre d'étrangers dans certains cursus prisés par ceux-ci. Ce contingentement permet de réserver, dans les filières submergées, le libre accès aux seuls étudiants qui remplissent une condition préalable de résidence d'une certaine durée sur le territoire et de limiter le nombre de places pour les autres étudiants, tout en les garantissant.⁷⁸

Graphique : Répartition des étudiants en fonction de leur nationalité (en 2015-2016).



Source : Fédération Wallonie-Bruxelles⁷⁹ - graphique : BDO.

Une analyse plus poussée de la part d'étudiants étrangers par type d'établissement permet de constater certaines tendances. L'observation la plus frappante est la faible proportion d'étudiants belges dans les Ecoles supérieures des Arts (54%), relativement aux autres types d'établissements (entre 77 et 83%). En effet, comme évoqué précédemment, les cursus artistiques proposés sont très plébiscités par les étudiants européens. Aussi, les étrangers non-européens ont plutôt tendance à se diriger vers l'enseignement universitaire.

⁷⁵ FÉDÉRATION WALLONIE-BRUXELLES (2018), « La Fédération Wallonie-Bruxelles en chiffres », p. 140.

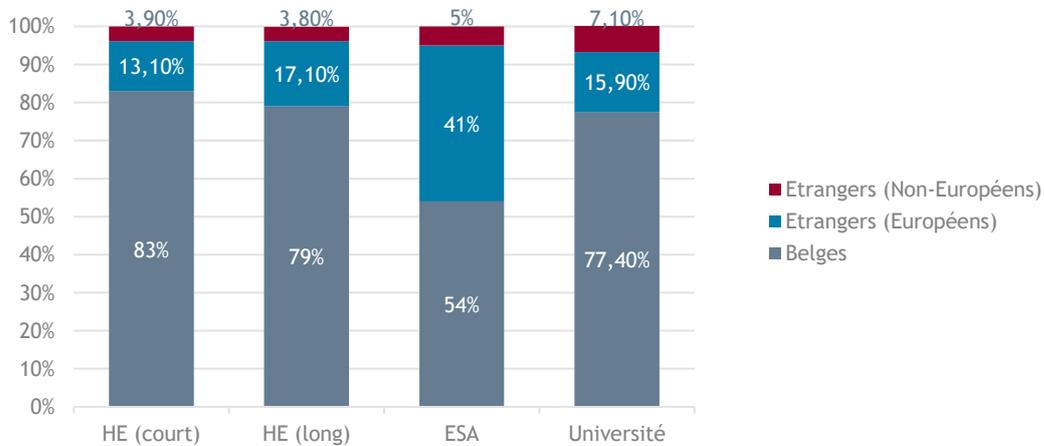
⁷⁶ FINANCE, J.-P., LEONHARD, D. *et al.* (2017), « L'enseignement supérieur en Fédération Wallonie-Bruxelles à l'horizon 2030. Rapport du Collège d'experts extérieurs. », *op. cit.*, p. 26.

⁷⁷ DETROUX, L. (2009), « Les principes du financement de l'enseignement supérieur en Communauté française », *op. cit.*, p. 163.

⁷⁸ *Ibidem.*

⁷⁹ FÉDÉRATION WALLONIE-BRUXELLES (2018), « La Fédération Wallonie-Bruxelles en chiffres », p. 140.

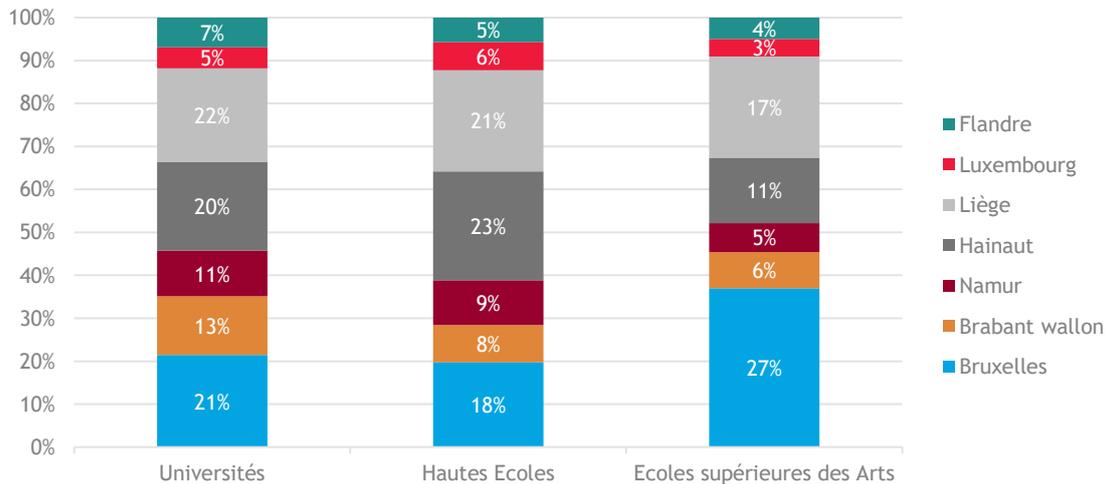
Graphique : Répartition des étudiants en fonction de leur nationalité pour chaque type d'établissement (en 2015-2016).



Source : Fédération Wallonie-Bruxelles⁸⁰ - graphique : BDO.

L'échantillonnage réalisé pour l'enquête Sonecom indique que les étudiants sont davantage issus de la Région Bruxelles-Capitale et des Provinces de Hainaut et de Liège. La répartition par type d'établissement permet d'observer une tendance singulière : les étudiants bruxellois fréquentent davantage des Ecoles supérieures des Arts que les étudiants issus des autres Provinces.

Graphique : Répartition des étudiants en fonction de leur Province de domicile pour chaque type d'établissement.



Source : ARES et CREF - calcul et graphique : Sonecom et BDO.

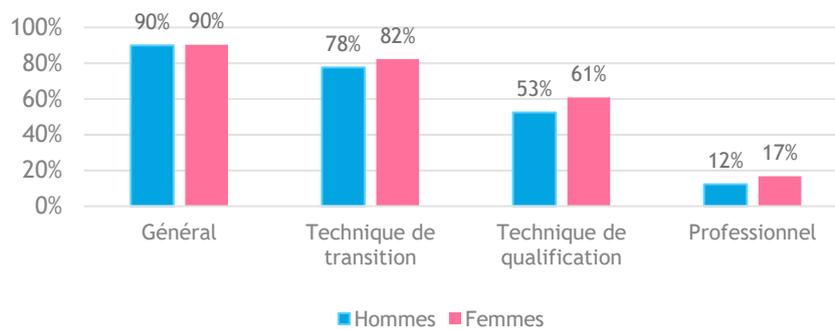
Il ressort de l'analyse du parcours scolaire antérieur que la quasi-totalité des étudiants entrent dans l'enseignement supérieur dans les deux années suivant l'obtention du CESS, et ce, peu importe le type d'enseignement secondaire poursuivi (général, technique de transition,

⁸⁰ FÉDÉRATION WALLONIE-BRUXELLES (2018), « La Fédération Wallonie-Bruxelles en chiffres », p. 140.

technique de qualification ou professionnel).⁸¹ En moyenne, le taux d'accès à l'enseignement supérieur est de 76%, signifiant donc que plus de trois-quarts des étudiants du secondaire accèdent à l'enseignement supérieur.⁸² Ce taux d'accès est d'ailleurs en augmentation depuis 2009⁸³, allant de pair avec l'augmentation du nombre d'étudiants ces dernières années.

Ce pourcentage varie selon le type d'enseignement poursuivi ainsi que selon le genre, comme indiqué dans le graphique suivant. Il en ressort que les femmes ont un taux d'accès supérieur à celui des hommes, sauf concernant l'enseignement secondaire général.

Graphique : Répartition du taux d'accès en fonction du genre et du type d'enseignement secondaire poursuivi.



Source : ARES⁸⁴ - graphique : BDO.

Par ailleurs, il convient de noter que le taux d'accès à l'enseignement supérieur non-universitaire est plus important que le taux d'accès à l'Université. En effet, sur les 76% d'étudiants du secondaire accédant au supérieur, 32,5% choisissent l'enseignement universitaire et 43,5% l'enseignement non-universitaire.

Cet accès est d'autant plus ouvert à mesure que l'enseignement supérieur continue de se démocratiser.⁸⁵ La démocratisation a changé la composition sociale du monde étudiant, dorénavant plus ouvert aux jeunes issus des milieux les plus modestes.⁸⁶ Face aux défis de la paupérisation de la société, il est attendu de l'enseignement supérieur qu'il agisse en tant qu'« ascenseur social ». Pourtant, il est régulièrement pointé pour son caractère socialement inégalitaire : alors qu'une de ses raisons d'être est l'émancipation individuelle des jeunes, il est critiqué pour engendrer une reproduction des inégalités sociales plutôt que de permettre à ceux-ci de gravir les échelons.⁸⁷

⁸¹ ARES, « Taux d'accès à l'enseignement supérieur des détenteurs du CESS par types de secondaire suivi », en ligne sur : <https://www.ares-ac.be/fr/statistiques/indicateurs#01-taux-d'accès-à-l'enseignement-supérieur-des-détenteurs-du-cess-par-type-de-secondaire-suivi>.

⁸² *Ibidem*.

⁸³ *Ibidem*.

⁸⁴ *Ibidem*.

⁸⁵ VAN CAMPENHOUDT, M., DELL'AQUILA, F., DUPRIEZ, V. (2008), « La démocratisation de l'enseignement supérieur en Communauté française de Belgique : état des lieux. », dans *Les Cahiers de Recherche en Education et en Formation*, Université catholique de Louvain, n° 65, p. 4.

⁸⁶ VAZQUEZ PARRAS, J., JASPARD, M. (2011), « Recherche sur l'(in)adéquation entre l'offre et la demande de kots dans les principales villes estudiantines wallonnes », Service d'Etude en Géographie Economique Fondamentale et Appliquée, p. 5.

⁸⁷ FINANCE, J-P., LEONHARD, D. *et al.* (2017), « L'enseignement supérieur en Fédération Wallonie-Bruxelles à l'horizon 2030. Rapport du Collège d'experts extérieurs. », *op. cit.*, p. 25.

1.2.2. Perspectives d'évolution

Dans le rapport « *L'enseignement supérieur en Fédération Wallonie-Bruxelles à l'horizon 2030* », un Collège d'experts extérieurs mandaté par l'ARES, identifie ses réflexions quant à l'avenir de l'enseignement supérieur, et notamment à l'évolution démographique étudiante.⁸⁸

Il en ressort que le nombre d'étudiants n'est pas prêt de décroître, voire même de se stabiliser à long terme. Dans un scénario de croissance « moyenne », ces experts proposent une estimation d'un taux de croissance annuel de cette population étudiante (entre 2015 et 2030) s'élevant annuellement à 2% : elle augmentera donc, tous facteurs considérés, de 65 000 individus à l'horizon 2030.

Une telle croissance s'explique notamment par une croissance générale de la population, par un éventuel accès élargi à l'enseignement supérieur ou encore, par un nombre grandissant d'étudiants de plus de 25 ans (qui constituent déjà 18% de la population étudiante) et d'étudiants de nationalité étrangère (qui concernent quant à eux 20% de celle-ci). Il faut donc s'attendre à une diversification d'autant plus importante de la composition du monde étudiant, avec pour corollaire des besoins de plus en plus spécifiques.

Les effets de cette évolution ne seront pas ressentis avec la même intensité par tous les établissements. En effet, chacun sera confronté d'une manière différente à l'évolution de sa population en fonction de son implantation géographique.

1.3. En synthèse

- **L'augmentation continue de la population étudiante** résulte de la croissance démographique, d'une part, et du caractère ouvert du système d'enseignement supérieur, d'autre part ;
- le financement de l'enseignement supérieur est caractérisé par un **cercle vicieux** : l'augmentation de la population étudiante se traduit mécaniquement par une réduction continue de l'allocation perçue par étudiant(e). Puisque le système est sous pression financière, il se crée une concurrence entre les établissements, induisant une « course à l'étudiant(e) », et *in fine*, une nouvelle augmentation du nombre d'étudiants ;
- ce cercle vicieux engendre une **dégradation de l'encadrement** en personnel (effectif enseignant) et en infrastructures matérielles, qui tardent à être adaptés en réponse à cette augmentation ;
- parallèlement à l'augmentation générale de la population étudiante, **le nombre d'étudiants issus de milieux plus modestes croît également**, conséquence de la paupérisation de la société ;
- **une réponse est apportée au niveau des moyens budgétaires** disponibles pour contrer les effets pervers du système de financement ;

⁸⁸ FINANCE, J.-P., LEONHARD, D. *et al.* (2017), « L'enseignement supérieur en Fédération Wallonie-Bruxelles à l'horizon 2030. Rapport du Collège d'experts extérieurs. », *op. cit.*, p. 34.

- **le budget alloué aux services sociaux des établissements est appelé à augmenter de manière à apporter un soutien à cette population de plus en plus précarisée ;**
- **l'hypothèse d'un paysage au sein duquel les établissements se positionneraient en fonction de leur volonté d'attirer ou non des étudiants de condition modeste ou précaire n'est pas à écarter.**

2. La précarité étudiante

2.1. Essai de définition

À la différence des notions développées précédemment, à savoir celles d' « enseignement supérieur » et d' « étudiant », la notion de « conditions de vie » s'avère bien plus difficile à appréhender, en raison de l'absence de critères objectifs permettant de mesurer la « qualité de vie ». Selon l'Organisation Mondiale de la Santé, elle représente un « *large champ conceptuel, englobant de manière complexe la santé physique de la personne, son état psychologique, son niveau d'indépendance, ses relations sociales, ses croyances personnelles et sa relation avec les spécificités de son environnement* ». ⁸⁹

Sans pour autant perdre de vue que les conditions de vie sont tout aussi nombreuses que les situations individuelles, cette étude établit une distinction entre les conditions de vie considérées « décentes » et « précaires ». Elle fait, par conséquent, le choix de se baser sur la définition du concept de précarité de manière à en sortir les facteurs de risque et les marqueurs.

2.1.1. Un amalgame, obstacle à la définition de « précarité »

En réalité, la définition de la « précarité » se révèle plutôt problématique. Dans l'usage quotidien, le terme de « précarité » est presque systématiquement employé de manière équivalente à celui de la « pauvreté ». ⁹⁰ Il a également tendance à parfois se substituer à ceux d' « exclusion », de « misère » ou encore de « marginalité ». ⁹¹ Pourtant, bien qu'elles rendent toutes compte d'un certain nombre de phénomènes sociaux, ces expressions courantes réfèrent à des réalités bien différentes. ⁹²

Cet amalgame provient, entre autres, de l'absence d'uniformité dans les définitions de ces notions. En effet, bien qu'il y ait unanimité à reconnaître l'existence même de la pauvreté et de la précarité, voire de l'amplification de ces phénomènes ⁹³, il en est autrement pour s'accorder sur leur définition. ⁹⁴ Un consensus commun n'a pour l'heure pas encore abouti, en raison de la profusion de définitions, d'approches et de conceptions dans la littérature. ⁹⁵

Il est question, dans ce point, d'approcher la notion de « précarité » par celle de « pauvreté » dans un premier temps, et de dissocier ces deux notions dans un second temps.

2.1.2. Définition de la pauvreté

Il est communément admis que la pauvreté renvoie à un *manque*, dont la provenance peut être de diverses sources. Ce manque touche à l'« avoir », et donc à l'argent, au logement, à l'habillement ou à la nourriture, et/ou à l'« être », qu'il soit physique, psychologique, social ou moral. ⁹⁶

⁸⁹ WORLD HEALTH ORGANIZATION (1997), « WHOQOL: Mesuring Quality of Life », p. 1.

⁹⁰ PIERRET, R. (2013), « Qu'est-ce que la précarité ? », dans *Socio*, Paris, n° 2, p. 307.

⁹¹ LABBÉ, E., MOULIN, J.-J. *et al.* (2007), « Un indicateur de mesure de la précarité et de la « santé sociale » : le score EPICES. L'expérience des Centres d'examen de santé de l'Assurance maladie », dans *La Revue de l'Ires*, Volume 53, n° 1, p. 5.

⁹² CINGOLANI, P. (2017), *La précarité*, coll. « Que-sais-je ? », n° 3720, Paris, Presses Universitaires de France, p. 1.

⁹³ BÉGUINET, S. (2013), « La représentation sociale du risque de précarité chez les étudiants », *op. cit.*, p. 227.

⁹⁴ MERCIER, L. (1995), « La pauvreté : phénomène complexe et multidimensionnel », dans *Service social*, Québec, Université Laval, Volume 44, n° 3, p. 9.

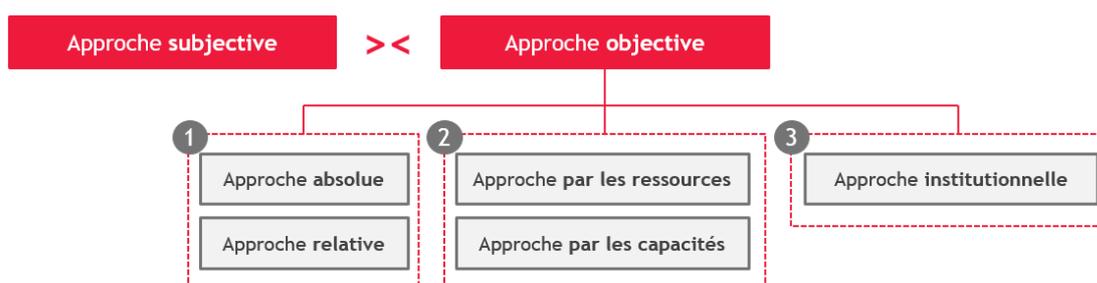
⁹⁵ MERCIER, L. (1995), « La pauvreté : phénomène complexe et multidimensionnel », *op. cit.*, p. 8.

⁹⁶ *Ibid.*, p. 10.

La pauvreté n'est pas une condition universelle : sa définition s'attache aux différentes dimensions du manque qui la compose.⁹⁷ Le caractère multi-dimensionnel du phénomène le rend difficilement quantifiable, raison pour laquelle la littérature regorge de définitions et d'approches tentant d'appréhender et de mesurer ce manque.

Le débat théorique relatif à la pauvreté est structuré selon deux approches :

- la première, l'approche *subjective* de la pauvreté, consiste à considérer comme pauvres les personnes qui se définissent comme telles, par le biais notamment d'une évaluation de leurs perceptions concernant leur situation. Le risque d'une telle approche est de surestimer ou de sous-estimer la pauvreté, c'est-à-dire de considérer comme pauvres des personnes qui ne le sont pas réellement, et inversement, de ne pas considérer comme pauvres des personnes qui le sont.
- la deuxième, l'approche *objective* de la pauvreté, s'appuie, quant à elle, comme l'indique son appellation, sur des critères présentés comme objectifs pour définir la pauvreté. Il existe, au sein-même de cette approche, différents axes de réflexion et approches concernant la pauvreté.



Le premier axe distingue l'approche absolue à l'approche relative de la pauvreté.⁹⁸ La pauvreté *absolue*, également qualifiée d' « extrême », est associée au manque de l' « avoir ». En effet, la pauvreté absolue est un état qui découle de l'insuffisance, voire de l'absence de ressources nécessaires pour subvenir aux besoins primaires alimentaires assurant la survie.⁹⁹ L'approche de la pauvreté absolue renvoie dès lors à un niveau de vie minimum objectivement déterminé, variable selon les sociétés et les contextes.

L'approche de la pauvreté *relative* conçoit, quant à elle, plus largement le manque de l' « avoir » : il ne renvoie pas seulement aux besoins alimentaires, mais également aux besoins essentiels non alimentaires.¹⁰⁰ De plus, l'approche relative ne se limite pas à la dimension de l' « avoir » car sa définition de la pauvreté est élargie au manque de l' « être » et prend donc en considération l'ensemble des aspects de la vie d'une personne, et ne se limite plus seulement aux aspects matériels et économiques.¹⁰¹ De cette façon, elle intègre le manque empêchant d'adhérer au mode de vie partagé par la société.¹⁰² Alors que l'approche absolue de la pauvreté renvoie à un niveau de ressources minimum, l'approche relative, par sa

⁹⁷ GUBLIN GUERRERO, G. (2014), « Définitions et approches de la pauvreté », en ligne sur : <http://www.bsi-economics.org/416-definitions-approches-pauvrete>.

⁹⁸ SONECOM - IDD - CRIS-ULG (2018), « Etude prospective. Pauvreté, précarité et exclusion socio-économique en Wallonie : quels futurs possibles ? », Rapport synthétique, p. 6.

⁹⁹ MERCIER, L. (1995), « La pauvreté : phénomène complexe et multidimensionnel », *op.cit.*, p. 10.

¹⁰⁰ GUBLIN GUERRERO, G. (2014), « Définitions et approches de la pauvreté », *op. cit.*.

¹⁰¹ MERCIER, L. (1995), « La pauvreté : phénomène complexe et multidimensionnel », *op.cit.*, p. 10.

¹⁰² BENICOURT, E. (2001), « La pauvreté selon le PNUD et la Banque mondiale », dans *Études rurales*, n° 159-160, p. 38.

définition, suppose la comparaison avec les autres membres de la société : est considéré comme pauvre la personne « ayant moins » et « étant moins » que les autres.¹⁰³

Le deuxième axe distingue l'approche par les ressources à l'approche par les capacités.¹⁰⁴ L'approche de la pauvreté par les *ressources* définit la pauvreté comme étant fonction de l'insuffisance de ressources économiques pour vivre décemment. Il peut s'agir d'une approche par les revenus ou d'une approche conséquentialiste, mesurant la pauvreté en fonction du choix de consommation.¹⁰⁵ Une telle approche comprend le risque de considérer comme pauvres des personnes ayant délibérément choisi de vivre différemment que la majorité, ou même d'imposer un mode de vie « idéal » de l'extérieur.¹⁰⁶

L'approche de la pauvreté par les *capacités* considère que la capacité d'une personne est déterminée par les potentialités qu'elle est capable ou non de réaliser (dotations en capital social, humain, physique et économique¹⁰⁷), en fonction des opportunités dont elle dispose (conditionnées par son environnement).¹⁰⁸ Contrairement à l'approche par les ressources, l'approche par les capacités estime que la pauvreté d'une personne ne tient pas uniquement à l'état de pauvreté dans lequel elle se trouve, mais également au manque d'opportunités (de choix possibles) de réaliser ses potentialités, ou autrement dit de *bénéficier d'une existence qui vaille la peine d'être vécue et qui soit considérée à sa juste mesure*.¹⁰⁹

À côté de ces deux axes distinguant deux approches, il existe une autre approche, l'approche *institutionnelle*, qui consiste à considérer comme pauvres les personnes qualifiées comme telles par les politiques publiques. Cette étiquette est octroyée dans le cas où ces personnes sont assistées ou que leur situation pourrait donner droit à l'assistance, et ce, même si elle n'a pas encore été allouée.¹¹⁰ Cette approche rencontre néanmoins deux limites : qu'en est-il des personnes n'initiant pas les démarches pour être aidés en raison du fait qu'elles ne disposent pas de l'information pour prétendre à une aide ? Qu'en est-il des personnes se considérant comme pauvres mais n'étant pas repérées comme telles par les pouvoirs publics ?¹¹¹

Au regard de ces diverses approches, la pauvreté peut être définie comme un *état chronique ou récurrent de déprivation, absolue (par rapport à une norme) ou relative (par rapport à l'ensemble de la population) de certaines ressources ou de certaines capacités d'une unité sociale (individu, ménage ou groupe social) jugée suffisamment importante pour que l'unité concernée soit considérée comme pauvre dans un contexte social donné*.¹¹²

À partir des approches de la pauvreté, des techniques de délimitation de seuils ont mises en place dans le but de circonscrire son ampleur, c'est-à-dire de repérer les personnes pouvant être considérées comme pauvres de celles qui ne le sont pas.¹¹³ Ces seuils sont souvent fixés en référence aux besoins primaires (comme prévu par l'approche absolue de la pauvreté),

¹⁰³ BENICOURT, E. (2001), « La pauvreté selon le PNUD et la Banque mondiale », *op. cit.*, p. 38.

¹⁰⁴ SONECOM - IDD - CRIS-ULG (2018), « Etude prospective. Pauvreté, précarité et exclusion socio-économique en Wallonie : quels futurs possibles ? », *op. cit.*, p. 6.

¹⁰⁵ RÉSEAU DES OBSERVATOIRES DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR (RESOSUP) (2016), « Construction d'un indicateur de la précarité étudiante. Enjeux, définitions et indicateurs. », p. 5.

¹⁰⁶ *Ibidem*.

¹⁰⁷ GUBLIN GUERRERO, G. (2014), « Définitions et approches de la pauvreté », *op. cit.*

¹⁰⁸ BENICOURT, E. (2001), « La pauvreté selon le PNUD et la Banque mondiale », p. 41.

¹⁰⁹ *Ibid.*, p. 40.

¹¹⁰ RÉSEAU DES OBSERVATOIRES DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR (RESOSUP) (2016), « Construction d'un indicateur de la précarité étudiante. Enjeux, définitions et indicateurs. », p. 5.

¹¹¹ *Ibid.*, p. 6.

¹¹² SONECOM - IDD - CRIS-ULG (2018), « Etude prospective. Pauvreté, précarité et exclusion socio-économique en Wallonie : quels futurs possibles ? », *op. cit.*, p. 6.

¹¹³ MERCIER, L. (1995), « La pauvreté : phénomène complexe et multidimensionnel », *op. cit.*, p. 20.

auxquels il est possible d'ajouter d'autres éléments qui relèvent des modes de vie et de consommation dans une société donnée (comme prévu par l'approche relative de la pauvreté).¹¹⁴ Le seuil visant à évaluer la pauvreté absolue est généralement le « seuil de 1\$ par jour », ensuite traduit en un seuil national en monnaie locale par le biais d'une formule de parité du pouvoir d'achat.¹¹⁵ Le seuil servant à évaluer la pauvreté relative est quant à lui calculé d'après la distribution des revenus pour l'ensemble de la population. Il peut être perçu comme une ligne préalablement établie : sont considérées comme pauvres les personnes dont les revenus se trouvent en deçà de cette ligne. Celles se situant à la frontière et au-dessus de cette ligne sont en mesure de subvenir aux besoins primaires et même davantage au plus qu'ils s'en éloignent.¹¹⁶ La difficulté d'établir des seuils réside dans leur caractère relatif, arbitraire et inflexible. Il leur est même reproché d'être davantage des indicateurs de la distribution des revenus, plus que des indicateurs des difficultés que rencontrent de nombreuses personnes.¹¹⁷

Le taux de risque de pauvreté est l'indicateur le plus utilisé pour mesurer la pauvreté : il représente le pourcentage de la population dont le revenu disponible est inférieur au seuil de pauvreté, qui équivaut à 60% du revenu disponible médian du pays.¹¹⁸ En 2017, ce taux était de 15,9% pour l'ensemble de la population belge.¹¹⁹ Ce taux varie en fonction de différentes caractéristiques de la population, comme notamment le sexe et la classe d'âge. Il en ressort que les femmes belges sont davantage touchées que les hommes (16,9% contre 14,9%), et que la classe d'âge la plus vulnérable est celle des 16-24 ans (avec un taux de 22,1%).

Il existe également d'autres indicateurs pour appréhender les conditions de vie en situation de pauvreté, tels que le taux de privation matérielle grave ou encore le taux de très faible intensité de travail. Ceux-ci ne font pas l'objet d'un approfondissement dans le cadre de cette étude, car il n'est pas pertinent de fournir une description exhaustive des critères et seuils de pauvreté afin de comprendre la notion de précarité.

2.1.3. Définition de la précarité

La précarité peut être définie comme *l'absence d'une ou plusieurs des sécurités permettant aux personnes [...] d'assumer leurs responsabilités élémentaires et de jouir de leurs droits fondamentaux. L'insécurité qui en résulte peut être plus ou moins étendue et avoir des conséquences plus ou moins graves et définitives. Elle conduit le plus souvent à la grande pauvreté quand elle affecte plusieurs domaines de l'existence qu'elle tend à se prolonger dans le temps et devient persistante, qu'elle compromet gravement les chances de reconquérir ses droits et de réassumer ses responsabilités par soi-même dans un avenir prévisible.*¹²⁰

Pour rappel, la pauvreté peut être définie par défaut, par rapport à un état « normal » considéré comme un point de basculement dans cet état. Marquant un état de fait, elle se définit donc par son caractère statique.¹²¹

¹¹⁴ MERCIER, L. (1995), « La pauvreté : phénomène complexe et multidimensionnel », *op. cit.*, p. 21.

¹¹⁵ BENICOURT, E. (2001), « La pauvreté selon le PNUD et la Banque mondiale », *op. cit.*, p. 39.

¹¹⁶ MERCIER, L. (1995), « La pauvreté : phénomène complexe et multidimensionnel », *op. cit.*, p. 21.

¹¹⁷ DEFEYT, P. (2017), « Un indicateur de précarité pour la Wallonie - 1999-2015 », p. 2.

¹¹⁸ STATBEL (2018), « Les indicateurs de pauvreté en Belgique en 2017 (EU-SILC) », en ligne sur : <https://statbel.fgov.be/fr/nouvelles/les-indicateurs-de-pauvrete-en-belgique-en-2017-eu-silc>.

¹¹⁹ *Ibidem*.

¹²⁰ WRESINSKI, J. (1987), « Grande pauvreté et précarité économique et sociale », dans *Journal Officiel de la République française*, n° 6, p. 6.

¹²¹ BÉGUINET, S. (2013), « La représentation sociale du risque de précarité chez les étudiants », *op. cit.*, p. 229.

Il en est tout autre chose pour la précarité, qui, comme l'indique cette définition, traduit une situation provisoire, une transition vers une meilleure ou pire condition.¹²² Ce caractère processuel constitue la différence majeure entre la notion de précarité et celle de pauvreté.

Il convient de souligner que cette relation n'est toutefois pas inévitable.¹²³ La précarité doit être considérée comme un facteur de risque de pauvreté. La notion de « risque » a toute son importance car, bien que la probabilité de basculer dans un état de pauvreté augmente au fil du processus de précarisation, une situation de précarité n'implique pas automatiquement une situation de pauvreté.¹²⁴ *La précarité relève donc d'une définition plus large que la pauvreté, puisqu'elle intègre l'évaluation d'un « risque potentiel » pour la population repérée comme précaire, de basculer dans une situation de pauvreté.*¹²⁵

La précarité renvoie nécessairement à une situation d'instabilité, elle-même porteuse d'une incertitude quant à l'avenir.¹²⁶ Cette instabilité, et l'incertitude qui en résulte, se vivent dans de nombreuses dimensions de la vie d'une personne. En cela, au même titre que la pauvreté, la précarité est multidimensionnelle. La probabilité d'amorcer un processus de précarisation est alors omniprésente, car ses facteurs de risque sont présents au quotidien dans tous les pans de la vie d'une personne.¹²⁷

Il convient de mentionner que, tout comme la pauvreté, la précarité (a) fait l'objet de tentatives de mesures et d'évaluations, avec notamment le score EPICES.¹²⁸ Il permet de différencier les individus en termes d'inégalités de santé, de risques de santé accrus et d'un moindre accès aux soins, en prenant en compte différentes dimensions de la précarité.

En conclusion, les notions de « pauvreté » et de « précarité » coexistent, tout en se recoupant : la pauvreté est le produit de précarités cumulées¹²⁹, le résultat de l'échec ou de l'insuffisance des mécanismes de lutte contre la précarité.¹³⁰

2.2. L'approche proposée pour cette étude

Les premières recherches sur la précarité datent de la fin des années 1970 et s'inscrivent dans la sociologie de la famille et celle de la pauvreté.¹³¹ Ce n'est que dans les années 1980 qu'apparaît la signification liée à l'emploi, avec un ensemble de travaux manifestant une sensibilité aux formes d'emplois précaires, tels que les emplois temporaires, sous intérim, les contrats à durée déterminée ou encore les emplois à temps partiel subi.¹³² Depuis lors, l'approche dominante au sein de la littérature présuppose que la précarité repose principalement sur la situation vis-à-vis de l'emploi.¹³³ La précarité reste fortement liée à sa dimension « emploi » : l'emploi est considéré comme le facteur de risque principal, si ce n'est unique.

¹²² BÉGUINET, S. (2013), « La représentation sociale du risque de précarité chez les étudiants », *op. cit.*, p. 229.

¹²³ *Ibid.*, p. 230.

¹²⁴ DEFEY, P. (2017), « Un indicateur de précarité pour la Wallonie - 1999-2015 », p. 4.

¹²⁵ RÉSEAU DES OBSERVATOIRES DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR (RESOSUP) (2016), « Construction d'un indicateur de la précarité étudiante. Enjeux, définitions et indicateurs. », p. 8.

¹²⁶ CINGOLANI, P. (2017), *La précarité*, *op. cit.*, p. 1.

¹²⁷ BÉGUINET, S. (2013), « La représentation sociale du risque de précarité chez les étudiants », *op. cit.*, p. 234.

¹²⁸ « EPICES » vaut pour « Evaluation de la précarité et des inégalités de santé pour les centres d'examen de santé ».

¹²⁹ CINGOLANI, P. (2017), *La précarité*, *op. cit.*, p. 8.

¹³⁰ SONECOM - IDD - CRIS-ULG (2018), « Etude prospective. Pauvreté, précarité et exclusion socio-économique en Wallonie : quels futurs possibles ? », *op. cit.*, p. 7.

¹³¹ BÉGUINET, S. (2013), « La représentation sociale du risque de précarité chez les étudiants », *op. cit.*, p. 229.

¹³² LABBÉ, E., MOULIN, J.-J. *et al.* (2007), « Un indicateur de mesure de la précarité et de la « santé sociale » : le score EPICES. L'expérience des Centres d'examen de santé de l'Assurance maladie », *op. cit.*, p. 5.

¹³³ *Ibid.*, p. 9.

Or, cela occulte la diversité des facteurs de risque pouvant mener à la précarité et les populations hétérogènes (autres que celles des « travailleurs ») concernées par ceux-ci.¹³⁴ Puisqu'ils n'ont pas encore intégré réellement le marché du travail, les étudiants ne sont dès lors pas considérés comme une population vulnérable à ce risque de précarité.¹³⁵ C'est pourquoi il est nécessaire de clarifier le concept de « précarité étudiante » dans le cadre de cette étude.

2.2.1. Le choix de la terminologie

Cette étude fait le choix d'employer le terme de « précarité étudiante », plutôt que celui « pauvreté étudiante », et ce, pour deux raisons.

D'une part, l'utilisation du terme de « pauvreté étudiante » impliquerait de se référer aux différentes approches et seuils de la pauvreté, afin de la mesurer et de l'évaluer. Toutefois, cela se révélerait délicat car l'activité d'un étudiant, à savoir l'étude, ne lui prodigue aucun revenu, et donc, il serait difficile d'étudier la pauvreté étudiante en fonction d'une approche par le revenu, d'autant plus qu'il serait impossible de quantifier les aides formelles ou informelles qu'il reçoit, qui pourraient atténuer la pauvreté. Une telle approche impliquerait de se restreindre à la sous-population des étudiants jobistes, mais ils ne représentent que la moitié des étudiants et peuvent, selon les cas, bénéficier d'un complément d'aide parentale ou sociale.¹³⁶ Il en va de même pour l'approche par le mode de vie, qui pose le problème de l'arbitraire des choix opérés en amont pour définir ces conditions de vie considérées comme essentielles à la pleine participation à la vie étudiante.¹³⁷ Il serait difficile d'identifier les restrictions pouvant être considérées comme un facteur de risque de précarité.

D'autre part, la définition de la précarité semble davantage correspondre à la notion d'« étudiant », et principalement au statut d'étudiant, puisqu'elle réfère à une situation provisoire, au même titre que la période des études. En d'autres termes, le caractère dynamique de la précarité correspond davantage à la population étudiée que le caractère statique de la pauvreté.

2.2.2. Une analyse par les facteurs et marqueurs de la précarité étudiante

Puisque la définition de la précarité ne fait pas l'objet d'un consensus, il semble logique qu'il en soit de même pour celle de la précarité étudiante. Pour repérer (l'amorçage d') un processus de précarisation étudiante, complexe à identifier en raison de son caractère multidimensionnel, il est préférable d'en appréhender les facteurs de risque, plus aisément saisissables, qui sous-tendent la survenance de la précarité étudiante.¹³⁸ De façon générale, la population étudiante est particulièrement vulnérable aux risques de précarité, car elle cumule les risques liés aux différentes dimensions de la précarité, qu'elles soient d'ordre économique, social ou psychologique.¹³⁹

C'est la raison pour laquelle cette première partie de cette étude, à savoir l'analyse descriptive et critique des conditions de vie des étudiants, est structurée selon différentes dimensions relatives à la vie étudiante, dont notamment les ressources financières, les études, le

¹³⁴ BÉGUINET, S. (2013), « La représentation sociale du risque de précarité chez les étudiants », *op. cit.*, p. 231.

¹³⁵ *Ibid.*, p. 227.

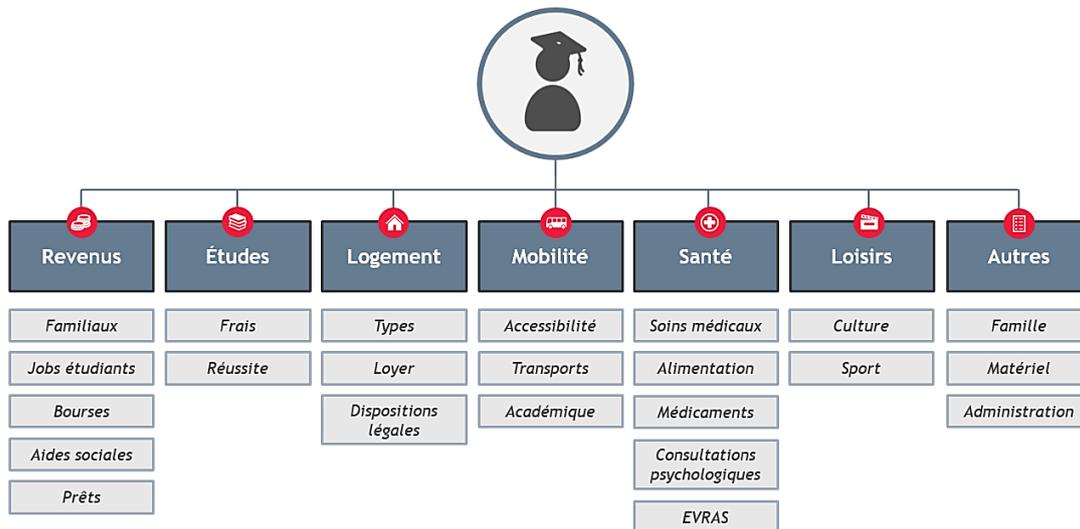
¹³⁶ RÉSEAU DES OBSERVATOIRES DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR (RESOSUP) (2016), « Construction d'un indicateur de la précarité étudiante. Enjeux, définitions et indicateurs. », p. 8.

¹³⁷ *Ibidem.*

¹³⁸ BÉGUINET, S. (2013), « La représentation sociale du risque de précarité chez les étudiants », *op. cit.*, p. 239.

¹³⁹ *Ibid.*, p. 236.

logement, la mobilité, la santé ou encore les loisirs. Pour chacune de ces dimensions seront identifiés les facteurs de risque ainsi que les marqueurs de précarité et seront pointées les réponses apportées aux difficultés rencontrées par les étudiants, qu'ils soient en situation de précarité ou non.



2.2.3. Un indice de fragilisation

Afin de permettre l'analyse des données au regard de la thématique de la précarité étudiante, Sonecom a créé un indice de « fragilisation ». Celui-ci donne un poids plus ou moins important à différentes caractéristiques considérées comme représentatives d'une certaine fragilisation, pouvant tendre à une probable précarité.

Diverses variables ont servi à la construction de cet indice, auxquelles un poids différent a été attribué, en fonction de leur importance : +1 pour les indicateurs subjectifs et +2 pour les indicateurs objectifs.

Les indicateurs subjectifs retenus sont :

- « Je dispose d'assez d'argent pour couvrir mes besoins mensuels »
- « Je suis ou pense être confronté à d'importantes difficultés financières »
- « J'ai une aide financière suffisante »
- « Mon activité rémunérée m'est indispensable pour vivre. »
- « Je suis dans une situation d'handicap, de maladie, d'infirmité »
- « J'ai déjà renoncé à des soins »
- « J'estime avoir la possibilité d'avoir un repas complet tous les deux jours »

Les indicateurs objectifs retenus sont :

- « J'ai recours aux allocations d'études de la Fédération Wallonie-Bruxelles »
- « J'ai recours à une aide financière du service social de mon établissement »
- « J'ai recours à un revenu d'intégration sociale »
- « J'ai déjà emprunté »
- « J'ai déjà eu des difficultés à payer mon loyer ou une autre facture »
- « J'éprouve une difficulté régulière à nouer les bouts en fin de mois »

Cet indice permet de découper la population étudiante en trois groupes distincts :

- *Ceux qui ne semblent pas du tout fragilisés (23,5%)* : cette tranche de la population étudiante déclare disposer d'assez d'argent pour boucler ses fins de mois, principalement car elle est complètement dépendante de sa famille du point de vue financier. Cette catégorie se retrouve principalement à l'Université, est relativement jeune et de nationalité belge.
- *Ceux qui subissent au minimum un indice subjectif de fragilisation (40,3%)* : cette tranche de la population étudiante, la plus représentée, dépend généralement de l'aide financière de sa famille et ne se révèle pas optimiste quant à son avenir professionnel. Cette catégorie comprend une forte proportion de personnes présentant des difficultés d'ordre médical.
- *Ceux qui subissent au minimum un indice objectif de fragilisation (36,2%)* : cette tranche de la population étudiante est plus âgée, à charge d'un parent dans une famille monoparentale ou s'assurant seul. Parmi eux, nombreux sont ceux de nationalité extérieure à l'Union européenne. Cette catégorie d'étudiants dépend beaucoup des aides publiques car elle ne dispose généralement pas assez d'argent pour boucler les fins de mois.

Ces différentes populations sont croisées avec certaines variables dans les analyses proposées (par dimension) afin d'apporter un éclairage supplémentaire à la thématique de la précarité étudiante.

2.3. En synthèse

- **Bon nombre de marqueurs de précarité identifiés dans le cadre de cette étude dépassent le champ de l'enseignement supérieur.** Toutefois, l'étude de ces dimensions s'avère indissociable de l'étude des conditions de vie des étudiants, car celles-ci sont caractérisées par une forte perméabilité ;
- on observe une forte **précarité subjective** des étudiants (40%), présentant le plus généralement des problèmes de santé (physique ou psychologique). La santé, dimension en arrière-plan par rapport à d'autres telles que la mobilité ou le logement, devient progressivement un enjeu de taille. **La santé mentale et l'alimentation sont des questions émergentes** à prendre en considération, auxquelles des réponses doivent être apportées ;
- on observe aussi une forte **précarité objective** des étudiants (36%), faisant face à des problèmes d'ordre financier de manière régulière et étant, par conséquent, **bénéficiaires d'un ou de plusieurs dispositifs d'aides sociales** ;
- **ces phénomènes de précarité sont dynamiques** : on parlera donc de **précarisation de la population étudiante**.

3. Les ressources financières des étudiants

Malgré le fait que les étudiants constituent un groupe social en soi, ils ne se présentent pas comme un groupe homogène face au risque de précarité.¹⁴⁰ Leurs budgets proviennent de sources multiples et présentent des structures différentes et des volumes différents. Les ressources créent des subdivisions de statuts parmi les étudiants, chacun déterminant l'accès à et/ou l'octroi de certains dispositifs d'aide. C'est pourquoi cette analyse critique et descriptive est réalisée sous le prisme des revenus.

De plus en plus souvent, les étudiants doivent cumuler d'autres sources de revenus en plus de l'aide familiale (si elle est existante) et des jobs étudiants, et donc recourir à des aides sociales, qu'elles proviennent des établissements de l'enseignement supérieur ou des CPAS, pour subvenir à leurs besoins. Il arrive même parfois que celles-ci s'avèrent insuffisantes et poussent l'étudiant(e) à contracter un prêt, source d'endettement sur le long terme.

L'enquête Sonecom indique que les étudiants de l'enseignement supérieur disposent en moyenne de 301,92€ par mois pour leurs dépenses. Le revenu médian des étudiants est quant à lui de 200€, signifiant que la moitié des étudiants disposent de moins de 200€ et l'autre moitié de plus de 200€ par mois. Le graphique suivant montre que le budget des étudiants s'avère très hétérogène, avec des ordres de grandeurs variables.

Graphique : Répartition des ressources financières de l'étudiant(e) selon le montant.



Source : Sonecom - calcul et graphique : Sonecom et BDO.

3.1. Les revenus issus de la famille

Le profil de l'étudiant(e) qui n'a de préoccupation que ses études s'est profondément transformé.¹⁴¹ En effet, autrefois, la condition étudiante était fortement marquée par une grande dépendance vis-à-vis de la sphère familiale, source première de moyens financiers. Les configurations familiales se sont complexifiées, au gré de l'évolution de la société. De ce fait, bon nombre d'étudiants appartiennent aujourd'hui à des familles monoparentales et/ou recomposées. Cette complexification semble affaiblir la solidarité des parents à l'égard de leur enfant étudiant(e), bien qu'elle soit toutefois toujours présente pour bon nombre de familles.¹⁴²

¹⁴⁰ ERLICH, V. (2004), « L'identité étudiante : particularités et contrastes ».

¹⁴¹ BÉGUINET, S. (2013), « La représentation sociale du risque de précarité chez les étudiants », *op. cit.*, p. 235.

¹⁴² *Ibidem*.

Les acteurs interrogés dans le cadre des entretiens d'approfondissement sont unanimement convaincus du haut risque de précarité que représentent de tels changements dans la structure familiale de l'étudiant(e). Si de tels bouleversement familiaux - et de ce fait, financiers, - se produisent durant le cursus de l'étudiant(e), il y a de grandes chances que celui/celle-ci voie son parcours ajusté, voire même interrompu. Si de tels changements surviennent avant même que l'étudiant(e) ne se dirige vers l'enseignement supérieur, il y a alors un risque de nonaccès à celui-ci.

Certains des acteurs rencontrés soulignent que le nonaccès aux études supérieures ne résulte pas seulement d'un manque de ressources financières. En effet, il arrive que certaines familles estiment que les études supérieures ne constituent pas une option pour leur enfant, uniquement ou principalement pour des considérations socio-culturelles. Ainsi, il arrive que certains parents, n'ayant pas fait d'études supérieures et ayant commencé à travailler à la sortie de l'enseignement obligatoire, estiment qu'il doit en être de même pour leurs enfants et que l'obtention d'un diplôme n'est pas indispensable pour intégrer le marché de l'emploi.

Cette « désolidarisation » familiale résulte également de l'appauvrissement général des familles, dont certaines peinent davantage à prendre en charge le coût des études, de plus en plus important.¹⁴³ Cette augmentation du coût des études est notamment due à la modification de la structure des études avec la mise en place du décret « Paysage » en 2013. La durée du parcours des étudiants a tendance à être allongée en raison de la suppression de la notion d' « années d'études » au profit d'un système d'accumulation de crédits axé sur le programme individuel de l'étudiant. Il convient de mentionner que l'allongement des études ne s'observe pas pour une majorité d'étudiants, qui continuent, malgré cette plus grande flexibilité, à suivre des programmes tels qu'établis par les établissements, avec 60 crédits prédéfinis par année.¹⁴⁴

Le degré de dépendance familiale, quelle que soit la configuration de celle-ci, influe considérablement sur le risque de précarité étudiante. Deux profils types d'étudiants peuvent être identifiés :

- Le profil type de l'étudiant(e) *dépendant(e)* de sa famille est celui /celle qui dépend financièrement de l'aide parentale, qui constitue souvent son unique source de revenu. Selon une enquête réalisée par la Fédération des Etudiants Francophones (FEF) en 2017, cette situation concernerait un(e) étudiant(e) sur trois.¹⁴⁵ En toute logique, pour deux étudiants sur trois, la solution familiale serait limitée et des sources de revenus complémentaires seraient dès lors nécessaires.¹⁴⁶ Toujours selon cette enquête, 85% des étudiants bénéficieraient de revenus provenant de leur sphère familiale, qu'il s'agisse de leur unique source de revenu ou d'une source de revenu complémentaire.¹⁴⁷

Ces chiffres sont corroborés par l'enquête Sonecom. En effet, 87,2% des étudiants interrogés ont affirmé être dépendants financièrement de leur entourage familial. L'indice de dépendance familiale développé par Sonecom indique que ces étudiants sont souvent issus d'une famille d'un ou de deux enfant(s), avec en moyenne deux personnes dans le ménage possédant un diplôme de l'enseignement supérieur et un emploi. Ces étudiants sont principalement de nationalité belge, ont généralement moins de 25 ans, sont en début de cycle d'études et sont peu ou pas du tout fragilisés

¹⁴³ BÉGUINET, S. (2013), « La représentation sociale du risque de précarité chez les étudiants », *op. cit.*, p. 235.

¹⁴⁴ DEGEMBE, S. (2018), « Accompagnement des étudiants : Oui, mais est-ce qu'il a réussi, à la fin ? », p. 2.

¹⁴⁵ FÉDÉRATION DES ETUDIANTS FRANCOPHONES (2017), « Résultats de l'enquête : conditions de vie des étudiant.e.s », p. 3.

¹⁴⁶ *Ibidem.*

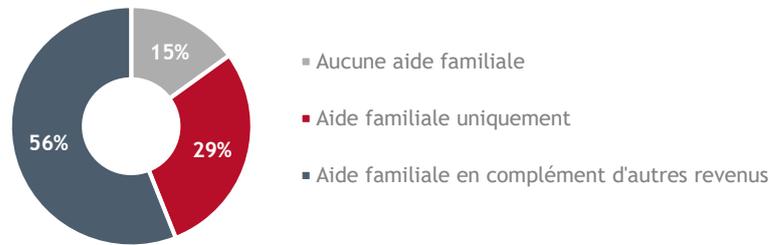
¹⁴⁷ *Ibid.*, p. 2.

financièrement. En effet, ils déclarent globalement disposer d'assez d'argent pour couvrir leurs dépenses financières et ne pas redouter de difficultés de cet ordre.

- Le profil type de l'étudiant(e) *indépendant(e)* est celui/celle qui ne vit plus aux crochets de sa famille. Il/elle se trouve souvent en fin de cycle d'étude et qui doit concilier ses études et un job étudiant, voire être allocataire de certains types d'aides, pour subvenir à ses besoins. Cette situation concernerait 15% des étudiants selon l'enquête de la FEF.

Ces chiffres sont également corroborés par l'enquête Sonecom, car ce profil correspond à 12,8% de l'échantillon interrogé. L'indice de dépendance familiale développé par Sonecom indique que ces étudiants, dont nombreux sont de nationalité étrangère et plus particulièrement issus de pays hors-Union européenne, éprouvent régulièrement des difficultés à boucler les fins de mois.

Graphique : Proportion d'étudiants bénéficiant ou non d'une aide familiale.



Source : FEF¹⁴⁸ - calcul et graphique : BDO.

En réalité, entre ces deux cas de figure, qui peuvent d'ailleurs être considérés comme des « stéréotypes », existe un continuum de situations individuelles. En effet, un(e) étudiant(e) en début de cycle peut être confronté à une rupture familiale, tout comme un(e) étudiant(e) en fin de cycle peut être encore tout à fait dépendant(e) de ses parents. De manière générale, cette hétérogénéité des situations rend difficile l'observation d'une tendance précise au niveau des ressources financières provenant de la famille de l'étudiant(e).

Quoi qu'il en soit, il est tout de même possible de formuler l'hypothèse selon laquelle le délitement des liens familiaux représente un risque majeur de précarité. Une telle situation semble d'ailleurs être de plus en plus observée au sein de la population étudiante, principalement par des services de première ligne (tels que les CPAS et les services sociaux des établissements) : les étudiants en situation de rupture familiale, et donc isolés, figurent comme les premiers touchés par la précarité.

Le statut d'« étudiant » peut dès lors être considéré soit comme une protection (si l'étudiant dépend de sa famille), soit comme un risque de précarité (s'il n'en dépend plus).¹⁴⁹

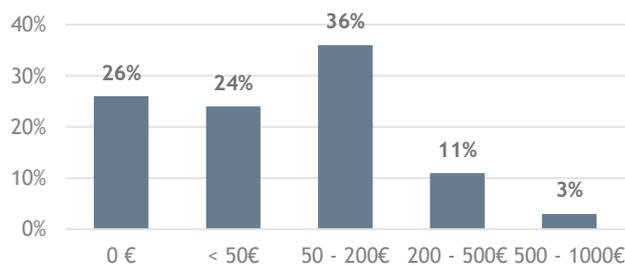
¹⁴⁸ FEDERATION DES ETUDIANTS FRANCOPHONES (2017), « Résultats de l'enquête : conditions de vie des étudiant.e.s », p. 3.

¹⁴⁹ BÉGUINET, S. (2013), « La représentation sociale du risque de précarité chez les étudiants », *op. cit.*, p. 246.

Il convient désormais de préciser la forme et le contenu de cette aide financière. Celle-ci peut prendre deux formes : soit la famille verse directement l'aide à l'étudiant(e), soit elle prend directement en charge les dépenses de l'étudiant(e) (dans ce cas, l'aide est alors plutôt indirecte). Concernant le contenu, d'après une enquête réalisée auprès des 18-34 ans, trois-quarts des étudiants reçoivent mensuellement de l'argent de la part de leur famille. Le quart restant ne bénéficie quant à lui d'aucun soutien financier.¹⁵⁰ A noter que le montant est généralement inférieur à 200€. Ces données sont évocatrices, mais elles doivent être nuancées, car elles ne sont pas spécifiques aux étudiants dans l'enseignement supérieur.

Le montant de ce soutien financier dépend notamment de la situation socio-économique de la famille de l'étudiant(e). Au plus celle-ci est issue d'une origine sociale modeste, au plus la part de la famille dans les ressources de l'étudiant(e) risque d'être faible.¹⁵¹ Il dépend également de l'exercice d'une activité rémunérée par l'étudiant(e) : la part de la famille dans les ressources de l'étudiant(e) qui n'a pas de job étudiant doit sans doute être plus importante que celui/celle qui en exerce un. Les revenus issus d'un job étudiants seront explicités dans le point suivant.

Graphique : Répartition des étudiants en fonction de l'aide financière mensuelle de la famille (2016).



Source : TIRTIAUX, J. et PIETERS, J.¹⁵² - graphique : BDO.

Bien que ce soutien financier soit considéré comme essentiel par une grande majorité d'étudiants, le vécu de ce transfert n'est pas pour autant évident pour certains d'entre-eux. En effet, alors que certains considèrent qu'il incombe aux parents d'aider financièrement leurs enfants tant que ceux-ci ne sont pas actifs sur le marché de l'emploi, d'autres ressentent une certaine gêne de recevoir de l'argent de leur part, car ils estiment qu'il ne faut pas considérer ce transfert comme un dû et aspirent à davantage d'indépendance financière.¹⁵³

3.2. Les revenus issus d'une activité rémunérée

Que l'étudiant(e) soit dépendant(e) ou indépendant(e) au regard de sa sphère familiale, l'expérience de la vie active se pose comme une caractéristique nouvelle de la condition étudiante.¹⁵⁴ De nos jours, un nombre toujours plus croissant d'étudiants exercent un job étudiant. Par « job étudiant », nous entendons soit une activité rémunérée régulière ou occasionnelle sous un « contrat d'occupation d'étudiants », soit un « petit boulot ».

¹⁵⁰ TIRTIAUX, J., PIETERS, J. (2016), « Génération Quoi ? Autoportrait des 18-24 ans en Belgique francophone », p. 24.

¹⁵¹ OBSERVATOIRE NATIONAL DE LA VIE ETUDIANTE (2017), « Situation économique et financière des étudiant-e-s », p. 11.

¹⁵² TIRTIAUX, J., PIETERS, J. (2016), « Génération Quoi ? Autoportrait des 18-24 ans en Belgique francophone », p. 24.

¹⁵³ *Ibid.*, p. 25.

¹⁵⁴ BÉGUINET, S. (2013), « La représentation sociale du risque de précarité chez les étudiants », *op. cit.*, p. 235.

Un(e) étudiant(e) peut travailler au maximum 475 heures par an et a la liberté de répartir celles-ci comme bon lui semble, soit occasionnellement (généralement durant les congés scolaires), soit régulièrement (tout au long de l'année).

L'enquête Sonecom révèle que les étudiants sont 71,6% à exercer un job étudiant, et ce, durant les congés scolaires, l'année scolaire ou toute l'année, comme détaillé dans le graphique suivant. Par conséquent, 28,4% des étudiants ne travaillent pas, et ce, pour des raisons diverses :

- estimer ne pas avoir suffisamment de temps (32,2%) ;
- préférer se consacrer entièrement aux études (25,7%);
- ne pas avoir trouvé de job (19,5%);
- avoir suffisamment de ressources sans travailler (15,7%);
- autre raison (7%).

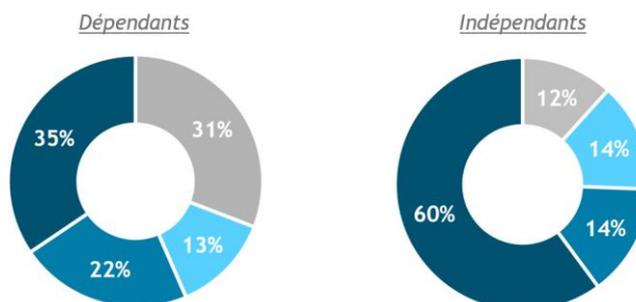
Graphique : Répartition de la fréquence de l'exercice d'un job étudiant.



Source : Sonecom - calcul et graphique : Sonecom et BDO.

L'analyse de ces proportions selon le degré de dépendance à l'égard de la sphère familiale démontre que la dépendance influence fortement la pratique ou non d'une activité rémunérée. Ainsi, les étudiants dépendants sont 30,9% à déclarer ne pas du tout avoir travaillé cette année, contre seulement 11,7% des étudiants indépendants. La fréquence de l'activité diffère également selon le caractère dépendant ou indépendant de l'étudiant(e).

Graphique : Répartition de la fréquence de l'exercice d'un job étudiant en fonction de leur degré de dépendance à la famille.



Source : Sonecom - calcul et graphique : Sonecom et BDO.

Contrairement à ce qui pourrait être pressenti, le genre, l'âge et le niveau d'études ne semblent que peu influencer la question d'une activité rémunérée. Par contre, la Province du domicile semble influencer la répartition du job étudiant sur l'année. Il ressort de l'analyse que les étudiants originaires du Hainaut sont ceux qui déclarent le plus ne pas travailler du tout, alors que ceux provenant de la Province du Luxembourg sont ceux qui travaillent le plus. La proportion selon la fréquence de l'activité est détaillée dans le tableau suivant.

Il convient de mentionner que les étudiants étrangers venant de l'Espace économique européen (EEE) ont les mêmes droits et obligations que les étudiants belges.¹⁵⁵ Les jobs étudiants en Belgique ne sont donc pas réservés aux étudiants de nationalité belge. Les étudiants issus de pays n'appartenant pas à l'EEE ne peuvent par conséquent pas travailler légalement sous contrat. Dès lors, dans le cas où l'exercice d'une activité rémunérée leur est indispensable pour subvenir à leurs besoins, cette disposition légale renforce indéniablement le risque de précarité de cette population étudiante spécifique.

Tableau : Répartition de la fréquence de l'exercice d'un job étudiant par Province.

Exercice ou non d'un job	Non	Oui		
		Toute l'année	Année scolaire	Congés scolaires
Région/Province				
Région flamande	19%	46,8%	7,8%	26,4%
Région de Bruxelles-Capitale	28%	36,9%	20,3%	14,7%
Brabant wallon	27,1%	45,2%	14,0%	13,7%
Hainaut	36,5%	36,2%	7,2%	20,2%
Liège	28,6%	36,9%	10,7%	23,8%
Luxembourg	12%	35,9%	12,8%	39,4%
Namur	24,2%	40,3%	11,2%	24,2%
Hors Belgique	33,9%	18,6%	6,6%	41%

Source : Sonecom - calcul et graphique : Sonecom et BDO.

Toujours selon l'enquête quantitative réalisée dans le cadre de l'étude, les étudiants universitaires travaillent légèrement moins que ceux des Hautes Ecoles et des Ecoles supérieures des Arts, mais proportionnellement plus lors des vacances d'été.

L'exercice d'un job étudiant n'implique pas nécessairement d'identifier l'étudiant(e) comme une personne en situation de précarité. En effet, les finalités d'un job étudiant peuvent être diverses : se faire de l'argent de poche (ou augmenter le montant de celui déjà fourni par la famille) à des fins de loisirs, découvrir le marché du travail et acquérir des compétences professionnelles, financer (partiellement ou totalement) ses études ou encore pourvoir à ses besoins de base. Il va de soi qu'une finalité n'en exclut pas une autre, et que celles-ci peuvent se recouper.

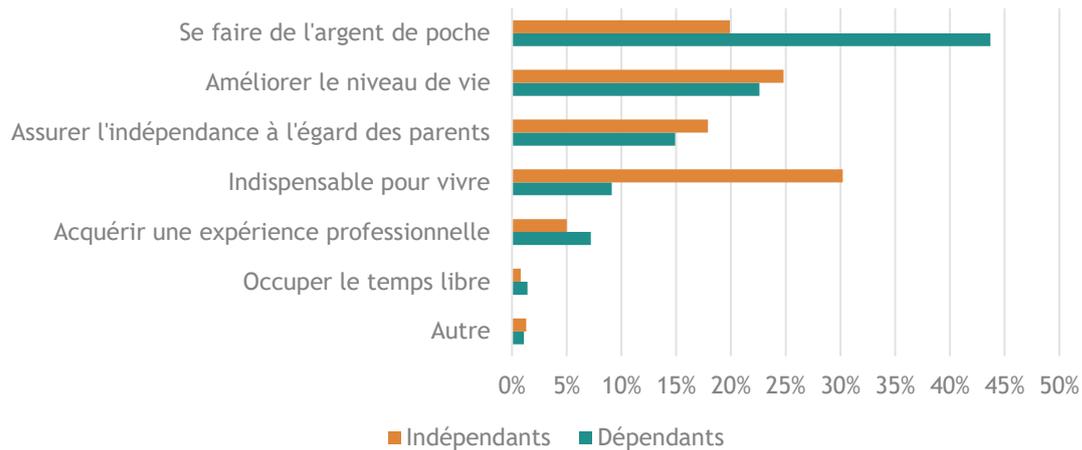
L'ordre prioritaire donné à ces finalités dépend naturellement de la situation financière (et *de facto* familiale) de l'étudiant(e), comme l'indique le graphique suivant. Les étudiants n'abordent donc pas la question de la même manière : il s'agit, pour les plus précaires, d'une nécessité financière indispensable à la poursuite des études, et pour d'autres plus privilégiés, un revenu d'appoint permettant d'accéder à une plus grande autonomie.¹⁵⁶ Les résultats de l'enquête démontrent qu'au plus l'étudiant(e) est fragilisé(e), au plus il/elle évoque une

¹⁵⁵ SPF EMPLOI, TRAVAIL ET CONCERTATION SOCIALE, « Contrat d'occupation étudiants », en ligne sur <http://www.emploi.belgique.be/defaultTab.aspx?id=41944>

¹⁵⁶ DOMINGO, P. (2006), « Les activités rémunérées des étudiants : entre logiques financières et professionnelles », dans 8^{ème} Biennale de l'éducation et de la formation, n° 114, p. 1.

amélioration du niveau de vie, l'indépendance à l'égard des parents et surtout le fait que son (ses) activité(s) rémunérée(s) lui est/sont indispensable(s) pour vivre. L'argent de poche est beaucoup moins évoqué par les plus fragilisés. Par ailleurs, un(e) étudiant(e) dépendant(e) a tendance à évoquer plus facilement la question de l'argent de poche, de l'occupation du temps libre et de l'expérience professionnelle, comparativement à un(e) étudiant(e) indépendant(e).

Graphique : Raisons de l'exercice d'un job étudiant en fonction de leur degré de dépendance à la famille.



Source : Sonecom - calcul et graphique : Sonecom et BDO.

Le job étudiant peut être vécu comme une sécurité par certains étudiants, un moyen de prévention de ce risque de précarité, de par sa fonction de compensation d'un manque éventuel de ressources, permettant à l'étudiant(e) de pouvoir joindre les deux bouts. Pourtant, un job étudiant peut être considéré comme un facteur de risque de précarité, car il peut s'avérer concurrent des études. Les étudiants exerçant une activité rémunérée risquent a priori de faire face à des difficultés accrues pour assister aux cours et pour leur travail personnel.¹⁵⁷ En consacrant trop de temps à leur job étudiant au détriment de leurs études, certains étudiants se retrouvent confrontés à une situation provisoire d'échec, voire tombent dans une spirale de l'échec et s'engagent dans un processus de décrochage.

Étudier n'est pas un emploi, pourtant, l'étudiant(e) qui cumule ses études avec un job étudiant se retrouve victime d'une double journée.¹⁵⁸

L'enquête Sonecom révèle que 27,3% des étudiants pratiquant une activité rémunérée considèrent que celle-ci a un impact négatif sur leurs études. Les étudiants qui ont déclaré travailler car « *cela leur est indispensable pour vivre* » sont un sur deux à estimer que cela affecte négativement leur cursus. C'est là que réside un certain paradoxe : pour un(e) étudiant(e) dans une situation financière intermédiaire ou confortable, il lui est possible de rectifier la situation en privilégiant son temps d'études au détriment du temps de travail, tandis que pour un(e) étudiant(e) dans une situation financière précaire, qui estime davantage que cela affecte son parcours, ce choix n'est souvent pas une option.

¹⁵⁷ WOLFF, F.-C. (2017), « Activité rémunérée et temps consacré aux études supérieures », p.2.

¹⁵⁸ BÉGUINET, S. (2013), « La représentation sociale du risque de précarité chez les étudiants », *op. cit.*, p. 235.

Les jobs étudiants revêtent de nombreuses formes, qui, bien souvent, n'ont pas de lien avec les études suivies, car il s'agit en général d'activités ne requérant aucune qualification. Ainsi, les étudiants occupent en général des postes de vendeurs, de caissiers, de serveurs ou encore, de livreurs. Par ailleurs, ces activités sont souvent fatigantes et peu gratifiantes, et peuvent détériorer les conditions de vie des jobistes. Ce constat n'est pas observable partout : dans certains pays, les jobs étudiants sont davantage liés aux études poursuivies. Une analyse des jobs étudiants dans différents pays européens fait l'objet d'une analyse détaillée dans la deuxième partie de ce rapport, consacrée à un benchmarking (cf. chapitre 5).

Une autre forme d'activité rémunérée, bien plus particulière et inhabituelle, est la prostitution étudiante, phénomène très difficile, voire impossible, à quantifier. Certain(e)s étudiant(e)s s'adonnent à cette activité rapportant généralement beaucoup d'argent très rapidement pour diverses raisons : soit pour sortir d'une situation de précarité, soit pour améliorer leur train de vie, soit pour s'affranchir d'une autorité ou pour éviter d'avoir recours à des aides sociales. Ces étudiants, qu'ils soient hommes ou femmes, sont des personnes généralement isolées.

3.3. Les bourses d'études

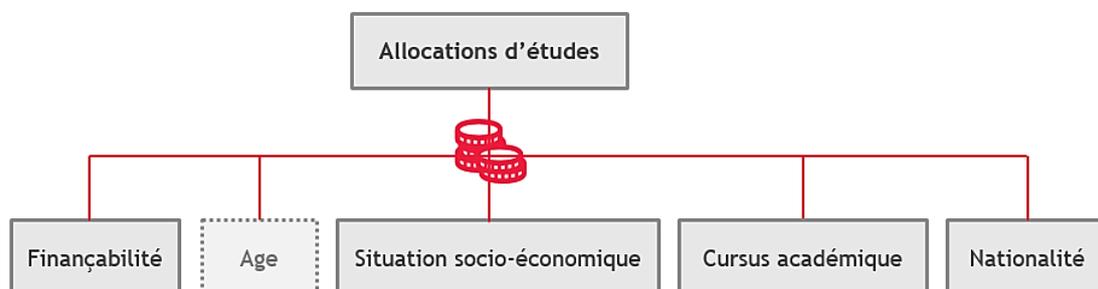
3.3.1. L'allocation d'études de la Fédération Wallonie-Bruxelles

L'allocation d'études, appelée plus communément "bourse d'études", est une aide financière octroyée par la Fédération Wallonie-Bruxelles aux étudiants de condition peu aisée, notamment de l'enseignement supérieur.

L'enquête Sonecom révèle que seulement 58,9% des étudiants connaissent ce dispositif de soutien aux études. Dès lors, bon nombre d'étudiants nécessitant d'une aide financière pour alléger leurs études n'en bénéficient pas. Une meilleure connaissance des étudiants permettrait de réduire la situation de précarité de certains d'entre-eux.

3.3.1.1. Conditions d'octroi

Les allocations d'études ne sont pas octroyées automatiquement, mais sont conditionnées par différents critères, tels que la finançabilité, l'âge, la situation financière, le cursus académique et la nationalité de l'étudiant(e).



- Condition de finançabilité : un(e) étudiant(e) déclaré(e) non-finançable par son établissement ne peut se voir octroyer une allocation d'études.
- Condition d'âge : l'étudiant(e) candidat(e) doit être âgé(e) de moins de 35 ans au moment d'entamer le cursus pour lequel il/elle sollicite une allocation d'études.

Conditionner l'octroi d'une allocation d'études à l'âge de l'étudiant est considéré, par une grande majorité d'acteurs interrogés, comme un obstacle à la reprise d'études, phénomène en pleine expansion depuis quelques années. Les critiques semblent avoir été prises en considération, car cette limite d'âge de 35 ans sera définitivement supprimée grâce à un nouvel arrêté, approuvé en mars dernier par le Conseil des Ministres de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

- Conditions financières : la prise en compte des revenus pour la détermination de l'octroi d'une allocation d'études diffère selon le cas où l'étudiant(e) est à charge d'une ou de plusieurs personne(s) qui contribue(nt) à son entretien ou selon le cas où l'étudiant(e) pourvoit seul(e) à son entretien.
 - Si l'étudiant(e) est à charge d'une ou de plusieurs personne(s) qui contribuent à son entretien, sont pris en compte les revenus de l'ensemble des personnes figurant sur la composition de ménage de l'étudiant(e). Lorsque les personnes qui pourvoient à l'entretien de l'étudiant(e) en sont fiscalement proportionnellement responsables, les ressources des ménages auxquels il/elle appartient sont prises en compte dans cette même proportion.¹⁵⁹

Ainsi, les ressources visées sont notamment les revenus nets imposables globalement, majorés des revenus imposables distinctement (selon l'avertissement-extrait de rôle revenus 2016 - exercice d'imposition 2017) ainsi que les allocations et revenus de remplacement.¹⁶⁰

A contrario, ne sont pas pris en compte les revenus du candidat à l'allocation d'études (notamment ceux issus d'un job étudiant), des (demi-)frères et (demi-)sœurs du candidat, des pairs-aidants, des revenus des colocataires du candidat, des propriétaires d'immeubles donnés en location au candidat, des enfants du cohabitant légal ou de fait du parent du candidat.¹⁶¹

- Si l'étudiant(e) pourvoit seul à son entretien, seuls ses revenus propres sont pris en compte, qu'il s'agisse de revenus professionnels et/ou de revenus de remplacement.

Pour analyser la situation financière des étudiants candidats et déterminer s'il convient ou non d'attribuer une allocations d'études, la Direction des Allocations et Prêts d'Etudes (DAPE) se base sur une grille d'analyse structurée selon des plafonds de revenus maxima et minima, en fonction des personnes à charge du ménage.

¹⁵⁹ DAPE, « Conditions d'octroi d'une allocation d'étude pour l'enseignement supérieur pour 2018-2019 », en ligne sur : <http://www.allocations-etudes.cfwb.be/index.php?id=2387>.

¹⁶⁰ Ainsi que les revenus issus d'une organisation internationale exonérés d'impôts et les revenus non imposés en Belgique.

¹⁶¹ DAPE, « Conditions d'octroi d'une allocation d'étude pour l'enseignement supérieur pour 2018-2019 », *op.cit.*

Tableau : Revenus maxima et minima retenus.

Personne(s) à charge	Revenus max.	Revenus min.	Revenu min. (pourvoyant seul(e))
0	21 682,60 €	3 565 €	3 635 €
1	28 352,89 €	4 891,28 €	4 891,28 €
2	34 608,60 €	5 972,80 €	5 972,80 €
3	40 442,98 €	7 054,31 €	7 054,31 €
4	45 862,78 €	8 134,80 €	8 134,80 €
5	51 282,58 €	9 215,29 €	9 215,29 €
Par pers. supplémentaire	+ 5 419,80 €	1 080,49 €	+ 1 080,49 €

Source : Direction des Allocations et Prêts d'Etudes.¹⁶²

Lorsque l'ensemble des ressources est *supérieur* aux revenus maxima fixés ci-dessus, l'étudiant(e) candidat(e) ne peut prétendre à l'obtention d'une allocation d'études. Par ailleurs, l'étudiant(e) candidat(e) n'a pas droit à une allocation d'études si le titulaire des revenus pris en considération est propriétaire de biens immobiliers (autres que ceux occupés comme habitation personnelle) dont les revenus cadastraux (montant indexé) sont supérieurs à 970,07 €. ¹⁶³

Lorsque l'ensemble des ressources est *inférieur* aux revenus minima fixés ci-dessus, l'étudiant(e) candidat(e) est informé par l'administration que son dossier est transféré à une Commission d'examen interne à la DAPE. Dans un délai de 90 jours à dater de l'information du transfert du dossier du candidat, elle assure un examen approfondi et vérifie avec l'étudiant(e) candidat(e) qu'il ne peut déclarer d'autres revenus. Au terme de ce délai, la Commission peut refuser l'octroi de l'allocation d'études, si elle constate que l'ensemble des ressources reste inférieur aux revenus minima. A contrario, si la Commission estime, après examen, que l'ensemble des ressources est suffisant, l'étudiant(e) candidat(e) peut se voir attribuer une allocation d'études. Pour l'année 2016-2017, 1 358 dossiers ont été introduits en Commission. Parmi ceux-ci, 164 ont finalement été acceptés, menant à l'obtention d'une allocation spéciale. ¹⁶⁴

L'instauration d'un seuil minimal de revenus résulte de la réforme des allocations d'études, initiée en 2016, visant à garantir une plus grande équité dans l'application des conditions d'octroi. En effet, dans l'esprit du Ministre Marcourt, ce plafond permet de faire barrage aux montages fiscaux et de ne pas distribuer des aides à des étudiants aisés dont, par exemple, les parents ne perçoivent aucun revenu en Belgique.

Depuis lors, cette question du seuil minimal fait l'objet d'un débat auprès des acteurs rencontrés. Certains contestent ce seuil pour des raisons purement administratives : puisqu'il n'existe pas d'uniformisation entre l'ensemble des acteurs en matière de plafonds de revenus, le revenu de certains étudiants se situe parfois entre le seuil minimal prévu par la DAPE et le seuil maximal prévu par le CPAS. Dès lors, ces étudiants ne peuvent bénéficier d'aucune de ces aides. D'autres acteurs y sont opposés pour des raisons de conviction : ceux-ci estiment qu'il s'agit d'une « exclusion des plus pauvres » cachée derrière le prétexte d'une « lutte à la fraude ».

¹⁶² DAPE, « Conditions d'octroi d'une allocation d'étude pour l'enseignement supérieur pour 2018-2019 », *op. cit.*

¹⁶³ *Ibidem.*

¹⁶⁴ DAPE, « Rapport d'activités 2015-2016-2017 », p. 45.

Au vu des effets d'une telle mesure et des débats engendrés, le Ministre Marcourt a proposé la suppression de ce plancher minimal, introduite dans un arrêté approuvé par le Conseil des Ministres de la Fédération Wallonie-Bruxelles en mars dernier. Le seuil minimal des 300€ par mois ne sera plus considéré comme un motif d'exclusion pour l'octroi de l'allocation d'études, mais bien comme une sonnette d'alarme concernant la situation financière des étudiants.

- Conditions liées au cursus académique : l'étudiant(e) doit fréquenter un établissement d'enseignement de plein exercice et être inscrit comme étudiant(e) régulier(ère). À noter qu'un(e) étudiant(e) doctorant(e) ou poursuivant des études de spécialisation n'est pas éligible pour l'obtention d'une allocation d'études.

Via un arrêté approuvé en mars dernier, les étudiants frontaliers pourront désormais bénéficier d'une allocation d'études s'ils étudient dans une institution étrangère plus proche de leur domicile.¹⁶⁵ Il s'agit d'une grande avancée pour les conditions de vie des étudiants qui, éloignés de leur lieu d'études, effectuent de longs trajets au quotidien ou sont dans l'obligation de louer un logement étudiant.

- Conditions liées à la nationalité : des conditions supplémentaires sont exigées pour les demandeurs de nationalité étrangère, qu'ils soient ressortissants de l'Union européenne, réfugiés politiques reconnus, ressortissants de pays et territoires en développement, ressortissants d'autres pays, ou encore régularisés. Pour tous, il est impératif de résider en Belgique, et parfois même depuis un certain laps de temps (un an pour les réfugiés politiques reconnus et 5 ans pour les ressortissants de pays et territoires en développement ou d'autres pays). Aussi, les ressortissants de pays et territoires en développement ou d'autres pays doivent avoir accompli au minimum 5 ans d'études.

3.3.1.2. Procédure de demande, de notification, de remboursement et de réclamation

Comme évoqué, les allocations d'études ne sont pas octroyées automatiquement : un formulaire de demande doit être introduit chaque année académique, dès le 1^{er} juillet et jusqu'au 31 octobre de celle-ci. La demande peut être introduite soit par envoi postal sous pli recommandé (via un formulaire PDF à imprimer) soit par internet (via un formulaire « électronique »).¹⁶⁶ Depuis le début du processus d'informatisation, le recours à la voie électronique dans l'enseignement supérieur est en constante progression. En effet, en 2014-2015, les « e-formulaires » ne représentaient que 12,70% des demandes introduites, contre 57,64% en 2016-2017.¹⁶⁷

Certains acteurs, principalement dans le milieu associatif, remettent en cause une telle pratique, car se pose la question de l'accès à une connexion internet et/ou à une imprimante pour les populations les plus précarisées. Une réflexion semble être en cours en faveur d'un guichet au sein de la DAPE pour aider les personnes qui le souhaitent à faire leur demande électroniquement.

Une fois le dossier clôturé, une notification de la décision administrative, qu'elle soit positive ou négative, est envoyée par courrier postal à l'étudiant(e) dans le courant de l'année

¹⁶⁵ MARCOURT, J.-C. (2019), « Adaptation de la réforme des allocations d'études : un renforcement du soutien aux étudiants les plus précarisés », Communiqué de presse.

¹⁶⁶ DAPE, « Formulaires », en ligne sur : <http://www.allocations-etudes.cfwb.be/index.php?id=2386>.

¹⁶⁷ DAPE, « Rapport d'activités 2015-2016-2017 », p. 14.

académique. Les délais de traitement des dossiers relatifs aux allocations d'études font l'objet de vives critiques des acteurs en lien (direct ou indirect) avec les étudiants. De ce fait, les étudiants ne connaissent ni la décision ni le montant éventuel de leur bourse pendant un long laps de temps. La gratuite temporaire sonne dès lors comme un glas au-dessus de leur tête.

Ces délais sont également dus à l'absence de documents indispensables dans bon nombre de dossiers, impliquant dès lors une mise en suspens du traitement de ceux-ci. Il en est de même pour les délais de paiement des allocations : ceux-ci sont effectués sur base mensuelle, et non pas directement après la décision d'octroi. Nous observons alors une tension entre traitement administratif et besoin de l'utilisateur.

Une bonne pratique serait d'adapter les délais de traitement et de versement, de manière à ce que les étudiants puissent bénéficier de leur bourse dès le début de l'année académique. Cela impliquerait d'avancer la période d'introduction de la demande par les étudiants, en vue de traiter les dossiers et de procéder aux versements plus tôt dans l'année.

Les décisions prises par la DAPE peuvent être contestées par les étudiants. D'une part, dans le cadre d'une décision positive, un(e) étudiant(e) peut considérer que le montant est inférieur à celui auquel il estime pouvoir bénéficier. D'autre part, dans le cadre d'une décision négative, l'étudiant(e) peut remettre en cause le refus d'octroi ou contester la demande de remboursement qui lui est imposée.¹⁶⁸

En effet, il est possible qu'un(e) étudiant(e) se retrouve dans l'obligation de rembourser son allocation, en tout ou en partie, s'il y a ajustement de son allocation, si il/elle a obtenu son allocation frauduleusement (sur base de déclarations fausses ou incomplètes), si une allocation à laquelle l'étudiant(e) n'avait pas droit a été versée (suite à une erreur dans le traitement de son dossier), si l'étudiant(e) ne fréquente pas régulièrement les cours ou s'il (si elle) abandonne les cours ou encore s'il s'avère qu'il/elle ne répond pas au critère de finançabilité. Etant donné que la finançabilité de l'étudiant(e) est jugée par les Commissaires de Gouvernement en fin d'année académique (avec un avis préalable de la part de l'établissement fréquenté par l'étudiant(e)), la DAPE est amenée à avancer l'argent à un étudiant(e), qu'il/elle peut être amené(e) à rembourser une fois sa non-finançabilité reconnue.

En cas de contestation de la décision, il existe différentes étapes à suivre :

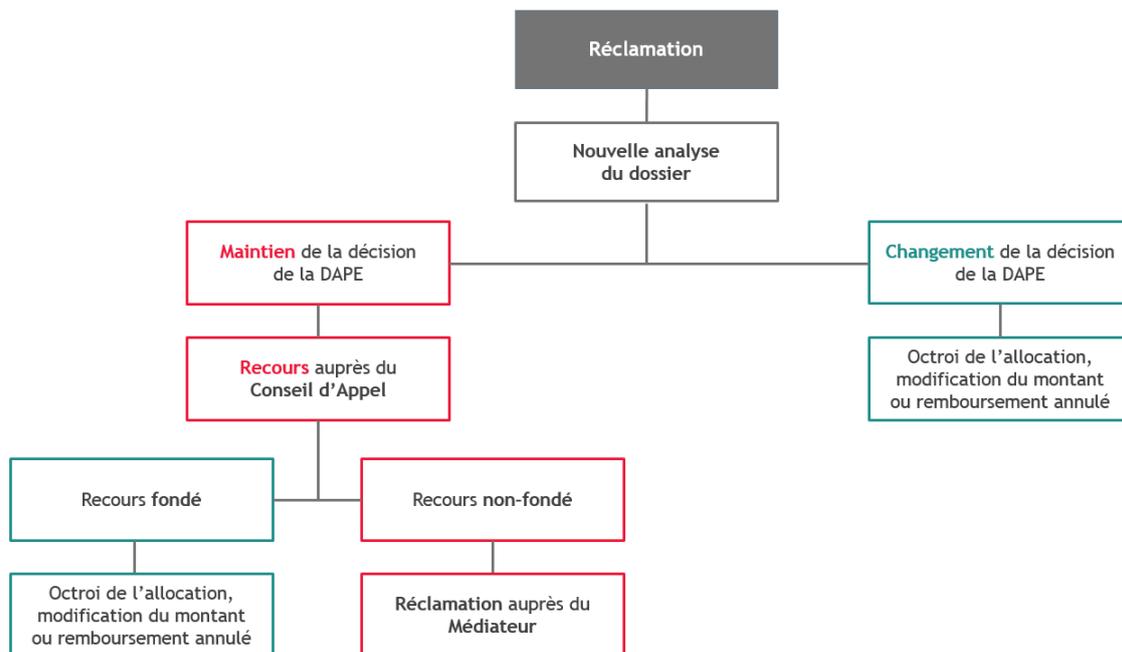
- *première étape* : une réclamation doit être adressée auprès du Bureau régional des Allocations d'Études, uniquement par recommandé, dans les 30 jours qui suivent la notification de la décision. L'Administration analyse à nouveau le dossier, et effectue une correction si elle l'estime nécessaire. Il se peut dès lors que l'Administration change sa décision en faveur de l'étudiant(e). Pour l'année 2016-2017, 2 600 réclamations ont été introduites, tout Bureaux régionaux confondus, soit 0,07 % des octrois¹⁶⁹ ;
- *deuxième étape* : Si l'Administration maintient sa décision après réexamen du dossier, et que l'étudiant(e) l'estime insatisfaisante, il/elle peut décider d'introduire un recours motivé, par recommandé dans les 30 jours, auprès du Conseil d'Appel des Allocations d'Études, compétent en cas de litiges entre l'Administration et les candidats

¹⁶⁸ DAPE, « Rapport d'activités 2015-2016-2017 », p. 48.

¹⁶⁹ *Ibid.*, p. 44.

à une allocation d'études.¹⁷⁰ En 2016-2017, 241 dossiers ont été statués, contre 495 en 2017-2018¹⁷¹ ;

- *troisième étape* : En cas d'insatisfaction après ces démarches préalables, l'étudiant(e) peut adresser une réclamation au Médiateur de la Wallonie et de la Fédération Wallonie-Bruxelles, ayant pour mission d'écouter, de conseiller, de prendre les contacts nécessaires pour trouver des solutions et de suivre le dossier jusqu'à son dénouement et cela, gratuitement.¹⁷² En pratique, le Médiateur tente d'intervenir avant l'étape du recours, de manière à éviter autant que possible cette procédure.



Certains acteurs de première ligne, tels que les centres d'information pour les jeunes, informent les étudiants de l'enseignement supérieur quant à leurs droits en la matière. Certains mettent également à leur disposition un service d'accompagnement juridique spécialisé pour traiter de telles procédures.

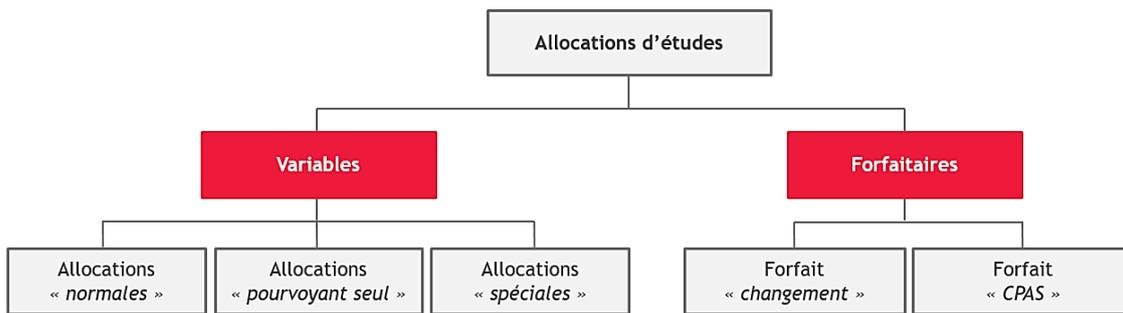
3.3.1.3. Types d'allocations d'études

Les calculs et montants des allocations varient selon les situations individuelles des étudiants. Les allocations peuvent prendre la forme d'allocations *forfaitaires* ou d'allocations *variables*, qui se déclinent en différents forfaits ou types d'allocations.

¹⁷⁰ DAPE, « Conditions d'octroi d'une allocation d'étude pour l'enseignement supérieur pour 2018-2019 », *op. cit.*

¹⁷¹ DAPE, « Rapport d'activités 2015-2016-2017 », p. 48.

¹⁷² DAPE, « Conditions d'octroi d'une allocation d'étude pour l'enseignement supérieur pour 2018-2019 », *op. cit.*



Les allocations *variables* représentent presque 85 % des allocations allouées pour l'année 2016-2017. Les calculs et les montants des allocations dépendent de différents critères tels que l'ensemble des revenus de la composition de ménage de l'étudiant(e), le nombre de personne(s) à charge repris sur l'avertissement-extrait de rôle, le fait d'être externe ou interne (en logement étudiant(e) avec un bail de minimum 3 mois), le bénéfice ou non d'allocations familiales, le fait que l'étudiant(e) externe habite à plus de 20 km de son établissement, le fait que l'étudiant(e) externe (à plus de 20 km) soit titulaire d'un abonnement train « SNCB » pour l'année académique.¹⁷³

Ces allocations variables se déclinent en trois types d'allocations : « normales », « pourvoyant seul » et « spéciales ».

- Les *allocations* « normales » représentent 72,48% du total des allocations variables accordées aux étudiants. Plus précisément, 58,66% concernent les allocations « normales externes », octroyées aux étudiants navetteurs, d'un montant moyen de 755€, tandis que 13,82% sont des allocations « normales internes », concernant les étudiants kotteurs, d'un montant moyen de 1 194€ (données pour l'année 2016-2017).¹⁷⁴
- Les *allocations* « pourvoyant seul » sont octroyées aux étudiants. Pour ce type d'allocation, il n'y a aucune distinction entre étudiant(e) interne et externe. Celles-ci sont très rares, car elles ne concernent que 0,5% des allocations attribuées.

Il ressort des observations de la DAPE que cette notion fait l'objet d'une incompréhension de la part des étudiants candidats, qui se déclarent comme tels alors que la situation de fait indique qu'ils sont entretenus par une ou plusieurs personne(s).

- Les *allocations* « spéciales » sont quant à elles réservées aux étudiants qui sont dans une situation financière particulièrement précaire. Les montants moyens s'élèvent à 2 891,77 € pour les étudiants externes et à 4 540,60 € pour les étudiants internes. En l'espace de deux années académiques (2015-2016 et 2016-2017), le nombre d'allocations spéciales est passé de 455 à 4 027 (soit une multiplication par 9).¹⁷⁵

Les 15% restants des allocations allouées en 2016-2017 sont des allocations *forfaitaires*. L'étudiant(e) se voit attribuer un montant forfaitaire dans deux cas de figure : soit en raison

¹⁷³ DAPE, « Conditions d'octroi d'une allocation d'étude pour l'enseignement supérieur pour 2018-2019 », en ligne sur <http://www.allocations-etudes.cfwb.be/index.php?id=2387>.

¹⁷⁴ DAPE, « Rapport d'activités 2015-2016-2017 », p. 21.

¹⁷⁵ *Ibid.*, p. 20.

d'un changement de sa situation, soit en raison de sa qualité de bénéficiaire d'un revenu d'intégration du CPAS.

- D'une part, le changement de situation peut se manifester soit par une modification de la situation familiale de l'étudiant(e) (la composition de ménage ayant été modifiée entre le 1^{er} juillet et la demande d'allocation d'études), soit par une modification du revenu par suite d'une séparation, d'un divorce, d'un décès, d'une mise à la pension/prépension, d'une perte d'emploi, d'une médiation de dettes, d'une vente ou d'un héritage d'un bien immobilier (autres que ceux occupés comme habitation personnelle) ou encore d'une maladie.¹⁷⁶ Pour l'ensemble de ces situations, la DAPE prend en considération celle étant la plus favorable à l'étudiant(e).
- D'autre part, l'étudiant(e) dont le seul revenu est constitué du revenu d'intégration accordé par un CPAS (au plus tard au 15 octobre de l'année académique envisagée) se voit également attribuer un montant forfaitaire (de 1 000 € pour les étudiants externes et de 2 000 € pour les étudiants internes).¹⁷⁷

Les Fédérations des CPAS (de Wallonie et de Bruxelles) sont interpellées par l'interprétation de cet article, car elle a pour conséquence une diminution significative du montant de l'allocation d'études octroyée pour un étudiant dont le seul revenu du ménage est un revenu d'intégration. En effet, les étudiants bénéficiaires d'un revenu d'intégration se voient octroyer un montant forfaitaire, fortement inférieur à celui octroyé en application de la règle générale.¹⁷⁸

3.3.1.4. Evolutions

L'analyse des données disponibles depuis l'année 2001-2002 indique une croissance, toutefois fluctuante, du nombre de demandes introduites au sein de la DAPE. Il convient de souligner que le nombre de demandes n'est jamais équivalent à celui des octrois d'allocations d'études. En effet, le taux d'octroi a oscillé entre 63% et 77,65% depuis 2001-2002. Plus précisément, pour l'année 2016-2017, la DAPE a traité plus de 52 972 demandes d'allocations d'études pour des étudiants de l'enseignement supérieur. Après analyse des dossiers, ce sont finalement 35 567 étudiants qui se sont vus attribuer une allocation d'études (soit un taux d'octroi de 67%).

A titre d'information, depuis le lancement de la réforme du dispositif en 2016, les moyens budgétaires alloués par la Fédération Wallonie-Bruxelles aux allocations d'études ont augmenté de manière importante, passant de 58,86 millions d'euros en 2016 à 66,56 millions d'euros en 2019, soit une augmentation de 13% en seulement trois ans.¹⁷⁹ Le nouvel arrêté approuvé en mars dernier prévoit quant à lui une nouvelle augmentation du budget de 3,5 millions d'euros en faveur des allocations d'études, et donc, *de facto*, des étudiants les plus précarisés.¹⁸⁰

¹⁷⁶ Article 10 de l'arrêté du 21 septembre 2016 fixant la condition peu aisée des candidats à une allocation d'études ainsi que les critères servant à déterminer les montants des allocations d'études.

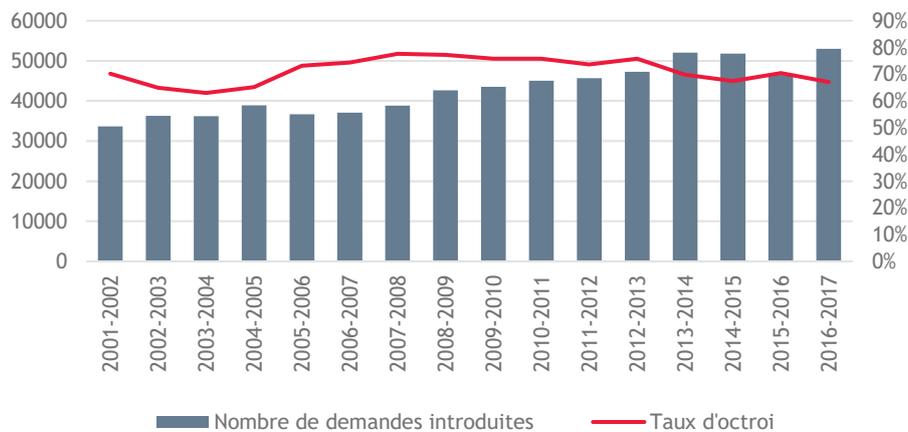
¹⁷⁷ Article 11 de l'arrêté du 21 septembre 2016 fixant la condition peu aisée des candidats à une allocation d'études ainsi que les critères servant à déterminer les montants des allocations d'études.

¹⁷⁸ Entretien avec les Fédérations des CPAS, 25/01/2019.

¹⁷⁹ MARCOURT, J.-C. (2019), « Adaptation de la réforme des allocations d'études : un renforcement du soutien aux étudiants les plus précarisés », *op. cit.*

¹⁸⁰ *Ibidem.*

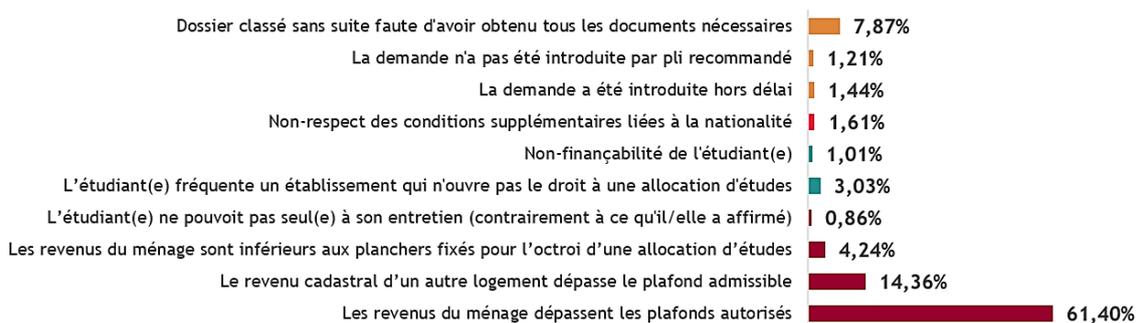
Graphique : Evolution des demandes d'allocations d'études et du taux d'octroi de 2001 à 2017.



Source : Direction des Allocations et Prêts d'Etudes - calcul et graphique : BDO.

Bien que les motifs de refus soient multiples, les refus pour des raisons d'ordre financier sont généralement les plus courants (81,62 % du total des refus pour l'année 2016-2017). Cette même année, 61,40% des refus ont été motivés par le fait que les revenus du ménage ou des personnes qui pourvoient à l'entretien de l'étudiant(e) dépassaient les plafonds autorisés. 14,36 % des refus étaient justifiés par un revenu cadastral d'un bien autre que celui du logement occupé par l'étudiant(e) dépassant le plafond admissible. Dans 4,24 % des cas, la raison était que les revenus du ménage ou des personnes pourvoyant à l'entretien de l'étudiant(e) étaient inférieurs aux planchers fixés pour l'octroi d'une allocation d'étude. Enfin, dans 0,86 % des cas, l'étudiant(e) a affirmé pourvoir seul(e) à son entretien et la moyenne de ses revenus était inférieur à la moyenne des minima imposables.¹⁸¹

Graphique : Motifs de refus et pourcentages pour l'année 2016-2017.



Source : Direction des Allocations et Prêts d'Etudes - graphique : BDO.

Les refus pour d'autres motifs concernent le fait que l'étudiant fréquente un établissement qui n'ouvre pas le droit à une allocation d'études, le non-respect des conditions liée à la nationalité, une non-finançabilité, un problème de procédure (manque de documents, introduction hors délais, introduction de la demande autrement que par pli recommandé).¹⁸² Il faut souligner que ces raisons administratives concernent environ 10% des refus.

¹⁸¹ DAPE, « Rapport d'activités 2015-2016-2017 », p. 36.

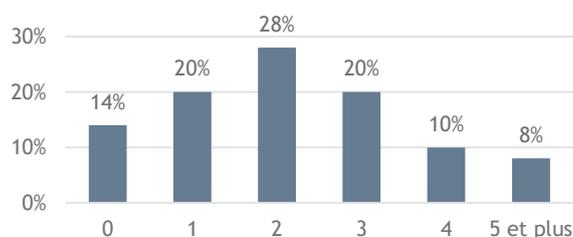
¹⁸² Ibidem.

3.3.1.5. Profils d'étudiants

Près d'un(e) étudiant(e) dans l'enseignement supérieur sur cinq bénéficie d'une allocation d'études (18%, soit 35 567 octrois pour 192 000 étudiants). Cette proportion a par ailleurs été confirmée par l'enquête Sonecom, car parmi les étudiants interrogés, 17,8% ont affirmé être bénéficiaires de ce dispositif. Par ailleurs, il ressort que ces étudiants boursiers bénéficient généralement d'autres types d'aides.

D'après la DAPE, ces étudiants sont en général issus de ménages ayant, par ordre, deux, une ou trois personne(s) à charge. En effet, de telles compositions de ménages concernaient 69% des bénéficiaires pour l'année 2016-2017.¹⁸³ L'enquête Sonecom révèle que les bénéficiaires sont principalement des étudiants vivant chez leurs parents ou bénéficiant d'une aide de celle-ci s'ils n'y vivent pas. Les personnes qui composent le ménage dans lequel les étudiants sont domiciliés, sont moins actives sur le marché du travail et disposent de moins de diplôme(s) du supérieur que dans l'ensemble de la population.

Graphique : Répartition des demandeurs selon le nombre de personnes à charge.



Source : Direction des Allocations et Prêts d'Etudes - graphique : BDO.

Pour l'année 2016-2017, près d'un(e) étudiant(e) boursier(ère) sur dix était de nationalité étrangère. En effet, ces étudiants, remplissant toutes les conditions requises, représentaient 9,40% du total des octrois, soit 3 340 octrois.¹⁸⁴ L'enquête Sonecom corrobore ces proportions, puisque 90% des étudiants boursiers interrogés sont de nationalité belge. L'enquête Sonecom précise que la plupart des étudiants interrogés sont originaires du Hainaut ou de la Région Bruxelles-Capitale et que les étudiants boursiers sont généralement âgés de moins de 22 ans. A noter que la proportion de filles est très légèrement plus importante que celle de garçons, comme c'est le cas pour la population étudiante en général.

Concernant le type d'études suivies par les étudiants bénéficiaires d'une allocation d'études, les chiffres pour l'année 2016-2017 indiquent que la majorité des bénéficiaires fréquentaient une Haute Ecole (56 %) ou une Université (42 %) alors que 2 % suivaient un cursus dans une Ecole supérieure des Arts.¹⁸⁵ Cette répartition est presque similaire à celle du total d'étudiants par type d'établissement. Toutefois, il convient de souligner que, alors que les Hautes Ecoles et les Universités comptent plus ou moins le même nombre d'étudiants, il semblerait que les octrois d'allocations d'études soient proportionnellement plus nombreux en faveur d'étudiants suivant un cursus en Haute Ecole.

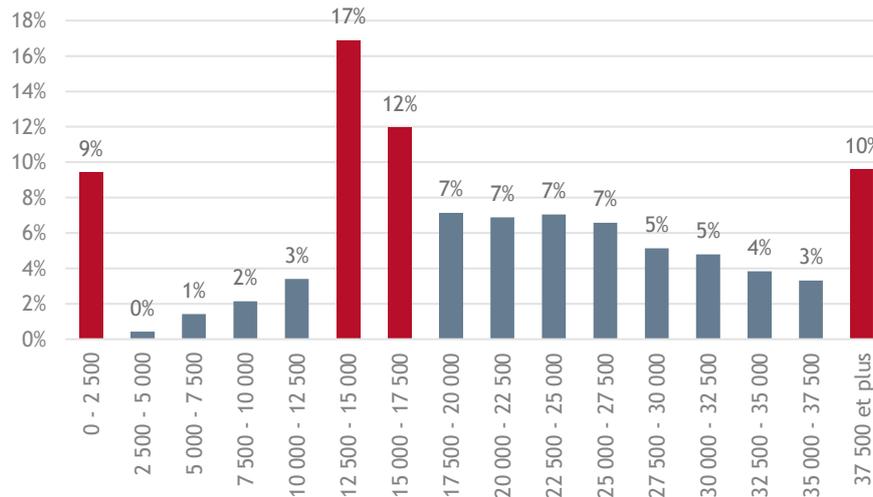
¹⁸³ DAPE, « Rapport d'activités 2015-2016-2017 », p. 25.

¹⁸⁴ *Ibid.*, p. 39.

¹⁸⁵ *Ibid.*, p. 38.

Lorsqu'il est question d'analyser les revenus des candidats (ou des personnes pourvoyant à leur entretien), il apparaît que les 5 tranches de revenus prédominantes sont constituées de la première tranche (de 0 à 2 500 €), de la 6^{ème} à la 8^{ème} tranche (de 12 500 à 20 000 €) et de la 16^{ème} tranche (à partir de 37 500 €). Elles représentent à elles seules 55,04% du nombre total d'octrois de l'enseignement supérieur. Il est dès lors difficile d'en ressortir une tendance claire en matière de répartition des octrois selon le revenu.

Graphique : Répartition des octrois par tranches de revenus pour l'année 2016-2017.



Source : Direction des Allocations et Prêts d'Etudes - graphique : BDO.

3.3.2. Autres types de bourses

Outre les allocations d'études de la Fédération Wallonie-Bruxelles, les étudiants de l'enseignement supérieur peuvent bénéficier d'autres types de bourses pour alléger les frais liés aux études. Elles peuvent être soit nécessairement complémentaires soit aucunement liées à l'allocation d'études de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Qu'elles soient conditionnées sur base du lieu de résidence ou du type d'études suivies, elles sont réservées aux étudiants en situation de précarité.

- La *bourse de la Province du Brabant wallon* est destinée aux étudiants domiciliés dans le Brabant wallon, inscrits dans un établissement d'enseignement supérieur de type court, long ou universitaire, organisé ou subventionné par la Fédération Wallonie-Bruxelles. Ils doivent être bénéficiaires d'une allocation d'études de la Fédération Wallonie-Bruxelles et avoir introduit leur demande pour le 31 décembre de l'année académique en cours. Le montant octroyé équivaut à plus ou moins 30% de celui de l'allocation d'études obtenues.¹⁸⁶
- La *bourse Wernaers* est, quant à elle, non pas conditionnée selon le lieu de résidence de l'étudiant(e), mais selon le type d'études poursuivies par celui ou celle-ci. En effet, l'étudiant(e) doit être inscrit en comptabilité dans une Haute Ecole ou en musique dans une Ecole supérieure des Arts. Chaque année, ce sont une vingtaine de bourses, d'un

¹⁸⁶ PROVINCE DU BRABANT WALLON, « Bourses d'études », en ligne sur <http://www.brabantwallon.be/bw/apprendre-se-former/actions-provinciales/bourses-d-etudes>.

montant fixe de 3 000€ qui sont distribuées aux étudiants sélectionnés par un Comité de gestion composé de représentants du Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles et des chambres thématiques en charge des Écoles supérieures des Arts et des Hautes Ecoles au sein de l'ARES.¹⁸⁷ La bourse est à la fois fondée sur le besoin, car l'étudiant(e) doit se trouver dans une situation socio-économique difficile, et sur le mérite, car celui ou celle-ci doit avoir réussi au moins 45 crédits de son cursus.

- La *bourse Bernheim* est spécifique aux étudiants suivant le cursus "Atelier des écritures contemporaines" au sein de l'École supérieure des Arts La Cambre et répondant aux critères de l'aide sociale. Chaque année, cinq bourses d'un montant fixe de 1 000€ sont allouées à ces étudiants.

D'autres bourses étrangères, telles que la *bourse du CEDIES* (Centre de documentation et d'information sur l'enseignement supérieur) ou la *bourse du CROUS* (Centre régional des œuvres universitaires et scolaires) pour ne citer qu'elles, sont également accessibles à des étudiants de l'enseignement supérieur. De manière générale, leur octroi dépend du lieu de résidence ou de la nationalité de l'étudiant(e).

3.4. Les aides financières des services sociaux des établissements

De nombreux étudiants, qu'ils bénéficient d'une allocation d'études ou pas, sollicitent une aide financière auprès du service social de leur établissement d'enseignement supérieur. Cette aide est rendue possible grâce à l'octroi, par la Fédération Wallonie-Bruxelles, de subsides sociaux annuels aux établissements¹⁸⁸ (et grâce aux ressources propres des établissements).

Ces subsides ne proviennent pas de l'enveloppe globale, détaillée dans le premier chapitre de cette analyse. Par ailleurs, ils servent à d'autres fins que les aides financières aux étudiants, telles que le fonctionnement du Conseil des étudiants, le fonctionnement des services sociaux, des services d'orientation, des restaurants et homes étudiants, la contribution à la construction, à la modernisation, à l'agrandissement et à l'aménagement des immeubles.¹⁸⁹

Ces subsides sociaux sont calculés sur base du nombre d'étudiants finançables au sein des établissements.¹⁹⁰ Leurs montants (adaptés annuellement au taux de fluctuation de l'indice santé des prix à la consommation) diffèrent selon le type d'établissement, comme indiqué dans le tableau suivant. Dès lors, un(e) étudiant(e) ne vaut pas un(e) autre en ce qui concerne le financement des besoins sociaux des étudiants.

¹⁸⁷ FÉDÉRATION WALLONIE-BRUXELLES, « Bourse Wernaers », en ligne sur <http://www.enseignement.be/index.php?page=26383>

¹⁸⁸ Article 58 du Décret du 20 décembre 2001 fixant les règles spécifiques à l'Enseignement supérieur artistique organisé en Ecoles supérieures des Arts (organisation, financement, encadrement, statut des personnels, droits et devoirs des étudiants), article 89 du Décret du 05 août 1995 fixant l'organisation générale de l'enseignement supérieur en Hautes Ecoles, article 3 de la Loi du 03 août 1960 accordant des avantages sociaux aux Universités.

¹⁸⁹ Article 59 du Décret du 20 décembre 2001 fixant les règles spécifiques à l'Enseignement supérieur artistique organisé en Ecoles supérieures des Arts (organisation, financement, encadrement, statut des personnels, droits et devoirs des étudiants), article 90 du Décret du 05 août 1995 fixant l'organisation générale de l'enseignement supérieur en Hautes Ecoles, article 1 de la Loi du 03 août 1960 accordant des avantages sociaux aux Universités.

¹⁹⁰ Article 59 du Décret du 20 décembre 2001 fixant les règles spécifiques à l'Enseignement supérieur artistique organisé en Ecoles supérieures des Arts (organisation, financement, encadrement, statut des personnels, droits et devoirs des étudiants), article 89 du Décret du 05 août 1995 fixant l'organisation générale de l'enseignement supérieur en Hautes Ecoles, article 2, al. 1 de la Loi du 03 août 1960 accordant des avantages sociaux aux Universités.

Tableau : Montant attribué par étudiant(e) en fonction du type d'établissement fréquenté.

Type d'établissement	Montant attribué par étudiant(e)
Université ¹⁹¹	380,64€ (pour les 5 000 premiers étudiants pour l'ULiège, l'UCLouvain et l'ULB, et pour les 2 500 premiers pour l'UMons, l'UNamur et l'USLB) 253,10€ (au-delà de 5 000 étudiants pour l'ULiège, l'UCLouvain et l'ULB, et au-delà de 2 500 étudiants pour l'UMons, l'UNamur et l'USLB)
Haute Ecole ¹⁹²	52,06€ (*)
Ecole supérieure des Arts ¹⁹³	66,89€ (*)

Source : Décrets précités - tableau : BDO.

(*) Pour contrebalancer cet écart de montant, les Hautes Ecoles et Ecoles supérieures des Arts reçoivent, depuis 2010, une allocation d'aide à la démocratisation de l'accès à l'enseignement supérieur¹⁹⁴, visant à compenser la disparition progressive et à présent totale des droits complémentaires d'inscription.

Fin 2018, le Ministre Marcourt a indiqué que les subsides accordés aux Hautes Ecoles et aux Ecoles supérieures des Arts seront progressivement augmentés afin que ces établissements puissent mettre de nouveaux services à disposition des étudiants les plus précarisés. Cela signifie que le montant des subsides sociaux par étudiant(e), jusqu'alors différent selon les types d'établissements, sera identique pour chaque étudiant(e) de l'enseignement supérieur.¹⁹⁵

« Nous augmentons les budgets sociaux afin que chaque étudiant[e] en Communauté française soit considéré sur un pied d'égalité. Ainsi le budget dégagé [20 millions d'euros] vient combler une iniquité historique qui existait entre les Universités d'une part et les Hautes Ecoles et les Ecoles supérieures des Arts d'autre part dans l'octroi des subsides sociaux. Cette mesure favorisera l'intégration des étudiants les plus fragiles socialement et économiquement. »¹⁹⁶

3.4.1. Conditions d'octroi

Tout comme pour les bourses d'études, l'étudiant(e) demandeur(euse) doit respecter un certain nombre de conditions pour bénéficier d'une aide auprès du service social.

Toutefois, la définition des critères d'attribution des aides individuelles et les décisions d'octroi des aides collectives font l'objet d'une délibération d'un « Conseil social ». Bien que sa dénomination diffère selon les établissements, son rôle y est identique : composée d'un(e) Président(e), de membres du personnel et de représentants étudiants, cette assemblée a pour mission de promouvoir et coordonner la politique sociale étudiante au sein de l'établissement.

Les services sociaux des établissements répondent par conséquent à des règles édictées en interne, et possèdent dès lors d'une large marge de manœuvre concernant la définition des critères d'attribution. Puisqu'il n'existe pas de règles valables pour l'ensemble des

¹⁹¹ Article 2, al. 2 et 3 de la Loi du 03 août 1960 accordant des avantages sociaux aux Universités.

¹⁹² Article 89, §3 du Décret du 05 août 1995 fixant l'organisation générale de l'enseignement supérieur en Hautes Ecoles.

¹⁹³ Article 59 du Décret du 20 décembre 2001 fixant les règles spécifiques à l'Enseignement supérieur artistique organisé en Ecoles supérieures des Arts (organisation, financement, encadrement, statut des personnels, droits et devoirs des étudiants)

¹⁹⁴ Article 21quater, §1 du Décret du 09 septembre 1996 relatif au financement des Hautes Ecoles organisées ou subventionnées par la Communauté française.

¹⁹⁵ MARCOURT, J.-C. (2018), «Budget 2019 : Enseignement supérieur », Communiqué de presse.

¹⁹⁶ *Ibidem*.

établissements d'enseignement supérieur, il existe une très grande hétérogénéité des conditions d'accès aux aides financières émanant des services sociaux. Par conséquent, des différences de traitement sont observables entre les établissements. Ce constat a fait l'objet d'une unanimité auprès des personnes interrogées lors des entretiens d'approfondissement et des participants à la journée d'étude.

De manière générale, les critères pris en considération lors de l'examen du dossier de l'étudiant(e) demandeur(euse) sont principalement les revenus de la famille ou de l'étudiant(e) (au cas où il/elle pourvoit seul(e) à son entretien), l'éventuelle obtention d'une allocation d'études de la Fédération Wallonie-Bruxelles, le fait que l'étudiant(e) soit navetteur(euse)/koteur(euse) ou encore, l'éventuel bénéfice d'un revenu d'intégration.

Les services sociaux ont pour mission centrale de répondre de manière adaptée aux besoins spécifiques de leurs étudiants. Ces besoins peuvent être différents d'un type d'enseignement à un autre (court, long, universitaire), d'un établissement à l'autre et d'un(e) étudiant(e) à l'autre. C'est pourquoi ils souhaitent que les aides sociales soient adaptées aux différents publics étudiants. En effet, les services sociaux rencontrés (lors des entretiens d'approfondissement et de la journée d'étude) indiquent ne pas souhaiter voir apparaître des mesures inadaptées à la réalité de terrain. De leur point de vue, il faudrait éviter de dédicacer les subsides sociaux par décret et laisser donc la capacité d'initiative aux établissements, choisissant eux-mêmes leurs priorités. Certains services sociaux demandent à ce que la mise en œuvre du traitement des demandes dépende uniquement de l'établissement et de ses réalités. Ils estiment que l'approche de proximité (de terrain) est la plus appropriée pour répondre aux problèmes des étudiants, car ils perçoivent les attentes et besoins en temps réel, alors que l'Administration se base sur une situation passée en décalage avec la réalité.

3.4.2. *Types d'aides*

Il existe deux types d'aides à destination des étudiants :

- d'une part, *les aides directes ou individuelles*, octroyées aux étudiants dans le but de leur permettre de participer aux activités d'enseignement et autres organisées au sein de l'établissement d'enseignement supérieur. Cette intervention est décidée au cas par cas en faveur des étudiants en situation de précarité et conformément aux critères d'octroi de l'aide sociale définis par le Conseil social. La part consacrée à l'aide sociale individualisée doit représenter au moins 60 % de l'utilisation des subsides sociaux.¹⁹⁷ Les aides financières directes peuvent consister en une aide globale ou en une aide forfaitaire par poste de dépense ;
- d'autre part, *les aides indirectes ou collectives*, octroyées pour diverses activités (culturelles, sportives) sur base de critères préalablement définis par le Conseil social.

Dans le cadre de cette étude, nous observons que l'aide aux étudiants de façon générale ne se limite pas aux aides financières directes ; les services sociaux des établissements mettent en œuvre beaucoup de moyens pour pouvoir offrir d'autres types d'aides ou de services.

En effet, un service social a pour mission d'être un lieu d'accueil, d'écoute, d'information et d'accompagnement dans la vie de l'étudiant(e). Son but premier est de favoriser l'accès de

¹⁹⁷ COMMISSAIRES ET DELEGUES DU GOUVERNEMENT AUPRES DES HAUTES ECOLES ET DES ECOLES SUPERIEURES DES ARTS, « Note relative à l'affectation et à l'utilisation des subsides sociaux », p. 3.

tous à l'enseignement supérieur et de contribuer, par divers moyens, à la réussite du cursus académique de l'étudiant(e) en lui apportant un soutien psycho-social et/ou financier. Ce soutien se décline en de nombreuses initiatives d'aides : aide au logement, aide à la santé physique et psychologique, aide à l'alimentation, aide aux frais académiques divers, aide aux transports, guidance et orientation, enseignement inclusif, aide à la mobilité académique, aide aux activités culturelles et sportives, aides familiales, aides administratives, etc.

La question soulevée par les acteurs rencontrés est celle de l'identification (ou non) du service social comme l'interlocuteur légitime des étudiants en situation de précarité.

- d'une part, certains estiment que l'aide financière du service social doit être considérée comme un supplément aux autres aides, mais qu'elle ne s'y substitue pas, puisque son seul rôle est d'alléger les frais liés aux études.
- d'autre part, d'autres considèrent que le service social doit pallier à des problèmes de fond, et qu'il lui revient la charge d'aider l'étudiant(e) en difficulté dans tous les pans de sa vie, de manière à ce qu'il/elle puisse poursuivre sereinement ses études.

Tout comme il existe une très grande hétérogénéité des conditions d'accès à une aide, il en est de même pour l'offre des aides, services et accompagnements proposés par chaque établissement aux étudiants. La diversité des aides rend la comparaison entre établissements difficile, et de ce fait, leur quantification précise.

Puisque cette partie de l'analyse critique et descriptive est spécifiquement dédiée aux différents types de revenus de l'étudiant(e), il est question d'analyser dans ce point uniquement les aides financières directes allouées par les services sociaux, c'est-à-dire les aides non remboursables, permettant aux étudiants d'alléger le coût de leurs études. Les autres types d'aides seront détaillés dans la suite de ce document, selon le type de dimension analysé.

3.4.3. Procédure de demande et de versement

Quel que soit l'établissement, toute demande d'aide commence par un entretien individuel et confidentiel entre l'étudiant(e) et l'assistant(e) social(e), qui apporte une première écoute et une clarification de la situation, avec, si nécessaire, une réorientation vers un service plus adéquat, qu'il soit interne ou externe à l'établissement. Cette pratique est observée dans l'ensemble des services sociaux des établissements.

Il n'en est pas de même quant à l'organisation de ces entretiens. En effet, certains établissements dispersés en plusieurs implantations planifient des permanences sociales sur chaque site, alors que d'autres centralisent l'ensemble des permanences au sein du service social (à condition bien évidemment que l'établissement soit doté d'un local lui étant destiné). Cette décision d'organisation incombe à chaque service social.

Lors des entretiens, il est attendu de l'étudiant(e) qu'il fournisse bon nombre d'informations très précises concernant sa situation de manière à ce que l'assistant(e) social(e) puisse dresser le portrait de ses besoins. Une telle démarche d'ouverture peut s'avérer difficile psychologiquement pour l'étudiant(e).

Une fois que les besoins financiers de l'étudiant(e) ont été définis, le service social procède au versement de l'aide financière. Il apparaît que la procédure de versement est différente d'un

établissement à un autre. En effet, certains paiements se font sur base mensuelle, bisannuelle ou annuelle, et peuvent même être conditionnés par la réussite de l'étudiant(e).

Lors des entretiens d'approfondissement et de la journée d'études, certains acteurs ont avoué contourner délibérément les procédures de versement initialement prévues dans leur règlement interne. Une telle pratique est due au fait de l'absence complète de communication entre les différents acteurs en présence : si un service social d'établissement supérieur verse une aide mensuelle à l'étudiant(e), celle-ci est considérée par le CPAS comme un revenu et est donc déduite de l'aide financière du CPAS. L'aide financière du service social n'est donc pas perçue, *in fine*, par l'étudiant(e). Dès lors, certains services sociaux décident de verser le montant de l'aide en une seule fois, de manière à ce qu'elle ne soit pas considérée comme un revenu par le CPAS en charge du dossier de l'étudiant(e).

3.4.4. Evolution

Dans son rapport de 2016, la Commission Vie Etudiante, Démocratisation et Affaires Sociales de l'ARES (CoVEDAS) constatait déjà une augmentation du nombre d'étudiants (qu'ils suivent un cursus à l'Université, en Haute Ecole ou en Ecole supérieure des Arts) bénéficiaires d'une aide financière ainsi qu'une croissance du pourcentage d'étudiants bénéficiant d'une aide financière par rapport au nombre total d'étudiants. Elle en est venue à constater que le taux d'augmentation du nombre d'étudiants bénéficiaires était supérieur au taux d'augmentation de la population étudiante globale, ou autrement dit, que le volume des aides octroyées augmentait davantage que la population étudiante.¹⁹⁸

Tableau : Evolution du nombre et des variations d'étudiants réguliers et d'étudiants ayant reçu une aide financière de 2012 à 2015

Années	Etudiants ayant reçu une aide financière		Etudiants réguliers		Part d'étudiants ayant reçu une aide financière par rapport au nombre d'étudiants réguliers
	Nombres	Variations	Nombres	Variations	
2012-2013	16 087		179 444		8,96%
2013-2014	17 681	+ 9,91%	183 043	+ 2%	9,65%
2014-2015	18 498	+ 4,62%	185 467	+ 1,32%	9,97%

Source : CoVEDAS

Une extrapolation pourrait être potentiellement possible pour les années 2015-2016, 2016-2017, 2017-2018, au vu des témoignages des services sociaux rencontrés. Toutefois, elle n'est pas empiriquement vérifiable car, bien que les chiffres concernant les étudiants réguliers soient disponibles, il n'en est pas de même pour les étudiants bénéficiaires d'aide financière.

Concernant l'année 2018-2019, l'enquête Sonecom indique que 11,4% des étudiants interrogés bénéficieraient d'une aide financière du service social de l'établissement fréquenté, soit une augmentation de plus de 14% par rapport à 2015.

¹⁹⁸ COVEDAS (2016), « Enquête sur les demandes d'aide auprès des Services sociaux des établissements d'enseignement supérieur », p. 5.

En raison de l'augmentation de la population étudiante, à moyens financiers octroyés par service social inchangés, les établissements se retrouvent face à deux cas de figure :

- soit ils restreignent les critères d'octroi d'aides aux étudiants (et donc imposent des conditions plus strictes) ;
- soit ils diminuent le montant des aides.

Il va de soi que les chiffres présentés précédemment ne représentent que les étudiants ayant introduit un dossier au sein du service social, lequel a été accepté. Les étudiants qui se sont adressés au service social de leur établissement pour une demande d'aide financière directe, et qu'ils n'ont pas obtenue, représentent 1 à 4,5% du total de demandes.¹⁹⁹ Aussi, un très grand nombre d'étudiants poussent la porte du service social pour une simple demande, qui n'est pas comptabilisée. Il est difficile de tracer les demandes pour lesquelles un dossier n'a pas été ouvert pour examen. Par conséquent, une distinction est à établir entre les étudiants demandeurs d'une aide et les étudiants bénéficiaires d'une aide.

3.5. Le revenu d'intégration sociale du CPAS

*« Le jeune public n'est pas encore rentré dans la vie active qu'il doit déjà solliciter le dernier rempart de la sécurité sociale pour entamer, reprendre ou poursuivre des études qui lui permettront de s'insérer dans la vie professionnelle. »*²⁰⁰

3.5.1. Conditions d'octroi

Il existe un certain nombre de conditions à respecter pour être considéré comme « étudiant(e) de plein exercice » au sens du droit à l'intégration sociale.²⁰¹

- Première condition : un(e) étudiant(e) est une personne qui entame, suit ou reprend des études de plein exercice ou qui y sont assimilées, dans un établissement d'enseignement agréé, organisé ou subventionné par la Fédération Wallonie-Bruxelles.²⁰²

Une des grandes difficultés des travailleurs sociaux réside dans la qualification des études de plein exercice, car il n'est pas aisé, eu égard à la diversité des cursus possibles, de savoir si les études poursuivies sont, ou non, de plein exercice ou y sont assimilées.²⁰³

Il est important de souligner que le public concerné est plus large que celui des étudiants de l'enseignement supérieur, car par « étudiant de plein exercice », les CPAS englobent également l'enseignement secondaire (général, technique, général, en alternance), les contrats d'apprentissage, les formations de jour organisées par l'Enseignement de promotion sociale débouchant sur un titre correspondant de l'enseignement de plein exercice. Dès lors, l'ensemble des affirmations contenues dans

¹⁹⁹ COVEDAS (2016), « Enquête sur les demandes d'aide auprès des Services sociaux des établissements d'enseignement supérieur », p. 5.

²⁰⁰ Entretien avec les Fédérations des CPAS, 25/01/2019.

²⁰¹ Articles 3, 6 et suivants de la Loi du 26 mai 2002 concernant le droit à l'intégration sociale.

²⁰² DEGEMBE, S. (2018), « Accompagnement des étudiants : Oui, mais est-ce qu'il a réussi, à la fin ? », p. 4.

²⁰³ *Ibidem*.

ce point ne s'appliquent pas seulement à la population étudiée, d'autant plus qu'il est difficile d'isoler les étudiants de l'enseignement supérieur des autres.

- Deuxième condition : l'étudiant(e) doit être majeur(e) ou assimilé(e) (émancipé(e) par le mariage, être enceinte ou avoir des enfants à charge) et être âgé(e) de moins de 25 ans au moment de l'introduction de la première demande d'aide. Les dispositions spécifiques aux étudiants restent d'application jusqu'à la fin des études, même lorsque l'étudiant(e) bénéficiaire du revenu d'intégration atteint, au cours de ses études, l'âge de 25 ans.

Comme nous l'avons déjà souligné précédemment, conditionner le statut d'« étudiant » à l'âge de celui-ci est considéré par de multiples acteurs comme un non-sens, au vu de l'allongement des études supérieures en raison du décret « paysage » et de la reprise d'études, phénomène en constante expansion.

Une nuance doit cependant être apportée pour les bénéficiaires de plus de 25 ans : moyennant l'accord du CPAS, certains sont autorisés à entamer, poursuivre ou reprendre des études de plein exercice. D'autres devront, préalablement à un prolongement du statut d'étudiant, être vu par un service d'insertion professionnelle.

- Troisième condition : l'étudiant(e) doit être belge, apatride, réfugié(e) reconnu(e) ou bénéficiaire de la protection subsidiaire, être un(e) citoyen(ne) de l'Union européenne bénéficiant d'un droit de séjour de plus de 3 mois et ayant déjà séjourné 3 mois sur le territoire ou être un(e) étranger(ère) inscrit(e) dans le registre de la population.²⁰⁴ Les étudiants étrangers (citoyens non belges de l'Union européenne ou ressortissants d'un Etat tiers) peuvent prétendre au droit à l'intégration sociale, moyennant un droit de séjour permanent en Belgique. Si ce n'est pas le cas, l'obtention d'une aide du CPAS peut entraîner un retrait du droit de séjour.²⁰⁵
- Quatrième condition : l'étudiant(e) doit résider légalement en Belgique, et ce, de manière habituelle et permanente.

Une nuance mérite d'être apportée à cette condition. En son article 23, §5, la loi prévoit la possibilité, pour tout bénéficiaire du droit à l'intégration sociale, de partir à l'étranger durant une période maximale de quatre semaines par an, tout en maintenant son droit au paiement du revenu d'intégration. Au-delà de ces quatre semaines, le paiement du revenu d'intégration est en théorie suspendu.²⁰⁶

Une dérogation à cette suspension est toutefois possible, notamment pour permettre aux étudiants de se rendre à l'étranger dans le cadre du programme Erasmus.

- Cinquième condition : l'étudiant(e) doit être disposé à travailler.

Il est possible de déroger à cette condition pour des raisons d'équité ou de santé. La poursuite d'un cursus académique peut être considérée comme un motif d'équité. Toutefois, cette dérogation n'empêche pas le CPAS d'examiner la possibilité pour l'étudiant(e) de faire un job étudiant durant des périodes compatibles avec ses études.

²⁰⁴ SPF INTÉGRATION SOCIALE, Guide des étudiants.

²⁰⁵ SPF INTÉGRATION SOCIALE, Guide des étudiants.

²⁰⁶ DEGEMBE, S. (2018), « Accompagnement des étudiants : Oui, mais est-ce qu'il a réussi, à la fin ? », p. 5.

Contrairement à la majorité des services sociaux des établissements de l'enseignement supérieur, les revenus issus du job étudiant sont pris en considération dans le calcul du montant de son revenu d'intégration. Néanmoins, l'étudiant(e) bénéficie d'une exonération socio-professionnelle pour toute la durée de ses études.²⁰⁷

- Sixième condition : l'étudiant(e) doit avoir épuisé ses droits aux prestations de sécurité sociale. Cela signifie que qu'il doit avoir fait valoir le droit aux allocations familiales et le droit à une allocation d'études de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Si l'étudiant(e) n'habite plus chez ses parents et qu'il est domicilié ailleurs, il peut percevoir lui-même ses allocations familiales. Dès lors, le CPAS les considère comme une ressource à part entière dans le calcul du revenu d'intégration.²⁰⁸ Ce n'est pas le cas pour l'allocation d'étude, qui est quant à elle, une ressource complètement exonérée pour le calcul du revenu d'intégration. Dès lors, elle n'est pas déduite du montant du revenu d'intégration.²⁰⁹
- Septième condition : l'étudiant(e) doit avoir épuisé ses droits à l'égard de ses débiteurs alimentaires, qui sont normalement chargés d'assumer les frais de la formation.
- Huitième condition : l'étudiant(e) doit avoir des ressources inexistantes ou insuffisantes, et donc inférieures au revenu d'intégration.

3.5.2. Procédure

Depuis l'entrée en vigueur de la loi concernant le droit à l'intégration sociale de 2002, les bénéficiaires d'un revenu d'intégration âgé de moins de 25 ans ont l'obligation de conclure un *Projet Individualisé d'Intégration Sociale* (PIIS) avec le CPAS.²¹⁰ Visant avant tout à accroître les possibilités d'insertion professionnelle du jeune, le PIIS est un outil d'accompagnement, utilisé tout au long du parcours académique, qui liste les engagements de l'étudiant(e) et du CPAS, portant sur les objectifs et les étapes permettant d'y parvenir.²¹¹ Il s'agit d'un contrat auquel les deux parties doivent se tenir.

Le CPAS oriente les étudiants afin qu'ils se dirigent vers un choix opportun d'études, correspondant au mieux à ses capacités, envies et chances de réussite. Si nécessaire, il peut être prévu dans le PIIS que l'étudiant(e) réalise un test d'orientation.²¹² Le CPAS peut ne pas être d'accord avec le projet d'études du jeune, et refuser de continuer à aider l'étudiant(e) si celui-ci échoue.²¹³

Se pose la question du rôle du CPAS dans l'orientation académique du jeune, qui devrait revenir logiquement à l'établissement d'enseignement supérieur qui dispose bien souvent de multiples outils pour ce faire. Il n'existe pour l'heure aucune interaction entre le CPAS et l'établissement d'enseignement supérieur fréquenté ou envisagé par l'étudiant(e), signe d'une inefficience en matière d'orientation académique.

²⁰⁷ Article 35 de la Loi du 26 mai 2002 concernant le droit à l'intégration sociale.

²⁰⁸ SPF INTÉGRATION SOCIALE, Guide des étudiants.

²⁰⁹ *Ibidem*.

²¹⁰ Il est possible de signer un PIIS pour les personnes âgées de 25 ans ou plus si elles n'ont pas perçu de revenu d'intégration au cours des 3 derniers mois.

²¹¹ SPF INTÉGRATION SOCIALE, Guide du PIIS.

²¹² DEGEMBE, S. (2018), « Accompagnement des étudiants : Oui, mais est-ce qu'il a réussi, à la fin ? », p. 5.

²¹³ SPF INTÉGRATION SOCIALE, Guide de l'étudiant.

En pratique, une évaluation de l'évolution de l'étudiant(e) a lieu au moins trois fois par an avec le travailleur social, de manière à examiner la mise en œuvre du projet d'études et l'accomplissement des objectifs convenus.²¹⁴ Il est donc demandé à l'étudiant de suivre les cours, passer ses examens, rendre son travail de fin d'études ou mémoire, et donc, de faire tous les efforts nécessaires pour réussir.

Outre la difficulté de qualifier les études de « plein exercice », une autre grande difficulté des CPAS réside dans une incompréhension du décret « Paysage ».²¹⁵ Ce décret a modifié la pratique des CPAS concernant l'octroi ou la prolongation d'un statut étudiant. Il touche directement à leur pratique quotidienne et plus particulièrement à la définition de la réussite ou de l'échec de l'étudiant.

Face à ce constat, les Fédérations des CPAS de Wallonie et de Bruxelles, en collaboration avec l'Académie de Recherche sur l'Enseignement Supérieur (ARES), ont organisé quatre séances d'information à destination des CPAS en octobre 2018 en matière d'accompagnement des étudiants.²¹⁶ L'objectif est de permettre aux travailleurs sociaux de comprendre les tenants et aboutissants de ce décret et de faire le point sur les règles relatives au droit à l'intégration sociale des étudiants.

Une autre difficulté liée à la problématique étudiante au sein des CPAS relève de la règle spécifique pour l'identification du CPAS territorialement compétent pour aider les bénéficiaires d'un revenu d'intégration qualifiés d'« étudiants de plein exercice ». Cette disposition constitue une exception au principe général qui prévoit que ce soit le CPAS de la résidence habituelle du bénéficiaire qui soit compétent. Le CPAS compétent est celui de la commune où l'étudiant(e) est inscrit(e), à titre de résidence principale, dans le registre de la population ou des étrangers au moment de la demande. Il est pertinent de souligner que le CPAS compétent le reste durant toute la durée ininterrompue des études.²¹⁷

Cette exception a pour but de favoriser une meilleure répartition de la charge que représentent les étudiants pour les CPAS, et donc éviter toute forme de congestion.²¹⁸ Toutefois, dans les faits, une congestion est tout de même observée dans les CPAS des grandes villes étudiantes, car les étudiants, au courant cette exception, n'hésitent pas à patienter que leur domiciliation soit effective dans leur « ville d'étude » avant d'introduire leur demande.

3.5.3. Types d'aides

L'aide proposée par les CPAS pour les étudiant(s) se compose, comme pour tout autre bénéficiaire, de deux types d'aides :

- d'une part, il existe un *revenu d'intégration*, calculé selon trois taux différents : un taux *cohabitant* (vivant sous le même toit et réglant principalement en commun les questions ménagères), un taux *isolé* et un taux *famille à charge* (c'est-à-dire cohabitant avec un enfant mineur non-marié à charge). Le montant, quel que soit le taux appliqué, est diminué des revenus dont l'étudiant(e) peut disposer. Le CPAS peut

²¹⁴ SPF INTÉGRATION SOCIALE, Guide du PIIS.

²¹⁵ DEGEMBE, S. (2018), « Accompagnement des étudiants : Oui, mais est-ce qu'il a réussi, à la fin ? », p. 2.

²¹⁶ *Ibidem*.

²¹⁷ SPF INTÉGRATION SOCIALE, Guide des étudiants.

²¹⁸ SPF INTÉGRATION SOCIALE (2018), « Bulletin statistique », p. 22.

tenir compte des revenus des parents et/ou enfants majeurs avec qui l'étudiant peut cohabiter.²¹⁹

Cohabitant	607,01 €
Isolé	910,52 €
Famille à charge	1 254,82 €
Montants au 1 ^{er} septembre 2018	

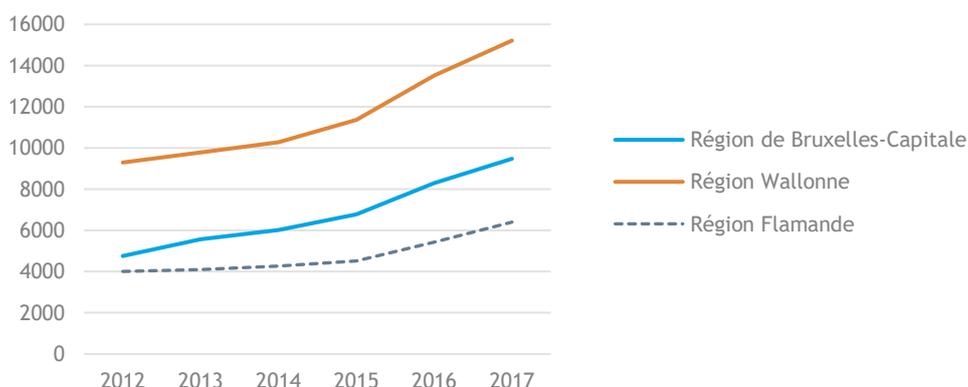
Quel que soit le CPAS auquel l'étudiant(e) demande de l'aide, il n'existe aucune différence de traitement entre les étudiants concernant le montant du revenu d'intégration, car il est prévu par la loi. En revanche, il peut y avoir différence de traitement dans la qualification du taux dont pourrait bénéficier l'étudiant(e). Ce constat a été fait par les acteurs rencontrés lors des entretiens et de la journée d'étude : bien qu'une loi régisse les montants liés aux taux, il existe une variation de l'interprétation du taux à appliquer.

- d'autre part, des *aides sociales* peuvent être disponibles pour l'étudiant(e). A la différence du revenu d'intégration, les aides sociales ne sont pas prévues dans la loi. Dès lors, les CPAS bénéficient d'une grande autonomie quant à leur distribution. C'est pourquoi, il est fort probable de trouver des différences de traitement entre différents CPAS en matière d'octroi de ces aides aux étudiants.

3.5.4. Evolution et profils des étudiants

Les étudiants sont de plus en plus nombreux à demander de l'aide aux CPAS. Tant en Wallonie qu'à Bruxelles, le constat est sans appel : ces dernières années ont connu une augmentation significative du nombre d'étudiants aidés financièrement par les CPAS, comme illustré dans le graphique suivant. A nouveau, il convient de nuancer ces chiffres, qui comprennent également les étudiants de l'enseignement secondaire, qu'il a été impossible de distinguer dans les bases de données nationales.

Graphique : Evolution annuelle du nombre d'étudiants bénéficiant d'un revenu d'intégration selon la Région entre 2012 et 2017.



Source : SPP-IS - calcul et graphique : BDO

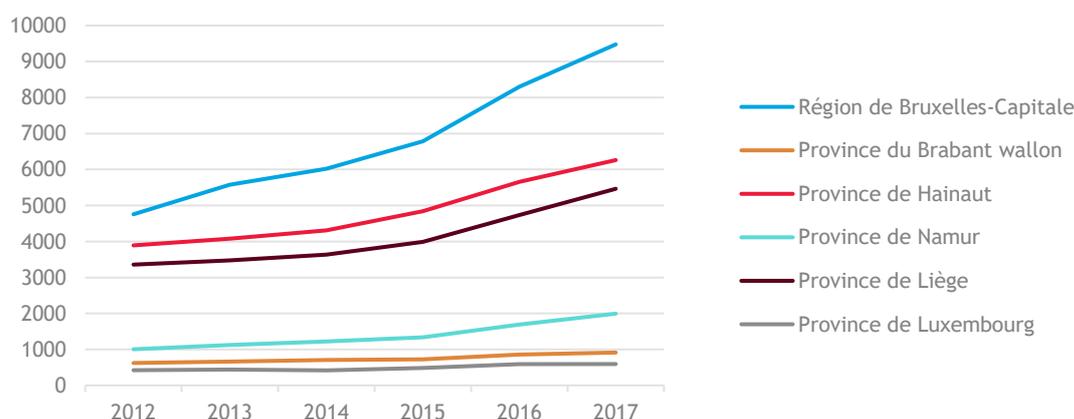
²¹⁹ SPF INTÉGRATION SOCIALE, Guide du revenu d'intégration.

Ainsi, en 2017, environ 15 000 étudiants ont bénéficié au moins une fois sur l'année du revenu d'intégration en Wallonie, contre environ 10 000 en Région de Bruxelles-Capitale.

La *Brève de l'IDD* relative à l' « évolution du nombre de bénéficiaires d'un revenu d'intégration étudiant en Wallonie » fait état de la même observation concernant la tendance à l'augmentation. Philippe Defeyt y constate que la proportion d'étudiants de 18 à 24 ans bénéficiaires d'un revenu d'intégration est passée de 3,1% en 2010 à 5,2% en 2017.²²⁰

Le découpage selon les Provinces indique de grandes disparités entre elles, comme illustré dans le graphique suivant. Les Provinces de Hainaut et de Liège sont les plus concernées par le nombre de demandes de revenus d'intégration par des étudiants. Ce sont également celles qui, outre la Région de Bruxelles-Capitale, sont touchées par une augmentation plus importante des demandes. A l'inverse, les Provinces du Brabant wallon et de Luxembourg connaissent une augmentation très faible, voire une stagnation, d'un nombre déjà initialement très bas.

Graphique : Evolution annuelle du nombre d'étudiants bénéficiant d'un revenu d'intégration selon la Province entre 2012 et 2017.



Source : SPP-IS - calcul et graphique : BDO

Concernant le profil des étudiants bénéficiaires d'un revenu d'intégration, les chiffres de 2017 montrent que 68 % d'entre eux bénéficient d'un taux cohabitant, 27% d'un taux isolé et 5% d'un taux cohabitant avec famille à charge. Une majorité des étudiants bénéficiaires d'un revenu d'intégration en Belgique sont des femmes (56,8 %), alors que celles-ci ne représentent que 50,2% de la population belge âgée de 18 à 24 ans.²²¹

3.6. Les prêts

Certains étudiants, malgré les multiples sources possibles de revenus, doivent se tourner vers l'emprunt pour financer leurs études. A la différence des autres ressources explicitées ci-dessus, les prêts constituent une aide remboursable. Par conséquent, la période d'études risque de devenir, pour certains étudiants, le déclencheur d'un appauvrissement, voire d'un endettement sur le long terme.

²²⁰ DEFEYT, P. (2019), « Evolution du nombre de bénéficiaires d'un revenu d'intégration « étudiant » en Wallonie », dans *Brève de l'IDD*, n° 26, p. 1.

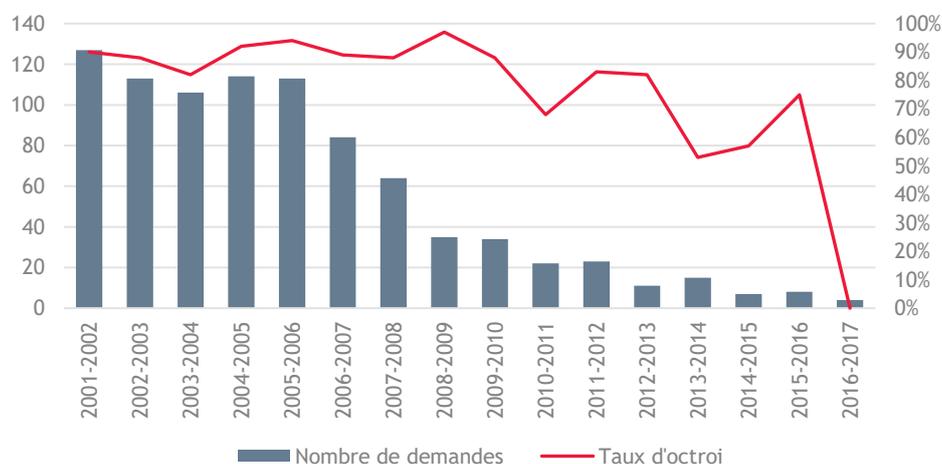
²²¹ SPF INTÉGRATION SOCIALE (2018), « Bulletin statistique », p. 24.

La Fédération Wallonie-Bruxelles octroie, outre les allocations d'études, des prêts aux étudiants issus de familles comptant au moins trois enfants à charge. Les étudiants ont la possibilité de choisir le montant du prêt sollicité : soit 743,68€ soit 1 239,47€. ²²²

Le graphique suivant illustre la forte diminution du nombre de demandes de prêts d'études depuis l'année 2001-2002. Alors que 127 demandes étaient comptabilisées cette même année, seules 4 demandes ont été reçues en 2016-2017. ²²³

Le taux d'octroi a également connu une grande variation en 15 ans. Si sa variation était relativement faible entre 2001-2002 et 2008-2009, elle est devenue plus chaotique depuis lors. A titre d'information, le pic vers le bas pour l'année 2016-2017 est dû au refus de l'ensemble des demandes introduites.

Graphique : Evolution des demandes de prêts et du taux d'octroi de 2001 à 2017.



Source : Direction des Allocations et Prêts d'Etudes - calcul et graphique : BDO

Outre les aides financières directes et collectives, les services sociaux des établissements de l'enseignement supérieur peuvent également proposer des prêts aux étudiants, généralement sans taux d'intérêt. Les conditions d'octroi, les montants ainsi que les modalités de remboursement sont propres à chacun.

La Province de Liège octroie également des prêts d'études aux étudiants domiciliés dans la Province depuis au moins deux ans, et ce, peu importe qu'ils bénéficient ou non d'une allocation extérieure. Les montants empruntables sont de 1 000€ maximum pour l'enseignement supérieur de type court et de 1 500€ maximum pour l'enseignement supérieur de type long et universitaire. De plus, sur base d'un dossier spécifique, un(e) étudiant(e) peut se voir octroyer un prêt supplémentaire de 1 500€ dans le cas où celui/celle-ci suit des cours à l'étranger. Le montant du prêt dépend des revenus imposables de l'étudiant(e) ou de ses parents. Aucun taux d'intérêt n'est appliqué si les revenus imposables n'excèdent pas les plafonds imposés par la Fédération Wallonie-Bruxelles pour l'octroi de prêts d'études. Au-delà de ces plafonds, un taux fixe de 0,50% est appliqué.

²²² Article 5 de l'arrêté de l'Exécutif de la Communauté française du 08 juillet 1983 fixant les conditions et les modalités d'octroi et de remboursement des prêts d'études aux familles comptant au moins trois enfants à charge.

²²³ DAPE, Rapport d'activités 2015-2016-2017, p. 42.

Les étudiants peuvent également souscrire à un prêt personnel auprès de nombreux organismes financiers.²²⁴ Ce crédit à la consommation est une forme de prêt personnel à tempérament à taux d'intérêt fixe sans justificatif, ce qui signifie que la somme allouée par l'organisme de crédit n'engage aucune forme de justification d'utilisation. Les étudiants peuvent donc utiliser cet argent comme bon leur semble. Dans beaucoup de formules, les étudiants sont libres de déterminer le montant total de leur emprunt (bien qu'il existe des montants minimum), la durée du contrat, et donc, leurs futures mensualités (fixes). Un(e) étudiant(e) majeur(e) peut contracter cet emprunt s'il/elle dispose d'une capacité de remboursement suffisante. Dans le cas où l'étudiant(e) n'a pas de revenus propres, l'alternative est que les parents contractent l'emprunt et que l'étudiant(e) signe en tant que co-emprunteur(euse).

Le risque avec de telles formules proposées par les banques privées est le fait que, contrairement aux autres alternatives de prêts présentées précédemment, le montant maximal s'élève à des dizaines de milliers d'euros. Un(e) étudiant(e) mal informé sur les modalités d'emprunt et de remboursement peut très vite se retrouver dans une situation de non-retour et risque de s'endetter sur une longue période après les études.

3.7. En synthèse

- Le caractère décent ou précaire des conditions de vie des étudiants est intimement lié à leur situation financière ;
- **les étudiants mènent différentes vies**, selon qu'ils exercent un job étudiant ou non. En effet, au plus l'exercice de ce job est régulier, au plus celui-ci risque d'empiéter sur la santé de l'étudiant(e), sur son emploi du temps, et, *in fine*, sur ses études et son temps libre. D'autant plus que le job exercé n'a souvent qu'un but financier et non d'apprentissage dans le cadre des études poursuivies ;
- l'étudiant(e) faisant face à une situation financière préoccupante, ou du moins, ne lui permettant pas d'envisager son parcours académique de façon sereine, peut **recourir à des aides multiples** : une ou des bourse(s) d'études, une aide financière des services sociaux, voire d'un revenu d'intégration sociale du CPAS. La demande de ces dispositifs est une source d'embarras, voire de honte pour un(e) étudiant(e), craignant l'enfermement dans le carcan de la précarité ;
- l'augmentation du nombre d'étudiants en situation de précarité engendre une **pression sur ces services de première ligne**, non seulement en termes de dossiers à traiter, mais également en termes de complexité des besoins des étudiants ;
- **une inefficience du système global d'aide financière est à mettre en évidence**, en raison d'une grande hétérogénéité des pratiques et logiques des acteurs par ailleurs professionnels et cohérents dans leur domaine. Faute d'interconnexion entre eux et de règles précises ou harmonisées, les procédures, les conditions d'octroi, les montants, les modalités de versement et même les traitements des demandes ne sont pas harmonisés, créant par conséquent des **différences de traitement entre les étudiants d'un acteur à l'autre** ;

²²⁴ Nous ne disposons pas d'informations concernant le nombre d'étudiants contractant des prêts auprès d'organismes financiers, celui-ci étant difficilement quantifiable.

- cette illisibilité engendre l'obligation pour l'étudiant(e) d'introduire des **demandes parallèles avec des dossiers distincts**. La complexité des procédures administratives peut engendrer un renoncement à l'aide. L'idée d'un « dossier social » de l'étudiant(e), reprenant l'ensemble des informations le/la concernant pourrait servir de base à l'harmonisation des pratiques, voire à l'instauration d'une entité centrale en charge de l'aide aux étudiants.

4. Les études

Les études constituent une dimension éminemment pertinente dans le cadre d'une analyse des conditions de vie des étudiants. L'analyse de cette dimension essentielle se fait en trois temps :

- dans un premier temps, il s'agit de présenter les différentes estimations des coûts d'une année d'études, facteur de risque de précarité ;
- dans un deuxième temps, il convient de préciser les frais directement liés aux études ;
- dans un dernier temps, il est question d'évoquer la question de la réussite de l'ensemble des étudiants, élément central à des conditions de vie favorables.

4.1. Le coût d'une année d'études

La question du coût d'une année d'études ne peut être évacuée d'une analyse portant notamment sur la précarité étudiante. Cette analyse a deux objectifs : d'une part, présenter une estimation du coût d'une année d'études, et d'autre part, exposer l'estimation des étudiants interrogés sur les coûts directement liés aux études.

4.1.1. Notre estimation

Nous avons tenté de fournir une estimation chiffrée des coûts liés à une année d'études, qu'ils soient directement ou indirectement liés aux études. Il s'agit dès lors des *coûts de la vie pendant les études*.²²⁵ Cette estimation varie évidemment selon la situation de chaque étudiant(e), qu'il/elle soit koteur(euse), navetteur(euse), de nationalité étrangère, bénéficiaire d'aides sociales, etc.

Dans ce cadre, nous avons fait le choix de distinguer les étudiants koteurs des étudiants navetteurs.²²⁶ Il en ressort que les coûts d'une année d'études sont de 10 293€ en moyenne pour les koteurs et de 3 795€ en moyenne pour les navetteurs. Le détail du calcul figure dans le tableau suivant. A noter que les montants minimum ont été calculés sur base d'une année de 10 mois (quand cela s'est avéré pertinent), et les montants maximum sur base d'une année de 12 mois.

Certaines dépenses ont été considérées comme identiques pour les deux profils d'étudiants, comme le prix des abonnements de transports en commun, le budget consacré aux loisirs ou encore les frais de santé. Il en est de même pour les frais liés aux études, qui ne dépendent pas du fait que les étudiants soient koteurs ou navetteurs.

Nous insistons que le fait que ces estimations ne prennent pas en considération pas l'entièreté des dépenses auxquelles les parents et/ou les étudiants doivent s'attendre pour la poursuite d'une année d'études, pour plusieurs raisons :

- soit parce qu'elles sont difficilement quantifiables, comme c'est le cas pour les frais afférents à l'usage d'une voiture ou les frais de matériel didactique.

²²⁵ Expression issue de la journée d'étude.

²²⁶ Dans les résultats issus de l'enquête quantitative réalisée par Sonecom, la distinction des étudiants koteurs/navetteurs se base uniquement sur la question du lieu de résidence en semaine. Il serait donc plus exact de les caractériser comme « étudiants logeant en autonomie en période scolaire » et « étudiants logeant chez leurs parents/proches ». En effet, parmi les étudiants de la première catégorie, se retrouvent tous les étudiants ayant déclaré ne plus/pas vivre chez leurs parents/proches, soit des étudiants koteurs mais également des étudiants vivant en (co)location et des étudiants pouvant être plus âgés et vivre de façon autonome.

- soit parce qu'elles sont ponctuelles (et ne s'adressent qu'à certains étudiants), comme les frais liés aux stages et/ou aux activités obligatoires, les frais engendrés par un séjour à l'étranger dans le cadre des études, les frais de TFE ou de mémoire.
- soit parce qu'elles dépendent d'un statut particulier, comme c'est le cas des étudiants de nationalité étrangère devant s'acquitter de droits d'inscription spécifiques.

A l'inverse, certains frais ne s'appliquent pas ou sont moindres pour certaines catégories d'étudiants, qui, grâce à un statut particulier, bénéficient d'une exonération totale ou partielle du minerval et des supports de cours, ou encore de réductions en matière de logement étudiant.

Tableau : Estimation des montants minimum, maximum et moyens des coûts liés aux études selon le profil de l'étudiant(e).

Catégorie	Détails	Koteur(euse)			Navetteur(euse)		
		Min.	Max.	Moy.	Min.	Max.	Moy.
Mobilité	Carte campus	53 €	164 €	108 €	/	/	/
	Abonnement	50 €	280 €	165 €	50 €	280 €	165 €
Logement	Logement étudiant ²²⁷	3 000 €	6 000 €	4 500 €	/	/	/
Etudes	Minerval	175 €	835 €	505 €	175 €	835 €	505 €
	Supports de cours	350 €	720 €	535 €	350 €	720 €	535 €
Santé	Hygiène élémentaire, soins, médicaments	200 €	300 €	250 €	200 €	300 €	250 €
Alimentation	1 ou 3 repas/jour aux frais de l'étudiant(e)	2 000 €	3 600 €	2 800 €	800 €	1 200 €	1 000 €
Loisirs	Vie sociale, sports, culture	420 €	840 €	630 €	420 €	840 €	630 €
Equipement	Habillement, matériel, telecom, etc.	700 €	900 €	800 €	600 €	800 €	700 €
TOTAL		6 948 €	13 639 €	10 293 €	2 595 €	4 975 €	3 785 €

Source : Divers - tableau et calcul : BDO.

Les acteurs rencontrés ont insisté sur le fait que les étudiants livrés à eux-mêmes, qu'ils soient en début de parcours académique ou pas, ont tendance à perdre de vue que certaines dépenses (extraordinaires ou non) sont à prévoir. Par conséquent, ceux-ci se retrouvent acculés lorsque celles-ci surgissent. Ils n'ont souvent pas d'autres choix que de demander une aide ou, dans le pire des cas, de renoncer à la dépense pourtant indispensable.

4.1.2. L'estimation des étudiants interrogés concernant les frais liés aux études

Dans le cadre de l'enquête Sonecom, il a été demandé aux étudiants d'estimer le coût d'une année d'études²²⁸, sachant que cette estimation devait comprendre les frais directement liés aux études et non pas les coûts indirects (tels que le logement ou le transport).

L'estimation moyenne pour l'ensemble des étudiants interrogés est de 1 487,80€. L'estimation médiane est de 1100€, signifiant que la moitié des étudiants interrogés considèrent qu'une année scolaire coûte moins de 1 100€ et que l'autre moitié considère qu'elle coûte plus que ce

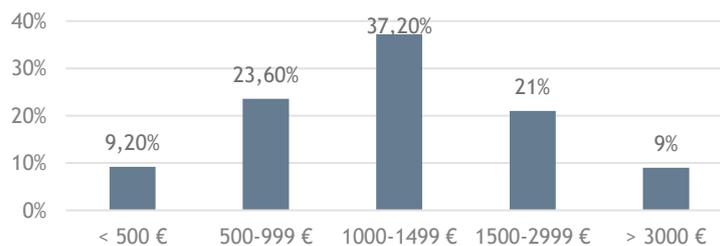
²²⁷ Montants basés sur les résultats de l'enquête Sonecom.

²²⁸ « A combien estimes-tu le coût d'une année scolaire ? »

même montant. Cette estimation moyenne est légèrement plus élevée que celle proposée dans le point précédent, probablement en raison du fait que nous n'avons pas pris en considération tous les frais liés aux études.

Il convient de remarquer que l'écart-type²²⁹ existant entre les estimations des étudiants est très important puisqu'il est de 1 508,50€, ce qui signifie que la question fait plutôt débat au sein de la population étudiante.

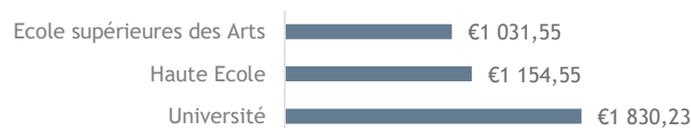
Graphique : Répartition des étudiants selon leur estimation du coût des études.



Source : Sonecom - calcul et graphique : Sonecom et BDO.

S'il est question de s'interroger sur les montants moyens estimés en fonction du type d'établissement fréquenté par les étudiants interrogés, on observe que, globalement, les étudiants à l'Université estiment qu'une année académique coûte plus cher que ceux fréquentant une Haute Ecole ou une Ecole supérieure des Arts. Toutefois, l'analyse de l'écart-type montre que les étudiants universitaires restent très partagés alors que ceux en Hautes Ecoles et en Ecoles supérieures des Arts le sont légèrement moins.

Graphique : Estimation moyenne du coût des études selon le type d'établissement fréquenté.



Source : Sonecom - calcul et graphique : Sonecom et BDO.

Les estimations selon le niveau d'étude montrent que les étudiants de master considèrent qu'une année d'étude coûte plus cher que ceux étant inscrits en bachelier. Plus encore, ce sont les étudiants classés dans « autre » qui font les plus hautes estimations. Ces étudiants suivent un master complémentaire, post-master ou passerelle et sont tous universitaires. L'important écart constaté entre les estimations des étudiants bacheliers et des étudiants en master provient principalement des étudiants à l'Université. En effet, pour les étudiants en Haute Ecole, l'écart de moyenne entre les bacheliers et les masters n'est que de 175€ (de 1145€ à 1320€) contre 659€ à l'Université (de 1 549€ à 2 208€). En ce qui concerne les Ecoles supérieures des Arts, il tend même à s'inverser, avec un écart de -212€ (de 1 076€ à 864€).

²²⁹ Mesure de la dispersion des valeurs présentes dans l'échantillon.

Graphique : Estimation moyenne du coût des études selon le cycle suivi.



Source : Sonecom - calcul et graphique : Sonecom et BDO.

Un autre élément très significatif vis-à-vis de l'estimation du coût d'une année académique est l'influence de la nationalité. L'importance des écarts d'estimation entre les uns et les autres provient probablement des droits d'inscription spécifiques pour les étudiants étrangers.

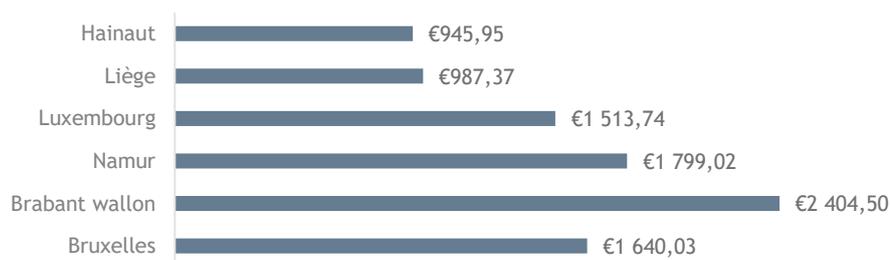
Graphique : Estimation moyenne du coût des études selon la nationalité.



Source : Sonecom - calcul et graphique : Sonecom et BDO.

Enfin, cette estimation varie également selon la Province dont les étudiants sont originaires. Il ressort de l'analyse que les étudiants estimant les coûts des études les plus élevés proviennent de la Province du Brabant wallon et de la Province de Namur.

Graphique : Estimation moyenne du coût des études selon la Province de domicile.



Source : Sonecom - calcul et graphique : Sonecom et BDO.

4.2. Les frais directement liés aux études

Il existe deux écoles de pensées concernant le rôle de l'enseignement supérieur dans la société. D'une part, dans le cas où la société et les pouvoirs publics désirent souligner le rôle d'émancipation individuelle, il est attendu que les étudiants contribuent directement au financement de l'enseignement qu'ils suivent. D'autre part, dans le cas où la société et les pouvoirs publics estiment que l'enseignement supérieur doit viser la recherche du bien commun et l'intérêt général, il est attendu que l'enseignement soit financé majoritairement par les

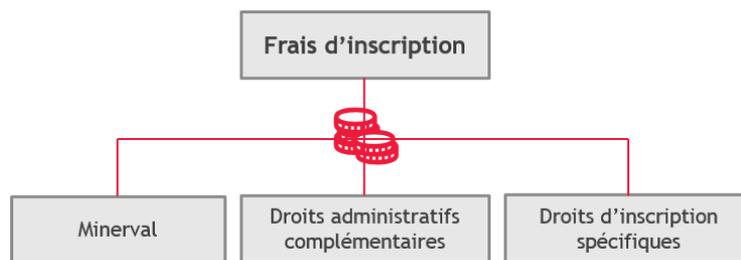
pouvoirs publics.²³⁰

Théoriquement et juridiquement, selon le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, adopté par l'Organisation des Nations Unies le 16 décembre 1966 et entré en vigueur en Belgique le 21 juillet 1983, « *l'enseignement supérieur doit être rendu accessible à tous en pleine égalité, en fonction des capacités de chacun, par tous les moyens appropriés et notamment par l'instauration progressive de la gratuité* ». ²³¹ Dans les faits, la gratuité de l'enseignement supérieur n'est pas d'application, mais la Fédération Wallonie-Bruxelles veille à ce qu'aucune mesure qui irait potentiellement à l'encontre de cet objectif ne soit prise. ²³²

Ce chapitre a pour intention de détailler uniquement les coûts directement liés aux études : les autres dépenses feront l'objet d'une explication dans les chapitres suivants.

4.2.1. Frais d'inscription

Le financement de l'enseignement supérieur passe également par les étudiants. Tout(e) étudiant(e) qui s'inscrit dans l'enseignement supérieur doit s'acquitter de différents frais d'inscription, variables en fonction du type d'études poursuivies et de sa situation socio-économique.



Le minerval est la somme à payer lors de l'inscription dans l'établissement d'enseignement supérieur choisi. Le montant de base du minerval est défini par la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Les étapes de la procédure d'inscription sont les mêmes pour l'ensemble des établissements et il est impossible d'imposer d'autres délais pour le paiement du minerval :

- *Première échéance* (31 octobre) : date à laquelle l'étudiant(e) doit avoir payé au minimum 10 % des droits d'inscription.
- *Deuxième échéance* (1^{er} décembre) : date à laquelle l'étudiant(e) n'a plus la possibilité de se désinscrire. Cela signifie qu'il restera étudiant(e) pour le reste de l'année et que la totalité des frais d'inscription sont dûs. Dans le cas où il/elle se désinscrit avant, il/elle peut obtenir le remboursement du minerval payé.
- *Troisième échéance* (4 janvier) : date à laquelle l'étudiant(e) doit avoir payé le solde des droits d'inscription.

²³⁰ FINANCE, J.-P., LEONHARD, D. *et al.* (2017), « L'enseignement supérieur en Fédération Wallonie-Bruxelles à l'horizon 2030. Rapport du Collège d'experts extérieurs. », *op. cit.*, p. 39.

²³¹ Article 13, § 2, c) du Pacte international du 16 décembre 1966 relatif aux droits économiques, sociaux et culturels.

²³² DETROUX, L. (2009), « Les principes du financement de l'enseignement supérieur en Communauté française », *op. cit.*, p.152.



Bien que cette procédure s'applique à tous les étudiants, il existe en réalité une catégorisation qui est d'application lorsqu'il est question d'établir le montant du minerval. Certains étudiants sont exempts, totalement ou partiellement, du paiement du minerval en raison d'un statut particulier :

- *l'étudiant(e) boursier(ère)* : tout étudiant bénéficiaire d'une allocation d'études de la Fédération Wallonie-Bruxelles jouit d'une gratuité totale du minerval. Il lui incombe d'apporter la preuve qu'il est bien bénéficiaire de celle-ci. Si la preuve ne peut être apportée avant le 1^{er} décembre et que le minerval a donc du être réglé, l'établissement devra le rembourser à l'étudiant(e) dès que celui-ci fournira le document probant émanant de la DAPE ;
- *l'étudiant(e) de condition modeste* : est considéré comme étudiant(e) « de condition modeste » celui/celle qui ne remplit pas les conditions de revenus pour obtenir l'allocation d'études de la Fédération Wallonie-Bruxelles mais dont les revenus ne sont pas beaucoup plus élevés que ceux des étudiants qui peuvent en bénéficier. Plus précisément, il s'agit de l'étudiant(e) dont le plafond de revenus imposables dépasse de maximum 3 494 € celui qui permet l'octroi d'une allocation d'études, eu égard au nombre de personne(s) à charge.²³³ Ce statut permet à l'étudiant(e) d'être exonéré partiellement du montant du minerval ;
- *l'étudiant(e) « normal(e) »* : tout étudiant ne rentrant pas dans les deux catégories susmentionnées est invité à payer la totalité du minerval.

Le minerval est dès lors calculé selon différents taux : le taux boursier, le taux intermédiaire légal (pour les étudiants de condition modeste), et le taux normal. Certains services sociaux d'établissements d'enseignement supérieur introduisent, en plus de ces taux, un taux intermédiaire/social pour certains étudiants ne pouvant pas être considérés comme « boursiers » ou « de condition modeste » sur papier, mais qui, dans les faits, ont une situation socio-économique difficile. Ce taux est variable selon les établissements.

Pour les Universités, le minerval est identique pour tous les cursus. Il est de 835 € pour les étudiants « normaux » et de 374 € pour les étudiants de condition modeste. Il n'en est pas de même pour le minerval dans les Hautes Ecoles et les Ecoles supérieures des Arts, pour lesquels les montants sont fixés par décret et dépendent du type d'études poursuivies.²³⁴

²³³ Circulaire n°5961 du 18/11/2016 relative au minerval des Hautes Ecoles et Ecoles supérieures des Arts pour l'année académique 2016-2017.

²³⁴ Montants en application dans l'attente de la parution de la nouvelle circulaire pour l'année 2018-2019.

Tableau : Montants des minervaux selon le statut de l'étudiant(e) (2016-2017).

Minervaux	Etudiants « de condition modeste »	Autres étudiants
Minerval type court	64,01 €	175,01 €
Minerval type court année diplômante	116,23 €	227,24 €
Minerval type long	239,02 €	350,03 €
Minerval type long année diplômante	343,47 €	454,47 €

Source : Fédération Wallonie-Bruxelles

A noter que la différence entre le montant théorique des droits d'inscription (taux plein) et le montant réellement perçu par l'établissement après application des réductions (taux boursier, intermédiaire légal et préférentiel) est prise en charge par le budget de la Fédération Wallonie-Bruxelles, qui verse une allocation complémentaire aux établissements.²³⁵

Il est communément pensé que le minerval constitue le seul montant à payer, ce qui n'est en réalité pas le cas. À côté des frais de minerval, il existe également des frais afférents aux biens et services, également appelés « droits administratifs complémentaires ». Chaque établissement d'enseignement supérieur dispose d'une Commission de concertation chargée d'établir les coûts réels des biens et services fournis aux étudiants de l'établissement. Alors que les minervaux sont versés entièrement à la Fédération Wallonie-Bruxelles, ces frais dits « réels » peuvent être perçus par l'établissement et doivent figurer dans le règlement des études de l'établissement. Ils ne peuvent dépasser le montant de 836,96 € pour les étudiants « normaux » et de 374 € pour les étudiants de condition modeste.

Les frais pouvant être réclamés sont divers : frais de dossiers des étudiants, syllabi, documents, photocopies et consommables à l'usage de l'étudiant, frais relatifs à l'accès et à l'utilisation des bibliothèques, médiathèques et locaux de convivialité, frais relatifs à l'équipement et au matériel au service de l'étudiant (locaux informatique et multimédia), frais spécifiques inhérents à la finalité de la formation de l'étudiant (matériel et équipement spécifiques, enregistreurs numériques et micros; décors, etc.) et frais liés aux activités socioculturelles et voyages pédagogiques.

Puisqu'ils sont non-finançables en raison de leur nationalité, les étudiants étrangers (hors Union européenne) doivent également payer des droits d'inscription spécifiques, dont les montants sont fixés par l'ARES, comme prévu par le décret « Paysage ». Le montant de ces droits s'ajoute à ceux du minerval et des droits administratifs complémentaires.²³⁶

En mai 2017, un accord entre les Universités et le Ministre de l'Enseignement supérieur prévoyant que les montants de ce droit d'inscription spécifique ne pourra être supérieur à cinq fois le montant du minerval officiel universitaire (4175 €) pour les années académiques 2017-2018, 2018-2019, 2019-2020, 2020-2021, 2021-2022. Cet accord prévoit également assouplissement des critères de réussite et l'élargissement de la liste des pays dont les étudiants qui en sont issus bénéficient automatiquement de l'application de droits d'inscription non majorés, c'est-à-dire 835€ de minerval.²³⁷ Pour les Hautes Ecoles et les Ecoles supérieures

²³⁵ Article 1^{er} du Décret du 19 juillet 2010 relatif à la gratuité et à la démocratisation de l'enseignement supérieur.

²³⁶ Article 105 du Décret du 07 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études.

²³⁷ ARES (2017), « Droits d'inscription des étudiants hors UE : accord entre les étudiants et les recteurs », Communiqué de presse.

des Arts, ces droits d'inscriptions spécifiques se chiffrent à 992 € pour le type court, à 1 437 € pour le 1^{er} cycle du type long et à 1 934 € pour le 2^{ème} cycle du type long.²³⁸

La question des droits d'inscription a été évoquée par l'ensemble des acteurs rencontrés dans le cadre des entretiens d'approfondissement. Il en ressort un clivage entre quatre « écoles de pensée » :

- ceux estimant que ceux-ci devraient être gratuits pour tous (l'enseignement supérieur devant être considéré comme un service public) ;
- ceux considérant qu'ils devraient être identiques pour tous, quel que soit le type d'études poursuivies ;
- ceux estimant que leur montant devrait dépendre des revenus de la famille de l'étudiant(e) ;
- ceux considérant que leur montant devrait être revu à la hausse pour tous avec une meilleure redistribution au profit des étudiants en situation de précarité.

4.2.2. *Supports de cours*

Dans le cadre de cette étude, le terme « supports de cours » englobe les syllabi de cours, les ouvrages, le matériel (informatique, numérique, artistique ou encore scientifique) et la papeterie. Ceux-ci peuvent constituer un poste de dépense minime ou considérable selon le type d'études poursuivies. En effet, les spécificités académiques et pédagogiques sont multiples : ce faisant, les besoins des étudiants sont très différents.

Ce terme n'est pas entendu de la même manière par la Fédération Wallonie-Bruxelles, pour laquelle il s'agit uniquement des syllabi disponibles sur le site intranet de l'établissement.²³⁹ La mise à disposition de ces syllabi est effective au plus tard un mois après le début des cours.²⁴⁰ Les étudiants bénéficiaires d'une allocation d'études de la Fédération Wallonie-Bruxelles profitent d'une impression gratuite de ces supports de cours obligatoires, à charge des subsides sociaux.²⁴¹ Les étudiants de « condition modeste » bénéficient quant à eux d'un tarif réduit de 50% à l'achat de ces mêmes supports de cours.

Certains acteurs rencontrés dans le cadre des entretiens d'approfondissement plaident pour un élargissement des supports de cours remboursés totalement ou partiellement, car dans la plupart des cas, les syllabi ne représentent pas tout ce dont l'étudiant(e) a besoin pour suivre son cursus dans de bonnes conditions et avoir toutes les chances de réussite.

Outre le remboursement des supports de cours obligatoires, prévu dans le décret « Paysage » et donc obligatoire, les services sociaux des établissements interviennent également, par le biais d'aides financières individuelles, dans les impressions des travaux de fin d'études ou mémoires ou encore dans le financement de projets artistiques.

Les services sociaux rencontrés lors des entretiens d'approfondissement indiquent que, parmi les besoins des étudiants en la matière, figure la nécessité de posséder un ordinateur, une

²³⁸ Circulaire n° 5961 du 18/11/2016 relative au minerval des Hautes Ecoles et Ecoles supérieures des Arts pour l'année académique 2016-2017.

²³⁹ Article 78, al. 1 du Décret du 07 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études.

²⁴⁰ Article 78, al. 2 du Décret du 07 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études.

²⁴¹ Article 78, al. 4 du Décret du 07 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études.

connexion internet, et pour certains, une imprimante et certains programmes spécifiques, qui sont le plus souvent très onéreux. Les services sociaux tentent de répondre à ce besoin de différentes manières : soit par le biais d'une aide financière directe (avec une allocation forfaitaire pour l'achat d'un ordinateur ou d'un appareil numérique), soit par le biais d'une aide collective (avec la mise à disposition de matériel sous forme de prêt personnel ou en libre accès dans l'établissement).

4.2.3. Stages, voyages et activités académiques obligatoires

Les frais liés aux stages (qu'ils soient obligatoires ou non) peuvent représenter un poste de dépense important pour l'étudiant(e). Ces frais sont principalement ceux liés aux déplacements de l'étudiant(e) depuis et vers son lieu de stage. De manière générale, les services sociaux interviennent pour rembourser totalement ou partiellement ceux-ci.

Pour un étudiant en situation de précarité, les périodes de stages peuvent s'avérer être très éprouvantes financièrement. En effet, outre les frais de déplacement additionnels, les stages peuvent accaparer tout le temps disponible de l'étudiant(e), qui ne peut plus le mettre au service de son job étudiant, créant dès lors un certain manque à gagner. Certains services sociaux proposent de compenser ce manque à gagner par une aide financière supplémentaire.

Les voyages et les activités obligatoires dans le cadre d'un cours en particulier, voire d'un cursus tout entier, peuvent également constituer une dépense considérable dans le portefeuille de l'étudiant(e).

Le plus souvent, une aide financière collective est offerte par le service social, qui intervient dans les coûts de ces voyages et activités. Lorsque cette réduction de coût n'est pas suffisante pour certains étudiants plus précaires, certains services sociaux prennent en charge le solde à payer, sous forme cette fois d'aide financière directe.

4.2.4. Equivalence des diplômes

La reconnaissance académique, également appelée « équivalence », est une procédure visant à assimiler des études effectuées à l'étranger à celles organisées dans l'enseignement supérieur au sein de la Fédération Wallonie-Bruxelles.²⁴²

Il existe deux types d'équivalences : les équivalences à *un grade générique* (bachelier ou master), qui ne portent pas sur le contenu de la formation, et les équivalences à *un grade académique spécifique*, qui portent quant à elles sur le contenu de la formation.

Les procédures sont différentes selon qu'il s'agisse d'une demande ou l'autre.

- Pour l'équivalence d'un grade académique spécifique, les demandeurs doivent introduire un dossier, soumis à l'avis d'une Commission d'équivalence, qui analyse chaque dossier au cas par cas. Il n'y a donc pas d'équivalence automatique. A partir du moment où le dossier est complet administrativement parlant, l'Administration²⁴³ dispose de quatre mois pour solliciter l'avis de la Commission d'équivalence, et de quarante jours pour faire part aux demandeurs de la décision.²⁴⁴ Les frais de cette

²⁴² FÉDÉRATION WALLONIE-BRUXELLES (2018), « La Fédération Wallonie-Bruxelles en chiffres », p. 42.

²⁴³ Service de la Reconnaissance académique et professionnelle des diplômes étrangers d'enseignement supérieur

²⁴⁴ FÉDÉRATION WALLONIE-BRUXELLES, « Demande de reconnaissance académique (équivalence) de votre diplôme », en ligne sur : <http://www.equivalences.cfwb.be/index.php?id=1215>.

procédure s'élèvent à 200 € ou 150 € (pour les diplômes délivrés dans un pays bénéficiaire de l'aide publique au développement).²⁴⁵

- Pour l'équivalence du niveau d'études (grade générique), il s'agit de la même procédure, du même délais et des mêmes coûts. Toutefois, il est possible de solliciter directement une équivalence, si le diplôme a été délivré dans un pays de l'Espace Economique Européen (après la mise en œuvre du processus de Bologne) ou si le diplôme fait l'objet d'une jurisprudence et ne requiert plus l'avis de la Commission d'équivalence.²⁴⁶ Dans ces deux cas de figure, le délai maximum est de deux mois et les frais de procédure s'élèvent à 65€.

Les deux raisons qui amènent les personnes à introduire une demande de reconnaissance sont d'une part, une poursuite d'études et d'autre part, la recherche d'un emploi en Belgique.²⁴⁷ Sans cette équivalence, la personne devra se limiter à un niveau d'études faible, ce qui réduira ses chances de décrocher un emploi.

Le prix à payer pour obtenir l'équivalence peut s'avérer dissuasif pour les personnes désireuses d'entamer ce type de procédure. En effet, en plus de s'acquitter des montants précités, correspondant aux frais administratifs, viennent s'ajouter en réalité d'autres frais liés à la traduction des documents par un traducteur et à l'établissement de copies conformes. La procédure est considérée lourde et fastidieuse, car certaines personnes ne sont pas toujours en mesure d'obtenir les documents réclamés dans leurs pays d'origine.²⁴⁸ Il convient par ailleurs de mentionner que les réfugiés sont exemptés des frais de procédure pour tout type de demande.²⁴⁹

A cet égard, les Fédérations des CPAS wallons et bruxellois plaident pour l'instauration d'une exonération du paiement de la procédure pour toute personne bénéficiant d'un revenu inférieur ou égal au revenu d'intégration.²⁵⁰

4.3. La réussite

Tout comme en matière de frais liés aux études, les étudiants n'ont pas les mêmes chances en matière de réussite, que ce soit en raison de leur situation socio-économique, de leur situation familiale, de leur parcours dans l'enseignement secondaire, voire d'un besoin spécifique.²⁵¹ En raison de ces facteurs, mais pas uniquement, le taux de réussite est faible en première année du supérieur (à hauteur d'environ 35%), et a tendance à diminuer légèrement depuis ces dix dernières années.²⁵²

Pourtant, des mesures pédagogiques positives en soutien aux étudiants sont constamment développées. Deux types de mesures font l'objet d'un développement dans ce point : l'aide à la réussite, d'une part, et l'enseignement inclusif, d'autre part.

²⁴⁵ *Ibidem.*

²⁴⁶ *Ibidem.*

²⁴⁷ FÉDÉRATION WALLONIE-BRUXELLES (2018), « La Fédération Wallonie-Bruxelles en chiffres », p. 42.

²⁴⁸ Entretien avec les Fédérations des CPAS (25/01/2019).

²⁴⁹ FÉDÉRATION WALLONIE-BRUXELLES, « Demande de reconnaissance académique (équivalence) de votre diplôme », *op. cit.*

²⁵⁰ Entretien avec les Fédérations des CPAS, 25/01/2019.

²⁵¹ FINANCE, J.-P., LEONHARD, D. *et al.* (2017), « L'enseignement supérieur en Fédération Wallonie-Bruxelles à l'horizon 2030. Rapport du Collège d'experts extérieurs. », *op. cit.*, p. 17.

²⁵² *Ibid.*, p. 25.

4.3.1. Aide à la réussite

Les chances de réussite d'un(e) étudiant(e) peuvent être fonction des revenus dont celui ou celle-ci bénéficie, mais pas seulement. Qu'il/elle soit en situation de précarité ou non, l'étudiant(e) peut avoir besoin, au cours de son parcours, d'un coup de pouce.

Les établissements d'enseignement supérieur ont mis en place des dispositifs pédagogiques pour accompagner l'étudiant(e) dans sa démarche de réussite tout au long de son cursus. En préparation ou durant les études, ces activités permettent de développer une méthode de travail adaptée aux exigences de l'enseignement supérieur. Il peut s'agir d'ateliers de méthodologie, d'accompagnement pédagogique pour étudiants en décrochage, de cours particuliers, de blocus encadrés ou encore, d'entretiens individuels et de suivis personnalisés. L'aide se présente sous forme de service collectif à l'ensemble des étudiants.

L'aide à la réussite est souvent un service *ad hoc* dans l'établissement d'enseignement supérieur. Se pose alors la question du lien et de la collaboration entre le service d'aide à la réussite et le service social de l'établissement, car le service social endosse également un rôle d'orientation et de guidance.

Bien souvent, l'établissement joue un rôle de relais vers d'autres services extérieurs, tels que le SIEP (Service d'information sur les études et les professions), les Centres d'information et d'orientation (CIO), les centres J, les centres de guidance ou encore Cap Sup'.

Les CPAS ont également à cœur de mettre tous les moyens en œuvre pour la réussite de leurs bénéficiaires. C'est pourquoi, en plus de prévoir une discussion basée sur la réussite dans le cadre du PIIS, ils proposent aux étudiants en difficulté, sous forme d'aides sociales, des remédiations, des cours particuliers, ou des services d'orientation, voire de réorientation.

4.3.2. Enseignement inclusif

Les étudiants n'ont pas les mêmes chances de réussite, également en raison du fait que certains présentent des profils et besoins spécifiques, lesquels pouvant causer une inégalité dans le suivi des études et la réussite de celles-ci s'ils ne sont pas pris en considération. C'est pourquoi l'enseignement dit « inclusif » vise à mettre en œuvre des « dispositifs visant à supprimer ou à réduire les barrières matérielles, pédagogiques, culturelles, sociales et psychologiques rencontrées lors de l'accès aux études, au cours des études et à l'insertion socioprofessionnelle par les étudiants bénéficiaires ».²⁵³

Ne peut bénéficier de ce type d'enseignement qui veut. En effet, les profils spécifiques sont concernés par deux statuts, qui doivent être reconnus :

- les *étudiants à besoins spécifiques* (« EBS ») : il s'agit soit des étudiants présentant une maladie invalidante avérée (atteint de déficience visuelle, de malentendance, de dyslexie grave ou d'un autre trouble spécifique de l'apprentissage) soit des étudiants en situation de handicap.

²⁵³ Article 1^{er} du Décret du 30 janvier 2014 relatif à l'enseignement inclusif.

- les étudiants concernés par un projet d'étudiant à profil spécifique (« PEPS »): il s'agit dans ce cas des étudiants reconnus sportifs de haut niveau, des étudiants reconnus artistes de haut niveau et des étudiants-entrepreneurs.

Tout étudiant(e) souhaitant bénéficier de mesures particulières dans le cadre de ses études doit introduire une demande de reconnaissance de son statut, à laquelle il joint une preuve de sa situation particulière en appui. Une fois ce statut reconnu, l'établissement est tenu de mettre en place des aménagements raisonnables, c'est-à-dire d'adapter ses infrastructures, ses méthodes et matériels pédagogiques ainsi que son équipe éducative, afin que l'étudiant(e), quels que soit son besoin spécifique, puisse y être accueilli(e).²⁵⁴

Après l'acceptation de la demande de reconnaissance, un plan d'accompagnement individualisé est alors élaboré entre un service spécifique (« service d'accueil et d'accompagnement »²⁵⁵) et l'étudiant(e). Celui-ci contient notamment le projet d'études, les modalités d'accompagnement et les aménagements raisonnables, le choix du personnel d'accompagnement.²⁵⁶ Il faut savoir que l'étudiant(e) qui nécessite d'aménagements pédagogiques n'est pas en contact direct avec ses professeurs : c'est l'accompagnateur de l'étudiant(e) qui les informe par rapport à son/ses besoin(s) spécifique(s).

Il faut mentionner que les conditions de vie des étudiants bénéficiant de l'un ou l'autre statut sont différentes. En effet, alors que les étudiants concernés par un projet d'étudiant à profil spécifique cherchent à ne bénéficier que d'aménagements académiques, la situation est tout autre pour les étudiants à besoins spécifiques (en situation d'handicap ou de maladie invalidante). En effet, au-delà de l'offre pédagogique personnalisée, il est également impératif que ces étudiants puissent pouvoir se rendre sur le site des établissements d'enseignement, accéder aux lieux d'études et de vie estudiantine, tels que les auditoriums, les bibliothèques, ou les restaurants. Leur accessibilité dans les campus sont très diverses, ayant dès lors une répercussion sur les conditions de vie de ces étudiants. Aussi, certains cursus sont peu adaptés à certains handicaps, car ils impliquent des activités physiques ou des manipulations.

Ces dernières années ont vu l'augmentation du nombre de statuts reconnus. Afin de gérer au mieux cet accroissement, les aménagements raisonnables, de plus en plus répandus, deviennent par conséquent de moins en moins individualisés. D'une certaine façon, le plan d'accompagnement individualisé, bien que prévu dans le Décret, prend la forme d'un plan d'accompagnement collectif dans la pratique.

Les établissements d'enseignement supérieur doivent poursuivre leurs efforts pour garantir à tous les étudiants éprouvant des besoins spécifiques la possibilité de suivre leur cursus dans des conditions optimales, notamment en termes d'accessibilité aux locaux de cours, d'aménagement de cursus ou de supports de cours. En effet, des cursus purement théoriques pourraient être envisagés, ainsi qu'une production de syllabi adaptés pour les étudiants aveugles et malvoyants.²⁵⁷ Aussi, un outil de gestion informatique pourrait être imaginé afin que tous les professeurs puissent directement savoir quels sont les éventuels besoins spécifiques de leurs étudiants, sans que les accompagnateurs aient à faire la démarche et puissent se focaliser davantage sur l'étudiant(e) plutôt que sur ces démarches administratives.

²⁵⁴ FÉDÉRATION WALLONIE-BRUXELLES, « Etudiants aux besoins spécifiques - Enseignement supérieur inclusif », en ligne sur : <http://www.enseignement.be/index.php?page=28009&navi=4481>.

²⁵⁵ Article 8 du Décret du 30 janvier 2014 relatif à l'enseignement inclusif.

²⁵⁶ Article 18 du Décret du 30 janvier 2014 relatif à l'enseignement inclusif

²⁵⁷ FINANCE, J.-P., LEONHARD, D. *et al.* (2017), « L'enseignement supérieur en Fédération Wallonie-Bruxelles à l'horizon 2030. Rapport du Collège d'experts extérieurs. », *op. cit.*, p. 61.

Actuellement, tout comme l'aide à la réussite, l'enseignement inclusif fait l'objet d'un service à part du service social. Notons toutefois qu'un budget spécifique n'est pas prévu pour celui-ci : il est ponctionné à hauteur de 5% des subsides sociaux.²⁵⁸ L'octroi d'un budget spécifique à l'enseignement inclusif permettrait, outre d'asseoir la légitimité d'une telle initiative, de poursuivre des efforts en la matière.

4.4. En synthèse

- Les frais directement liés aux études constituent un facteur de risque de précarité, car **derrière les frais d'inscription, se cachent des frais divers et variés** toutefois indispensables au bon déroulement du parcours de l'étudiant(e), d'autant plus que ces frais varient considérablement d'un cursus à l'autre ;
- par conséquent, le choix d'études des étudiants les plus précarisés n'est parfois pas opéré en fonction de leurs préférences mais **en fonction des frais engendrés** ;
- des aides existent pour alléger les frais liés aux études, qu'elles soient octroyées dans tous les établissements grâce à un statut particulier (boursier, de condition modeste, à besoin spécifique) ou qu'elles soient davantage propres aux établissements ;
- les aides sont offertes par de multiples acteurs, fixant chacun leurs modalités d'attribution. Par conséquent, les **étudiants ne sont pas logés à la même enseigne** ;
- **deux étudiants sur trois échouent la première année de leur cursus**, que ce soit en raison d'une erreur d'orientation, d'un manque de capacités ou d'une mauvaise méthode ;
- la question de la réussite touche l'ensemble de la population étudiante, mais les étudiants les plus précarisés ont un poids bien plus important sur leurs épaules puisque **la réussite de leurs études conditionne généralement le bénéfice d'aides financières**, créant dès lors un état de stress quasi permanent ;
- cette situation s'aggrave d'autant plus si, en plus de leurs études, ceux-ci doivent jongler avec un job étudiant, qui peut s'avérer concurrent à leur cursus. Cette frange de la population étudiante est dès lors **prise en étau entre un besoin indispensable de gagner de l'argent et une réussite obligatoire**.

²⁵⁸ Article 31 du Décret du 30 janvier 2014 relatif à l'enseignement inclusif.

5. Le logement des étudiants

Lors de l'analyse des ressources financières des étudiants (cf. chapitre 3), deux cas de figures ou stéréotypes ont été identifiés, à savoir les étudiants « dépendants » et « indépendants » à l'égard de leurs familles. Ce degré de dépendance a également toute son importance lorsqu'il s'agit d'analyser la question du logement étudiant, communément appelé « kot ».

Ce point se structure comme suit :

- dans un premier temps, l'examen de la demande en logements étudiants permet de dresser le portrait des « koteurs » et des logements qu'ils occupent ;
- dans un deuxième temps, il est question de se placer du côté de l'offre en répertoriant les acteurs en présence dans le marché du logement étudiant et en analysant le rapport qualité-prix des logements offerts ainsi que les dispositions légales en la matière ;
- dans un dernier temps, une synthèse des principales observations vise à mettre en lumière les avancées et les défis du logement étudiant.

Avant toute chose, il convient d'inventorier les critères influençant le choix de rester au domicile familial ou, au contraire, de louer un logement étudiant (voire d'y élire domicile).

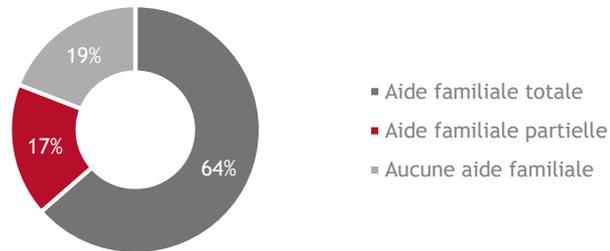
D'après l'enquête Sonecom, près de six étudiants sur dix déclarent habiter chez les parents ou chez un proche. De manière générale, le principal facteur influençant les étudiants à ne pas koter est sans équivoque d'ordre budgétaire. Toutefois, d'autres raisons peuvent être évoquées. En effet, il se peut que le domicile parental soit suffisamment proche de l'institution fréquentée par l'étudiant(e). Cette décision de ne pas koter peut émaner autant des parents que des étudiants eux-mêmes, pour des raisons de confort ou d'appréhension de la vie en presqu'autonomie. Dans le cas de l'étudiant(e) vivant au domicile familial, les frais liés à un logement supplémentaire à celui déjà occupé par l'étudiant(e) sont ainsi inexistantes.

La situation est tout autre une fois que l'étudiant(e) occupe un logement étudiant, ce qui est le cas pour près de quatre étudiants sur dix. Celle-ci varie selon que l'étudiant(e) soit dépendant(e) financièrement ou non à l'égard de sa famille. Dans le cas d'un(e) étudiant(e) dépendant(e), la dépense liée au logement est prise en charge, totalement ou partiellement, par sa famille. Cette dernière, soucieuse de la qualité du logement, semble généralement encliner à mettre le prix. Par conséquent, le logement étudiant peut représenter une part non négligeable de son budget. Cela est d'autant plus vrai si l'étudiant(e) doit lui/elle-même assumer les frais, en raison de son indépendance à l'égard de sa famille. En effet, comme déjà évoqué précédemment, la capacité de paiement d'un(e) étudiant(e) est faible, à tel point que la dépense consacrée au logement peut constituer près de 70% de son budget.²⁵⁹

L'enquête Sonecom révèle que 19% des étudiants interrogés ne reçoivent aucune aide financière familiale pour l'acquittement du loyer de leur logement étudiant. Cela signifie donc que 81% sont soutenus financièrement par leur famille, plus souvent totalement (64%) que partiellement (17%).

²⁵⁹ DE KEERSMAECKER, M.-L. (2017), « Observatoire des loyers : enquête 2017 », p. 28.

Graphique : Répartition des étudiants selon l'aide familiale reçue pour payer le loyer du logement étudiant.



Source : Sonecom - calcul et graphique : Sonecom et BDO.

Le logement étudiant n'est donc pas sans incidence sur les budgets des familles et/ou des étudiants. Pourtant, bon nombre d'étudiants (et/ou leurs parents) sont prêts à déboursier un loyer pour un logement étudiant, principalement pour minimiser le temps de transport et/ou la distance entre le domicile familial et le lieu d'études.²⁶⁰ En effet, bien que certains cursus soient organisés sur la presque totalité du territoire de la Fédération Wallonie-Bruxelles, d'autres se tiennent uniquement dans des implantations bien particulières. Au plus la distance entre le domicile d'un(e) étudiant(e) et son lieu de formation est grande, au plus elle risque de constituer un frein à l'accès aux études de son choix et être source de conditions de vie relativement difficiles. Ces dernières risquent d'être d'autant plus pénibles si les horaires de cours ou de stages sont irréguliers.

Le choix de koter est également influencé par la recherche d'indépendance, le désir de vivre une expérience de vie en communauté, l'économie réalisée par rapport à l'utilisation de la voiture, la présence d'animations sur le campus, la capacité de pouvoir étudier dans la tranquillité ou encore, le désir de faire comme ses pairs. Il arrive également que ce choix soit forcé en raison de situations familiales problématiques.

5.1. La demande en logements étudiants

5.1.1. Portrait des étudiants koteurs

De façon logique, l'augmentation constante du nombre d'étudiants dans l'enseignement supérieur implique mécaniquement une croissance de la demande pour des logements étudiants. Appréhender au mieux la diversité et l'évolution de cette demande en logements étudiants requiert de tenir compte de l'hétérogénéité qui caractérise les étudiants koteurs, en termes d'âge, d'année d'études, de cursus poursuivi, de situation socio-culturelle et socio-économique, de situation familiale, de nationalité ou encore, de domicile.

À mesure que les étudiants avancent dans l'âge et dans leurs études, au plus le sentiment d'être adulte se manifeste et au plus ceux-ci décident de quitter définitivement ou partiellement le domicile familial. D'une certaine façon, il est possible de qualifier deux types d'étudiants koteurs : ceux à « temps-partiel » (en semaine, avec un retour le week-end au domicile familial) et ceux à « temps plein » (sans retour au domicile familial). Les envies en termes de logement évoluent également : alors qu'au début de leurs cursus, les étudiants

²⁶⁰ BEBRONNE, E., DEMEURE, G. *et al.* (2018), « Etude générale relative au logement étudiant dans les Provinces de Liège et de Luxembourg », p. 2.

préfèrent généralement la vie en communauté, ils privilégient les plus petits formats par la suite.²⁶¹ De manière générale, les étudiants qui kotent le plus sont ceux en deuxième et troisième bloc, car il arrive que les étudiants qui débutent leur cursus attendent (par choix personnel ou celui des parents) de se familiariser avec la vie étudiante avant d'entreprendre un tel changement (et une telle dépense). A titre d'illustration, en 2016, les étudiants de Namur ont été sondés, concernant notamment leurs habitudes de logement. Il est ressorti de cette étude que 48% des étudiants en premier bloc kotent, contre 56% en deuxième ou troisième bloc.²⁶² L'enquête Sonecom révèle que les koteurs sont effectivement plus âgés, souvent en troisième bloc ou en master, souvent universitaires.

Les étudiants koteurs proviennent des quatre coins de la Belgique et d'ailleurs. Toutefois, les proportions d'étudiants koteurs par rapport aux étudiants navetteurs diffèrent d'une Province à une autre, notamment en raison de la répartition (et de l'éventuel isolement) géographique des cursus et des établissements sur le territoire de la Fédération Wallonie-Bruxelles. L'enquête Sonecom indique que les koteurs proviennent essentiellement des Provinces de Namur et de Luxembourg. De plus, une corrélation entre le rayonnement d'une institution et la part des étudiants koteurs peut être établie : au plus le rayonnement est étendu, au plus la part des koteurs est élevée.²⁶³ A titre d'illustration, une étude de 2011 sur le marché du logement étudiant a indiqué le pourcentage de koteurs dans les principales villes estudiantines wallonnes. Celui-ci était compris entre 20% et 30% pour Liège, Arlon et Mons, tandis qu'il atteignait les 40% à Namur et les 45% à Louvain-la-Neuve, pour grimper à 62% à Gembloux.²⁶⁴

Les étudiants étrangers, de plus en plus nombreux en raison de l'internationalisation de l'offre de cours, sont également représentés de manière variable dans les villes estudiantines. Du fait de son statut de capitale européenne, Bruxelles attire en toute logique un pourcentage relativement élevé d'étudiants étrangers (autour des 20%²⁶⁵) par rapport aux autres villes étudiantes. Les villes frontalières ou celles dans lesquelles sont implantés certains établissements d'enseignement supérieur bénéficiant d'un rayonnement à l'international rencontrent également un succès auprès de la population étudiante étrangère.

Un lien de causalité est communément établi entre la situation socio-économique ou socio-culturelle des étudiants et le nonaccès au logement étudiant. Il est vrai que, en fonction des traditions, des modes de pensées ou des ressources financières, certains étudiants désireux de loger à proximité ou sur leur campus ne bénéficient pas de soutien moral et/ou financier pour ce faire. Cependant, ce propos doit être nuancé : autant il est difficile d'intervenir concernant la situation socio-culturelle des étudiants, autant des aides financières sont disponibles de manière à ce qu'ils puissent accéder à un logement.

Enfin, comme évoqué dans l'introduction de ce point, certains étudiants sont koteurs, par choix ou par obligation, en raison d'une situation familiale inexistante ou problématique. De plus en plus d'étudiants sont en réelle rupture familiale, et n'ont pas d'autre alternative que de quitter le domicile.

²⁶¹ VAZQUEZ PARRAS, J., JASPARD, M. (2011), « Recherche sur l'(in)adéquation entre l'offre et la demande de kots dans les principales villes estudiantines wallonnes », *op. cit.*, p. 6.

²⁶² CORNELIS, E. *et al.* (2016), « Enquête sur le logement étudiant à Namur ».

²⁶³ VAZQUEZ PARRAS, J., JASPARD, M. (2011), « Recherche sur l'(in)adéquation entre l'offre et la demande de kots dans les principales villes estudiantines wallonnes », *op. cit.*, p. 21.

²⁶⁴ *Ibid.*, p. 22.

²⁶⁵ RAYNAUD, F., DONDEERS, E. *et al.* (2015), « La vie étudiante à Bruxelles : pratiques urbaines et rapport à la ville. Synthèse. », p. 3.

5.1.2. Portrait des logements

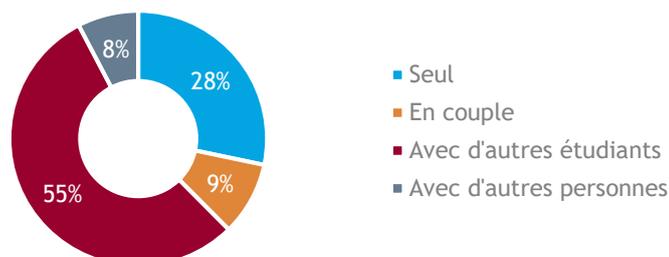
Le terme de « kot » est majoritairement utilisé dans le langage courant pour désigner un logement étudiant. Pourtant, le parc du logement étudiant est en réalité composé de multiples types de logement. C'est pourquoi, il est question d'adopter une définition large et de considérer le « logement étudiant » comme « tout logement occupé par un(e) étudiant(e) ». L'offre de logements étudiants est effectivement variée en termes de formats. Sont considérés dans cette étude comme logements étudiants :

- les chambres « classiques » dans des immeubles de particuliers ;
- les chambres dans les résidences universitaires ;
- les chambres dans les grandes résidences privées ;
- les chambres chez un particulier ;
- les chambres dans un logement intergénérationnel ;
- les studios unipersonnels ;
- les chambres dans des colocations (d'appartements ou de maisons) ;
- les chambres dans les internats ;

Ces formules concernent à la fois des logements communautaires ou individuels, le plus souvent meublés. Elles ne sont pas toutes présentes sur l'ensemble du territoire de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Du point de vue de leur emplacement à l'échelle d'une ville, il semblerait que la grande majorité des logements soient concentrés dans les centres-villes et/ou à proximité des campus, quoique certains sont plutôt situés en périphérie, en raison de la congestion dans les centres-villes et/ou à proximité des campus. Ces derniers présentent d'ailleurs l'avantage d'être relativement moins chers que les premiers.

Certaines formules sont plus demandées que d'autres, à tel point qu'il existe une domination des petits formats de logement, qui représentent 50% de l'offre totale. Aussi, certaines formules sont plus récentes que d'autres. Ces dernières années, deux modes d'habitats sont devenus de plus en plus plébiscités par les étudiants : la colocation et le logement intergénérationnel. Ces alternatives permettent aux occupants d'alléger le poids financier que représente le loyer dans leur budget, soit en créant des économies d'échelles dans le cas des colocations, soit en prestant des services pour des seniors dans le cas du logement intergénérationnel. De manière générale, lorsqu'ils ne vivent pas avec leur famille, les étudiants vivent principalement avec d'autres étudiants (dans 55% des cas), mais aussi seuls, en couple, ou avec d'autres personnes (extérieures à leur famille, étudiantes ou non).

Graphique : Répartition des étudiants ne vivant pas chez leurs parents ou chez un proche en fonction des personnes qui partagent ou non leur logement.



Source : Sonecom - calcul et graphique : Sonecom et BDO.

Puisque la population étudiante n'est pas considérée comme une population homogène, et ce, à tous les égards, ses exigences en termes de logement sont également variées. De façon presque absolue, le montant du loyer est le critère déterminant dans le choix du logement. L'accès à internet, la proximité avec le lieu d'études et les transports en commun ainsi que la sécurité du logement et des environs sont également des facteurs déterminants. Les critères suivants sont importants, mais dans une moindre mesure : l'existence d'un bail et la durée de celui-ci, l'accessibilité en voiture, la superficie (de la chambre et des autres espaces si applicable), la présence d'une cuisine et d'une salle de bain privée, la proximité des lieux d'animation estudiantine et des commerces, la présence d'espace extérieurs, l'ameublement du logement, ou encore, la présence d'autres étudiants dans le bâtiment.

5.2. L'offre de logements étudiants

Tout comme il est difficile de mesurer le nombre d'étudiants koteurs en Wallonie et à Bruxelles, il est difficile de quantifier, de manière exhaustive, le nombre de logements mis à disposition des étudiants, et ce, pour deux raisons principales : d'une part, la législation ne permet pas toujours de reconnaître certains biens comme des logements étudiants, et d'autre part, le recensement des logements sur le marché locatif ne fait pas la distinction entre les logements loués par des étudiants et ceux par d'autres types de particuliers.²⁶⁶

Cette complexité n'empêche pas pour autant d'identifier les acteurs principaux du marché du logement étudiant en Wallonie et à Bruxelles, de traiter du rapport qualité-prix des logements proposés et de comparer les dispositions légales entre les deux Régions.

5.2.1. De multiples acteurs en présence

Le marché du logement étudiant est, comme tout marché locatif, composé d'une offre émanant du privé et du public. Cette offre émane de multiples acteurs, proposant des formules variées, que sont les résidences appartenant à des établissements d'enseignement supérieur, les résidences gérées par des professionnels, les logements chez les particuliers ou tenus par ceux-ci, les internats ou encore les logements publics.

5.2.1.1. Résidences universitaires

Les Universités disposent de logements étudiants en propre et sont, à cet égard, des acteurs essentiels sur ce marché. Dans l'optique de permettre l'accès de chacun aux études supérieures, elles ont développé un parc immobilier proposant des chambres à leurs étudiants à un rapport qualité-prix très attractif (bien entretenues à un loyer raisonnable).²⁶⁷ Bien que le logement étudiant soit caractérisé par une proportion relativement faible de résidences universitaires, les Universités permettent de réguler le marché du logement étudiant, en créant un « chômage locatif » contraignant le parc privé à s'aligner sur le prix des loyers et la qualité des logements proposés en résidences universitaires.²⁶⁸

Bien que les résidences universitaires poursuivent le même objectif, elles occupent des parts très différentes du parc immobilier étudiant en fonction des villes dans lesquelles elles sont

²⁶⁶ BEBRONNE, E., DEMEURE, G. *et al.* (2018), « Etude générale relative au logement étudiant dans les Provinces de Liège et de Luxembourg », p. 4.

²⁶⁷ OLIVIER, C. (2016), « Le logement étudiant : un réveil tardif mais salutaire ? », coll. « Au quotidien », Bruxelles, p. 9.

²⁶⁸ HUPPERTZ, A. (2015), « L'UCL veut gagner la guerre des kots », en ligne sur : http://www.lavenir.net/cnt/DMF20150515_00650444.

situées.²⁶⁹ Pour la plupart des villes estudiantines, les résidences étudiantes représentent entre 10 et 20% des logements étudiants. Liège se distingue par un pourcentage plus faible, en raison d'une offre privée répondant suffisamment à la demande.²⁷⁰ Le cas de Louvain-la-Neuve est quant à lui singulier, car les résidences universitaires de l'UCLouvain représentent plus de la moitié des logements étudiants.²⁷¹

Les Universités proposent deux grands types de logements : d'une part, des logements « classiques » (à comprendre comme les chambres situées dans des appartements communautaires ou non et les studios), et des logements dans des « kots-à-projets » ou « kots associatifs ». Ces derniers sont des logements où les étudiants vivent en communauté et mettent en place des activités autour d'un projet sur une thématique particulière, comme la culture, l'aide à la personne, le sport, ou encore la protection de l'environnement.²⁷² Ce type de logement universitaire est présent dans les grandes villes estudiantines, principalement sur le campus de Louvain-la-Neuve (qui en compte 78), mais aussi à Woluwé (22), Namur (17) et Bruxelles (9). Cette pratique est bien plus récente à Liège et Mons, qui en comptabilisent tout de même respectivement quatre.²⁷³ Au-delà de la mobilisation des étudiants autour de projets citoyens, les kots-à-projets constituent une réelle source d'animation estudiantine sur les campus.

Ces logements sont situés dans des bâtiments dont elles sont propriétaires ou dans des bâtiments qui ne leur appartiennent pas. Ce cas de figure a été présenté lors de la journée d'étude : les Universités agissent comme tout locataire et paient leur loyer grâce aux contributions des étudiants.

Parmi les différentes formules de logements étudiants, les résidences universitaires offrent les prix parmi les plus intéressants. Il ressort de l'enquête Sonecom que 8,4% des étudiants occupent un logement dans ce type de résidence. Il faut noter que ces logements bénéficient à très peu d'étudiants des Hautes Ecoles et des Ecoles supérieures des Arts.²⁷⁴ Toutefois, certains établissements, ne disposant pas de logements en propre, établissent des partenariats avec des établissements qui en ont, de manière à réserver un certain nombre de chambres pour leurs étudiants.

Tableau : Approximation des loyers minimum et maximum des chambres en résidences universitaires.

Université	Tranche des loyers mensuels
Université de Namur	Entre 285 et 320€
Université catholique de Louvain	Entre 275 et 570€
Université de Mons	Entre 175 et 400€
Université de Liège	Entre 220 et 330€
Université Saint-Louis Bruxelles	Entre 350 et 575€
Université libre de Bruxelles	Entre 130 et 405€

Source : Sites internet des Universités - calcul : BDO.

Bien que l'accès soit restreint aux étudiants d'établissements en particulier, au vu de l'attrait pour ces logements et du nombre limité de places, chaque Université se voit dans l'obligation

²⁶⁹ VAZQUEZ PARRAS, J., JASPARD, M. (2011), « Recherche sur l'(in)adéquation entre l'offre et la demande de kots dans les principales villes estudiantines wallonnes », *op. cit.*, p. 45.

²⁷⁰ *Ibidem.*

²⁷¹ HUPPERTZ, A. (2015), « L'UCL veut gagner la guerre des kots », *op. cit.*

²⁷² L'ORGANE, « Les kots-à-projets », en ligne sur <http://www.organe.be/les-kots-a-projets>.

²⁷³ *Ibidem.*

²⁷⁴ RAYNAUD, F., DONDEERS, E. *et al.* (2015), « Panorama de la vie étudiante à Bruxelles : pratiques urbaines et rapport à la ville. Phase 2 - les hautes écoles et les écoles supérieures des arts - octobre 2015 », p. 29.

de statuer sur les candidatures selon des critères spécifiques, liés à la nationalité, à l'année d'études, ou encore à la situation socio-économique. De manière générale, sont le plus souvent prioritaires :

- les demandes des étudiants primo-inscrits ;
- les demandes des étudiants dont le domicile est éloigné du campus ;
- les demandes des étudiants étrangers en situation de mobilité académique ;
- les demandes des étudiants en situation de précarité.

Pour ces derniers, le loyer constituant une dépense centrale dans le budget des étudiants isolés ou de leurs familles, les Universités peuvent proposer, par le biais de leur service social, une réduction de loyer, après examen au cas par cas de la situation de l'étudiant(e).

Aussi, certains services sociaux offrent des initiatives plus spécifiques, telles que la mise à disposition de logements d'urgence pour les étudiant(s) qui se trouvent du jour au lendemain sans hébergement, ou l'intervention dans la prise en charge des dépenses énergétiques, elles aussi incompressibles dans le budget de l'étudiant(e).

5.2.1.2. Résidences privées

Concept en pleine expansion dans toute la Wallonie et à Bruxelles²⁷⁵, les résidences privées présentent une offre certes comparable à celle des Universités (sauf en ce qui concerne les kots-à-projets, qui leur sont spécifiques), mais différente à plus d'un titre.

Alors que les résidences universitaires sont plutôt des bâtiments de petite taille à taille moyenne parsemés territorialement, les résidences privées sont de grands immeubles, souvent implantées stratégiquement, constitués d'un grand nombre de chambres (entre 50 et 150)²⁷⁶ regroupées autour de pièces communes.²⁷⁷ De plus, bien que les résidences étudiantes soient bien entretenues, les résidences privées offrent un meilleur niveau de confort et d'équipement (salles de travail, salles de détente et de sport, laveries, locaux pour vélos).²⁷⁸ Aussi, elles offrent également une grande flexibilité au niveau de l'accès et de la location, car il n'y a pas de critères de sélection et il n'est pas nécessaire de signer un contrat de bail de 10 mois.

Ces conditions de vie optimales s'expliquent par des loyers pratiqués élevés, grimpant ainsi à 700-800€ de loyer mensuel.²⁷⁹ Malgré ces loyers pouvant atteindre le triple de celui des résidences universitaires, ce type de logement rencontre une forte demande.²⁸⁰

En effet, les résidences privées ne désemplissent pas, principalement en raison de l'afflux d'étudiants étrangers (en situation de mobilité académique pour la plupart), lesquels considèrent le niveau de loyer comme abordable et souhaitent une vie communautaire avec

²⁷⁵ RTBF (2018), « Kots étudiants : Le marché a glissé des particuliers vers les professionnels », en ligne sur : https://www.rtb.be/info/economie/detail_kots-etudiants-le-marche-a-glisse-des-particuliers-vers-les-professionnels?id=9990822.

²⁷⁶ *Ibidem*.

²⁷⁷ BEBRONNE, E., DEMEURE, G. *et al.* (2018), « Etude générale relative au logement étudiant dans les Provinces de Liège et de Luxembourg », p. 23.

²⁷⁸ VAZQUEZ PARRAS, J., JASPARD, M. (2011), « Recherche sur l'(in)adéquation entre l'offre et la demande de kots dans les principales villes estudiantines wallonnes », *op. cit.*, p. 7.

²⁷⁹ RTBF (2018), « Kots étudiants : Le marché a glissé des particuliers vers les professionnels », *op. cit.*

²⁸⁰ VAZQUEZ PARRAS, J., JASPARD, M. (2011), « Recherche sur l'(in)adéquation entre l'offre et la demande de kots dans les principales villes estudiantines wallonnes », *op. cit.*, p. 7.

d'autres personnes vivant la même expérience qu'eux.²⁸¹ Les agences gérant ces résidences n'hésitent d'ailleurs pas à cibler ce profil d'étudiants.

En raison du caractère lucratif du marché du logement étudiant dans la ville, les résidences privées représentent une part importante de celui-ci. Cherchant la rentabilité, elles choisissent stratégiquement de s'installer dans des endroits bien particuliers et dotés d'un potentiel suffisant, tout en sachant que le marché est peu concurrentiel pour ce type de formule.²⁸²

5.2.1.3. Logements de particuliers

Outre les résidences (qu'elles soient universitaires ou privées), bon nombre de petits propriétaires mettent à disposition des étudiants un ou des immeuble(s) composé(s) de plusieurs chambres, voire de chambres au sein de leur propre habitation.

La location chez l'habitant n'est pas récente, mais celle-ci connaît une nouvelle vague de popularité ces dernières années, notamment grâce à l'initiative portée par l'ASBL 1Toit2Ages dont le projet est la mise en relation d'étudiants cherchant un logement abordable et de familles ou de seniors disposant une maison comportant plusieurs chambres. Cette initiative remplit deux missions : d'une part, la facilitation de l'accès au logement pour les étudiants, et d'autre part, la rupture de la solitude des personnes âgées ou l'aide à des familles.²⁸³ Cette formule attire de plus en plus d'étudiants, désireux de bénéficier d'un mode de logement économique doté d'un aspect plus social. En effet, il existe deux façons d'envisager ce mode d'habitat : soit l'étudiant(e) n'a pas d'engagement particulier et paie un loyer de maximum 300€ par mois ainsi que 250€ de cotisation annuelle, soit il/elle preste 5 heures de services par semaine pour le senior ou la famille et paie un forfait de 180€ par mois ainsi que 250€ de cotisation annuelle.²⁸⁴ Depuis sa création il y a 10 ans, l'ASBL a permis à plus de 2 000 étudiants de former un binôme avec un senior ou une famille.²⁸⁵

Le nombre de logements étudiants tenus par des particuliers est probablement faussé compte tenu du fait que les informations relatives à la subdivision d'immeubles sont sous-estimées par les Villes et Communes.²⁸⁶ Par conséquent, il est difficile de faire un constat de la part qu'ils occupent dans le parc immobilier étudiant, quoiqu'il semblerait que de moins en moins de particuliers se lancent dans la location de kots, notamment en raison des réglementations urbanistiques de plus en plus contraignantes.²⁸⁷ L'offre devenant de plus en plus restreinte, la demande pour ce type de logements a progressivement glissé vers les résidences privées.²⁸⁸

Toutefois, les particuliers demeurent un acteur central en matière de logement étudiant, en raison du phénomène de colocation, mode d'habitat de plus en plus prisé des étudiants sur l'ensemble du territoire de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

²⁸¹ BEBRONNE, E., DEMEURE, G. *et al.* (2018), « Etude générale relative au logement étudiant dans les Provinces de Liège et de Luxembourg », p. 23.

²⁸² VAZQUEZ PARRAS, J., JASPARD, M. (2011), « Recherche sur l'(in)adéquation entre l'offre et la demande de kots dans les principales villes estudiantines wallonnes », *op. cit.*, p. 48.

²⁸³ 1TOIT2AGES ASBL, « Qui sommes-nous ? », en ligne sur : <https://www.1toit2ages.be/qui-sommes-nous>.

²⁸⁴ 1TOIT2AGES ASBL, « Formules étudiant », en ligne sur : <https://www.1toit2ages.be/formules-etudiant>

²⁸⁵ <https://www.1toit2ages.be>

²⁸⁶ CORNELIS, E. *et al.* (2016), « Enquête sur le logement étudiant à Namur ».

²⁸⁷ RTBF (2018), « Kots étudiants : Le marché a glissé des particuliers vers les professionnels », *op. cit.*

²⁸⁸ *Ibidem.*

5.2.1.4. Logements publics

Les pouvoirs publics jouent également un rôle dans le marché du logement étudiant, bien que leurs actions soient plus discrètes que celles des autres acteurs, notamment parce que leur offre se spécialise sur un public particulier, à savoir les étudiants en situation de précarité.²⁸⁹

Deux initiatives en matière de logement étudiant méritent d'être mentionnées : une résidence sociale et une agence immobilière sociale étudiante.

- Depuis septembre 2015, la Société de logements de service public (SLSP) « Notre Maison » possède 49 kots situés à Louvain-la-Neuve. Ils sont répartis en différents logements communautaires comprenant cinq à sept chambres individuelles meublées.²⁹⁰ La configuration est donc exactement la même que celle proposée par les immeubles privés. L'intérêt particulier que revêt une telle résidence par rapport aux résidences universitaires est que le bénéfice de logements à tarif abordable (forfait de 250€ par mois)²⁹¹ n'est pas déterminé par l'établissement fréquenté par l'étudiant(e).
- Créée en 2016 à Bruxelles, la première agence immobilière sociale étudiante (AISE) vise à proposer des logements à des prix inférieurs à ceux du marché aux étudiants en situation socio-économique difficile, tout en garantissant aux propriétaires la gestion optimale des biens mis en location.²⁹² Tout comme une AIS classique, l'AISE agit comme intermédiaire entre des propriétaires de logements (salubres et respectant des normes pour un loyer décent) et des locataires étudiants aux revenus modestes, voire précaires. Elle se différencie d'une AIS classique par le fait qu'il lui est possible de prendre en gestion des logements collectifs à partir de 12 m² et des studios entre 18 et 26 m², adaptés au public étudiant.²⁹³

5.2.1.5. Internats

Certains internats, organisés par la Fédération Wallonie-Bruxelles, proposent des logements (mixtes ou non) aux étudiants de l'enseignement supérieur. Ceux-ci sont présents sur l'ensemble du territoire de la Fédération Wallonie-Bruxelles, principalement en Province de Liège (12), mais aussi à Bruxelles (6), en Province de Namur (5), de Luxembourg (4), de Hainaut (3) et même de Brabant wallon (1).²⁹⁴

Les montants appliqués diffèrent selon la situation socio-économique des étudiants. En effet, pour ceux possédant le statut de « boursier » ou d'« étudiant(e) de condition modeste » doivent s'acquitter d'un loyer mensuel moins cher que ceux qui ne bénéficient pas d'exonération (totale ou partielle) de minerval (233,45€ contre 314,04€).²⁹⁵ La nationalité des étudiants n'a aucune influence sur le prix appliqué.

²⁸⁹ BEBRONNE, E., DEMEURE, G. *et al.* (2018), « Etude générale relative au logement étudiant dans les Provinces de Liège et de Luxembourg », p. 24.

²⁹⁰ NOTRE MAISON SLSP, « Kots étudiants », en ligne sur <http://www.notremaison.be/index.php/menu-je-suis-candidat?id=95>.

²⁹¹ Article 32 de l'Arrêté du Gouvernement wallon du 19 juillet 2012 modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 6 septembre 2007 organisant la location des logements gérés par la Société wallonne du Logement ou par les sociétés de logement de service public et introduisant des règles de mutation pour les baux à durée indéterminée.

²⁹² AGENCE IMMOBILIÈRE SOCIALE ÉTUDIANTE, « Qui sommes-nous ? », en ligne sur : <http://www.aise-svks.brussels>.

²⁹³ AGENCE IMMOBILIÈRE SOCIALE ÉTUDIANTE, « Propriétaires », en ligne sur : <http://www.aise-svks.brussels/proprietaires>.

²⁹⁴ ASSOCIATION DES ADMINISTRATEURS DE L'ENSEIGNEMENT OFFICIEL (A.A.E.O.), « Les internats en Communauté française Wallonie-Bruxelles », en ligne sur : <https://www.internats.be/internats>.

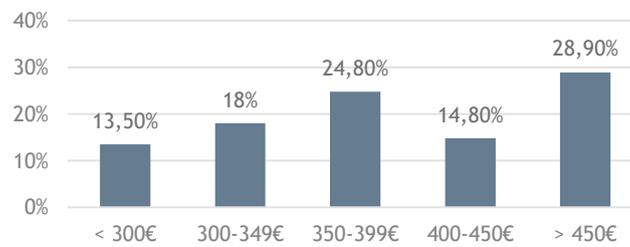
²⁹⁵ ASSOCIATION DES ADMINISTRATEURS DE L'ENSEIGNEMENT OFFICIEL (A.A.E.O.), « Tarifs - Prix pension internat », en ligne sur : <https://www.internats.be/tarifs>.

Avec des loyers abordables, d'autant plus pour les étudiants en situation de précarité, cette formule peut paraître intéressante. Toutefois, celle-ci présente des inconvénients : certains internats ne sont pas ouverts le week-end et/ou n'acceptent pas de rentrée le dimanche. Dès lors, une telle formule ne peut convenir à des étudiants isolés qui ont besoin d'un logement à plein temps.

5.2.2. Loyer et salubrité : quel rapport qualité-prix ?

En termes de logement, c'est le loyer qui constitue la dépense la plus importante. C'est pourquoi les étudiants koteurs ont été interrogés quant au montant de celui-ci. Il apparaît que le montant moyen du loyer mensuel payé par les étudiants se situe autour de 400€. Le loyer médian est de 370€, signifiant que la moitié des étudiants paient moins de 370€ et l'autre moitié plus de ce même montant. La répartition des étudiants selon la tranche de loyer acquitté est illustrée dans le graphique suivant.

Graphique : Répartition des étudiants en fonction du loyer mensuel moyen pour leur logement.



Source : Sonecom - calcul et graphique : Sonecom et BDO.

Pour rappel, la part du loyer dans le revenu étudiant est de l'ordre de 70%.²⁹⁶ Face à ce constat, les services sociaux des établissements d'enseignement supérieur fournissent différentes aides à l'hébergement. Il convient de noter que le logement étudiant est souvent un critère pris en considération par les services sociaux pour déterminer le montant de l'aide financière directe. Certains services sociaux proposent une allocation loyer, qui prend la forme d'un forfait ou d'un montant sur mesure par rapport au logement choisi par l'étudiant(e). Les CPAS interviennent également dans la prise en charge de la dépense engendrée.

Il va de soi que le loyer d'un logement étudiant varie en fonction divers facteurs : son type, de qualité, sa taille ou encore, sa localisation. L'enquête Sonecom révèle que les loyers des logements privés (de particuliers ou de résidences privées) sont en moyenne plus chers (423,31€) que ceux des logements en résidences universitaires (336,41€) et *a fortiori* de ceux des logements publics (263,46€). Elle indique également que les loyers sont en moyenne plus élevés à Bruxelles et en Province de Namur et plus faibles dans les Provinces de Hainaut et de Luxembourg.

²⁹⁶ DE KEERSMAECKER, M-L. (2017), « Observatoire des loyers : enquête 2017 », p. 28.

Tableau : Loyers mensuels moyens et médians selon les Provinces des établissements fréquentés.

Provinces	Moyenne du loyer mensuel	Médiane du loyer mensuel
Région de Bruxelles-Capitale	467€	441€
Province de Namur	400€	350€
Province de Liège	376€	360€
Province du Brabant wallon	371€	355€
Province de Hainaut	350€	350€
Province de Luxembourg	344€	350€

Source : Sonecom - calcul et tableau : Sonecom et BDO.

L'enquête Sonecom a également établi un lien entre le loyer déboursé et les ressources mensuelles à disposition des étudiants. En effet, le montant du loyer peut être fonction de facteurs indépendants (comme évoqués) et de facteurs dépendants de la situation de l'étudiant(e) (comme sa situation financière par exemple). Plus un(e) étudiant(e) a un revenu mensuel moyen élevé à disposition, plus il est disposé et a tendance à payer un loyer mensuel important, comme indiqué dans le tableau suivant.

Tableau : Loyers mensuels moyens, minimum, maximum et médians en fonction des ressources financières mensuelles des étudiants.

Ressources financières	Moyenne	Minimum	Maximum	Médiane
Moins de 100€	339€	125€	650€	320€
De 100 à 199€	355€	180€	695€	350€
De 200 à 299€	373€	190€	750€	350€
De 300 à 499€	407€	180€	1000€	370€
Plus de 500€	458€	200€	1200€	420€

Source : Sonecom - calcul et tableau : Sonecom et BDO.

Dès lors, certains étudiants en situation de précarité disposant d'un budget réduit pour la location d'un logement étudiant se voient contraints, dans certains cas, de louer des logements de piètre qualité.²⁹⁷

Le rapport qualité-prix des logements étudiants est souvent controversé par certains étudiants et parents, insatisfaits de la qualité du logement occupé et des nuisances qui y sont inhérentes. C'est pourquoi des initiatives visant à s'assurer de la salubrité des logements ont été prises aussi bien en Wallonie qu'en Région bruxelloise, par l'introduction d'une nouvelle pratique : l'attribution d'un label « logement étudiant de qualité », garant d'un certain niveau de qualité des logements étudiants. Les Gouvernements des deux Régions sont chargés de la définition des conditions et modalités d'octroi de ce label.²⁹⁸ Bien que son objectif soit louable, le label peut induire une hausse des prix des logements bénéficiant de ce label. Dès lors, les étudiants dans une situation financière problématique risqueraient de se tourner vers des logements moins chers ne possédant pas ce label, et partant, de moins bonne qualité.

En matière de rapport qualité-prix, l'AISE apparaît comme un modèle, de par son fonctionnement : elle permet aux étudiants de louer un logement à prix avantageux avec la

²⁹⁷ OLIVIER, C. (2016), « Le logement étudiant : un réveil tardif mais salutaire ? », *op. cit.*, p. 8.

²⁹⁸ Article 78 du décret du 15 mars 2018 sur le bail d'habitation et Article 254 de l'ordonnance du 27 juillet 2017 visant la régionalisation du bail d'habitation.

garantie d'une salubrité et d'une sécurité de celui-ci. Cela n'empêche que d'autres formules peuvent également être considérées comme étant d'un bon rapport qualité-prix.

5.3. Dispositions en matière de baux

5.3.1. Résidences universitaires

Les baux des logements en résidences universitaires sont conclus pour une période de 10 ou de 12 mois. Le choix de la durée ne dépend pas du locataire mais bien de l'Université. Toutefois, il est possible, dans certaines Universités, de renouveler ce bail sur demande. La garantie locative consiste en un montant donné (qui dépend souvent du type de logement) ou est équivalente à un mois de loyer. Il n'est pas possible de sous-louer ce type de logement, laissant donc une marge de manœuvre réduite en cas de séjour à l'étranger ou d'un stage.

5.3.2. Logements publics

Les baux des kots de la SLSP « Notre Maison », situés à Louvain-la-Neuve, sont conclus pour une durée d'un an et prévoient une garantie locative égale à un mois de loyer. Ils prennent fin de plein droit après un an, sans aucun préavis. Toutefois, il est possible de conclure un nouveau bail si l'étudiant(e) désire rempiler pour une nouvelle année. La sous-location des kots est interdite et il n'est pas possible d'y élire domicile (sauf avec accord écrit de la SLSP), car ils sont supposés n'être que des logements d'appoint.

Les baux des kots pris en gestion par l'AISE sont conclus pour une durée de trois ou neuf ans et prévoient la constitution d'une garantie locative de deux à trois mois de loyer, selon les formes prévues par la loi (garantie versée sur un compte individualisé, garantie bancaire constituée progressivement, garantie émanant d'un CPAS).²⁹⁹

5.3.3. Particuliers

Les dispositions légales encadrant les baux étudiants dans les logements privés diffèrent d'une Région à l'autre. C'est pourquoi, une analyse distincte de la pratique en Région wallonne et Région Bruxelles-Capitale, ainsi qu'une comparaison entre les deux systèmes, sont proposées.

5.3.3.1. Région wallonne

En 2018, la réforme du Code wallon du Logement a introduit des changements notables en matière de logement, avec l'apparition de deux types de baux concernant spécifiquement ou partiellement la population étudiante : le *bail étudiant* et le *bail de colocation*.

Le *bail étudiant* concerne « la location d'un logement par ou pour le compte d'un étudiant dans le cadre de l'accomplissement de ses études ». ³⁰⁰ Pour que le bail puisse être véritablement qualifié de bail « étudiant », l'étudiant(e) doit apporter la preuve qu'il est régulièrement inscrit. Ce bail comprend des règles spécifiques, l'une d'entre-elles prévoyant une durée du bail d'un an ou moins. Cette possibilité de conclure un bail de moins de 12 mois (en général 10) permet aux étudiants de ne pas payer deux mois de loyer pour un logement qu'ils n'occuperont pas. Les baux de 12 mois sont les plus fréquents auprès des étudiants.

²⁹⁹ FÉDÉRATION DES AIS DE BRUXELLES, « FAQ (candidat locataire) », en ligne sur : <https://www.fedais.be/faq-candidat-locataire>.

³⁰⁰ Article 2, 5° du Décret du 15 mars 2018 sur le bail d'habitation.

Toutefois, il convient de souligner que la proportion de baux de 10 mois et de 12 mois diffère selon les Provinces.³⁰¹ Ainsi, par exemple, les baux d'une durée de 10 mois en Province de Liège représentent 12% des baux étudiants, contre 35% en Province du Luxembourg.³⁰² Les baux d'une durée de 12 mois concernent quant à eux 67% des baux conclus en Province de Liège, contre 48% au Luxembourg.³⁰³

Parmi les règles spécifiques, figurent également une résiliation anticipée sans indemnités³⁰⁴ (sous certaines conditions) et la sous-location³⁰⁵ (dans le cadre d'un séjour à l'étranger ou d'un stage). La possibilité de réaliser un stage ou un séjour à l'étranger n'est donc désormais plus remise en question en raison d'une interdiction de sous-location.

Il se peut qu'un(e) étudiant(e) affecte son kot à titre de résidence principale, après avoir obtenu l'accord du bailleur. Dans ce cas, s'appliquent les dispositions du bail de résidence principale, sauf celles relatives à la durée du bail et la sous-location.³⁰⁶ Par conséquent, si l'étudiant(e) est domicilié(e) dans son kot, il/elle est dans l'obligation de constituer une garantie locative. La plupart des garanties locatives s'élèvent à deux mois de loyer, une dépense lourde pouvant mettre à mal le budget d'un(e) étudiant(e) en situation de précarité. C'est pourquoi est prévue une possibilité de garantie bancaire via le CPAS dont l'étudiant(e) est à charge : il peut se porter garant pour les obligations de l'étudiant(e) locataire, si le bailleur est d'accord.³⁰⁷

Le *bail de colocation* concerne quant à lui « la location d'une habitation (maison ou appartement) par plusieurs preneurs ». ³⁰⁸ Il résulte d'une volonté des pouvoirs publics wallons d'organiser au mieux un phénomène qui tend à prendre de plus en plus d'ampleur au sein du secteur de la location.³⁰⁹ Concrètement, les colocataires signent un seul contrat de bail avec le bailleur et un « pacte de colocation » entre eux. Ce pacte a une implication majeure : même si l'ensemble des occupants sont étudiants, il implique que le régime à appliquer est celui de la colocation. Leur qualité d'étudiant influe en aucun cas sur le régime de bail applicable.

Contrairement au bail étudiant, le bail de colocation prévoit une liberté contractuelle concernant la durée du bail et la garantie locative. Par contre, tout comme le bail étudiant, il existe la possibilité d'élire domicile dans une colocation. Dans ce cas, des règles spécifiques au bail de colocation ainsi qu'à celui de résidence principale s'appliquent.³¹⁰ Puisqu'il ne s'agit pas d'une pratique courante au sein de la population étudiante, notamment en raison de l'effet dissuasif lié aux durées de bail (3 ans ou 9 ans), les dispositions relatives au bail de colocation de résidence principale ne seront pas abordées.

Ces nouvelles règles en matière de baux s'appliquent sur le territoire wallon pour les baux contractés ou renouvelés depuis le 1^{er} septembre 2018.³¹¹

³⁰¹ BEBRONNE, E., DEMEURE, G. *et al.* (2018), « Etude générale relative au logement étudiant dans les Provinces de Liège et de Luxembourg », p. 32.

³⁰² *Ibid.*, p. 2.

³⁰³ *Ibidem.*

³⁰⁴ Article 81 du Décret du 15 mars 2018 sur le bail d'habitation.

³⁰⁵ Article 82 du Décret du 15 mars 2018 sur le bail d'habitation.

³⁰⁶ Articles 76 et 77 du Décret du 15 mars 2018 sur le bail d'habitation.

³⁰⁷ BEBRONNE, E., DEMEURE, G. *et al.* (2018), « Etude générale relative au logement étudiant dans les Provinces de Liège et de Luxembourg », p. 33.

³⁰⁸ Articles 2, 2° et 4° du Décret du 15 mars 2018 sur le bail d'habitation.

³⁰⁹ Articles 65 à 75 du Décret du 15 mars 2018 sur le bail d'habitation.

³¹⁰ Article 65 du Décret du 15 mars 2018 sur le bail d'habitation.

³¹¹ SERVICE PUBLIC DE WALLONIE (2018), « Bail d'habitation: nouvelles dispositions en vigueur », en ligne sur : <https://www.wallonie.be/fr/actualites/bail-dhabitation-nouvelles-dispositions-en-vigueur>.

5.3.3.2. Région de Bruxelles-Capitale

Au même titre que la Région wallonne, la Région de Bruxelles-Capitale s'est également dotée de dispositions législatives spécifiques au bail étudiant et au bail de colocation dans son Code bruxellois du Logement. Celles-ci sont très similaires à celles propres à la Région wallonne, explicitées précédemment. Toutefois, diverses disparités peuvent être relevées, à la fois concernant le bail étudiant et le bail de colocation.

Concernant le *bail étudiant*, la Région de Bruxelles-Capitale traite davantage de la question du renouvellement du bail (bien qu'elle soit tout de même mentionnée dans le Code wallon du Logement). A l'inverse, il ne traite pas des modalités de sous-location.

La plus grande différence entre les deux Régions réside dans les règles concernant la résiliation du bail. En Région bruxelloise, si le bail vient à échéance, l'étudiant(e) peut mettre fin au bail sans préavis, alors qu'en Région wallonne, il doit prêter un préavis d'un mois. Dans les deux Régions, l'étudiant(e) peut mettre fin au bail à tout moment et moyennant la notification d'un préavis de deux mois. Par contre, alors que la Région wallonne prévoit des indemnités de 3 mois de loyer, la Région bruxelloise n'en prévoit pas du tout.³¹² Aussi, à la différence de la Région wallonne, la Région bruxelloise envisage la résiliation du bail par l'étudiant(e) jusqu'à un mois avant son entrée dans les lieux (dont la date est précisée dans le bail) pour de « justes » motifs.³¹³ Il peut s'agir d'un échec académique (à un examen d'entrée ou de seconde session) l'empêchant de poursuivre son cursus ou encore d'un refus d'inscription qui lui est opposé par un établissement d'enseignement supérieur.³¹⁴ Dans ce cas de figure, l'étudiant(e) est tenu(e) de payer une indemnité d'un mois de loyer.

Les règles applicables au *bail de colocation* sont également similaires entre les deux Régions. Les modalités de résiliation semblent encore faire l'objet de différences : alors que le préavis est de trois mois en Région wallonne, il n'est que de deux en Région bruxelloise. Par contre, en l'absence d'un remplaçant de l'étudiant(e) sortant(e), ce dernier est tenu de payer 6 fois le loyer (contre 3 en Région wallonne).

Ces nouvelles règles en matière de baux s'appliquent sur le territoire bruxellois pour les baux contractés ou renouvelés depuis le 1^{er} janvier 2018.³¹⁵

5.3.3.3. Une différence entre les Régions ?

Cette brève analyse des dispositions légales en matière de baux démontre une grande similarité entre les deux Régions, à quelques exceptions près, comme indiqué dans le tableau suivant.

³¹² BRUXELLES LOGEMENT, SERVICE PUBLIC REGIONAL DE BRUXELLES, « Un mauvais bail, ça peut faire mal. Les baux d'habitation à Bruxelles », en ligne sur https://logement.brussels/louer/bail-dhabitation/boite-a-outils-de-communication/brochure-juridique/Logement_BrochureJuridique_A4_FR.pdf, p. 48.

³¹³ Article 256, §5 de l'ordonnance du 27 juillet 2017 visant la régionalisation du bail d'habitation.

³¹⁴ BRUXELLES LOGEMENT, SERVICE PUBLIC REGIONAL DE BRUXELLES, « Un mauvais bail, ça peut faire mal. Les baux d'habitation à Bruxelles », *op. cit.*, p. 48.

³¹⁵ BRUXELLES LOGEMENT, SERVICE PUBLIC REGIONAL DE BRUXELLES, « Bail d'habitation », en ligne sur : <https://logement.brussels/louer/bail-dhabitation>.

Tableau : Comparaison des baux étudiants et de colocation en fonction de différents critères, en Région wallonne et Région de Bruxelles-Capitale.

	BAIL ÉTUDIANT				BAIL DE COLOCATION			
	Région wallonne		Région de Bruxelles-Capitale		Région wallonne		Région de Bruxelles-Capitale	
Critères	« normal »	de résidence principale	« normal »	de résidence principale	« de droit commun »	de résidence principale	« de droit commun »	de résidence principale
Durée	1 an ou moins (renouvelable)				Liberté contractuelle	3 ans (ou moins) ou 9 ans	Liberté contractuelle	3 ans (ou moins) ou 9 ans
Résiliation	À l'échéance du bail, moyennant un préavis d'un mois <u>ou</u> à tout moment, moyennant un préavis de 2 mois et une indemnité de 3 mois		À l'échéance du bail, sans préavis <u>ou</u> à tout moment, moyennant un préavis de 2 mois, sans indemnités		A tout moment, moyennant un préavis de 3 mois (+ 3 fois sa part dans le loyer si aucun remplaçant)		A tout moment, moyennant un préavis de 2 mois (+ 6 fois sa part dans le loyer si aucun remplaçant)	
Garantie locative	Aucune réglementation	Réglementation (compte bloqué, garantie bancaire)	Aucune réglementation	Réglementation (compte bloqué, garantie bancaire)	Liberté contractuelle	Réglementation (compte bloqué, garantie bancaire)	Liberté contractuelle	Réglementation (compte bloqué, garantie bancaire)
Sous-location	Oui, avec l'accord du bailleur et si l'étudiant(e) poursuit des études dans un autre établissement		Oui, avec l'accord du bailleur		En principe interdite, sauf si accord du bailleur	Non, sauf si le colocataire y conserve sa résidence principale	En principe interdite, sauf si accord du bailleur	Non, sauf si le colocataire y conserve sa résidence principale

Source : Code wallon du Logement et Code bruxellois du Logement

Il est important de souligner que le contexte légal évolue, sans aucun doute, vers des conditions de plus en plus favorables aux étudiants, car il tente de s'adapter aux rythmes de la vie étudiante, en tenant compte des événements qui peuvent marquer leur parcours : le décès d'un parent ou d'un responsable pourvoyant à leur entretien, une période de mobilité internationale, une éventuelle seconde session, un examen d'entrée, ou encore, un changement d'orientation.

Toutefois, il demeure impératif que ces dispositions soient rendues davantage intelligibles pour la population étudiante, de manière à ce qu'elle puisse recourir à ses droits.

5.4. Caractéristiques du marché

Le dossier du logement étudiant semble faire l'objet d'une prise de conscience ces dernières années, faisant émerger des initiatives publiques ou privées. Malgré ce pas en avant, le marché du logement étudiant peut être considéré à la fois comme un marché en tension, peu lisible et peu satisfaisant.

5.4.1. Un marché en tension

Dénicher un logement étudiant de qualité à un coût raisonnable relève parfois du parcours du combattant dans des villes étudiantes où l'offre de logements peine à suivre la demande croissante résultant de l'augmentation du nombre d'étudiants.³¹⁶

Au vu de l'offre très restreinte de logement étudiants en résidences universitaires (qui tentent, notons-le, de répondre aux besoins), les étudiants sont souvent contraints de se tourner vers les formules offertes par le marché privé. La demande est telle que ce marché privé est également sous tension. Ce constat est une généralité, mais il existe des villes pour lesquelles il n'y a pas de problème d'adéquation car l'offre minimale de logements répond à la demande maximale.

Cette tension sur le marché privé du logement étudiant a deux effets :

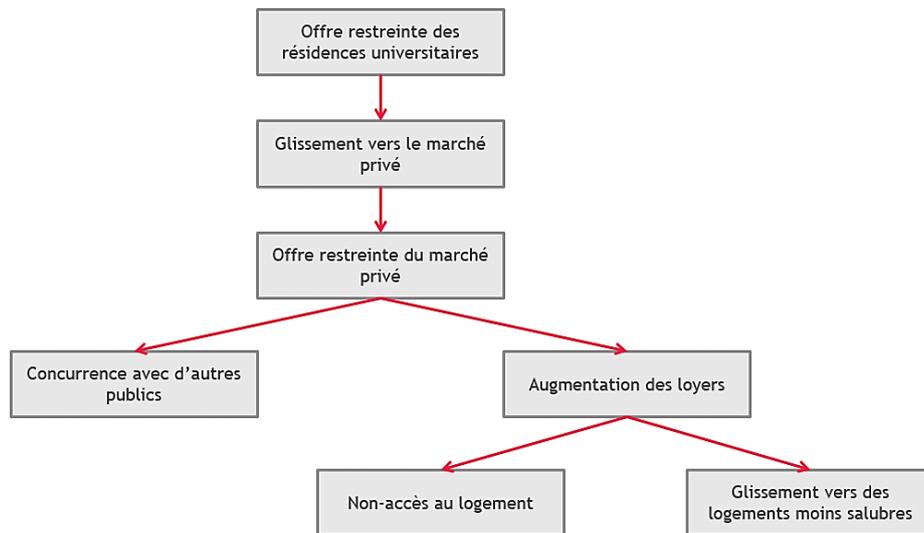
- d'une part, le manque de logements engendre une concurrence entre les étudiants et d'autres publics³¹⁷ (seulement si les étudiants se tournent vers le marché immobilier classique, comme par exemple dans le cas de colocations ou de studios) : en effet, au vu de la situation financière singulière du public étudiant, certains propriétaires préfèrent naturellement louer leur bien à des personnes isolées non-précarisées ayant un revenu fixe et désireuses de louer le bien toute l'année (et non pas dix mois).³¹⁸
- d'autre part, l'excédent de demande incite les propriétaires à augmenter leurs loyers. Cette augmentation a deux conséquences : soit, elle entraîne l'impossibilité pour certains étudiants d'accéder à un logement³¹⁹, soit elle contraint les étudiants aux budgets les plus limités de louer des logements moins chers, qui ne répondent pas à leurs critères, voire qui sont peu salubres. Se crée alors une précarité du logement.

³¹⁶ OLIVIER, C. (2016), « Le logement étudiant : un réveil tardif mais salutaire ? », *op. cit.*, p. 3.

³¹⁷ *Ibid.*, p. 6.

³¹⁸ VAZQUEZ PARRAS, J., JASPARD, M. (2011), « Recherche sur l'(in)adéquation entre l'offre et la demande de kots dans les principales villes estudiantines wallonnes », *op. cit.*, p. 48.

³¹⁹ *Ibid.*, p. 4.



Le renfort de l'offre de logements en résidences universitaires apparaît comme la réponse la plus évidente à cette problématique, d'autant plus que la question de la rénovation des bâtiments existants semble être prioritaire à celle de la construction de nouvelles résidences.³²⁰ Le poids du manque de logements étudiants ne doit donc pas forcément reposer sur les épaules des établissements d'enseignement supérieur, car d'autres options existent :

- *renforcer l'offre sur le parc privé diffus* (des particuliers) : la mise en location d'un logement à un(e) étudiant(e) impose généralement au bailleur de disposer d'un permis de location, sauf s'il a sa résidence principale dans l'immeuble et loue deux logements maximum.³²¹ De nombreux particuliers sont dans une situation où des chambres vides de leur habitation pourraient être mises à disposition d'étudiants (en semaine ou tous les jours), et ce, pour différentes raisons (enfants partis définitivement de la maison, enfants présents en garde alternée, etc.). Plusieurs acteurs rencontrés dans le cadre des entretiens d'approfondissement pensent que cette alternative est la plus plausible, car cela ne demanderait pas d'investissements publics (déjà limités), mis à part une éventuelle dépense en incitants financiers pour ces particuliers (déductions fiscales, primes de rénovation, etc.)³²²
- *favoriser la création d'une agence immobilière sociale étudiante en Wallonie et augmenter le nombre de biens en gestion de l'agence immobilière sociale étudiante de Bruxelles.*
- *encadrer les loyers des kots privés* : les deux Régions possèdent chacune une grille indicative des loyers, servant à connaître le loyer indicatif de référence pour un type de bien selon des critères internes et externes, tels que sa localisation géographique, son état ou encore, sa superficie. Les logements étudiants, qu'ils dépendent des dispositions en matière de bail étudiant ou de bail de colocation, sont exclus. Des loyers indicatifs de référence pour les logements étudiants, par Région, pourrait constituer une solution au problème de rapport qualité/prix. Pour les étudiants, ce serait un

³²⁰ VAZQUEZ PARRAS, J., JASPARD, M. (2011), « Recherche sur l'(in)adéquation entre l'offre et la demande de kots dans les principales villes estudiantines wallonnes », *op. cit.*, p. 8.

³²¹ Article 2, 5° du Décret du 15 mars 2018 relatif au bail d'habitation.

³²² VAZQUEZ PARRAS, J., JASPARD, M. (2011), « Recherche sur l'(in)adéquation entre l'offre et la demande de kots dans les principales villes estudiantines wallonnes », *op. cit.*, p. 46.

moyen de mieux estimer le loyer demandé compte tenu du marché et des caractéristiques du bien. A Bruxelles, une réflexion est actuellement en cours sur l'utilisation de ces loyers indicatifs dans le cadre de l'encadrement d'une allocation de loyer destinée à un public précarisé. Cette allocation est actuellement à l'étude et nécessitera le respect de loyers non excessifs établis sur la base de ces loyers indicatifs de référence.³²³

- continuer de favoriser les solutions de logement alternatives, tels que les logements intergénérationnels.

Augmenter le nombre de logements sociaux dédiés aux étudiants semble par contre problématique, en raison du fait que l'investissement nécessaire à la création de ces logements est une somme qui ne sera pas investie dans les logements publics traditionnels, confrontés également, et ce depuis des années, à une inadéquation entre l'offre et la demande en leur sein.³²⁴

5.4.2. Un marché peu lisible

Il existe de multiples façons pour les étudiants de trouver leur logement étudiant, que ce soit via les réseaux sociaux, un site internet spécialisé, le bouche-à-oreille, une affiche « à louer », une petite annonce, par le service social ou logement de leur établissement ou encore par le CPAS duquel ils font partie.

Il est difficile d'identifier tous les logements disponibles sur le territoire de la Fédération Wallonie-Bruxelles, car il manque d'une « antenne » rassemblant l'information sur l'ensemble des logements mis en location.³²⁵ Des recensements des offres existent, mais de façon tout à fait dispersée. En voici quelques exemples :

- Le réseau Infor Jeunes dispose d'une base de données de kots (en ligne ou lors des permanences), dont l'offre est détaillée et dont la recherche peut se faire en fonction de différents critères.
- La « Plateforme de Logement Etudiant » (PLE) est une ASBL créée en 2015 dont la mission est de formuler des réponses communes pour ses établissements membres sur la question du logement étudiant privé.³²⁶ Elle centralise les données relatives aux bailleurs privés et les offres de logements étudiants pour presque toutes les institutions d'enseignement supérieur de Bruxelles, sur le site « MyKot ». Il faut noter que cette idée a été présentée en Wallonie, notamment à Liège, et même si celle-ci semble utile aux yeux des étudiants, elle semblerait concurrencer un acteur majeur en la matière à Liège (KotàLiège).³²⁷
- La plateforme « Hello Kot » qui propose une offre de 20 000 logements à Bruxelles, Liège et Namur, avec un ancrage local (un site par ville). Ce qui la distingue des autres

³²³ BX1 (2018), « Voici la nouvelle grille des loyers de la Région bruxelloise : les quartiers les plus chers sont dans le sud-est », en ligne sur : <https://bx1.be/news/grille-des-loyers-bruxelles>.

³²⁴ OLIVIER, C. (2016), « Le logement étudiant : un réveil tardif mais salutaire ? », *op. cit.*, p. 12.

³²⁵ VAZQUEZ PARRAS, J., JASPARD, M. (2011), « Recherche sur l'(in)adéquation entre l'offre et la demande de kots dans les principales villes estudiantines wallonnes », *op. cit.*, p. 46.

³²⁶ PÔLE ACADÉMIQUE DE BRUXELLES, « Logement étudiant », en ligne sur : <https://www.poleacad Bruxelles.be/bienvenue/logement-etudiant>.

³²⁷ BEBRONNE, E., DEMEURE, G. *et al.* (2018), « Étude générale relative au logement étudiant dans les Provinces de Liège et de Luxembourg », p. 28.

est l'existence d'un logiciel de détection d'arnaque (outre le monitoring et le suivi des abus locatifs).³²⁸

- La plateforme « Spot a Home » propose aux étudiants internationaux de rechercher un logement via une visite virtuelle de l'endroit et met en relation les potentiels locataires avec les propriétaires.³²⁹ Ceci permet à l'étudiant(e) étranger, n'ayant pas la possibilité de venir sur place avant son départ, d'avoir une idée du logement qu'il pourrait occuper.

Malgré cette lisibilité à améliorer, les étudiants ne semblent pas rencontrer de difficultés dans la recherche de leur logement. C'est plutôt la satisfaction de celui-ci qui semble poser problème, en raison principalement des prix trop élevés.

5.5. En synthèse

- **Les étudiants mènent des vies contrastées**, selon qu'ils logent au domicile familial ou dans un logement étudiant. En effet, leur lieu de résidence principale influence considérablement leur mode de vie, tant au niveau des responsabilités qui en résultent qu'au niveau de la vie sociale ;
- **le marché du logement étudiant est en tension**, en raison d'une offre qui peine à suivre une demande de plus en plus croissante (résultant de l'augmentation du nombre d'étudiants) ;
- cette tension engendre notamment une **pression sur les loyers**, qui induit deux phénomènes : un **non-accès au logement** (pour les étudiants qui renoncent à payer le prix du marché) ou un **glissement vers des logements moins salubres** (pour ceux qui ne peuvent renoncer car ils sont contraints de se loger) ;
- le logement étudiant représente un **poste de dépense considérable** pour les parents et/ou l'étudiant(e). C'est d'autant plus vrai si cette dépense est prise en charge dans sa totalité par l'étudiant(e), ce qui est le cas pour un(e) koteur(euse) sur cinq ;
- **le marché du logement étudiant est également peu lisible**, en raison de la multiplicité d'acteurs en présence, de formats de logements disponibles et des disparités d'une ville étudiante à une autre ;
- toutefois, il faut noter que le logement étudiant fait l'objet de multiples initiatives. Celles-ci visent notamment à diversifier l'offre de logements, à s'assurer de la salubrité de ceux-ci, à favoriser l'accès au logement pour les personnes plus précarisées, à centraliser l'information disponible, ou encore à faire évoluer le contexte légal.

³²⁸ <https://hellokot.be>

³²⁹ <https://www.spotahome.com/fr>

6. La mobilité des étudiants

Tout comme le logement, la question de la mobilité est centrale lorsqu'il est question de s'interroger sur les conditions de vie des étudiants, d'autant plus que ces derniers sont considérés comme un public très mobile. Tout étudiant(e) devrait être en mesure d'accéder à son lieu d'étude sans que cela empiète sur sa condition de vie, d'une part, et de pouvoir considérer l'opportunité d'effectuer un séjour à l'étranger dans le cadre de ses études, d'autre part. L'analyse proposée dans notre étude adopte une vision large, puisqu'elle intègre la mobilité intra-Belgique ainsi que la mobilité internationale.

6.1. La mobilité depuis/vers le lieu d'études

L'enseignement supérieur en Fédération Wallonie-Bruxelles peut être considéré comme étant un enseignement de proximité et ce, malgré la dynamique de fusions des institutions, comme expliquée précédemment dans le premier chapitre. Cette proximité géographique permet aux étudiants de bénéficier d'une offre de cursus, essentiellement de premier cycle, dans leur environnement immédiat.³³⁰ Cette dynamique n'est potentiellement pas problématique tant que le nombre d'implantations n'est pas affecté. Dans le cas contraire, la distance entre le lieu de domicile et le lieu d'études risque de s'accroître, pouvant potentiellement faire obstacle à l'accès des étudiants issus de milieux plus défavorisés à l'enseignement supérieur, faute d'avoir les capacités financières de louer un logement étudiant. Le logement et la mobilité sont dès lors des thématiques intimement liées.

L'enquête Sonecom révèle que, de manière générale, 15 kilomètres en moyenne séparent le lieu de résidence (domicile ou logement étudiant) du lieu des études et que le temps de trajet moyen est de 30 minutes.

Une analyse affinée selon le profil de l'étudiant(e), à savoir koteur(euse) ou navetteur(euse)³³¹, permet d'affirmer que la distance est nettement réduite pour les koteurs. En effet, les koteurs logent à neuf kilomètres en moyenne de leur lieu d'études. Il faut souligner que la distance médiane est de deux kilomètres : la moitié des étudiants koteurs ont donc moins de deux kilomètres pour rejoindre leur lieu de cours. Le temps de trajet vers le lieu d'études est presque diminué de moitié pour les koteurs. En effet, alors que le temps de trajet moyen est de 37 minutes pour les navetteurs, il est de 20 minutes pour les koteurs. Le temps de trajet médian est quant à lui de 30 minutes pour les navetteurs et 15 minutes pour les koteurs.



En toute logique, les distances et temps de parcours dépendent de la Province du domicile. L'enquête Sonecom indique logiquement que les étudiants en Région wallonne parcourent

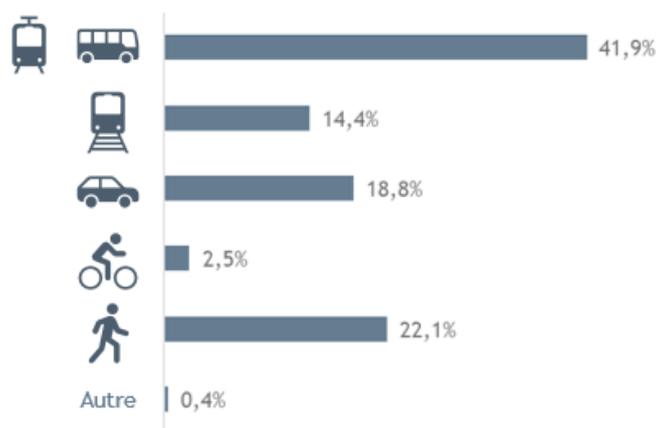
³³⁰ FINANCE, J.-P., LEONHARD, D. *et al.* (2017), « L'enseignement supérieur en Fédération Wallonie-Bruxelles à l'horizon 2030. Rapport du Collège d'experts extérieurs. », *op. cit.*, p. 16.

³³¹ Dans les résultats issus de l'enquête quantitative réalisée par Sonecom, la distinction des étudiants koteurs/navetteurs se base uniquement sur la question du lieu de résidence en semaine. Il serait donc plus exact de les caractériser comme « étudiants logeant en autonomie en période scolaire » et « étudiants logeant chez leurs parents/proches ». En effet, parmi les étudiants de la première catégorie, se retrouvent tous les étudiants ayant déclaré ne plus/pas vivre chez leurs parents/proches, soit des étudiants koteurs mais également des étudiants vivant en (co)location et des étudiants pouvant être plus âgés et vivre de façon autonome.

davantage de kilomètres que les étudiants en Région de Bruxelles-Capitale (17 kilomètres contre 10 en moyenne), mais dans un laps de temps plus court (29 minutes contre 33 en moyenne). Aussi, les étudiants provenant de la Région flamande mettent en moyenne 45 minutes pour parcourir 23 kilomètres jusqu'à leur lieu d'études.

Les moyens de transport utilisés influencent également le temps de parcours quotidien. Il ressort de l'enquête Sonecom que plus de 40% des étudiants utilisent le bus, le tram et/ou le métro pour rejoindre leur lieu d'études. Le deuxième moyen de transport le plus fréquemment utilisé est la marche. Ce constat est probablement dû à la grande majorité d'étudiants qui, kotant au cœur même de leur campus, rejoignent leur auditoire à pied. Presque 19% des étudiants interrogés utilisent quant à eux la voiture (propre, covoiturage ou voiture d'un tiers). Bon nombre d'étudiants combinent également plusieurs moyens de transport pour rejoindre leur lieu d'étude, voire des modes de transport doux, comme les vélos ou les trottinettes électriques.

Graphique : Répartition des étudiants selon le moyen de transport utilisé pour rejoindre leur lieu d'études.



Source : Sonecom - calcul et graphique : Sonecom et BDO.

Le tableau suivant indique que les usagers du train passent le plus de temps dans leurs trajets (qui sont, par ailleurs, les plus longs), suivis par les usagers des autres types de transport en commun (bus, tram, métro).

Tableau : Temps de trajet moyens et médians et distances moyennes et médianes selon le mode de transport utilisé par les étudiants.

	Temps de trajet (en minutes)		Distance (en kilomètres)	
	Moyenne	Médiane	Moyenne	Médiane
Bus/Tram/Métro	37	35	13	10
Train	48	45	33	30
Voiture	24	20	21	15
Vélo	17	15	4	3
Marche	12	10	3	1
Autre	38	24	12	6

Source : Sonecom - calcul et tableau : Sonecom et BDO.

Ces observations démontrent que les étudiants, et principalement les navetteurs, passent un certain laps de temps dans les transports pour rejoindre leur lieu d'études. Les coûts liés à cette mobilité sont dès lors inévitables. Autant aucune réduction ou aide n'est prévue pour l'utilisation de certains moyens de transport tels que la voiture ou le vélo, autant il existe des tarifs préférentiels pour les étudiants empruntant les transports en commun. Actuellement, les étudiants de moins de 24 ans bénéficient d'une réduction de 50% sur leur abonnement TEC (pour la Région wallonne) ou STIB (pour la Région de Bruxelles-Capitale). Cette réduction s'ajoute aux tarifs réduits éventuellement déjà attribués (tels que ceux pour les familles nombreuses). En ce qui concerne la SNCB, un tarif préférentiel est accordé aux étudiants de moins de 26 ans, offrant une réduction de 80% sur le prix d'un abonnement classique.

Malgré ces tarifs réduits, certains étudiants sollicitent l'aide du service social de leur établissement ou le CPAS pour qu'il puisse prendre en charge totalement ou partiellement le coût de la mobilité, qui peut être conséquente dans le budget de l'étudiant(e) malgré les réductions.

L'obtention d'un tarif préférentiel est donc conditionné par l'âge de l'étudiant(e), plus que par son statut même d'« étudiant ». Bon nombre d'étudiants en cours de cursus voient leur situation changer du tout au tout à partir du moment où ils ne respectent plus cette condition. L'impact financier d'un tel changement peut s'avérer être important pour l'étudiant(e) en situation de précarité.

Les acteurs rencontrés dans le cadre des entretiens d'approfondissement et ayant participé à la journée d'étude indiquent se sentir démunis face à une telle situation. Certains proposent à l'étudiant(e) de compenser totalement ou partiellement cette augmentation de coût. Ils regrettent que la condition pour bénéficier du tarif réduit soit liée à l'âge et non pas au fait même d'être étudiant(e), surtout au vu de l'allongement des études et de la reprise d'études. La question de la gratuité des transports en commun pour tous les étudiants se taille d'ailleurs une place dans les débats actuels.

6.2. La mobilité académique / internationale

La mobilité académique est souvent décrite comme une expérience unique, riche en rencontres et en découvertes. Sous-dimensionnée à la fois liée à la mobilité et aux études, elle s'avère pertinente par son apport positif à la condition de vie étudiante.

La grande majorité de services sociaux d'établissements interrogés durant les entretiens d'approfondissement considèrent la mobilité académique (ou internationale) comme un besoin émergent au sein de la population étudiante. En effet, de plus en plus d'étudiants sont désireux de poursuivre une partie de leur cursus ou effectuer un stage à l'étranger.

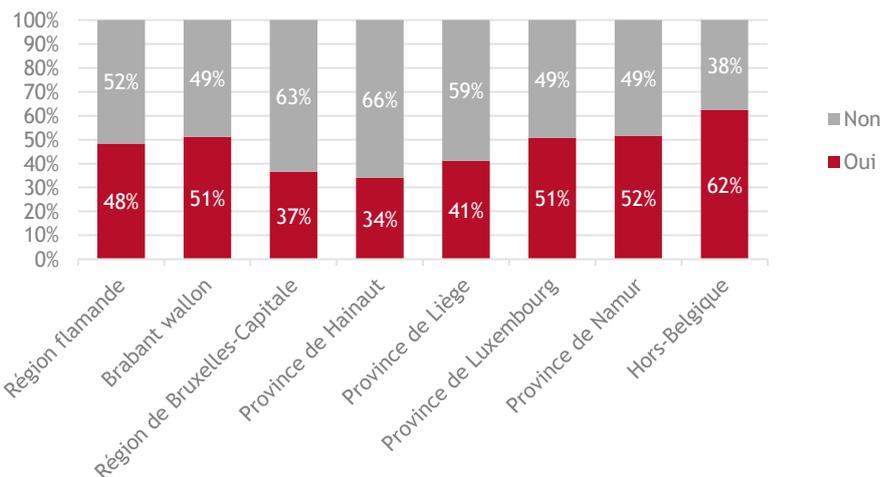
6.2.1. Volonté et facteurs dissuasifs

L'enquête Sonecom a testé les dynamiques qui pouvaient exister entre la volonté ou l'absence de volonté des étudiants de réaliser un échange international, d'une part, et l'existence de facteurs dissuasifs, qu'ils soient matériels ou non, d'autre part.

42,5% des étudiants ont répondu avoir effectué ou envisagé d'effectuer un programme d'échange dans le cadre de leur cursus. Ce pourcentage est peu influencé par le type d'établissement fréquenté. En revanche, de très fortes différences sont observées selon la

Province du domicile des étudiants. Ainsi, seulement 34% des étudiants qui viennent du Hainaut, 36,6% de ceux qui viennent de Bruxelles et 41% de ceux de Liège répondent par l'affirmative alors qu'un(e) étudiant(e) sur deux en Province de Namur, du Brabant Wallon ou de Luxembourg affirme vouloir effectuer ou avoir réalisé un échange. Soulignons que les étudiants étrangers présentent une plus grande propension à favoriser la mobilité académique.

Graphique : Répartition des étudiants envisageant ou ayant effectué un programme d'échange selon la Province de domicile.



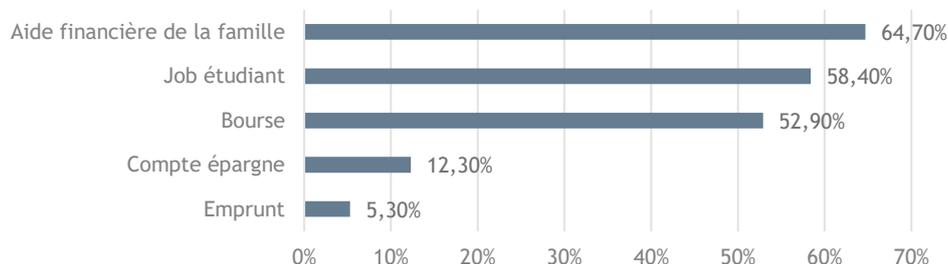
Source : Sonecom - calcul et graphique : Sonecom et BDO.

Pour des étudiants en situation de précarité, cette option n'est bien souvent pas envisagée, au vu des dépenses additionnelles qu'une telle expérience engendre. En effet, la fragilisation économique des étudiants joue un impact non-négligeable sur la planification d'un échange à l'international ou non puisque les étudiants subissant au moins un facteur objectif de fragilisation sont beaucoup moins nombreux (38,2%) que ceux qui n'en subissent aucun (45,8%) à planifier un tel échange.

Outre les facteurs de fragilisation, un autre facteur déterminant de la question de la mobilité académique est celui de la dépendance financière à la famille. Tout comme pour d'autres dimensions de la vie étudiante, le degré de dépendance à l'égard de la famille est effectivement déterminant lorsque la question de la mobilité académique se pose. Il ressort de l'enquête qu'au plus les étudiants sont dépendants financièrement de leur famille, au plus ils sont nombreux à envisager un échange international. Ainsi, 34% des étudiants indépendants envisagent ou ont réalisé un programme d'échange, contre 44% des étudiants dépendants.

Cette observation se confirme notamment par le mode de financement pointé par les étudiants qui souhaitent s'engager dans le processus. En effet, l'aide financière de la famille reste le principal moyen de financement, qu'elle soit évoquée seule ou combinée avec un job étudiant ou avec un job étudiant et une bourse d'étude. Aussi, plus de 10% des étudiants ont émis la possibilité de prélever dans leur compte-épargne à cette occasion. Cela prouve un réel engouement de la part de la population étudiante pour une telle opportunité.

Graphique : Répartition des modes de financement utilisés par les étudiants envisageant ou ayant effectué un programme d'échange (plusieurs choix possibles).

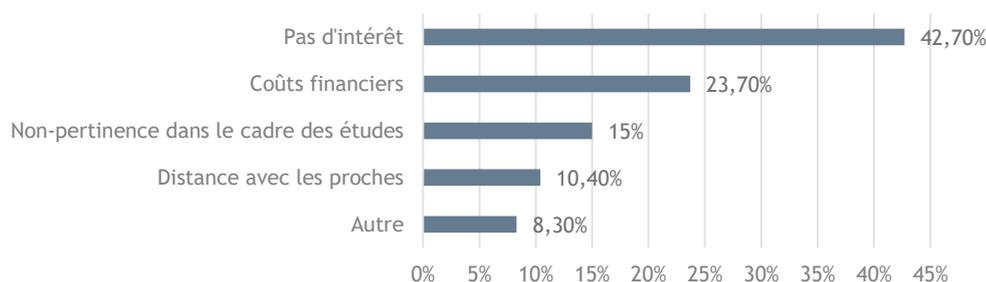


Source : Sonecom - calcul et graphique : Sonecom et BDO.

L'enquête Sonecom a permis d'observer les raisons pour lesquelles les étudiants n'ont pas effectué ou n'envisagent pas d'effectuer un échange, qui représentent 57,5% des étudiants. La raison principale est le manque d'intérêt des étudiants pour une telle expérience (42,70%). La raison financière a été évoquée pour 23,7% d'entre-eux. Cette proportion est la plus importante parmi les étudiants en Haute Ecole (26,2%) et moins importante auprès des universitaires (21,3%). D'ailleurs, la raison financière est la plus fréquente auprès des étudiants domiciliés dans la Province du Brabant wallon, alors qu'il s'agit d'un manque d'intérêt pour les autres étudiants domiciliés ailleurs. A noter que les femmes sont plus nombreuses que les garçons à déclarer vouloir réaliser un échange ou en avoir réalisé un.

La non-pertinence avec les études (pour 15% des étudiants) est évoquée par un(e) étudiant(e) sur quatre du secteur des arts. Parmi les autres raisons évoquées par les étudiants, figurent le conditionnement de celui-ci par la réussite de l'année, les difficultés liées à l'apprentissage d'une langue étrangère ou encore l'absence de cette opportunité au sein de leur cursus ou de leur établissement.

Graphique : Répartition des raisons évoquées par les étudiants n'envisageant pas ou n'ayant pas effectué un programme d'échange (plusieurs choix possibles).



Source : Sonecom - calcul et graphique : Sonecom et BDO.

Si l'indice de fragilisation n'influence que très peu la question d'un potentiel échange, il impacte fortement les raisons évoquées par les étudiants qui ne souhaitent pas en réaliser un. En effet, l'évocation des coûts financiers augmente avec l'indice de fragilisation jusqu'à en devenir la principale raison évoquée par les étudiants possédant au moins un facteur de fragilisation objective.

6.2.2. Fonds d'aide à la mobilité académique

De nombreux fonds permettent aux étudiants qui le désirent d'alléger les coûts liés à une telle expérience, qui constituent, comme évoqué, un motif majeur de renoncement à la mobilité internationale pour les plus précarisés.

La bourse *Erasmus+* est la plus connue et répandue en Fédération Wallonie-Bruxelles. Elle est destinée à tous les étudiants, pour peu qu'ils remplissent deux critères : être régulièrement inscrits dans leur établissement d'origine durant la période de son séjour et suivre une formation dans l'établissement d'accueil qui fait partie du cursus de l'établissement d'origine.

Son montant est mensuel et est fonction de deux critères : le coût de la vie dans le pays de destination (faible, moyen, élevé) et le fait que l'étudiant(e) soit boursier(ère) ou non.

Tableau : Montants mensuels de la bourse pour les étudiants boursiers et non-boursiers en fonction du coût de la vie du pays de destination.

	Etudiants boursiers	Etudiants non-boursiers
Coût de la vie faible	400 €	200 €
Coût de la vie moyen	450 €	250 €
Coût de la vie élevé	500 €	300 €

Source : *Student.be*³³² - tableau : BDO.

En ce qui concerne les stages Erasmus, le montant de la bourse est de 400, 450 ou 500 € par mois, selon la répartition des pays, mais indépendamment du statut de l'étudiant(e).

Dans un cas comme dans l'autre, ces montants ne couvrent donc que partiellement les frais liés à un séjour à l'étranger.

Concernant les modalités de versement de la bourse, la majeure partie est versée au moment du départ de l'étudiant(e) (à hauteur de 70-80%) et le solde est versé à son retour, en fonction du temps exact passé dans le pays de destination. Cela signifie que l'étudiant(e) peut se voir retirer une partie de sa bourse s'il n'a pas passé un temps suffisant sur place, ce qui peut constituer une source de stress.

En 2015-2016 (derniers chiffres disponibles), près de 2 800 étudiants ont bénéficié d'une bourse Erasmus+, dont 426 boursiers (soit 15%).³³³ Cette proportion est quasi similaire à celle observée dans l'ensemble de la population étudiante. Parmi ces étudiants, 61% étaient des filles et 85% étaient belges.³³⁴ Le montant de la bourse mensuelle moyenne était de 294 €. 70% des étudiants étaient universitaires, contre 27% en Haute Ecole et 3% en Ecole supérieure des Arts. Ce dernier constat rejoint l'observation faite par l'enquête Sonecom : un séjour à l'étranger dans le cadre d'études artistiques est considéré par certains étudiants comme non-pertinent.

³³² LOUIS-DE WANDELEER, L. (2015), « Quelles aides financières pour les étudiants Erasmus ? », en ligne sur : <https://www.student.be/fr/student-life/les-bourses-erasmus>.

³³³ DEVLAMMINCK, C. (2018), « Erasmus+ : Action clé 1 : Projet de mobilité dans l'enseignement supérieur entre Pays « Programme ». Bilan de l'année académique 2015-2016 en Fédération Wallonie-Bruxelles », p. 22.

³³⁴ *Ibidem*.

Toujours en 2015-2016, 936 étudiants ont bénéficié de la bourse Erasmus dans le cadre de leur stage, parmi lesquels 83 boursiers (soit 12%).³³⁵ A nouveau, ces bourses ont été attribuées à davantage de femmes (59%) et de belges (78,4%).³³⁶ Le montant de la bourse mensuelle était quant à lui de 452€, soit un montant bien plus important que celui accordé aux étudiants non-boursiers dans le cadre de la mobilité à des fins d'études. Aussi, la proportion selon les types d'établissement varie considérablement : 39% des étudiants étaient universitaires, 60% en Haute Ecole et 1% en Ecole supérieure des Arts.³³⁷ En effet, les stages sont souvent obligatoires dans le cadre d'études en Haute Ecole et le sont beaucoup moins à l'Université.

La bourse *Erasmus Belgica* est quant à elle prévue pour les étudiants de la Fédération Wallonie-Bruxelles désirant réaliser un échange au sein d'un autre établissement de la Communauté flamande, soit pour étudier, soit pour réaliser un stage. Chaque étudiant(e) reçoit d'office une bourse de 100 € pour la totalité de son séjour et peut recevoir 100 € supplémentaires au cas où il/elle loue un logement étudiant sur place.³³⁸ Aucune différence n'est établie entre ceux suivant des cours et ceux réalisant un stage, comme c'est le cas pour la bourse Erasmus+.

Pour les séjours hors-Europe, contrairement à la bourse Erasmus+ ou Erasmus Belgica, les conditions d'octroi ainsi que les montants sont divers car ils varient d'un établissement à l'autre.

Aussi, des aides complémentaires peuvent être allouées par les établissements d'enseignement supérieur sur fonds propres, notamment aux étudiants qui ne sont pas éligibles pour ces fonds, aux étudiants pour qui ces fonds ne sont malheureusement pas suffisants (qu'ils soient boursiers ou non).

6.3. En synthèse

- Les étudiants ne sont pas égaux en termes de mobilité, en raison de la distance et du temps de parcours entre leur lieu de résidence et leur lieu d'étude ainsi que de(s) moyen(s) de transport utilisé(s), en partant du principe que **la proximité entre ces lieux influence positivement leurs conditions de vie** ;
- la mobilité est une dépense incompressible pour quiconque poursuit des études. bien qu'il existe des tarifs préférentiels, seule la tranche la plus jeune de la population étudiante peut en bénéficier, car une fois atteint l'âge de 25-26 ans, les étudiants ne bénéficient plus de ces tarifs, créant dès lors un risque de précarité. **La question du conditionnement en fonction d'un statut « étudiant » se pose dès lors** ;
- **la mobilité internationale fait souvent l'objet d'un renoncement** au sein de la population étudiante précarisée, en raison des dépenses additionnelles engendrées et d'un éventuel manque de soutien familial pour y pallier, malgré l'existence d'aides financières, dont certaines prennent en considération la situation socio-économique des plus précarisés. Peu d'aides à la mobilité internationale suffisent à couvrir de manière réaliste les dépenses à l'étranger.

³³⁵ DEVLAMMINCK, C. (2018), « Erasmus+ : Action clé 1 : Projet de mobilité dans l'enseignement supérieur entre Pays « Programme ». Bilan de l'année académique 2015-2016 en Fédération Wallonie-Bruxelles », p. 32.

³³⁶ *Ibidem*.

³³⁷ *Ibidem*.

³³⁸ ECHANGES BELGICA, « Erasmus Belgica », en ligne sur <http://www.echanges-belgica.be/fr/comment-sy-prendre/erasmus-belgica>.

7. La santé des étudiants

La dimension de la santé, aussi bien physique que psychologique, n'est pas propre à la population étudiante mais elle n'en est pas moins importante en ce qui concerne leurs conditions de vie, même si elles peuvent ne pas paraître centrales au premier abord. En effet, au cours de son parcours académique, un(e) étudiant(e) peut se trouver, de façon permanente ou ponctuelle, confronté(e) à des problèmes de santé ou des problèmes psychologiques.

7.1. Un renoncement aux soins de santé ?

La précarité étudiante se marque notamment dans le renoncement à des soins de santé (qu'il s'agisse d'examens médicaux, de l'achat de médicaments ou même de l'achat de protections menstruelles) et dans la non-prise en charge de fragilités psychologiques, tels que la dépendance à des substances, les problèmes de sommeil, ou le sentiment d'isolement, d'épuisement ou de stress.

Près de 15% des étudiants interrogés dans l'enquête Sonecom déclarent avoir déjà renoncé ou reporté des soins médicaux pour raison financière. Toutefois, lorsque les réponses affirmatives sont comparées avec le budget mensuel moyen dont disposent les étudiants, il apparaît que la relation est très significative, mais pas dans le sens qui pourrait être supposé de prime abord : les étudiants affirmant avoir renoncé ou reporté des soins disposent en moyenne d'un budget plus élevé (363,37€) que ceux affirmant ne pas avoir renoncé ou reporté de soins (290,33€). Cela s'explique par le fait que les étudiants disposant d'un revenu mensuel moyen plus élevé sont indépendants financièrement.

Le renoncement aux soins de santé n'est pas directement et uniquement lié à la situation de précarité d'un(e) étudiant(e). Les raisons du renoncement aux soins peuvent dès lors être autres que financières. Il peut s'agir effectivement du fait que les étudiants attendent que les choses aillent mieux d'elles-mêmes, se soignent par eux-mêmes, ont un emploi du temps qui ne permet pas de consulter un médecin, ne connaissent pas de médecin, ou ont peur de faire des examens médicaux.

Certains acteurs rencontrés lors des entretiens d'approfondissement et de la journée d'étude signalent également que le public féminin précarisé est de plus en plus amené à rogner sur les dépenses liées aux protections hygiéniques, considérées comme produits de luxe pour certaines femmes. Ayant pour mission de lutter contre ce phénomène de précarité menstruelle, l'ASBL BruZelle collecte et distribue gratuitement des protections périodiques. Depuis 2016, près de 140 000 serviettes périodiques ont ainsi été distribuées à Bruxelles et en Wallonie.³³⁹

La population étudiante apparaît, auprès des acteurs rencontrés lors des entretiens individuels et de la journée d'étude, comme de plus en plus confrontée à des problèmes psychologiques, et principalement à des situations de stress, telles que :

- l'anxiété de performance (particulièrement dans des cursus hyperconcurrentiels) ;
- le stress de l'échec (en raison d'un problème de méthode et/ou de capacité) ;
- la peur de l'avenir (professionnel, familial ou financier) ;

³³⁹ DECLERCQ, F. (2019), « BruZelle : Un collectif pour lutter contre la précarité menstruelle », en ligne sur : <https://parismatch.be/actualites/societe/232036/bruzelle-un-collectif-pour-lutter-contre-la-precarite-menstruelle>.

- le stress lié au processus d'autonomisation de l'étudiant(e) (principalement en raison de multiples démarches administratives) ;
- le stress généré par le mode de vie (un job étudiant fatiguant et prenant, un logement peu adapté aux études et/ou de longs trajets quotidiens) ;
- l'incertitude quant à la possibilité de pouvoir continuer le cursus pour des raisons financières (bourse d'études) ;
- la stress lié à des tensions familiales et/ou sociales.

Les services sociaux (des établissements et des CPAS) admettent se sentir démunis face à la prise en charge de ces problèmes psychologiques qu'ils considèrent de plus en plus nombreux, voire généralisés. Si certains étudiants n'hésitent pas à se confier, le sujet de la santé psychologique reste tabou pour la grande majorité d'entre-eux.

Conscients de l'influence de la santé sur le bien-être des étudiants, les établissements d'enseignement supérieur proposent parfois en leur sein des consultations ou des permanences médicales et/ou psychologiques, soit payantes soit gratuites. D'autres ne proposent pas ce type d'aide et orientent alors l'étudiant(e) vers des services externes de seconde ligne. Ces acteurs spécialisés de la santé peuvent être soit spécifiques à la population estudiantine (comme PsyCampus, Openado ou encore Centres PSE (pour *Promotion de la Santé à l'Ecole*)), soit à vocation plus large, comme les centres médicaux ou les centres de planning familial. Dès lors, pour beaucoup d'établissements, l'aide en matière de santé se déploie d'abord par un rôle de première écoute, et puis par la mise en place de collaborations de manière à aider l'étudiant(e) au mieux selon sa situation de santé.

Bien que certains établissements n'offrent pas d'aides individuelles en matière de santé, bon nombre proposent en revanche une aide à la santé collective, prenant la forme d'ateliers divers (dédiés à la gestion du stress par exemple) ou de campagnes de sensibilisation socio-sanitaires.

7.2. Une alimentation au second plan ?

Lorsque sont évoquées les conditions de vie des étudiants, la question de l'alimentation ne figure pas parmi les thèmes de prédilection. Pourtant, la précarisation de la population étudiante induit, entre autres, des problèmes d'alimentation, et partant, des problèmes de santé.

N'étant pas un poste incompressible de dépense, l'alimentation est parfois reléguée au second plan, au profit d'une alimentation moins équilibrée, pour des raisons financières. Ceci a été corroboré par des acteurs de première ligne comme les services sociaux et les CPAS, mais aussi par des acteurs spécialisés en matière d'aide à l'alimentation pour les étudiants. Il arrive que certains étudiants, qui ne sont pas dans une situation de précarité, essaient de dépenser le moins d'argent possible pour leur restauration dans le but de dépenser leur argent dans leurs loisirs et habitudes de consommation. Pour d'autres, qui sont dans une situation avérée de précarité, cette diminution peut être telle qu'elle peut mener à des privations, et cette fois, afin de tenter de maintenir un budget à flot.

L'enquête Sonecom a croisé l'estimation des étudiants sur leurs moyens de manger un repas complet au moins tous les deux jours et leurs ressources mensuelles moyennes. Il ressort de ce croisement que ceux qui déclarent de pas avoir les moyens d'accéder à une alimentation complète disposent en réalité d'un budget plus élevé en moyenne (car ils sont indépendants financièrement). Même s'il s'agit d'estimations et non de faits assurés, cela signifie que les

étudiants les plus précarisés n'estiment pas nécessairement ne pas avoir les moyens de s'offrir un repas complet tous les deux jours.

Conscients de l'émergence de cette problématique, les établissements d'enseignement supérieur misent sur la prévention et essaient, dans la mesure du possible, de proposer sur leurs campus des lieux de restauration à prix abordables, dans le but de favoriser une meilleure alimentation chez les étudiants, qu'ils soient en situation de précarité ou non. Certains services sociaux intègrent une allocation « repas » dans l'aide financière allouée, voire offrent des repas aux étudiants dans les situations les plus précaires. Ils travaillent également en collaboration avec des intervenants extérieurs, comme notamment des épiceries solidaires, qui proposent des paniers de vivres et de produits frais pour un montant dérisoire. A titre d'illustration, l'Association pour la Solidarité Etudiante de Bruxelles (ASEB ASBL) a fourni environ 5 000 paniers à plus de 1 500 étudiants en 2018. Celle-ci répond à la demande des services sociaux qui, en raison de leur budget limité, préfèrent trouver des alternatives aux aides financières, notamment en soutenant ce type d'initiatives. Ces dernières connaissent par ailleurs un succès croissant, marqueur incontestable de précarisation au sein du public étudiant.

7.3. En synthèse

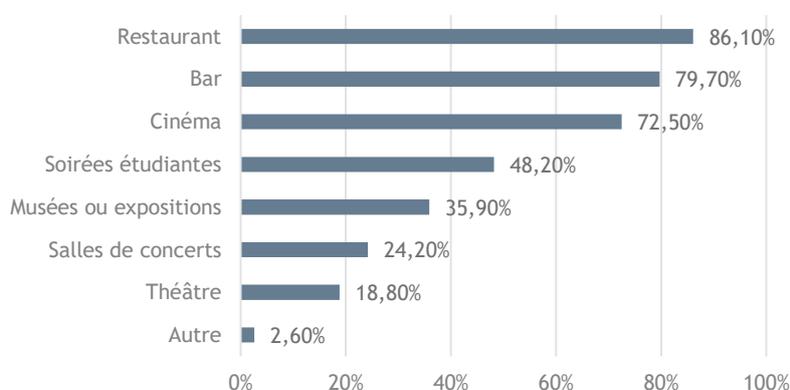
- De nouvelles préoccupations émergent au sein de la population étudiante, telles que la santé mentale ou l'alimentation ;
- ces thématiques sont reléguées au second plan par rapport à d'autres telles que le logement ou la mobilité, car elles semblent ne concerner qu'une minorité d'étudiants et sont d'ailleurs moins visibles ;
- il apparaît pourtant que la population étudiante est en risque de vulnérabilité croissante face au risque de fragilisation psychologique (stress, épuisement, isolement) et que son alimentation est généralement peu équilibrée et saine.
- bien que ces préoccupations fassent de plus en plus l'objet d'initiatives, celles-ci sont disperses et insuffisantes pour répondre à la problématique.

8. Les loisirs des étudiants

La présence de loisirs dans l'emploi du temps d'un(e) étudiant(e) lui permet de vivre décemment sa condition de vie étudiante, et peut s'avérer positive à la fois pour sa santé mentale et sa santé psychologique.

Par « loisirs », nous entendons les activités culturelles, sportives, et sociales des étudiants. Le graphique suivant illustre les réponses des étudiants interrogés concernant les endroits qu'ils ont fréquenté au cours des trois derniers mois. Il en ressort que les restaurants, bars et cinémas sont les endroits les plus fréquentés par les étudiants.

Graphique : Répartition des lieux fréquentés par les étudiants au cours des trois derniers mois (plusieurs choix possibles).



Source : Sonecom - calcul et graphique : Sonecom et BDO.

La fréquentation de ces lieux s'avère être d'une réelle importance pour le renforcement du lien social, indispensable pour l'équilibre des étudiants et *in fine*, pour leurs conditions de vie. C'est pourquoi de multiples opérateurs culturels ou sportifs proposent des tarifs préférentiels afin de rendre ces activités accessibles à ce public particulier.

8.1. Activités culturelles

En matière d'activités culturelles, les étudiants peuvent souvent bénéficier de tarifs réduits sur l'achat de places de cinéma, de théâtre ou de tickets de musée, sur simple présentation de leur carte étudiant. Il n'en est pas de même pour les places de concerts, qui sont souvent au prix plein. Des réductions supplémentaires sont d'ailleurs appliquées aux étudiants de certains cursus (le plus souvent artistiques), principalement au théâtre et dans les musées.

L'enquête Sonecom fait apparaître que le budget de l'étudiant(e) n'a qu'une faible influence sur la fréquentation des lieux culturels. Celle-ci dépendrait davantage du temps disponible.

Dans le but de promouvoir les activités culturelles au public étudiant, certains établissements d'enseignement supérieur, et plus précisément des Universités, proposent aux étudiants qui le souhaitent de se procurer une carte « culture », à un prix raisonnable, leur permettant de profiter de places gratuites, de réductions, d'invitations et de concours proposés par les partenaires culturels de l'Université. Cette carte est réservée à tous les étudiants, qu'ils se

trouvent dans une situation de précarité ou non. D'ailleurs, aucune aide financière ne prend en charge le prix d'achat de cette carte.

Les étudiants bénéficiaires d'un revenu d'intégration du CPAS peuvent profiter également de tickets « Article 27 ». Ceux-ci sont des tickets à tarif unique de 1,25€ pour toute activité culturelle reprise dans le guide culturel à Bruxelles et en Wallonie. Leur raison d'être est la facilitation de l'accès à la culture pour toute personne vivant une situation sociale et/ou économique difficile.

8.2. Activités sportives

La pratique régulière ou occasionnelle d'au moins une activité sportive dépend largement des ressources de l'étudiant et est également influencée par l'indice de fragilisation. En effet, plus les étudiants disposent d'un revenu mensuel important et moins ils sont fragilisés, plus ils auront tendance à pratiquer une activité sportive régulière.

Une majorité d'étudiants interrogés (65,6%) ont indiqué qu'ils souhaitent faire davantage de sport. La raison principale pour laquelle ils ne sont pas satisfaits de la fréquence à laquelle ils pratiquent des activités physiques est le manque de temps et la gestion de celui-ci.

A la différence de certaines activités culturelles, il n'existe pas de tarif « étudiant » en soi pour les activités sportives. Toutefois, il existe, selon le même principe que pour la carte « culture », une carte « sport » sur certains campus à Bruxelles et en Wallonie. Cette carte, dont le prix est fixe, permet à l'étudiant(e) d'avoir accès aux infrastructures sportives pour l'année. A nouveau, il n'y a pas de réduction spécifique pour les étudiants en situation de précarité. Il s'agit d'une aide collective, qui se concentre également principalement dans les Universités, mais les étudiants de certaines Hautes Ecoles peuvent y avoir également accès grâce à des accords entre établissements.

8.3. En synthèse

- La présence de loisirs (activités sociales, culturelles et/ou sportives) dans l'emploi du temps de l'étudiant(e) sont **indispensables à son équilibre** ;
- **des tarifs préférentiels** existent pour tous les étudiants pour la plupart des activités culturelles, sur simple présentation d'une carte étudiant. En revanche, les activités sportives n'en font pas l'objet ;
- certains établissements d'enseignement supérieur mettent à disposition des **cartes « culture » et « sport »**, dont l'attribution ne dépend pas de la situation socio-économique, mais bien de l'établissement fréquenté par l'étudiant(e) ;
- on observe une **presqu'inexistence d'aides spécifiques aux étudiants en situation de précarité**.

9. Autres dimensions

Quel que soit l'acteur intervenant dans l'aide à l'étudiant(e) en difficulté, qu'il s'agisse d'un service social ou d'un CPAS, il existe d'autres types d'aides qui ne sont pas directement liées aux études, et qui, pourtant, ont toute leur importance pour que les conditions de vie de l'étudiant(e) soient les meilleures possibles.

Aussi bien les services sociaux que les CPAS aident les étudiants dans leurs démarches administratives, qu'elles soient relatives aux allocations familiales, aux pensions alimentaires, à la mutuelle ou aux allocations d'études. L'ensemble des acteurs rencontrés lors des entretiens d'approfondissement insistent sur le fait que ces aides n'ont, en aucun cas, vocation à assister le jeune, mais bien à l'accompagner si celui/celle-ci se sent perdu face à toutes les démarches administratives.

D'autres services peuvent être offerts pour l'ensemble des étudiant(s), tels que des haltes-garderies ou des crèches, magasins de seconde main. Les acteurs rencontrés considèrent que de tels services deviennent indispensables, principalement les haltes-garderies pour les étudiants parents, de plus en plus présents sur les campus.

Conscients du réel besoin pour certains étudiants de « jobber » en parallèle à leurs études, certains services sociaux d'établissements de l'enseignement supérieur mettent à disposition des plateformes reprenant des offres d'emploi externes. D'autres vont même jusqu'à proposer des contrats de jobs étudiants en interne, soit ouverts à tous les étudiants, soit plutôt réservés aux étudiants bénéficiant d'une aide financière du service social. Les subsides sociaux peuvent être utilisés afin de rémunérer des étudiants jobistes pour des actions relevant des missions et de l'initiative du Conseil social ou pour des prestations générales effectuées par des étudiants bénéficiant d'une aide individuelle du Conseil social.³⁴⁰ Certains services sociaux proposent par ailleurs une allocation « blocus », aide financière uniquement disponible en période d'examens et de blocus, lorsque l'étudiant(e) n'est pas en mesure de prendre le temps nécessaire pour jobber, de manière à pallier l'impossibilité de gagner un revenu pendant ce laps de temps.

³⁴⁰ COMMISSAIRES ET DELEGUES DU GOUVERNEMENT AUPRES DES HAUTES ECOLES ET DES ECOLES SUPERIEURES DES ARTS, « Note relative à l'affectation et à l'utilisation des subsides sociaux », p. 3.

PARTIE 3 : BENCHMARKING EUROPÉEN

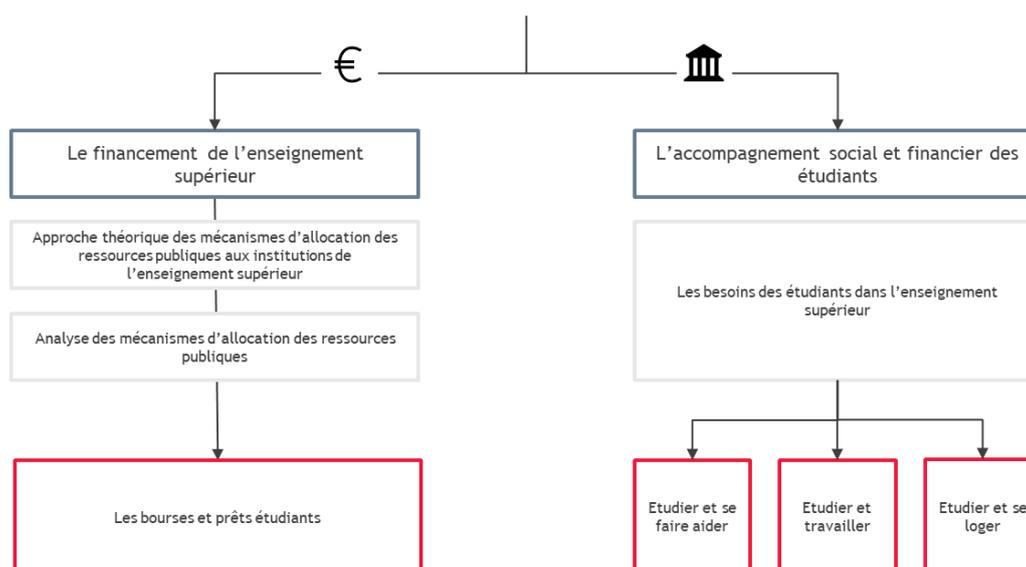
Après avoir analysé de manière critique et approfondie les dimensions structurantes de la précarité étudiante, la seconde partie de notre étude est consacrée à la réalisation d'un benchmarking européen. L'objectif de cette seconde partie est de comprendre le mode de fonctionnement d'autres systèmes présentant des caractéristiques propres et d'en retirer des bonnes pratiques en s'interrogeant sur les conditions de reproductibilité sur le territoire étudié.

Pour rappel, les pays et la région ciblés par le benchmarking sont : la France, l'Espagne, l'Allemagne, le Danemark et la Communauté flamande. Ces pays ont été étudiés et comparés sur base des critères suivants :

- organisation de l'enseignement supérieur ;
- mécanisme d'accès à l'enseignement supérieur ;
- financement de l'enseignement supérieur ;
- encadrement des étudiants de l'enseignement supérieur.

Ces critères structurent le benchmarking. Le premier chapitre est consacré à l'organisation de l'enseignement supérieur et à la dévolution des compétences dans chaque pays étudié. Une fois le paysage de l'enseignement supérieur posé, nous nous intéressons aux modes et mécanismes d'accès à l'Université, aux Hautes Ecoles et aux Ecoles Supérieures des Arts. Ce deuxième chapitre nous permettra de constater le caractère non-sélectif de l'accès aux études supérieures en Belgique. Nous analyserons ensuite, dans le troisième chapitre de notre étude comparée, les mécanismes de financement de l'enseignement supérieur et leur application au sein des différents systèmes. Enfin, l'accompagnement social et financier des étudiants sera abordé au sein du quatrième chapitre à travers trois thématiques : (1) étudier et se faire aider, (2) étudier et travailler, (3) étudier et se loger.

Organisation de l'enseignement supérieur

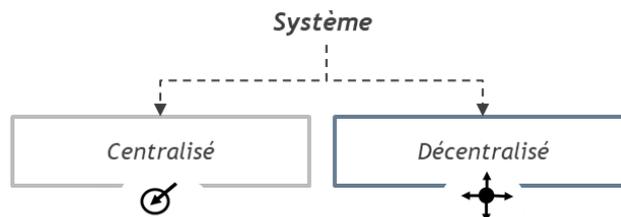


1. L'organisation de l'enseignement supérieur

Comme l'affirme Quentin David dans son article « comparaison internationale des modes d'organisation et de financement de l'enseignement supérieur », l'analyse des mécanismes de financement de l'enseignement supérieur doit se faire au regard de l'analyse de l'organisation institutionnelle de l'enseignement supérieur.³⁴¹ Ce chapitre traite de l'organisation institutionnelle de cet enseignement, ainsi que des mécanismes qui régissent les établissements de l'enseignement supérieur.

Nous distinguons ici deux modèles :

- des systèmes décentralisés au sein desquels les compétences en matière d'enseignement supérieur sont partagées entre le pouvoir central et les entités fédérées. Dans ces modèles, les entités décentralisées disposent de la plupart des compétences en la matière tandis que l'Etat, quant à lui, est garant de l'harmonie du système au sein du pays et, dans la plupart des cas, dispose du pouvoir d'accréditer les cursus des diplômes.³⁴² Ce modèle concerne l'Espagne, l'Allemagne et la Belgique.
- des systèmes centralisés dans lesquels les compétences en matière d'enseignement supérieur demeurent majoritairement aux mains de l'Etat central. Il s'agit plus spécifiquement des modèles français et danois.



Dans les pays européens, les systèmes d'enseignement supérieur se caractérisent par l'existence de différents types d'institutions. Les Etats peuvent être catégorisés en fonction des types d'établissements existants sur leur territoire, trois catégories émergent de notre analyse³⁴³ :

- les Etats dominés par les Universités. Ce cas de figure est observé en Espagne où l'enseignement supérieur se limite essentiellement aux Universités ;
- les Etats qui se caractérisent par un système binaire, c'est-à-dire de deux secteurs : le secteur universitaire et non universitaire. La Belgique, l'Allemagne et le Danemark se caractérisent par ce type de système ;
- les Etats qui présentent un système singulier, fragmenté comme la France. Le système français se compose de deux secteurs soumis à des réglementations différentes à savoir

³⁴¹ DAVID, Q., (2009), « Comparaison internationale des modes d'organisation et de financement de l'enseignement supérieur », dans *Documentatieblad*, 69^e édition, n° 4, p.59.

³⁴² *Ibidem*.

³⁴³ LAMBERT, J-P. (2016), « Qu'est-ce qu'un « bon » système d'enseignement supérieur ? », dans *La Revue Nouvelle*, n° 3.

les Grandes Ecoles et les Universités. Une différenciation verticale distingue ces deux types d'institutions qui disposent de moyens financiers non comparables.³⁴⁴

1.1. Des systèmes décentralisés

1.1.1. Le système espagnol

1.1.1.1. La dévolution des compétences

La Constitution espagnole du 27 décembre 1978 acte la répartition des compétences de gestion de l'enseignement supérieur entre l'Etat et les Communautés autonomes.³⁴⁵ L'Etat, à travers le Ministère de l'Education et de la Formation professionnelle, dispose de compétences réduites en la matière qui concerne notamment le développement, la coordination et l'homogénéité générale du système de l'enseignement supérieur.

Les Communautés autonomes, à travers leur département éducation, disposent de l'essentiel des attributions relatives à la tutelle des Universités.³⁴⁶ Elles assument, en fonction de leur degré d'autonomie, un nombre croissant de responsabilités en matière d'enseignement supérieur et sont dotés des moyens nécessaires pour les mettre en œuvre. Leurs attributions respectives sont établies au sein d'une loi spécifique à chaque Communauté. Ces lois, dites de coordination ou d'organisation du système universitaire, définissent : les organes compétents en matière d'enseignement supérieur, les pouvoirs en matière de financement et de réorganisation des Universités, les modalités de reconnaissance d'une Université privée, etc.³⁴⁷

1.1.1.2. Le paysage de l'enseignement tertiaire

En Espagne, l'enseignement supérieur est dispensé par les Universités, publiques et privées, au nombre de 118.³⁴⁸

Les Universités publiques sont régies soit par la loi des Communautés autonomes soit, pour un nombre minoritaire d'entre elles, par la loi du Parlement espagnol. Les Universités publiques sont au nombre de 84 sur le territoire espagnol.³⁴⁹ Pour ce qui concerne les établissements privés, la Constitution espagnole prévoit le droit, pour toute personne physique ou morale, de créer des établissements d'enseignement privé sous réserve du respect de la loi organique sur les Universités. En Espagne, on compte 34 Universités privées³⁵⁰ de deux types : (1) les Universités laïques (2) les Universités appartenant à l'Eglise catholique.

L'enseignement supérieur non universitaire prend la forme de formation professionnelle avancée (« *Advanced vocational training* ») qui nécessite l'obtention préalable d'un *bachillerato*. Ces formations peuvent être dispensées par : (1) les écoles secondaires, (2) les centres nationaux de référence, (3) les centres intégrés de formations professionnelles.³⁵¹

³⁴⁴ LAMBERT, J-P. (2016), « Qu'est-ce qu'un « bon » système d'enseignement supérieur ? », *op.cit.*

³⁴⁵ Constitución española de diciembre 1978.

³⁴⁶ Ley Organica 6/2001, de 21 de diciembre, de Universidades.

³⁴⁷ MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES - AMBASSADE DE FRANCE EN ESPAGNE, « Fiche Espagne », p. 2.

³⁴⁸ Estadística de Universidades, Centros y Titulaciones. Estructura Universitaria. Curso 2017/2018

³⁴⁹ *Ibidem.*

³⁵⁰ *Ibidem.*

³⁵¹ EUROPEAN COMMISSION, « Spain. Types of Higher Education Institutions », en ligne sur : https://eacea.ec.europa.eu/national-policies/eurydice/content/types-higher-education-institutions-79_en

Selon la Constitution de 1978, les Universités espagnoles disposent de l'autonomie pour élaborer, approuver et gérer leurs budgets ou encore pour élaborer leurs programmes d'études et de recherche.³⁵² La loi LOMLOU 4/2007 a doté les Universités espagnoles de la personnalité morale et leur a conféré de nouvelles attributions dont la capacité à déterminer les conditions d'accès des étudiants.³⁵³

Selon les statistiques d'Eurostat, l'Espagne compte environ 1,9 millions étudiants³⁵⁴ parmi lesquels 1,5 millions sont inscrits au sein d'une Université espagnole.³⁵⁵

1.1.2. Le système allemand

1.1.2.1. La dévolution des compétences

Au sein de la République fédérale d'Allemagne les compétences en matière d'enseignement supérieur sont réparties entre l'Etat fédéral, le *Bund*, et les seize *Länder*.³⁵⁶

Le système scolaire - y compris le système de l'enseignement supérieur - incombe à la supervision du *Bund*. Bien que la majorité des compétences en la matière aient été attribuées aux *Länder*, le *Bund* reste compétent pour l'adoption des règlements relatifs aux conditions d'admission et aux diplômes.³⁵⁷

Les *Länder*, quant à eux, se sont vu conférer par la loi fondamentale les pouvoirs législatifs et disposent des responsabilités prédominantes en matière d'éducation.³⁵⁸ A travers leur Ministère de l'Education et des Affaires culturelles respectif, les *Länder* sont en charge de la gestion quotidienne des établissements de l'enseignement supérieur. En 2006, la réforme générale des compétences respectives du *Bund* et des *Länder* attribue aux *Länder* des compétences supplémentaires : ils sont dorénavant compétents pour la définition et la mise en œuvre de la politique des établissements de l'enseignement supérieur. Au fil des ans, les différents *Länder* ont élaboré leur propre politique de gestion de l'enseignement supérieur.

Afin de garantir l'harmonie et la cohérence du système d'enseignement supérieur en Allemagne, la Conférence permanente des ministres de l'Education et des Affaires culturelles a établi des accords mutuels sur la normalisation.³⁵⁹

1.1.2.2. Le paysage de l'enseignement tertiaire

L'Allemagne compte, en 2017, 399 établissements d'enseignement supérieur.³⁶⁰ Différents types d'établissements coexistent afin de permettre à chaque étudiant(e) de trouver la formation qui lui correspond :

³⁵² MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES - AMBASSADE DE FRANCE EN ESPAGNE, « Fiche Espagne », *op.cit.*, p. 2.

³⁵³ *Ibidem*.

³⁵⁴ EUROSTAT, « File : Number of tertiary education students by level and sex, 2015 », en ligne sur : [https://ec.europa.eu/eurostat/statistics-explained/index.php?title=File:Number_of_tertiary_education_students_by_level_and_sex,_2015_\(thousands\)_YB17-fr.png](https://ec.europa.eu/eurostat/statistics-explained/index.php?title=File:Number_of_tertiary_education_students_by_level_and_sex,_2015_(thousands)_YB17-fr.png).

³⁵⁵ STATISTA, « Number of students enrolled at universities in Spain from the school year 2008/2009 to 2016/2017 », en ligne sur : <https://www.statista.com/statistics/461738/enrollment-numbers-in-spanish-universities/>.

³⁵⁶ *Grundgesetz*, loi fondamentale de 1949.

³⁵⁷ MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES - AMBASSADE DE FRANCE EN ALLEMAGNE, « Fiche Allemagne », p.3.

³⁵⁸ *Ibid.*, p.4.

³⁵⁹ WIDA, R. (2015), « Educational Policies : Germany », en ligne sur : <https://www.perfar.eu/policy/education/germany>

³⁶⁰ HOCHSCHULREKTORENKONFERENZ, (2017) « Higher Education Institutions in Figures 2017 ».

- les Universités : ces établissements proposent des formations d'une durée de 3 à 8 ans, principalement académique. Ces formations permettent à tout étudiant(e) de disposer de connaissances générales nécessaires à l'exercice d'un métier³⁶¹ ;
- les *Fachhochschulen* ou les Universités de sciences appliquées : constituant le plus grand nombre d'institutions d'enseignement supérieur en Allemagne.³⁶² Ces établissements favorisent l'enseignement professionnel et pratique dans des filières telles que les techniques industrielles, l'agriculture, etc. L'offre de formation est orientée vers le monde professionnel, les programmes proposés comprennent des stages en entreprises³⁶³ ;
- les *Kunst-und Musikhochschulen* : ces établissements proposent une offre de formation destinée à l'apprentissage des arts.

L'enseignement supérieur en Allemagne est à la fois public et privé. En plus de pouvoir réaliser leurs études dans une Université publique, au nombre de 240 sur le territoire³⁶⁴, les étudiants ont la possibilité de réaliser leurs cursus dans un établissement privé reconnu par l'Etat, au nombre de 159.³⁶⁵ Ces établissements proposent une offre de formation spécifique, fortement liée à la pratique.³⁶⁶ Cependant, comme nous pourrions le constater dans le chapitre suivant, l'enseignement privé requiert un coût important en comparaison aux autres établissements publics.

Les établissements de l'enseignement supérieur sont dotés d'une gestion souveraine conformément au principe de liberté de l'enseignement et de la recherche ancré dans la Constitution fédérale, *Grundgesetz*. Les établissements de l'enseignement supérieur sont dès lors en mesure de définir le mode d'organisation de leur établissement en accord avec la loi du *Land* en la matière.

L'Allemagne compte environ 2,9 millions d'étudiants.³⁶⁷ L'Etat est devenu une destination de choix pour les étudiants étrangers, ce qui explique en partie le nombre important d'étudiants.

1.1.3. Le système belge

1.1.3.1. La dévolution des compétences

Initié en 1970, le processus de fédéralisation a donné lieu, en 1993, à un Etat fédéral composé de Communautés et de Régions. En Belgique, l'enseignement est une compétence dévolue aux Communautés conformément à l'article 127 de la Constitution Belge de 1994 : « les communautés sont compétentes pour tous les niveaux d'enseignement, fondamental, secondaire, supérieur de type court, supérieur de type long, universitaire et spécial ». ³⁶⁸ Ainsi, la Fédération Wallonie-Bruxelles, la Communauté flamande³⁶⁹ et la Communauté

³⁶¹ DEUTSCHER AKADEMISCHER AUSTAUSCHDIENST, « Choosing the right university », en ligne sur : <https://www.daad.de/deutschland/nach-deutschland/angebote/en/6002-choosing-the-right-university/>

³⁶² *Ibidem*.

³⁶³ *Ibidem*.

³⁶⁴ HOCHSCHULREKTORENKONFERENZ (2017), « Higher Education Institutions in Figures 2017 ».

³⁶⁵ *Ibidem*.

³⁶⁶ DID DEUTSCH-INSTITUT, « Private Hochschulen », en ligne sur : <https://edu.did.de/index.php5?id=457&L=2>

³⁶⁷ EUROSTAT, « File : Number of tertiary education students by level and sex, 2015 », *op.cit.*

³⁶⁸ Article 127 de la Constitution coordonnée de 1994.

³⁶⁹ Pour rappel, en Flandre, une fusion entre les institutions communautaires et régionales a été opérée.

germanophone sont en charge de « l'organisation des études, du financement, du développement de politiques et de programmes spécifiques ». ³⁷⁰

Cependant, les Communautés ne sont pas les seules autorités à jouer un rôle dans l'organisation et le financement de l'enseignement supérieur. L'Etat demeure notamment compétent pour fixer les conditions minimales pour la délivrance des diplômes. ³⁷¹

L'enseignement supérieur peut être public ou privé au regard de la Constitution. L'article 24, §1^{er} de la Constitution prévoit que « l'enseignement est libre » et que tout opérateur souhaitant proposer une offre d'enseignement peut légalement s'établir en Belgique. ³⁷²

1.1.3.2. Le paysage de l'enseignement tertiaire

En Belgique l'enseignement supérieur se caractérise par un système binaire distinguant l'enseignement supérieur universitaire de l'enseignement supérieur non-universitaire (Hautes Ecoles et écoles supérieures des arts). Le système belge se caractérise également par des pôles académiques qui sont « des associations sans but lucratif dont les membres sont des établissements d'enseignement supérieur parmi lesquels au moins une Université, fondée sur la proximité géographique de leurs implantations ». ³⁷³

- les Universités : elles proposent des programmes de formation générale, privilégient l'approche scientifique et mettent « l'accent sur la maîtrise des connaissances et d'outils d'analyse et de réflexion, le développement de l'esprit critique et l'autonomie ». ³⁷⁴
- les Hautes Ecoles : elles sont organisées autour d'un projet pédagogique, social et culturel fort. ³⁷⁵ Elles centrent leur pédagogie sur « l'apprenant et le monde du travail par des activités d'intégration professionnelle ». ³⁷⁶
- les Ecoles Supérieures des Arts : elles forment les étudiants dans les domaines du théâtre, des arts du spectacle, de la musique et des arts plastiques.

En Flandre, il existe 5 Universités et 13 Hautes Ecoles. ³⁷⁷ En Fédération Wallonie-Bruxelles, on compte 6 Universités et 19 Hautes Ecoles. ³⁷⁸ L'enseignement supérieur en Belgique compte approximativement 432 000 étudiants, 192 000 en Fédération Wallonie-Bruxelles et 240 000 en Communauté flamande. ³⁷⁹

³⁷⁰ FINANCE, J.-P., LEONHARD, D. (2017), « L'enseignement supérieur de la Fédération Wallonie-Bruxelles à l'horizon 2030. Rapport du Collège d'experts extérieurs », Bruxelles, ARES, p.15.

³⁷¹ FÉDÉRATION WALLONIE - BRUXELLES, « L'enseignement », en ligne sur : http://www.cda.cfwb.be/index.php?id=cf_enseignement

³⁷² FÉDÉRATION WALLONIE - BRUXELLES, « Enseignement supérieur reconnu en fédération Wallonie-Bruxelles », en ligne sur : <http://www.enseignement.be/index.php?page=28070&navi=4519>.

³⁷³ ARES, « Etudes supérieures. Pôles académiques », en ligne sur : <https://www.ares-ac.be/fr/etudes-superieures/etablisements/poles-academiques>.

³⁷⁴ ARES « Etudes supérieures. Les Universités », en ligne sur : <https://www.ares-ac.be/fr/etudes-superieures/etablisements/poles-academiques>.

³⁷⁵ ARES, « Etudes supérieures. Les hautes écoles », en ligne sur : <https://www.ares-ac.be/fr/etudes-superieures/etablisements/poles-academiques>.

³⁷⁶ *Ibidem*.

³⁷⁷ STUDY IN FLANDERS, « University and university colleges », en ligne sur : <http://www.studyinlanders.be/en/institutions/university-colleges/>.

³⁷⁸ ARES, « Etudes supérieures. Les hautes écoles », *op.cit.*

ARES, « Etudes supérieures. Les Universités », *op.cit.*

³⁷⁹ FEDERATION WALLONIE BRUXELLES (2018), « La Fédération Wallonie-Bruxelles en chiffres 2018 », p.11.

1.2. Des systèmes centralisés

1.2.1. Le système français

1.2.1.1. La dévolution des compétences

Le système français, au contraire des autres systèmes précédemment analysés, est un système fortement centralisé et piloté par le Ministère de l'Education nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche. En tant qu'organe responsable de l'organisation et de l'administration du système d'enseignement supérieur, l'Etat français dispose de la majorité des compétences en la matière.

Depuis les années 1980, les collectivités territoriales se sont vu déléguer certaines compétences dans le cadre des lois de décentralisation qui leur attribuent également les moyens nécessaires pour exercer leurs fonctions.³⁸⁰ Les Régions sont reconnues comme l'interlocuteur privilégié de l'Etat et comme le chef de file de l'intervention des collectivités territoriales.³⁸¹ Les Régions et les Départements se sont vus attribués des fonctions matérielles comme : la maîtrise d'ouvrage des bâtiments universitaires (Région), consultation sur l'implantation d'établissements d'enseignement supérieur (Département), de la recherche et de l'innovation (Région), etc.³⁸²

La plupart des établissements français d'enseignement supérieur sont des établissements publics dépendant directement du Ministère de l'Education nationale. Toutefois, le système français se caractérise également par un certain nombre d'établissements privés. Ces derniers, bien qu'ils ne dépendent pas directement du Ministère, se voient dans l'obligation de respecter un cahier des charges concernant le contenu de leurs formations afin de dispenser des diplômes reconnus par l'Etat. L'Etat demeure dès lors compétent pour reconnaître l'établissement et délivrer les diplômes nationaux.³⁸³

1.2.1.2. Le paysage de l'enseignement tertiaire

Le système français se caractérise donc par un système bicéphale entre les Universités d'une part et les Hautes Ecoles d'autre part.

- les Universités dont les programmes sont ouverts à tous les étudiants et structurées selon la réforme LMD (Licence/Master/Doctorat) ;
- les grandes écoles se caractérisent par leur système sélectif et leur prestige, nous distinguons :
 - les écoles et instituts spécialisés qui délivrent des diplômes dans des secteurs spécifiques tels que : la santé, l'audiovisuel, la communication, le journalisme,

HOGER ONDERWIJS VOLWASSENENONDERWIJS, KWALIFICATIES EN STUDIETOELAGEN, (2018-2019), « Hoger Onderwijs in cijfers », p.8.

³⁸⁰ MINISTÈRE DE L'EDUCATION NATIONALE ET DE LA JEUNESSE, « Les acteurs du système éducatif », en ligne sur : <https://www.education.gouv.fr/pid21/les-acteurs.html>.

³⁸¹ REGIONS DE FRANCE, « La Région, quelles compétences ? », en ligne sur : <http://regions-france.org/observatoire-politiques-regionales/la-region-quelle-competence/>.

³⁸² COLLECTIVITES LOCALES (2018), « Répartition des compétences. Tableau synthétique », p. 3.

³⁸³ MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR, DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION, « Les établissements privés », en ligne sur : <http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/cid49085/les-etablissements-d-enseignement-superieur-prives.html>.

la mode et le design, l'agronomie, les sciences politiques. Ceux-ci présentent également un caractère sélectif...³⁸⁴ ;

- les écoles supérieures d'art et d'arts appliqués qui dépendent directement du Ministère de la Culture ;
- les écoles nationales supérieures d'architecture constituent un réseau de 20 écoles publiques.

La France compte 68 Universités (y compris au sein des départements et régions d'outre-mer), le nombre d'Universités s'est vu diminuer à la suite des fusions opérées au sein de certaines métropoles.³⁸⁵ On dénombre également 315 écoles dispensant des formations commerciales et assimilées et 304 formations artistiques et culturelles.³⁸⁶

En France, en vertu de la loi du 12 juillet 1875, l'enseignement supérieur est libre. Il peut donc être du ressort du public comme du privé. Les établissements privés en France sont principalement des instituts confessionnels, des écoles d'ingénieurs ou de commerce dont certaines peuvent tout de même être financés de façon variable par les pouvoirs publics.³⁸⁷

Le système d'enseignement supérieur français compte 2,4 millions d'étudiants.³⁸⁸

1.2.2. Le système danois

1.2.2.1. La dévolution des compétences

Le système danois de l'enseignement supérieur se veut lui aussi fortement centralisé, principalement géré par le Ministère de l'Enseignement supérieur et des Sciences.

Créé en 2011 dans le but de rassembler l'ensemble de l'enseignement supérieur danois dans un seul Ministère, le Ministère de l'Enseignement supérieur et des Sciences est en charge de la promotion et de la coordination des programmes de l'enseignement supérieur du territoire.³⁸⁹ Seuls les programmes de l'enseignement supérieur relevant du domaine des arts sont sous la responsabilité du Ministère de la Culture.³⁹⁰

L'Etat central supporte la majorité des coûts liés à l'enseignement supérieur tandis que les pouvoirs locaux supportent 9% du financement de leurs institutions.³⁹¹

1.2.2.2. Le paysage de l'enseignement tertiaire

Dans le système danois, tous les établissements de l'enseignement supérieur sont publics et se

³⁸⁴ CAMPUS France, « Les différents types d'établissement d'enseignement supérieur en France », en ligne sur : <https://www.campusfrance.org/fr/etablisements-enseignement-superieur-France>.

³⁸⁵ MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION (2018), « Repères et références statistiques. Enseignements. Formation. Recherche. », p. 62.

³⁸⁶ *Ibidem*.

³⁸⁷ MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION, « Les établissements privés », *op.cit.*

³⁸⁸ EUROSTAT, « File : Number of tertiary education students by level and sex, 2015 », *op.cit.*

³⁸⁹ DAVID, Q. (2009), « Comparaison internationale des modes d'organisation et de financement de l'enseignement supérieur », *op.cit.*, p.82.

³⁹⁰ MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES ET DU DÉVELOPPEMENT INTERNATIONAL - AMBASSADE DE FRANCE AU DANEMARK, « Fiche Danemark », p.2 .

³⁹¹ DAVID, Q. (2009), « Comparaison internationale des modes d'organisation et de financement de l'enseignement supérieur », *op.cit.*, p.82.

répartissent en quatre catégories ³⁹² :

- les académies professionnelles. Ces établissements dispensent des formations de courte durée (environ deux ans) à orientation professionnelle à travers un apport théorique et la mise en pratique dans le cadre d'un stage obligatoire ;
- les collèges universitaires, qui dispensent des licences professionnelles à la suite d'une formation de 3 ou 4 ans. Ce type de formation combine apport théorique et stage pratique ;
- les Universités, au nombre de 8 au Danemark. Ces établissements proposent un enseignement supérieur basé sur la recherche ;
- les établissements de formations artistiques spécialisés dans la formation dans le domaine des arts, de l'architecture, du design, de la musique, des beaux-arts et des arts du spectacle.

Dans ce système, les établissements supérieurs disposent d'une longue tradition d'autonomie et de liberté académique.³⁹³ Ainsi, les différentes institutions sont responsables pour l'élaboration de leurs programmes d'études (contenu, durée, objectifs...). Elles sont soumises à la réglementation telle qu'établie par le Ministère à l'égard des établissements d'enseignement supérieur ainsi qu'à des contrats de performance.³⁹⁴

En comparaison aux autres Etats, le Danemark compte relativement moins d'étudiants, au nombre de 313 000.³⁹⁵

1.3. Le processus de Bologne

Initié le 19 juin 1999 à la suite de la signature de la Déclaration de Bologne, le processus de Bologne constitue un processus unique et volontaire de coopération intergouvernementale entre 48 pays européens dans le domaine de l'enseignement supérieur.³⁹⁶ Trois priorités sont définies³⁹⁷ :

- introduire un système de trois cycles, le système LMD (licence/master/doctorat) ;
- renforcer l'assurance de la qualité ;
- faciliter la reconnaissance des qualifications et des périodes d'études.

L'objectif poursuivi par le processus est d'améliorer l'internationalisation de l'enseignement supérieur et la suppression des grandes différences entre les systèmes d'enseignement et de

³⁹² CORT, P. (2002), « Le système de formation et d'enseignement professionnels au Danemark », Cedefop Panorama Series, Luxembourg, Office des publications officielles des Communautés européennes, p. 14.

³⁹³ EUROPEAN COMMISSION/EURYDICE, « Denmark overview », en ligne sur : https://eacea.ec.europa.eu/national-policies/eurydice/content/denmark_en.

³⁹⁴ *Ibidem*.

³⁹⁵ EUROSTAT, « File : Number of tertiary education students by level and sex, 2015 », *op.cit.*

³⁹⁶ FEDERATION WALLONIE - BRUXELLES, « Le processus de Bologne », en ligne sur : <http://www.enseignement.be/index.php?page=25296>.

³⁹⁷ COMMISSION EUROPEENNE, « Le processus de Bologne et l'Espace européen de l'enseignement supérieur », en ligne sur : https://ec.europa.eu/education/policies/higher-education/bologna-process-and-european-higher-education-area_fr.

formation en Europe afin de les rendre plus compétitifs et plus attrayants vis-à-vis du reste du monde.³⁹⁸

Les principaux jalons et engagements concernent : la mobilité étudiante, un système commun de diplômes, la dimension sociale, un système de crédit européen, l'assurance qualité, l'éducation et la formation tout au long de la vie.³⁹⁹

La création d'un espace européen d'enseignement supérieur a occasionné une transformation profonde dans l'organisation du paysage de l'enseignement supérieur en Europe.

1.4. Comparaison transversale

L'analyse du paysage et de l'organisation de l'enseignement supérieur nous permet d'obtenir une première vue transversale sur le système, le pouvoir organisateur et la structure de l'enseignement supérieur au sein des cinq pays étudiés. Nous constatons qu'il existe une variété de modèles pour les systèmes d'enseignement supérieur.

	France	Allemagne	Belgique	Espagne	Danemark
Système	Centralisé	Décentralisé	Décentralisé	Décentralisé	Centralisé
Le pouvoir organisateur	Etat	Länder	Communautés	Communautés autonomes	Etat
Structure de l'enseignement supérieur	Fragmenté	Binaire	Binaire	Universitaire	Binaire

Une tendance à la décentralisation des systèmes d'éducation est observée dans les pays européens.⁴⁰⁰ Selon Nathalie Mons, Professeur de sociologie, la décentralisation de l'enseignement supérieur s'est imposée comme réponse à des enjeux très divers :

- la décentralisation constitue un élément de réponse essentiel aux problèmes de qualité, de transparence, d'efficacité de l'enseignement supérieur. Un système décentralisé serait plus compatible avec les priorités locales et davantage adapté aux besoins des étudiants.⁴⁰¹

³⁹⁸ COMMISSION EUROPEENNE, « Le processus de Bologne et l'Espace européen de l'enseignement supérieur », *op.cit.*

³⁹⁹ EUROPEAN COMMISSION/EACEA/EURYDICE, (2018), « The European Higher Education Area in 2018 : Bologna Process Implementation Report », Luxembourg, Publications Office of the European Union, p. 4.

⁴⁰⁰ LITVACK, J. « L'Education et la décentralisation », en ligne sur : <https://www.ciesin.columbia.edu/decentralization/French/Issues/Education.html>.

⁴⁰¹ MONS, N. (2004), « Politiques de décentralisation en éducation : diversité internationale, légitimations théoriques et justifications empiriques », dans : *Revue française de pédagogie*, vol. 146, pp.43-44.

- la décentralisation se justifie par des contingences fiscales et budgétaires. Les Gouvernements centraux y trouvent le moyen de se décharger de certaines responsabilités budgétaires.⁴⁰²
- la décentralisation comme approche démocratique. Dans les années 90, des Etats ont pris la décision de décentraliser leur système éducatif en vue de couper avec un passé autoritaire symbolisé par une structure centralisée.⁴⁰³

Dans les systèmes centralisés où l'Etat est à la fois « concepteur, opérateur et contrôleur du système éducatif »⁴⁰⁴, la centralisation de l'enseignement répond principalement au souci de ne pas dupliquer les structures et de multiplier les espaces de décisions en la matière.⁴⁰⁵ Les défenseurs de cette position mettent également en exergue les risques inhérents à la décentralisation en termes de retombées économiques et sociales.

Selon certains économistes, déterminer si un niveau de pouvoir est plus compétent pour avoir la responsabilité de l'organisation et du financement de l'enseignement supérieur semble difficile au regard des avantages et inconvénients de chaque système.⁴⁰⁶

Il ressort de l'analyse de la dévolution des compétences que l'enseignement supérieur est une matière complexe qui soulève de nombreux enjeux, et ce, quel que soit le niveau de pouvoir responsable.

Cette analyse nous permet de déceler deux enjeux fondamentaux : un premier de croissance et un second de qualité. Les systèmes d'enseignement supérieur sont confrontés à une augmentation constante du nombre d'étudiants avec, pour défi, le maintien de la qualité de l'enseignement supérieur et ce compte tenu d'une diminution des moyens de financement à destination des établissements. Ces deux enjeux sont en soi suffisamment structurants sans même toucher aux conditions de vie des étudiants.

La localisation de la compétence de l'enseignement supérieur ou la nature de son financement ne suffit pas à comprendre toutes les dimensions liées aux conditions de vie. Soulignons que la thématique de la précarisation grandissante du milieu étudiant touche directement à une multitude de compétences annexes à celle de l'enseignement supérieur comme le logement, la santé ou encore l'aide aux personnes.

⁴⁰² LITVACK, J. « L'Education et la décentralisation », *op.cit.*

⁴⁰³ MONS, N. (2004), « Politiques de décentralisation en éducation : diversité internationale, légitimations théoriques et justifications empiriques », *op.cit.*, pp.43-44.

⁴⁰⁴ *Ibidem.*

⁴⁰⁵ *Ibidem.*

⁴⁰⁶ DAVID, Q. (2009), « Comparaison internationale des modes d'organisation et de financement de l'enseignement supérieur », *op.cit.*, p. 61.

2. Les conditions d'entrée dans l'enseignement supérieur

Traiter la thématique des conditions d'entrée dans l'enseignement supérieur nous permet d'aborder une première dimension de la question de l'équité sociale de l'enseignement supérieur. L'enseignement supérieur doit avant toute chose être un ascenseur social et ne pas accentuer les inégalités existantes.⁴⁰⁷

En effet, de nombreuses analyses reconnaissent l'enseignement supérieur comme un levier pertinent à mobiliser pour réduire les inégalités socio-économiques car il permet aux jeunes d'accéder à des emplois mieux rémunérés et de meilleure qualité pour autant qu'il puisse offrir un accès équitable à tous.⁴⁰⁸

A cet égard, il peut paraître important de penser un système qui garantisse un large accès à l'enseignement supérieur pour les catégories sociales qui y sont sous-représentées, par exemple en raison de leur statut socio-économique. Ceci implique, en amont, un système d'enseignement fondamental et secondaire également équitable et émancipateur, un point que nous n'abordons pas dans ce rapport.

Nous regardons, pour chaque pays étudié, les conditions que doit rencontrer l'étudiant(e) qui souhaite entamer des études dans l'enseignement supérieur ainsi que les mécanismes qui en découlent.

2.1. Parcoursup

Entrée en vigueur en septembre 2018, la loi française relative à l'orientation et à la réussite des étudiants instaure un nouveau système d'admission dans l'enseignement supérieur à travers la plateforme Parcoursup qui remplace la plateforme Admission Post-Bac (APB).

Parcoursup est une plateforme qui permet aux jeunes qui souhaitent suivre des études supérieures d'entrer dans le système. Cette loi met fin au système de tirage au sort précédemment établi et élabore un système au sein duquel les Universités sont en charge de traiter, de manière personnalisée, les dossiers des futurs étudiants.

L'entrée dans l'enseignement supérieur est divisée en trois phases qui visent à accompagner l'étudiant(e) tout au long du processus⁴⁰⁹:

- « Je m'informe et découvre les formations ». Phase au cours de laquelle l'étudiant(e) prend connaissance de l'offre de formation, des contenus, des attendus et des débouchés professionnels.⁴¹⁰ Il/Elle s'informe également des critères d'examen des dossiers ;
- « Je formule mes vœux et finalise mon dossier ». Pour ce faire, l'étudiant(e) doit avant toute chose s'inscrire sur Parcoursup. Une fois inscrit(e), l'étudiant(e) formule ses 10 vœux. Ces vœux, contrairement à l'ancien système APB, ne sont pas hiérarchisés.

⁴⁰⁷ LA LIBRE (2010), « Marcourt : L'enseignement doit être un ascenseur social », en ligne sur : <https://www.lalibre.be/actu/belgique/marcourt-l-enseignement-doit-etre-un-ascenseur-social-51b8b8bbe4b0de6db9ba9187>.

⁴⁰⁸ OCDE (2018), « Regards sur l'éducation 2018 : Les indicateurs de l'OCDE », Editions OCDE, p. 204.

⁴⁰⁹ MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION, « Parcoursup, la plateforme d'admissions dans l'enseignement supérieur », en ligne sur : <http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/pid37384/parcoursup-la-plateforme-d-admission-dans-l-enseignement-supérieur.html>.

⁴¹⁰ *Ibidem*.

Ensuite, il/elle réalise son dossier de candidat ainsi que son projet de formation motivé pour chacun des vœux réalisés ;

Ce projet de formation motivé est directement envoyé aux établissements concernés. Dans ce projet, l'étudiant(e) présente son projet professionnel, met en avant son expérience ainsi que la cohérence de la formation avec le parcours souhaité.

Les Universités sont alors chargées d'examiner ces dossiers à l'aide de commission de vœux. Trois éléments vont être pris en compte dans l'analyse des dossiers :

- (1) les résultats scolaires ;
- (2) la fiche « Avenir ». Cette fiche comprend les moyennes, le classement, les appréciations des professeurs, l'avis du conseil de classe sur la pertinence du projet de formation de l'étudiant(e) ;
- (3) la motivation à travers le projet de formation motivé.

A chaque dossier correspond une note finale qui prend en considération des éléments quantitatifs et qualitatifs.

- « Je reçois les réponses des formations et je décide ». L'étudiant(e) consulte les réponses des formations auxquelles il/elle a postulé et reçoit les propositions d'admission.

La loi vise une plus grande démocratisation de l'accès à l'enseignement supérieur ainsi qu'un système non pas exclusivement basé sur des critères quantitatifs mais également qualitatifs. L'ancienne plateforme d'Admission Post-Bac, qui avait laissé plus de 3 000 bacheliers sans affectation dans l'enseignement supérieur en septembre 2017, avait fait l'objet de nombreuses critiques :

- les étudiants pouvaient formuler jusqu'à 24 vœux, ce qui a induit de nombreuses orientations par défaut⁴¹¹ ;
- le tirage au sort « à l'aveugle » dans les filières les plus demandées était fortement critiqués⁴¹² ;
- l'illisibilité de la plateforme a également été soulignée⁴¹³ ;
- les élèves étaient très peu encadrés dans ce processus.⁴¹⁴

La Cour des Comptes, dans un rapport daté du 19 octobre 2017, spécifie « les modalités de fonctionnement d'APB, peu transparents et non conformes au code de l'éducation, mettent en lumière les incohérences des conditions d'accès au premier cycle universitaire ». ⁴¹⁵ Elle met en exergue l'aléas et la part d'inégalité de ce processus entre les candidats qui l'ont compris et les autres. ⁴¹⁶ Elle souligne également que le système APB devenait un élément central de l'activité des conseillers d'orientation au détriment de l'accompagnement des étudiants. ⁴¹⁷

⁴¹¹ LE MONDE (2017), « La ministre prévoit de « rénover profondément » le système d'Admission post-bac l'an prochain », en ligne sur : https://www.lemonde.fr/campus/article/2017/09/03/la-ministre-de-l-enseignement-superieur-annonce-la-fin-de-la-plateforme-apb-l-an-prochain_5180457_4401467.html.

⁴¹² *Ibidem*.

⁴¹³ HULLOT GUIOT, K. (2017), « Zéro pointé pour APB, la bête noire des bacheliers », en ligne sur : https://www.liberation.fr/france/2017/11/10/zero-pointe-pour-apb-la-bete-noire-des-bacheliers_1609376.

⁴¹⁴ *Ibidem*.

⁴¹⁵ COUR DES COMPTES (2017), « Admission post-bac et accès à l'enseignement supérieur. Un dispositif contesté à réformer », p. 47.

⁴¹⁶ *Ibidem*.

⁴¹⁷ *Ibidem*.

2.2. Koördinerende Tilmelding

Le système de régulation de l'accès à l'Université, le *Koördinerende Tilmelding*, existe depuis 1976 au Danemark. La loi en la matière fait état des conditions à rencontrer pour pouvoir postuler à un programme d'enseignement supérieur.

La majorité des programmes de l'enseignement supérieur requièrent le niveau d'enseignement secondaire, pour d'autres programmes, d'autres types d'enseignement et de qualifications sont acceptés.⁴¹⁸ Les établissements supérieurs disposent également de conditions d'admission spécifiques en lien avec les grades précédemment obtenus.

Dans le cas où l'étudiant(e) ne dispose pas des critères requis pour intégrer un programme particulier, il/elle obtient une « admission conditionnelle ». L'étudiant(e) a alors la possibilité - pour devenir éligible - de suivre un cours supplémentaire durant les grandes vacances.⁴¹⁹ Cette admission conditionnelle permet à l'étudiant(e), une fois le cours suivi et réussi, d'accéder au programme de son choix.

Pour certains programmes le nombre de candidats étudiants dépasse la capacité du programme et l'admission est donc limitée. Dans ces programmes, les admissions sont réparties en deux quotas⁴²⁰ :

- quota 1 : il concerne les étudiants qui possèdent un diplôme de fin d'études secondaires. Les admissions sont attribuées en fonction de la moyenne pondérée obtenue dans l'enseignement secondaire supérieur.
- quota 2 : il concerne les étudiants qui disposent d'une expérience professionnelle ou qui ont obtenu leur diplôme à l'étranger. Les admissions sont attribuées selon les critères publiés par le ou les établissements d'enseignement auxquels l'étudiant(e) a postulé. Les candidats doivent rédiger une lettre de motivation et un CV au sein duquel ils décrivent leurs qualifications.⁴²¹

Les candidats qui ne remplissent pas les conditions requises pour accéder à ces programmes seront redirigés vers d'autres filières.

Il existe des programmes au sein desquels les admissions sont attribuées en fonction du résultat obtenu à un test d'admission ou en fonction d'autres critères que ceux défini par le système des quotas.⁴²² Chaque établissement peut fixer par lui-même les conditions d'admission de ses étudiants dans le respect de la loi établie.

2.3. Abitur

En Allemagne, les Universités sont libres d'instaurer une sélection à l'entrée de la première année.

⁴¹⁸ MINISTRY OF HIGHER EDUCATION AND SCIENCE, « The admission system in Denmark », en ligne sur : <https://ufm.dk/en/education/admission-and-guidance/how-to-apply-for-a-higher-education-programme-in-denmark-1>.

⁴¹⁹ *Ibidem*.

⁴²⁰ *Ibidem*.

⁴²¹ UNIVERSITY OF COPENHAGEN, « Bachelor's programmes - guide to studies and admission », en ligne sur : <https://studies.ku.dk/bachelor/>.

⁴²² MINISTRY OF HIGHER EDUCATION AND SCIENCE, « The admission system in Denmark », *op.cit.*

Pendant de nombreuses années, les Universités allemandes se sont basées sur la moyenne obtenue à l'*Abitür*, équivalent du baccalauréat en Allemagne. Cependant, en raison de l'afflux d'étudiants au cours des dernières années, les Universités sont de plus en plus sélectives et l'obtention de l'*Abitür* ne suffit plus. L'établissement prend donc les meilleurs dossiers à sa disposition.⁴²³

Le système allemand d'accès à l'enseignement supérieur se base donc uniquement sur la moyenne générale de l'étudiant(e). Seuls 55 % des étudiants allemands obtiennent l'*Abitür* en Allemagne, les autres optent pour des formations pratiques au sein des *Hautpschule* et ne peuvent dès lors pas s'inscrire à l'Université.⁴²⁴ C'est la raison pour laquelle, en Allemagne, la sélection des étudiants universitaires se fait, en réalité, en amont de l'enseignement supérieur.⁴²⁵

Dans des filières très demandées, comme la médecine ou la pharmacie, les Universités peuvent fixer une procédure d'admission stricte : expérience professionnelle en stage, entretiens ou encore tests d'entrée.⁴²⁶

2.4. Selectividad - Prueba de Acceso a la Universidad

L'inscription à l'Université est ouverte aux détenteurs d'un *Bachillerato*, justifiant la réussite de l'enseignement secondaire. Une fois qu'ils l'ont obtenu, les étudiants espagnols qui souhaitent s'inscrire en première année de *Grado* au sein des Universités publiques ou privées doivent réussir la *Selectividad*, examen écrit obligatoire. Cette épreuve, qui nécessite une préparation, a pour objectif d'évaluer les aptitudes acquises par l'étudiant(e) tout au long de l'enseignement secondaire.

La sélection par les Universités s'opère sur la base de la note obtenue à la *Selectividad*. L'Université détermine le seuil, la note minimale que l'étudiant(e) doit obtenir à la *Selectividad* pour pouvoir accéder au programme universitaire. Pour la plupart des Universités, l'étudiant(e) doit obtenir une note de 5 sur 10 pour s'inscrire. Cependant, dans certaines filières, comme la médecine ou l'ingénierie, en raison de la forte attractivité de leurs programmes des épreuves facultatives de compétences spécifiques ont été mises en œuvre.⁴²⁷ Ces épreuves, malgré leur dénomination, ne sont pas facultatives puisque dans certaines Universités la note à obtenir pour s'inscrire est supérieure à 10.⁴²⁸ Pour exemple, à l'Université de Madrid la note globale minimum à l'entrée des études de médecine est de 12 sur 10. Ces épreuves sont élaborées à l'échelle des Communautés autonomes.⁴²⁹

Pour ce qui concerne les Universités privées, un examen oral s'ajoute aux conditions préalablement identifiées.

⁴²³ ABDOUL MANINROUDINE, A. (2017), « Sélection à l'entrée de l'Université : comment ça se passe chez nos voisins européens ? », en ligne sur : <https://www.letudiant.fr/educpros/enquetes/selection-a-l-entree-de-l-universite-ca-se-passe-comment-chez-nos-voisins.html>.

⁴²⁴ *Ibidem*.

⁴²⁵ *Ibidem*.

⁴²⁶ FRANQUE, A. (2017), « Comment se déroule d'accès à l'Université dans les autres pays européens ? », en ligne sur : https://www.liberation.fr/france/2017/10/30/comment-se-deroule-l-acces-a-l-universite-dans-les-autres-pays-europeens_1606834

⁴²⁷ FRANQUE, A. (2017), « Comment se déroule d'accès à l'Université dans les autres pays européens ? », *op.cit.*

⁴²⁸ ABDOUL MANINROUDINE, A. (2017), « Sélection à l'entrée de l'Université : comment ça se passe chez nos voisins européens ? », *op.cit.*

⁴²⁹ *Ibidem*.



Bonne pratique n°01

Réorienter l'étudiant(e) au cours de son parcours

Pour l'année académique 2009/2010, l'Espagne avait mis en œuvre un système spécifique d'accès à l'enseignement supérieur qui avait pour principale caractéristique d'établir une distinction entre accès à l'enseignement supérieur et admission à l'enseignement supérieur.

Bien que ce système se base essentiellement sur des mécanismes de performance, la distinction entre accès et admission est pertinente au regard de notre étude.

En Fédération Wallonie-Bruxelles, le taux de réussite en première année est de 35%.⁴³⁰ Ce faible taux de réussite est notamment dû à une mauvaise orientation de l'étudiant(e) qui, en sortant des études secondaires, ne choisit pas de suite la bonne orientation. Afin de mieux orienter les étudiants qui sortent des études secondaires dans le choix de leur étude, il serait pertinent, en Fédération Wallonie-Bruxelles, de mettre à disposition de ces étudiants un outil systématique d'orientation et de diagnostic.

Quel que soit le résultat du diagnostic, l'étudiant(e) aurait la possibilité d'entamer le parcours scolaire de son choix. En revanche, nous préconisons d'attribuer une forme de caractère contraignant au test de diagnostic. A échéance de sa première session d'examen, l'étudiant(e) qui échoue à hauteur d'un certain nombre de crédits serait dans l'obligation : (1) de suivre des activités de remédiation et/ou (2) de se faire accompagner et conseiller dans la poursuite de son parcours.

Le caractère obligatoire d'un tel test permettrait de réduire l'échec, d'améliorer l'orientation et de favoriser l'encadrement des étudiants.

2.5. Un système belge très ouvert avec des spécificités

En Belgique, le système d'enseignement supérieur est très ouvert. Pour être admis dans une Université ou une Haute Ecole, l'étudiant(e) doit disposer du certificat d'enseignement supérieur (CESS). Les filières de l'enseignement général, technique et artistique donnent accès à l'enseignement supérieur.⁴³¹ Pour ce qui concerne l'enseignement professionnel, l'étudiant(e) doit obligatoirement suivre une septième année pour être admis dans les filières de l'enseignement supérieur.⁴³²

Bien que le système belge soit très ouvert, il comporte tout de même des spécificités pour certaines filières :

- pour s'inscrire dans l'enseignement supérieur artistique, une épreuve d'admission est organisée ;

⁴³⁰ FINANCE, J.-P., LEONHARD, D. (2017), « L'enseignement supérieur de la Fédération Wallonie-Bruxelles à l'horizon 2030. Rapport du Collège d'experts extérieurs », *op.cit.*, p. 25.

⁴³¹ BELGIUM.BE., « Conditions d'admission dans l'enseignement supérieur », en ligne sur : https://www.belgium.be/fr/formation/enseignement/superieur/conditions_d_admission.

⁴³² *Ibidem*.

- pour entamer des études d'ingénieur civil à l'Université, l'étudiant(e) doit passer un examen d'entrée qui vérifie ses connaissances ;
- pour les études de médecine et de dentisterie, le nombre d'élèves admis est restreint en raison de l'attractivité de la filière et de la limitation du nombre de numéros Inami octroyés. C'est la raison pour laquelle l'étudiant(e) doit réussir un examen d'entrée pour être admis dans ces filières.

Cette ouverture à quiconque possède un CESS a eu pour conséquence une massification de la population au sein de l'enseignement supérieur en Fédération Wallonie-Bruxelles. Des chercheurs de l'UNamur, l'ULiège et de l'ULB dans une étude intitulée « dispositifs de tests et de filtres des étudiants », ont mis en avant les effets, notamment négatifs, que peuvent engendrer un système qui combine un libre accès sur base du certificat de fin d'études secondaires, un coût d'entrée abordable, un taux d'échec élevé et un définancement du système.⁴³³ Ces chercheurs démontrent la corrélation entre test d'entrée non contraignant et le taux d'échec en première bac.⁴³⁴

2.6. Comparaison

2.6.1. Les systèmes d'accès à l'enseignement supérieur

Les conditions d'accès à l'enseignement supérieur, généralement fixées par les Etats, varient selon les systèmes d'enseignement. Dans les cinq pays étudiés, l'accès à l'enseignement supérieur est conditionné à la qualification obtenue à la fin des études secondaires. En Allemagne, au Danemark, en Espagne et en France, au-delà de la qualification, s'ajoute un critère de performance lié aux résultats obtenus par l'étudiant(e) lors de sa qualification.⁴³⁵

Le système d'accès à l'enseignement supérieur n'est nulle part présenté comme totalement ouvert ni totalement sélectif, les configurations sont davantage hybrides. En revanche, dans certains pays, le système se décrit comme plus sélectif par comparaison au système belge. En Espagne, le système est fortement « sélectif » puisqu'il est à la fois coûteux et tient majoritairement compte de la note obtenue par l'étudiant(e) à l'épreuve de la *Selectividad*. En Allemagne, la sélection est réalisée en amont, au niveau secondaire, et est basée sur un critère de mérite. Les Universités sélectionnent les dossiers sur base des notes obtenues par l'étudiant(e). En France, le système Parcoursup tient compte des résultats scolaires de l'étudiant(e) ainsi que des appréciations des professeurs. En comparaison, en Belgique, le système se veut (sauf exception) très ouvert, à tel point qu'il est attractif pour les étudiants pénalisés par le système plus sélectif de l'hexagone.

Nous observons également que les conditions d'admission se renforcent pour certaines filières. Il s'agit principalement des études artistiques qui requiert des compétences spécifiques ou des études de médecine, fortement contingentées, qui implique *de facto* des conditions d'accès renforcées.⁴³⁶

L'analyse des systèmes d'accès à l'enseignement supérieur nous permet également de constater que certains Etats se réfèrent à des critères purement quantitatifs tandis que d'autres

⁴³³ BURGRAFF, E. (2019), « Un test pourrait prédire l'échec à l'Université », en ligne sur : <https://plus.lesoir.be/214006/article/2019-03-23/un-test-pourrait-predire-lechec-luniversite>

⁴³⁴ *Ibidem*.

⁴³⁵ ENDRIZZI, L. (2018), « Comparaison des modes d'accès à l'Université », dans *Cahier pédagogiques*, n° 542.

⁴³⁶ *Ibidem*.

les combinent avec des critères qualitatifs comme, pour exemple, en France et au Danemark. Dans ces Etats, le système d'accès à l'enseignement supérieur apprécie, à travers le projet de formation (France) ou à travers la rédaction d'une lettre (Danemark), la motivation de l'étudiant(e).



Bonne pratique n°02

Des cours de rattrapage pour les étudiants avant leur entrée dans l'enseignement supérieur

Le Danemark, qui se caractérise à la fois par un système d'accès qualitatif et quantitatif, a mis en place un système de cours préparatoires : « *gymnasial supplerig* ». Ces cours sont destinés à l'étudiant(e) dont la matière et le niveau d'examen de qualification ne répondent pas aux exigences d'entrée spécifiques pour l'enseignement supérieur danois.⁴³⁷

Ces « *gymanasial supplerig* » sont dispensés au sein d'écoles secondaires. Les cours sont organisés sous forme de cours compressé d'une durée de trois à douze semaines au printemps, en été ou en automne.⁴³⁸ Les « *gymanasial supplerig* » peuvent être organisés⁴³⁹ :

- en classe : les cours sont proposés en cours du jour et/ ou du soir ;
- en ligne : l'étudiant(e) travaille individuellement conformément à un plan d'étude.

Les matières font l'objet d'un examen oral et/ou écrit.

Un tel système a été édifié dans l'objectif de lutter contre l'échec scolaire et de permettre à tous les étudiants d'intégrer la filière de leur choix.⁴⁴⁰

Enfin, l'analyse des conditions d'entrée dans l'enseignement supérieur encourage la mise en place d'un système de diagnostic obligatoire à l'entrée de l'enseignement supérieur qui permettrait d'orienter et de conseiller le futur étudiant. Ce diagnostic, que nous proposons à charge de l'enseignement secondaire, aurait pour objectif de guider l'étudiant dans un choix d'étude pouvant répondre à ses ambitions personnelles. Il serait également proposé à l'étudiant des entretiens individuels lui permettant de mieux comprendre les enjeux et les possibilités qui s'offrent à lui.⁴⁴¹

2.6.2. L'enjeu sous-jacent au système d'accès à l'enseignement supérieur

Les conditions d'accès à l'enseignement supérieur constituent un enjeu politique et économique majeur pour les Etats. Chaque année, les établissements de l'enseignement supérieur font face à un taux d'échec important, ce qui alimente le débat entre ceux qui plaident pour le renforcement des filtres à l'entrée⁴⁴² et ceux qui soulignent l'aberration

⁴³⁷ UNDERVISNINGEN, MINISTERIET, « Gymnasial supplerig », en ligne sur : <https://www.ug.dk/uddannelser/gymnasialeuddannelser/enkeltfagogsupplerig/gymnasial-supplerig-gs/>.

⁴³⁸ *Ibidem*.

⁴³⁹ *Ibidem*.

⁴⁴⁰ MINISTRY OF HIGHER EDUCATION AND SCIENCE - DENMARK, « Entry Requirements », p. 23.

⁴⁴¹ FINANCE, J-P., LEONHARD, D. (2017), « L'enseignement supérieur de la Fédération Wallonie-Bruxelles à l'horizon 2030. Rapport du Collège d'experts extérieurs », *op.cit.*, p.56.

⁴⁴² LAMBERT, J-P. (2013), « Accès à l'enseignement supérieur : un enjeu politique et économique majeur », *op.cit.*, pp. 77-97.

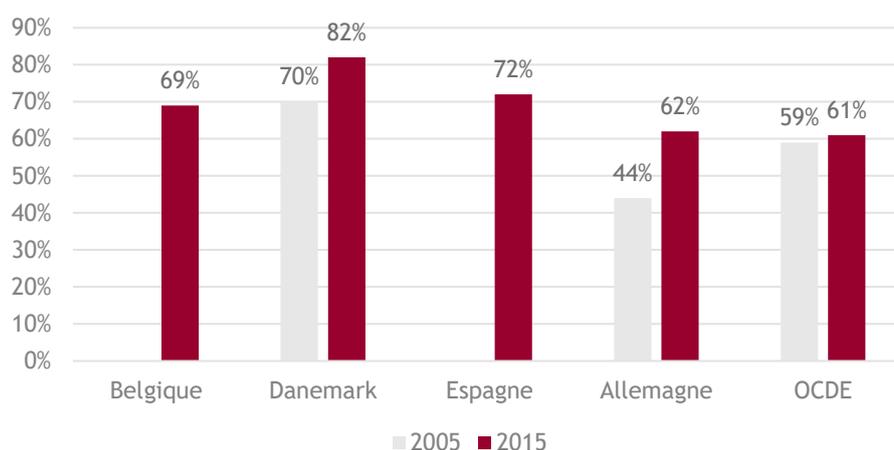
économique, budgétaire et humaine de ces mesures.⁴⁴³

Dans ces débats, les systèmes d'enseignement supérieurs sont confrontés aux questions de démocratisation et d'équité. Les pays étudiés sont soucieux de garantir à tous les étudiants les mêmes possibilités d'accès à l'enseignement supérieur et ce quel que soit l'origine socioculturelle, le sexe ou le parcours social de l'étudiant(e). L'OCDE (2016), dans les comparaisons internationales *Regards sur l'Éducation*, spécifie que l'équité dans l'enseignement supérieur est atteinte lorsque l'accessibilité repose uniquement sur la capacité innée des individus et les efforts qu'ils consentent.⁴⁴⁴

L'enseignement supérieur peut jouer un rôle important dans la réduction des inégalités en ce qu'il améliore les perspectives professionnelles et sociales pour autant que tous les candidats disposent des mêmes conditions d'accès. L'accès à l'enseignement supérieur doit poursuivre l'objectif qui est celui de garantir une participation réussie. Des stratégies et des politiques ciblées peuvent être pensées pour développer le potentiel des étudiants traditionnellement sous représentés du fait de leur milieu social ou de leur statut économique.⁴⁴⁵ Une stratégie plausible, pourtant non observée au sein des pays étudiés, serait de penser des critères d'accès plus souples pour les étudiants issus de milieux défavorisés.⁴⁴⁶

Dans la poursuite de ces réflexions, de nombreux indicateurs ont été élaborés afin de traiter de manière approfondie la question de l'inégalité de l'accès à l'éducation : taux de premier accès à l'enseignement tertiaire, taux de participation à l'enseignement supérieur en fonction du diplôme des parents, etc. L'OCDE a défini un indicateur relatif au taux d'accès dans l'enseignement tertiaire. Ce dernier nous renseigne le pourcentage d'étudiants de moins de 25 ans qui entament une première formation tertiaire. En revanche, cet indicateur ne nous permet pas déterminer l'origine socio-économique des étudiants, pourtant pertinente au regard de la problématique étudiée.

Tableau : Taux de premier accès à l'enseignement tertiaire (2005-2015).



Source : OCDE⁴⁴⁷ - tableau : BDO

⁴⁴³ LAMBERT, J-P. (2013), « Accès à l'enseignement supérieur : un enjeu politique et économique majeur », *op.cit.*, pp. 77-97.

⁴⁴⁴ OCDE (2017), « Regards sur l'éducation 2017 : Les indicateurs de l'OCDE », Editions OCDE, p. 291.

⁴⁴⁵ ASSOCIATION INTERNATIONALE DES UNIVERSITES, (2008), « Accès équitable, succès et qualité dans l'enseignement supérieur : une déclaration de principes de l'Association internationale des Universités », p. 1.

⁴⁴⁶ OCDE (2018), « Regards sur l'éducation 2018 : Les indicateurs de l'OCDE », *op.cit.*, p. 219.

⁴⁴⁷ OCDE (2017), « Regards sur l'éducation 2017 : Les indicateurs de l'OCDE », *op.cit.*, p. 290.

La moyenne du taux de premier accès dans l'enseignement supérieur est de 48% dans les pays de l'OCDE. La Belgique (avec 69%), l'Espagne (avec 72%) et le Danemark (avec 82%) disposent d'un taux d'accès supérieur à la moyenne de l'OCDE. Ces taux d'accès, relativement élevés, sont le signe qu'une main d'œuvre hautement qualifiée se développe et s'entretient.⁴⁴⁸ En Allemagne nous observons une croissance importante entre 2005 et 2015 et ce en raison de l'augmentation du nombre d'étudiants au sein des établissements.

Tableau : Profil des nouveaux inscrits dans l'enseignement tertiaire (2015).

	Belgique	Danemark	Espagne	Allemagne
<i>Sexe féminin</i>	57%	56%	53%	50%
<i>Sexe masculin</i>	43%	44%	47%	50%
<i>De moins de 25 ans</i>	95%	72%	85%	85%
<i>Age moyen</i>	20 ans	25 ans	21 ans	21 ans
<i>En mobilité internationale</i>	13%	15%	n.d.	12%

Source : OCDE⁴⁴⁹ - tableau : BDO

Les données de l'OCDE ne nous permettent pas, pour les pays étudiés, de déterminer le profil socio-économique des étudiants nouvellement inscrits dans l'enseignement supérieur. En revanche, nous disposons de données sur le sexe et l'âge de ces étudiants. A l'analyse de ces chiffres, nous constatons que - en comparaison aux autres pays - les étudiants danois sont plus âgés, cela traduit une perception particulière de la valeur de l'expérience professionnelle avant le début des études supérieures au Danemark.⁴⁵⁰ Le modèle danois se caractérise par de fréquents va et vient entre activité professionnelle et études.⁴⁵¹ Il sera pertinent de traiter cette information au regard de la thématique « étudier et travailler » (section 5.3).

Les acteurs s'accordent pour affirmer qu'un enseignement supérieur qui garantit un accès équitable et une participation élargie de tout un chacun c'est avant toute chose un enseignement qui dispose d'un financement public adéquat.⁴⁵² Dans la continuité de cette réflexion, le chapitre suivant se consacre à l'analyse de ces principes de financement de l'enseignement supérieur.

⁴⁴⁸ OCDE (2018), « Regards sur l'éducation 2018 : Les indicateurs de l'OCDE », *op.cit.*, p. 204.

⁴⁴⁹ OCDE (2017), « Regards sur l'éducation 2017 : Les indicateurs de l'OCDE », *op.cit.*, p. 296.

⁴⁵⁰ *Ibid.*, p. 288.

⁴⁵¹ GAUTHIER, P. (2008), « Devenir adulte. Sociologie comparée de la jeunesse en Europe, Cécile Van de Velde », *Revue internationale d'éducation de Sèvres*, vol. 49, p. 17.

⁴⁵² ASSOCIATION INTERNATIONALE DES UNIVERSITÉS (2008), « Accès équitable, succès et qualité dans l'enseignement supérieur : une déclaration de principes de l'Association internationale des Universités », *op.cit.*, p. 2.

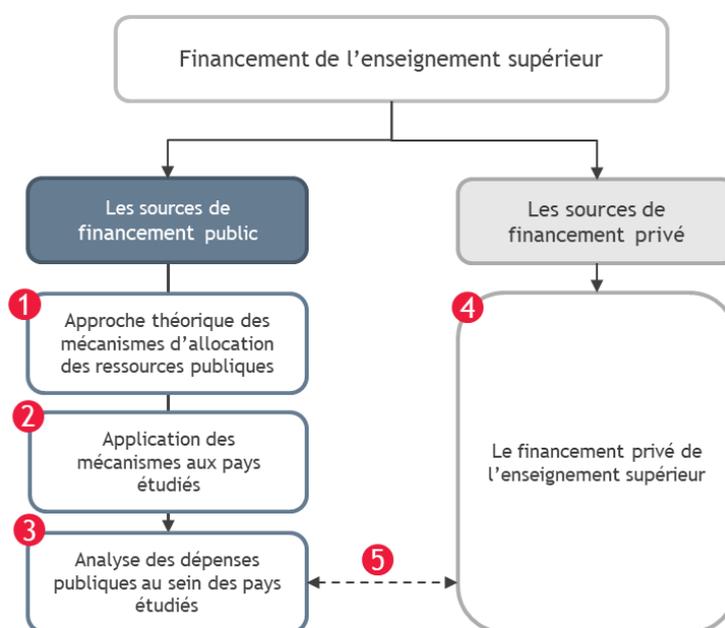
3. Les principes du financement de l'enseignement supérieur

Le quatrième chapitre de notre étude comparative est dédié à l'analyse des mécanismes de financement de l'enseignement supérieur. L'enseignement supérieur est financé à partir de deux sources de financement bien distinctes :

- les sources de financement public ;
- les sources de financement privé.

Dans les pays étudiés, les institutions publiques coexistent avec les institutions privées et les établissements d'enseignement supérieur bénéficient de financements provenant de ces deux secteurs.⁴⁵³

Le chapitre est structuré de manière à détailler ces deux sources de financement :



La première partie de ce chapitre est consacrée à la description des modes et des mécanismes de financement public des établissements d'enseignement supérieur. Dans un second temps, les différents mécanismes de chaque pays étudiés en matière de financement des institutions d'enseignement supérieur seront analysés au regard des paramètres théoriques identifiés précédemment. Enfin, une analyse comparative des dépenses publiques au sein de chaque pays sera réalisée.

La question du financement privé de l'enseignement supérieur sera également abordée et sera, par la suite, analysée au regard de l'évolution des dépenses publiques.

⁴⁵³ DAVID, Q. (2009), « Comparaison internationale des modes d'organisation et de financement de l'enseignement supérieur », *op.cit.*, p.59.

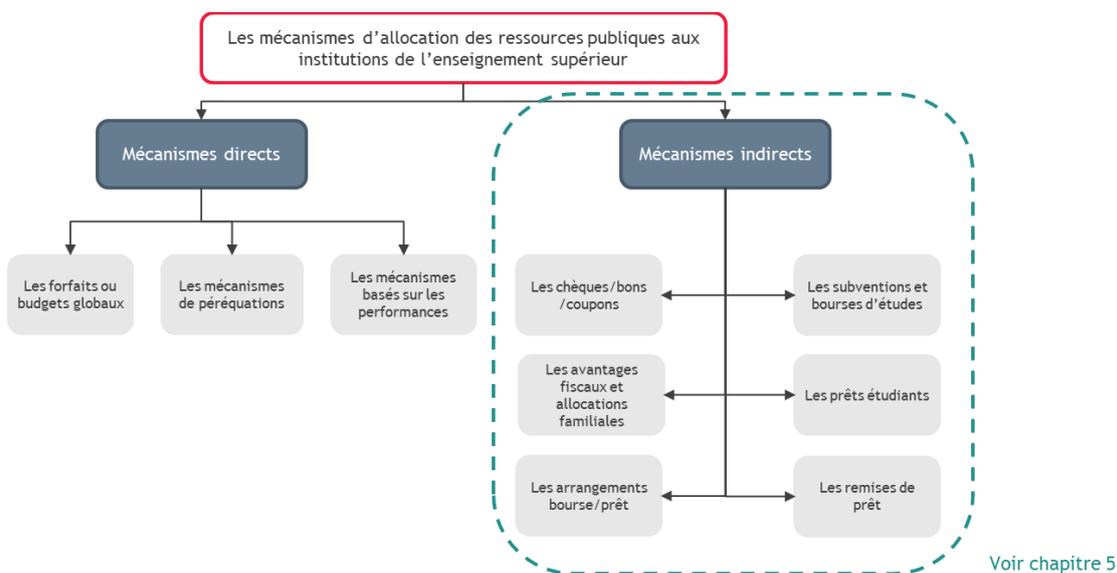
3.1. Les mécanismes d'allocation des ressources publiques aux institutions de l'enseignement supérieur

La nature des mécanismes d'allocation des ressources publiques aux établissements de l'enseignement supérieur a été étudiée par Jamil Salmi et Arthur M. Hauptman dans un article intitulé : « *A comparative Evaluation of Allocation Mechanisms* ». ⁴⁵⁴ Nous mobilisons cette source pour présenter brièvement les mécanismes de financement de l'enseignement supérieur.

Jamil Salmi et Arthur M. Hauptman distinguent deux mécanismes d'allocation des ressources publiques ⁴⁵⁵ :

- (1) un mécanisme direct : le transfert des ressources est directement réalisé auprès des institutions pour le soutien des dépenses récurrentes.
- (2) un mécanisme indirect : le soutien est dirigé vers les étudiants et leurs familles.

Etant donné le public ciblé par les mécanismes indirects, à savoir les étudiants et leurs familles, l'analyse de ces mécanismes sera réalisée au sein du chapitre 5 du présent document. Nous allons ici nous concentrer sur l'analyse des mécanismes directs à destination des établissements.

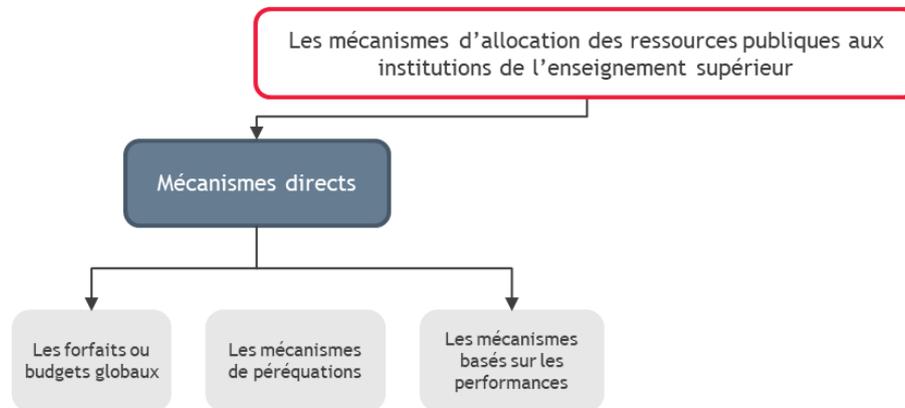


⁴⁵⁴ SALMI, J. HAUPTMAN, A. (2006). « Innovations in Tertiary Education Financing : a comparative evaluation of allocation mechanisms », *Education Working Paper Series*, 95p.

⁴⁵⁵ *Ibid.*, p. 7.

3.1.1. Les mécanismes directs

Trois mécanismes directs d'allocation des ressources publiques aux établissements de l'enseignement supérieur sont distingués :



3.1.1.1. Les forfaits ou budgets globaux

Dans la majorité des pays, l'allocation des ressources publiques aux institutions de l'enseignement supérieur se réalise sur base d'un budget négocié. L'allocation de ce budget peut se faire de deux manières différentes en fonction de l'autonomie budgétaire que le pouvoir organisateur désire laisser aux établissements d'enseignement⁴⁵⁶ :

- un système formel : le budget est alloué par ligne budgétaire ce qui implique, *de facto*, des conditions relativement rigides pour l'établissement ;
- un système moins formel : l'établissement reçoit une subvention globale , il bénéficie alors d'une autonomie dans la dépense de cette subvention.

Certains établissements bénéficient de financements supplémentaires et spécifiques pour un projet ou un besoin précis.⁴⁵⁷ Ils disposent alors d'une grande autonomie dans l'utilisation de ces fonds. Ce mécanisme de financement est également mobilisé dans l'objectif de soutenir des établissements qui, en raison de leur situation géographique, se retrouvent dans des situations de sous-financement.⁴⁵⁸

3.1.1.2. Les mécanismes de péréquations

Ces mécanismes dits de « péréquations », c'est-à-dire de répartition égalitaire de moyens, sont basés sur des formules de financement, parfois complexes, qui varient d'un système à l'autre en fonction des facteurs retenus pour leur définition. Ces facteurs de variation peuvent être⁴⁵⁹:

⁴⁵⁶ SALMI, J. HAUPTMAN, A. (2006). « Innovations in Tertiary Education Financing : a comparative evaluation of allocation mechanisms », *op.cit.*, pp. 8-9.

⁴⁵⁷ DAVID, Q. (2009), « Comparaison internationale des modes d'organisation et de financement de l'enseignement supérieur », *op.cit.*, p.63.

⁴⁵⁸ SALMI, J. HAUPTMAN, A. (2006). « Innovations in Tertiary Education Financing : a comparative evaluation of allocation mechanisms », *op.cit.*, p. 9.

⁴⁵⁹ *Ibid.*, pp. 10-16.

- les inputs comme, par exemple, le nombre d'étudiants subsidiables. Ce nombre peut être défini de manière prospective, ce qui nécessite des ajustements en milieu de parcours pour refléter la réalité, ou rétrospective c'est-à-dire basé sur les données réelles. La plupart des Etats mobilisent ce facteur dans la définition de leur formule.

Jamil Salmi et Arthur M. Hauptman identifient deux problèmes sous-jacents à l'utilisation de ce facteur de variation « input »⁴⁶⁰:

- (1) la difficulté de distinguer les étudiants à temps plein et les étudiants à temps partiel, qui dans le calcul de cette donnée ne disposent pas du même poids. ;
 - (2) le plafond du nombre d'étudiants financés qui existe dans la majorité des systèmes.
- le coût par étudiant(e). La formule peut contenir une donnée relative au nombre d'étudiants inscrits multiplié par le coût d'un(e) étudiant(e), calculé rétrospectivement. Trois approches sont envisagées pour calculer ce coût : le coût réel par étudiant, le coût moyen par étudiant, le coût normatif par étudiant.
 - les priorités identifiées par les autorités. Ce facteur de variation entre en ligne de compte lorsqu'un Etat est confronté à un besoin critique de main d'œuvre dans certaines filières. Ce facteur fait référence à l'approche « *funding for relevance* » où la pertinence du programme proposé par l'établissement est primordiale.
 - la mesure de la performance. Cette donnée peut prendre en compte, pour exemple, le nombre d'étudiants diplômés ou encore le taux de réussite par année d'étude. Cette approche sera discutée dans le point suivant (4.1.1.3).

3.1.1.3. Les mécanismes basés sur les performances

Ces mécanismes se différencient des mécanismes traditionnels précédemment étudiés en ce qu'ils mobilisent des indicateurs de rendement qui reflètent les objectifs d'une politique publique plutôt que les besoins de l'institution elle-même.⁴⁶¹

A travers ce mécanisme d'allocation, l'Etat lie le niveau de financement aux résultats atteints par l'établissement.⁴⁶² La mise en place d'un tel mécanisme répond à la volonté des Etats d'encourager la qualité des établissements et l'efficacité de l'utilisation de l'argent public.⁴⁶³

Jamil Salmi et Arthur M. Hauptman distinguent quatre types de mécanismes basés sur la performance⁴⁶⁴:

- « *Performance contracts* » : le Gouvernement central et l'établissement définissent ensemble un contrat non contraignant au sein duquel les objectifs à atteindre sont

⁴⁶⁰ SALMI, J. HAUPTMAN, A. (2006). « Innovations in Tertiary Education Financing : a comparative evaluation of allocation mechanisms », *op.cit.*, p. 11.

⁴⁶¹ *Ibid.*, p. 16.

⁴⁶² DAVID, Q. (2009), « Comparaison internationale des modes d'organisation et de financement de l'enseignement supérieur », dans *Documentatieblad*, 69^e édition, n°4, p.63.

⁴⁶³ *Ibidem.*

⁴⁶⁴ SALMI, J. HAUPTMAN, A. (2006). « Innovations in Tertiary Education Financing : a comparative evaluation of allocation mechanisms », *op.cit.*, p. 16.

DAVID, Q. (2009), « Comparaison internationale des modes d'organisation et de financement de l'enseignement supérieur », *op.cit.*, p.63.

établis. L'établissement s'engage alors à atteindre ces objectifs en contrepartie d'un financement.

- « *Performance set asides* » : une part des financements octroyée en fonction des performances réalisées et mesurées par une série d'indicateurs préalablement négociés.
- « *Competitive funds* » : les institutions se font concurrence sur des propositions de projets examinées et évaluées par des pairs. Les budgets sont distribués en fonction de cette évaluation relative aux projets soumis. Ceci dans l'objectif de promouvoir la qualité et l'innovation des méthodes éducatives dans l'enseignement supérieur.
- « *Payment for results* » : les institutions dispose d'un financement supplémentaire lorsque des objectifs spécifiques sont atteints.

3.2. Analyse des mécanismes directs d'allocation des ressources publiques aux Etats étudiés : les systèmes de financement de l'enseignement supérieur

3.2.1. Espagne

Les sources de financement de l'enseignement supérieur en Espagne sont variées. Un système de transfert de fonds vers les Communautés autonomes a été mis en place sur base d'un accord multilatéral entre chaque Gouvernement régional et l'Etat.⁴⁶⁵ Deux formes de financement, qui se combinent, sont distinguées⁴⁶⁶ :

- l'enveloppe transmise de l'Etat au Ministère de l'Education de chaque Communauté autonome ;
- les ressources allouées au Ministère des Affaires économiques et des Finances de chaque Communauté autonome.

Ces fonds permettent aux Communautés autonomes de garantir un niveau de dépenses suffisant pour l'éducation à travers le pays. Les Communautés autonomes contribuent également au financement des dépenses en matière d'éducation et ce en prélevant des fonds additionnels sur leur propre budget.⁴⁶⁷

Dans le système espagnol, chaque Communauté autonome est responsable du financement et de l'investissement des Universités publiques de sa région. Les Communautés disposent d'une autonomie de gestion élevée, elles établissent annuellement le budget alloué aux Universités établies sur leur territoire.⁴⁶⁸ Le budget attribué à l'Université va varier en fonction des activités pédagogiques, de recherche et du nombre d'étudiants de l'Université.

Identifier un mécanisme de financement unique en Espagne est impossible en raison de la variété des mécanismes de financement appliqués au sein des Communautés autonomes. Nous pouvons citer pour exemple, le mécanisme de financement des Universités au sein de la Communauté autonome de Madrid. Cette dernière a élaboré, en 2005, un système intitulé

⁴⁶⁵ EURORAI, « Espagne », p. 3., en ligne sur : http://www.eurorai.org/PDF/pdf%20seminar%20Karlsruhe/Karlsruhe-Situation%20in%20SPANIEN_definitiv_FR.pdf.

⁴⁶⁶ *Ibidem*.

⁴⁶⁷ *Ibidem*.

⁴⁶⁸ *Ibidem*.

« *contrato-programa marco de financiación global* »⁴⁶⁹, signé entre la Communauté autonome et les six Universités publiques établies sur son territoire. Ce système combine un mécanisme de type « formule de financement » avec un mécanisme de type « contrat de performance ». La majorité du budget des Universités est basé sur une formule, composée de divers critères, et une part minimale est liée à la réalisation d'objectifs stratégiques.⁴⁷⁰

3.2.2. France

En France, l'Etat central fixe le statut des établissements de l'enseignement supérieur et finance la quasi-totalité du coût des études. Néanmoins, selon l'article L216-11 du code de l'éducation, il est possible pour les collectivités territoriales (c'est-à-dire les départements) et leurs groupements de contribuer au financement des sites et établissements d'enseignement supérieur implantés dans leur territoire ainsi qu'aux œuvres universitaires et scolaires ».⁴⁷¹

L'Etat est en charge de fixer la dotation budgétaire des Universités selon un modèle « juste et efficace ». La Réforme de l'allocation des moyens alloués aux Universités a introduit, en France, un système de financement qui mobilise des critères de performance : « le système de répartition des moyens à l'activité et à la performance », le système SYMPA.⁴⁷² L'objectif de ce système est double⁴⁷³ :

- il vise d'une part à mieux évaluer les besoins des Universités et de les financer en conséquence, 80% de la dotation de l'Etat est alloué à cet effet.
- il vise également à récompenser et à stimuler les établissements performants, ce sont les 20% restants de la dotation.

Ce système, mis en œuvre en 2008 et 2009, a rapidement été modifié voir inappliqué en raison de sa complexité.⁴⁷⁴ S'en est suivie la mise en place d'une batterie d'indicateurs indispensables à la répartition du budget entre les universités du pays.⁴⁷⁵ Ces indicateurs ne sont, pour la plupart, pas consultables pour le grand public et ce malgré les objectifs de transparence.⁴⁷⁶ Depuis 2009, les mécanismes de financement des Universités demeurent opaques.

De toute évidence, le système de financement de l'enseignement supérieur français prend en compte des critères de performance de type « *performance set asides* ». Une part, non conséquente, des financements est octroyée en fonction des performances réalisées et mesurées par une série d'indicateurs préalablement négociés.

Outre les subventions publiques, les Grandes Ecoles disposent de moyens financiers spécifiques. Certaines d'entre-elles disposent de subventions substantielles des Chambres de Commerces et d'Industrie (CCI), pouvant représenter jusqu'à 10% de leur budget.⁴⁷⁷ Néanmoins, les CCI - en

⁴⁶⁹ SALMI, J. HAUPTMAN, A. (2006). « Innovations in Tertiary Education Financing : a comparative evaluation of allocation mechanisms », *op.cit.*, p. 19.

⁴⁷⁰ *Ibidem*.

⁴⁷¹ COLLECTIVITES LOCALES (2018), « Répartition des compétences. Tableau synthétique », *op.cit.*, p. 3.

⁴⁷² FEILDEL, J-H. (2012), « Financement des universités : dispositif SYMPA », en ligne sur : <http://www.ifrap.org/education-et-culture/financement-des-universites-dispositif-sympa>.

⁴⁷³ *Ibidem*.

⁴⁷⁴ BRUSADELLI, N., LEBARON, F. (2012), « Les indicateurs de "performance" universitaire. Outils statistiques de la privatisation de l'excellence », *Savoir/Agir*, vol. 22., n. 4., p. 97.

⁴⁷⁵ *Ibidem*.

⁴⁷⁶ *Ibidem*.

⁴⁷⁷ MATHIEU, B. (2018), « Grandes écoles cherchent millions », en ligne sur : https://lexpansion.lexpress.fr/actualite-economique/grandes-ecoles-cherchent-millions_2052677.html.

raison de la diminution de leurs ressources - ont été contraintes de réduire leur soutien aux Grandes Ecoles qui se voient dès lors dans l'obligation d'augmenter les frais de scolarité.⁴⁷⁸

3.2.3. Danemark

Le modèle de financement de l'enseignement supérieur danois est un modèle basé sur les résultats à travers le principe du taximètre. Ce système établit directement un lien entre financement et activités dans l'objectif d'inciter « les établissements à moduler leurs capacités en fonction de la demande pour un meilleur rapport coût-efficacité et de faire en sorte que les ressources soient automatiquement transférées des filières dont l'activité décline à celles dont l'activité est plus soutenue ».⁴⁷⁹

Selon ce principe, les établissements de l'enseignement supérieur sont financés en fonction du nombre d'étudiants ayant réussi leurs examens. Pour chaque étudiant(e), l'établissement bénéficie d'un taux de taximètre. Ce taux varie selon le niveau de scolarité et le domaine d'étude. En revanche, pour les étudiants qui ne passent pas leurs examens ou qui échouent, les Universités ne perçoivent pas de fonds.⁴⁸⁰

Ce système encourage les établissements à mettre en œuvre des mécanismes pour limiter les taux d'abandon. Ce type de mécanisme peut induire deux conséquences avec des effets opposés : (1) l'amélioration de la qualité de l'enseignement ou (2) un abaissement du niveau des programmes.⁴⁸¹

En mettant en relation directe le financement et avec la notion de performance, le modèle danois, dans la logique adoptée par Jamil Salmi et Arthur M. Hauptman, se caractérise par : (1) un mécanisme de péréquation de type « mesure de la performance » et (2) un mécanisme basé sur les performances de type « *payment for results* ».

3.2.4. Allemagne

Comme nous avons pu l'observer dans le premier chapitre de l'étude comparée, en Allemagne, les *Länder* sont responsables en matière d'enseignement supérieur et sont dès lors en charge du financement des établissements, à hauteur de 80% des dépenses.⁴⁸² Le principe de base du système de financement d'un établissement est commun à tous les *Länder*.⁴⁸³

La dotation des établissements d'enseignement supérieur fait l'objet d'une négociation entre le Gouvernement du *Land* et l'institution.⁴⁸⁴ Les *Länder* sont compétents pour déterminer la méthode de répartition de cette dotation entre les établissements de son territoire. Dans la plupart des *Länder*, la formule mobilisée tient compte des éléments suivants : nombre d'étudiants, nombre de diplômés, nombre d'étudiants internationaux ou encore nombre de

⁴⁷⁸ Le MONDE, (2016), « Les écoles des CCI au régime sec ? », en ligne sur : <http://focuscampus.blog.lemonde.fr/2016/12/05/une-nouvelle-ponction-sur-les-cci-et-sur-leurs-ecoles/>.

⁴⁷⁹ OCDE (2016), « Etudes économiques de l'OCDE : Danemark 2013 », Editions OCDE, Paris, p.108.

⁴⁸⁰ *Ibidem*.

⁴⁸¹ *Ibidem*.

⁴⁸² DAVID, Q. (2009), « Comparaison internationale des modes d'organisation et de financement de l'enseignement supérieur », *op.cit.*, p.67.

⁴⁸³ POURTOIS, M. (2019), « Etude comparative du financement public des Universités en Belgique, aux Pays-Bas et en Allemagne », dans *Série Politique Economique*, n°25, p.23.

⁴⁸⁴ *Ibidem*.

chaires.⁴⁸⁵ La formule d'allocation des ressources publiques à l'enseignement supérieur nous amène à caractériser le système allemand comme un mécanisme de péréquation.

Une moindre part du financement est déterminée par un contrat d'objectif, intitulé *Zielvereinbarungsverträge*, d'une durée de trois ans.⁴⁸⁶ Ce contrat nous amène à penser que le système d'allocation allemand des ressources publiques à l'enseignement supérieur se caractérise également par un mécanisme de performance de type « *performance contract* ».

Historiquement, le *Bund* n'était pas compétent pour financer l'enseignement supérieur. Néanmoins, en raison de l'augmentation massive du nombre d'étudiants et des difficultés rencontrées par les *Länder* pour fournir un financement de base adéquat, le pacte d'enseignement supérieur - adopté en 2007 - a permis à l'Etat fédéral de venir en aide aux entités fédérées.⁴⁸⁷ Le soutien du *Bund* demeure cependant minime.



Bonne pratique n°03

Un système de financement commun pour l'ensemble des établissements du territoire

Comme nous avons pu le constater dans le premier chapitre de l'analyse critique et descriptive, en Fédération Wallonie-Bruxelles, le pourcentage de la partie fixe et celui de la partie variable diffère en fonction du type d'établissement.

En Communauté flamande, le pourcentage de la partie fixe et le pourcentage de la partie variable sont identiques pour les différents établissements de la Communauté flamande et ce indépendamment du type d'établissement. En Novembre 2018, le Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles a approuvé un projet de décret dans ce sens. Ce projet de décret réorganise le mode de financement des Hautes écoles afin de le rapprocher davantage du système de financement appliqué aux universités.⁴⁸⁸

Cette avancée rejoint le système de financement de l'enseignement supérieur en Allemagne au sein duquel il n'y a pas de réelle séparation du système de financement pour les Hautes Ecoles, les Universités et les Ecoles supérieures des Arts.⁴⁸⁹

Ce système commun de financement public permet d'une part une plus grande équité entre les établissements de l'enseignement supérieur et offre d'autre part une stabilité financière renforcée aux Hautes Ecoles.

3.2.5. Belgique

En Belgique, il faut distinguer le système de financement de l'enseignement supérieur en Fédération Wallonie-Bruxelles et en Communauté flamande. Le système de financement de l'enseignement supérieur en Fédération Wallonie-Bruxelles a été précédemment exposé dans

⁴⁸⁵ MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES - AMBASSADE DE FRANCE EN ALLEMAGNE, « Fiche Allemagne », p. 4.

⁴⁸⁶ *Ibidem*.

⁴⁸⁷ POURTOIS, M. (2019), « Etude comparative du financement public des Universités en Belgique, aux Pays-Bas et en Allemagne », *op.cit.*, p.23.

⁴⁸⁸ BX1 (2018), « Les Hautes écoles et les universités auront désormais un même mode de financement », en ligne sur : <https://bx1.be/news/hautes-ecoles-universites-aurent-desormais-meme-mode-de-financement/>.

⁴⁸⁹ POURTOIS, M. (2019), « Etude comparative du financement public des Universités en Belgique, aux Pays-Bas et en Allemagne », *op.cit.*, p. 23.

la section intitulée « le paysage de l'enseignement supérieur en Fédération Wallonie-Bruxelles ».

Dans cette section, nous allons nous concentrer sur le système de financement de l'enseignement supérieur en Communauté flamande.

3.2.5.1. En Communauté flamande

En Communauté flamande, les principes de financement des établissements d'enseignement sont établis par le décret du 14 mars 2008.⁴⁹⁰

L'article 7 du décret établit les conditions que doit satisfaire un(e) étudiant(e) pour être finançable. L'étudiant(e) doit répondre à des critères de nationalité et de crédits d'apprentissage.⁴⁹¹

En 2008, la Communauté flamande a réformé son modèle de financement des Universités et Hautes Ecoles dans l'objectif de mieux répondre aux préoccupations de l'époque :

- réforme de Bologne ;
- rationalisation de l'offre de formation ;
- amélioration de la qualité de l'enseignement ;
- égalité des chances de réussite (en organisant notamment un encadrement spécifique pour les étudiants issus de milieux socio-économiques plus fragiles)⁴⁹² ;
- etc.

Afin de répondre à ces préoccupations, la Communauté flamande a mis en place un système qui tient compte de l'évolution du nombre d'étudiants et des trajectoires de haut rendement (cf. les unités de financement lié à la performance de l'étudiant).⁴⁹³ Ce système tient également compte des étudiants issus de milieux socio-économique défavorisés puisque, comme nous allons pouvoir le constater, les établissements qui accueillent ces étudiants bénéficient d'une aide financière supplémentaire.⁴⁹⁴

Cette réforme a été accompagnée d'un refinancement d'environ 120 millions d'euros, ce qui représente une augmentation de 10% au regard du financement de 2007.⁴⁹⁵

Le nouveau système de financement de 2008 :

Le nouveau système de financement prévoit, pour les établissements de l'enseignement supérieur en Flandre, des allocations de fonctionnement sous forme d'enveloppes qui visent à couvrir les dépenses ordinaires pour l'enseignement. Cette enveloppe, intitulée le *Wtot*⁴⁹⁶, se

⁴⁹⁰ 14 maart 2008 - Decreet betreffende de financiering van de werking van de hogescholen en de universiteiten in Vlaanderen

⁴⁹¹ *Ibidem*.

⁴⁹² DEMEUSE, M., FRIANT, N. *et al.* (2013), « Etude interuniversitaire portant sur le financement complémentaire et différencié des institutions de l'enseignement supérieur en Fédération Wallonie-Bruxelles », p. I.

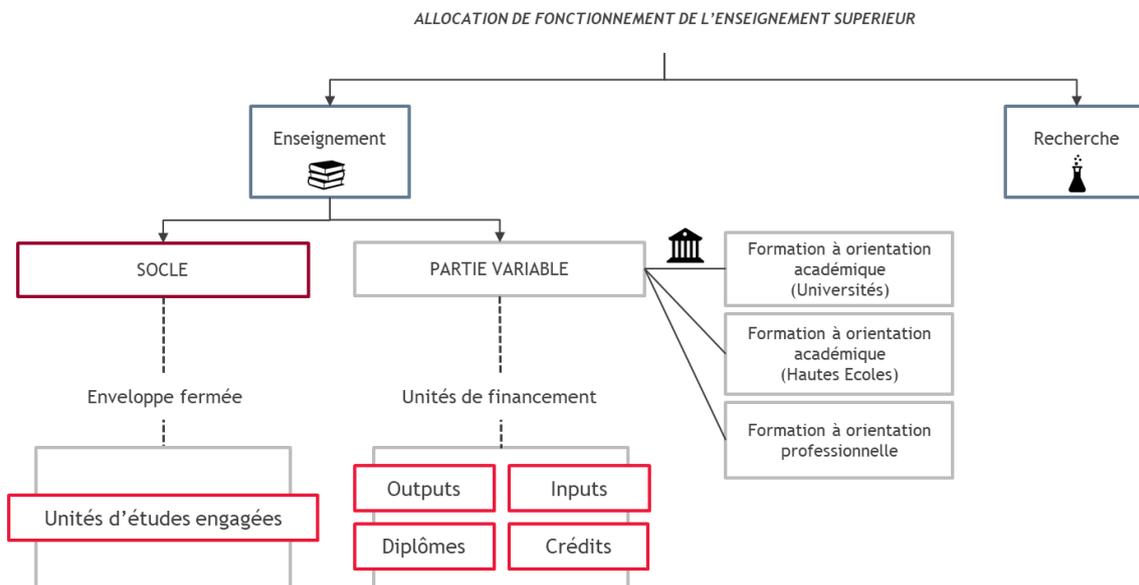
⁴⁹³ *Ibidem*.

⁴⁹⁴ *Ibidem*.

⁴⁹⁵ POURTOIS, M., (2019), « Etude comparative du financement public des Universités en Belgique, aux Pays-Bas et en Allemagne », *op.cit.*, p.16.

⁴⁹⁶ 14 maart 2008 - Decreet betreffende de financiering van de werking van de hogescholen en de universiteiten in Vlaanderen, *op.cit.*

compose de deux parties : une partie fixe dénommée le « onderwijs sokkel » (SOW) et une partie variable.



Le socle enseignement, le SOW, est octroyé à tous les qui répondent à la norme d'établissement minimale. Ce premier budget prend la forme d'une enveloppe fermée indexé et est réparti sur base du nombre de crédits pris par les étudiants finançables. Le nombre d'unités d'études engagées dans l'institution doit être égal ou supérieur à 90.000 afin que celle-ci soit qualifiée pour obtenir le financement.⁴⁹⁷ De manière à ne pas pénaliser systématiquement les plus petites institutions, le système se veut dégressif.

Pour ce qui concerne le socle variable, il se compose de trois montants variables alloués séparément aux différents types d'institutions ⁴⁹⁸ :

- le premier volet est destiné à l'enseignement pour les formations à orientation professionnelle dans les Hautes Ecoles et les Ecoles supérieures des Arts ;
- le second volet est destiné aux formations à orientation académique enseignées auprès des Hautes Ecoles ;
- le dernier volet est destiné aux formations académiques enseignées dans les universités.

Ces trois budgets sont alloués sur base du nombre d'unités de financement. Les unités de financement sont divisées en quatre catégories⁴⁹⁹ :

- la première catégorie se réfère aux inputs, c'est-à-dire au nombre d'unité d'étude pour lesquelles l'étudiant(e) s'est inscrit(e). Ce sont les 60 premiers crédits pour lesquels

⁴⁹⁷ 14 maart 2008 - Decreet betreffende de financiering van de werking van de hogescholen en de universiteiten in Vlaanderen, *op.cit.*

⁴⁹⁸ POURTOIS, M., (2019), « Etude comparative du financement public des Universités en Belgique, aux Pays-Bas et en Allemagne », *op.cit.*, pp. 16-17.

⁴⁹⁹ *Ibid.*, p.17.

DEMEUSE, M. , FRIANT, N. *et al.*, (2013), « Etude interuniversitaire portant sur le financement complémentaire et différencié des institutions de l'enseignement supérieur en Fédération Wallonie-Bruxelles », *op.cit.*, p. V-VII.

l'étudiant(e) s'est inscrit(e) dans une même formation de bachelier qui sont prise en compte pour le calcul de ces unités d'études.

Une distinction est opérée entre les formations professionnalisantes et les formations académiques⁵⁰⁰ :

Le nombre d'unités de financement pour les formations professionnalisantes est basé sur le nombre d'unités d'études acquises dans les formations initiales de bachelier et dans les formations de bachelier après un bachelier.

Le nombre d'unités de financement pour les formations académiques est basé sur le nombre d'unités d'études acquises dans les formations initiales de bachelier et de master, dans les programmes de transition et dans les programmes préopératoires précédant une formation initiale de master.

- la deuxième catégorie se réfère aux outputs, c'est-à-dire au nombre total d'unités d'étude acquises durant la formation.
- la troisième catégorie se réfère au nombre de diplômes de bachelier et de master décernés.
- la quatrième catégorie se réfère au nombre moyen d'unités d'études pour lesquelles les étudiants ayant conclu un contrat de crédits avec l'institution ont obtenu une attestation de crédit.



Bonne pratique n°04

Encourager les établissements de l'enseignement supérieur, à travers des mécanismes financiers, à accueillir des étudiants dans des situations précaires

Pour les étudiants boursiers, souffrant d'une limitation fonctionnelle ou travailleur, le nombre d'unités d'études engagé est multiplié par un facteur de 1,5. Ainsi, les établissements qui accueillent des étudiants issus de populations fragiles bénéficient d'une aide financière supplémentaire.

Synthèse

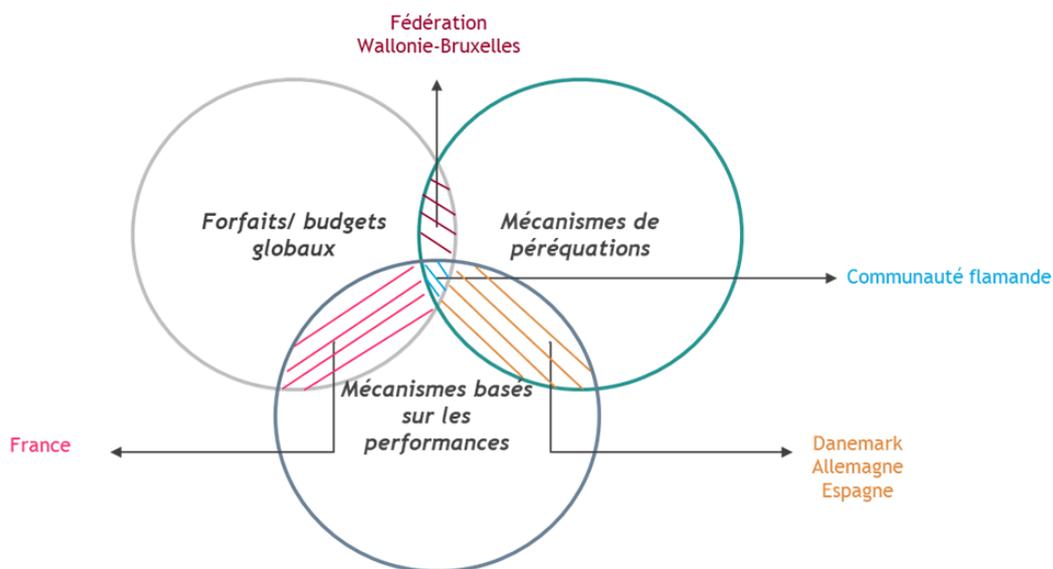
- le chapitre met en évidence l'existence de **modèles de financement de l'enseignement supérieur différents** d'un pays à l'autre ;
- ces pays ont favorisé un **financement public** de l'enseignement supérieur ;
- les Etats privilégient des **mécanismes de performance** qui soutiennent l'excellence des institutions ;
- deux **bonnes pratiques** ont été identifiées : (1) un système de financement commun pour l'ensemble des établissements du territoire, (2) encourager les établissements de l'enseignement supérieur, à travers des mécanismes financiers, à accueillir des étudiants dans des situations précaires.

⁵⁰⁰ DEMEUSE, M. , FRIANT, N. *et al.*, (2013), « Etude interuniversitaire portant sur le financement complémentaire et différencié des institutions de l'enseignement supérieur en Fédération Wallonie-Bruxelles », *op.cit.*, p. VI.

3.3. Analyse comparative des mécanismes directs d'allocation des ressources publiques

Le chapitre dédié au financement de l'enseignement supérieur en Fédération Wallonie-Bruxelles conclut sur la nécessité de penser le refinancement public de l'enseignement supérieur. Ce mécanisme de financement est également à l'origine de nombreux effets pervers tels que : une concurrence exacerbée entre les établissements, la détérioration progressive de l'encadrement des étudiants, etc.

Face à ces constats, les chercheurs encouragent les autorités publiques dans la recherche de mécanismes de financement innovants.⁵⁰¹ Pour ce faire, la Fédération Wallonie - Bruxelles pourrait s'inspirer des mécanismes de financement établis en France, en Allemagne, en Espagne et au Danemark. En Fédération Wallonie-Bruxelles le financement des établissements de l'enseignement supérieur se décompose entre les forfaits globaux et les mécanismes de péréquations. Tous les autres Etats privilégient des mécanismes de performance qui soutiennent l'excellence des institutions. Ces mécanismes impliquent qu'une part minimale du financement dépende de la capacité de l'institution à atteindre certains objectifs.⁵⁰²



Afin de disposer d'institutions qui soient le moteur de son développement économique, la Fédération Wallonie-Bruxelles pourrait s'inscrire dans cette tradition et instaurer - pour une part minimale du financement des établissements - un mécanisme de performance. Un tel mécanisme, axé sur la performance, permettrait de rendre les conditions de vie des étudiants plus attractives et la trajectoire des étudiants précaires mieux encadrée et dirigée vers le marché de l'emploi.

3.4. Analyse comparative du niveau de financement de l'enseignement supérieur

Après avoir étudié les mécanismes d'allocation des ressources privées dans l'enseignement supérieur ainsi qu'avoir analysé leur application au sein des différents systèmes, la présente section vise à apprécier le niveau de financement public de l'enseignement supérieur au sein

⁵⁰¹ FINANCE, J.-P., LEONHARD, D., (2017), « L'enseignement supérieur de la Fédération Wallonie-Bruxelles à l'horizon 2030. Rapport du Collège d'experts extérieurs », *op.cit.*, p. 40.

⁵⁰² *Ibidem*.

des pays étudiés. Cette analyse donne un premier aperçu des efforts consentis par les différents pays pour le financement de leur enseignement supérieur.

Les pays consacrent une part importante de leurs ressources nationales dans l'éducation pour « contribuer à promouvoir la croissance économique, à accroître la productivité, à favoriser l'épanouissement personnel et le développement social et à réduire les inégalités sociales ». ⁵⁰³

Pour apprécier les dépenses publiques dans l'enseignement supérieur, nous avons mobilisé les données de l'OCDE. Ces données, bien que de sources fiables, comportent deux limites. ⁵⁰⁴ Premièrement, elles ne distinguent pas la Fédération Wallonie-Bruxelles de la Communauté flamande et considèrent dès lors la Belgique comme un ensemble homogène. Deuxièmement, elles ne sont pas ventilées par type d'institution d'enseignement supérieur (Universités, Hautes Ecoles et Ecoles supérieures des Arts). En revanche, ces données nous permettent d'avoir un socle commun et pertinent pour comparer les niveaux de financement au sein des pays étudiés.

Le tableau ci-dessous informe des dépenses totales destinées au financement de l'enseignement supérieur.

Tableau : Evolution des dépenses publiques au titre des établissements d'enseignement tertiaire en pourcentage du PIB (année 2015)

Pays	% du PIB (année 2015)
Espagne	0,85%
Allemagne	1,01%
France	1,14%
Belgique	1,22%
Danemark ⁵⁰⁵	1,56%*

Source : OCDE⁵⁰⁶ - tableau : BDO.

Le poids de la dépense publique dans l'enseignement supérieur en pourcentage du Produit Intérieur Brut (PIB) est un indicateur qui permet d'évaluer l'effort concrètement consenti par les Etats en faveur de l'enseignement supérieur. ⁵⁰⁷ Ces données relatives aux dépenses dans l'enseignement tertiaire, doivent être analysées au regard de la diversité démographique et socio-économique des différents pays ainsi que de la spécificité des systèmes éducatifs nationaux. ⁵⁰⁸

⁵⁰³ OCDE (2018), « Regards sur l'éducation 2018 : Les indicateurs de l'OCDE », *op.cit.*, p. 272.

⁵⁰⁴ POURTOIS, M., (2019), « Etude comparative du financement public des Universités en Belgique, aux Pays-Bas et en Allemagne », *op.cit.*, p. 9.

⁵⁰⁵ Donnée pour l'année 2014.

⁵⁰⁶ OCDE, « Dépenses publiques d'éducation », en ligne sur : <https://data.oecd.org/fr/eduresource/depenses-publiques-d-education.htm#indicator-chart>.

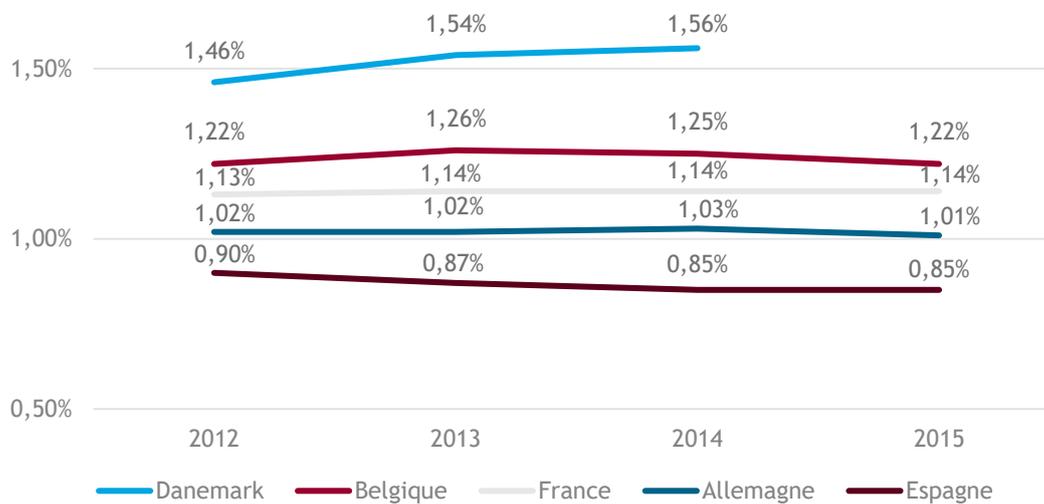
⁵⁰⁷ POURTOIS, M., (2019), « Etude comparative du financement public des Universités en Belgique, aux Pays-Bas et en Allemagne », *op.cit.*, p. 9.

⁵⁰⁸ MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR, DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION, (2017), « La dépense publique pour l'enseignement supérieur dans les pays de l'OCDE », 10^e édition, en ligne sur : https://publication.enseignementsup-recherche.gouv.fr/eedr/10/EESR10_ES_02-la_depense_pour_l_enseignement_superieur_dans_les_pays_de_l_ocde.php.

A titre de comparaison, la moyenne des pays de l'OCDE se situe à 1,5% du PIB.⁵⁰⁹ Avec 1,2% du PIB consacré en 2015 à l'enseignement supérieur, la Belgique se situe en dessous de la moyenne des pays de l'OCDE. En revanche, elle devance des pays européens comme la France et l'Allemagne. La Belgique est distancée par le Danemark (1,56%) qui réalise un effort financier au-dessus de la moyenne.

Le tableau suivant nous permet d'observer la tendance entre 2012 et 2015.⁵¹⁰ Sur l'ensemble de la période étudiée, les dépenses publiques en pourcentage du PIB sont globalement stables. La plus forte progression est observée au Danemark (+0,10% du PIB) qui investit de manière significative à tous les niveaux de l'éducation.⁵¹¹ Nous confirmons que la Belgique fournit un effort conséquent en comparaison à des pays voisins comme la France, l'Allemagne et l'Espagne.

Graphique : Dépenses publiques d'éducation du niveau supérieur en % du PIB (2012-2015)



Source : OCDE⁵¹² - graphique : BDO

Afin de disposer d'une vue complète du financement public de l'enseignement supérieur, les données précédemment analysées doivent être complétées de l'étude des dépenses annuelles des établissements supérieur par étudiant.

⁵⁰⁹ OCDE, (2018), « Regards sur l'éducation 2018 : Les indicateurs de l'OCDE », *op.cit.*, p. 280.

⁵¹⁰ OCDE, « Dépenses publiques d'éducation », *op.cit.*

⁵¹¹ ARES, (2017), « Actualité : Visite d'État au Danemark : Accroître l'attractivité de notre enseignement supérieur et de notre recherche auprès des talents danois », en ligne sur : <https://www.ares-ac.be/fr/actualites/282-visite-d-etat-au-danemark-accroitre-l-attractivite-de-notre-enseignement-superieur-et-de-notre-recherche-aupres-des-talents-danois>.

⁵¹² OCDE, « Dépenses publiques d'éducation », *op.cit.*

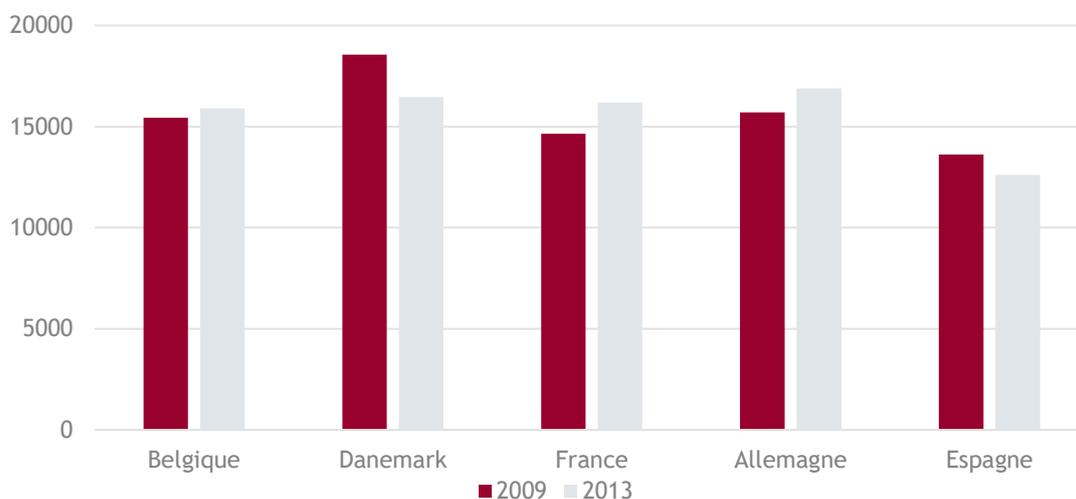
Tableau : Dépenses annuelles des établissements d’enseignement supérieur par étudiant en 2013. (En équivalent USD convertis sur la base des PPA)

Pays	Dépenses totales (activités de R&D non comprises)
Espagne	12 604\$ PPA
Belgique	15 911\$ PPA
France	16 194\$ PPA
Danemark	16 460\$ PPA
Allemagne	16 895\$ PPA

Source : Ministère de l’Enseignement supérieur, de la Recherche et de l’innovation⁵¹³ - graphique : BDO

Nous observons alors une modification de la hiérarchie des pays par rapport à l’indicateur précédent. L’Allemagne se détache alors de par le niveau élevé de ses dépenses. La Belgique dépense 15 911\$ PPA soit légèrement plus que la moyenne OCDE (15 772\$ PPA). Sa dépense est supérieure à celle de l’Espagne mais inférieure à celle de la France, du Danemark et de l’Allemagne.

Tableau : Evolution des dépenses annuelles des établissements d’enseignement supérieur par étudiant entre 2009 et 2013. (En équivalent USD convertis sur la base des PPA)



Source : Ministère de l’Enseignement supérieur, de la Recherche et de l’innovation⁵¹⁴ - graphique : BDO

⁵¹³ MINISTÈRE DE L’ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, DE LA RECHERCHE ET DE L’INNOVATION, (2017), « La dépense pour l’enseignement supérieur dans les pays de l’OCDE », *op.cit.*

⁵¹⁴ *Ibidem.*

MINISTÈRE DE L’ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, DE LA RECHERCHE ET DE L’INNOVATION, (2013), « La dépense pour l’enseignement supérieur dans les pays de l’OCDE », n°6, en ligne sur : https://publication.enseignementsup-recherche.gouv.fr/eesr/6/EESR6_ES_02-la_depense_pour_l_enseignement_superieur_dans_les_pays_de_l_ocde.php.

Tableau : Evolution des dépenses annuelles des établissements d'enseignement supérieur par étudiant entre 2009 et 2013. (En équivalent USD convertis sur la base des PPA)

Pays	Dépenses totales (activités de R&D non comprises) 2009	Dépenses totales (activités de R&D non comprises) 2013	Différence
Espagne	13 614\$ PPA	12 604\$ PPA	-1 010\$ PPA
France	14 642\$ PPA	16 194\$ PPA	+1 552\$ PPA
Danemark	18 556\$ PPA	16 460\$ PPA	-2 096\$ PPA
Belgique	15 443\$ PPA	15 911\$ PPA	+468\$ PPA
Allemagne	15 711\$ PPA	16 895\$ PPA	+1 184\$ PPA

Source : Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'innovation⁵¹⁵ - tableau : BDO

Les tableaux ci-dessus chiffrent l'investissement consenti dans la scolarité de chaque étudiant(e). Nous observons pour la Belgique, la France et l'Allemagne, une augmentation des dépenses annuelles des établissements de l'enseignement supérieur par étudiant(e) entre 2011 et 2014. La plus forte progression du niveau de la dépense par étudiant est observée en France. Nous observons que l'augmentation des dépenses en Belgique est moindre en comparaison à celle observée dans les autres pays. Entre 2009 et 2013, la Belgique a dépensé en moyenne 15 377\$ PPA par an pour financer l'instruction de chaque étudiant(e) de l'enseignement tertiaire.

Dans le premier chapitre de notre étude, intitulé le paysage de l'enseignement supérieur en Fédération Wallonie-Bruxelles, nous avons constaté la diminution de la dépense par étudiant et ce principalement en raison de l'augmentation du nombre d'étudiants inscrits dans l'enseignement supérieur. Cette diminution n'apparaît pas dans les tableaux ci-dessus. Les données mobilisées ne nous permettent pas de distinguer la situation en Fédération Wallonie-Bruxelles et celle en Communauté flamande.

Dans l'objectif d'explicitier l'augmentation/ la diminution des dépenses par étudiant dans chaque pays étudié, il aurait été pertinent d'analyser les chiffres au regard de l'augmentation du nombre d'étudiants. Cependant, nous ne disposons pas des évolutions précises et définies sur des bases communes à l'ensemble des pays pour pouvoir croiser cette information.

Bien que ces données et leurs évolutions nous permettent d'obtenir une première vue sur le financement public par étudiant, il demeure difficile d'en tirer une conclusion spécifique pour chaque pays.

3.5. Le financement privé de l'enseignement supérieur

Les sources de financement privées occupent une part plus importante dans l'enseignement supérieur que dans les niveaux d'éducation inférieurs. La question est alors posée : « le

⁵¹⁵ MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION, (2017), « La dépense pour l'enseignement supérieur dans les pays de l'OCDE », *op.cit.*
 MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION, (2013), « La dépense pour l'enseignement supérieur dans les pays de l'OCDE », *op.cit.*

financement exclusivement public assure-t-il une formation de haut niveau ? ». ⁵¹⁶ De nombreux Gouvernements éprouvent des difficultés pour réunir les fonds nécessaires au financement de la demande d'éducation en hausse. La piste du financement privée est dès lors investie dans certains Etats.

La notion de partage des coûts a vu le jour dans les années 1970, cette dernière prévoyait la participation du privé aux coûts de l'enseignement supérieur. ⁵¹⁷ Certains acteurs tel que Milton Friedman soutiennent que le Gouvernement doit encourager la consommation privée de ce type de bien que constitue l'enseignement supérieur en affirmant que les avantages que les étudiants en retirent dépassent de beaucoup les bénéfices qu'en tire la société. ⁵¹⁸ Cette approche a été vivement critiquées par d'autres auteurs, comme Bienefeld et Almqvist, qui considèrent cette logique comme purement économique en ce qu'elle sous-estime les avantages sociaux de l'éducation. ⁵¹⁹ Ces réflexions sur les politiques de financement de l'enseignement supérieur avec une implication renforcée du financement privé, ont cependant constitué une source de changement dans certains pays tels que le Royaume-Uni ou les Etats-Unis. ⁵²⁰

Dans l'exercice de caractériser la nature de l'enseignement, les économistes ont distingués deux logiques qui, dans certains Etats, peuvent coexister. ⁵²¹ Pour certains, l'enseignement est perçu comme un bien public dit « tutélaire », il est organisé et financé par le secteur public. D'autres Etats considèrent que l'enseignement dispose de nombreuses caractéristiques d'un bien privé d'investissement : « il a un coût et il permet d'augmenter l'espérance des revenus futurs des individus qui en bénéficient ». ⁵²² L'analyse de ces logiques sera réalisée au regard des dépenses publiques et privées des Etats.

3.6. Financement public vs. financement privé

Comme nous avons pu l'observer précédemment, dans la majorité des pays européens, le financement de l'enseignement supérieur provient essentiellement de fonds publics. Cependant, des sources de financement privées existent et ont tendance à prendre de l'ampleur des systèmes d'enseignement supérieur de certains Etats.

Le graphique ci-dessus met en évidence le rôle du secteur privé dans l'effort réalisé par ces pays pour financer leur système d'enseignement supérieur. Il fait état de la répartition des dépenses publiques et des dépenses privées pour l'enseignement supérieur au sein des cinq pays étudiés :

⁵¹⁶ GRUDA, A., (2013), « Université : le prix de la gratuité », en ligne sur : <https://www.lapresse.ca/debats/chroniques/agnes-gruda/201302/23/01-4624705-universite-le-prix-de-la-gratuite.php>.

⁵¹⁷ MACHADO, G. LUISA, M. (2016), « Enjeux présents et futurs du financement de l'enseignement supérieur », dans *Revue internationale d'éducation de Sèvres*, n° 65, p. 46.

⁵¹⁸ *Ibidem*.

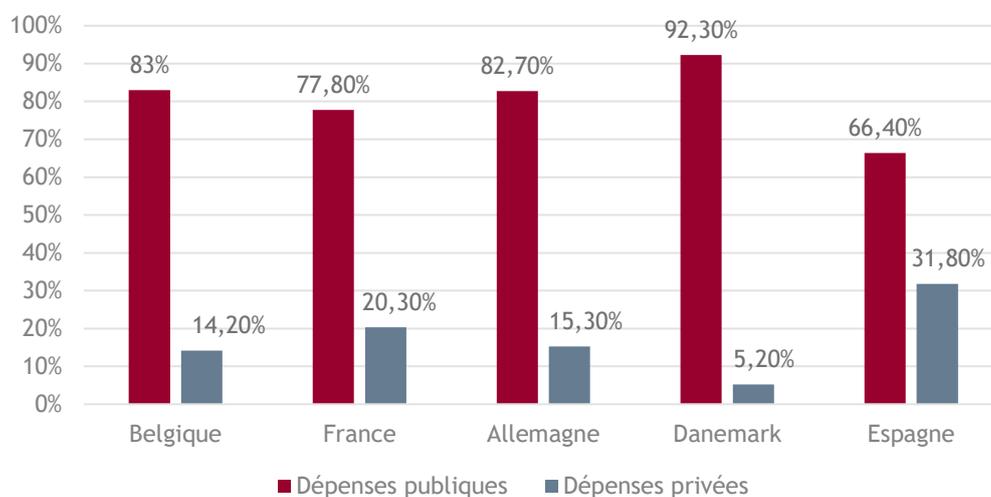
⁵¹⁹ *Ibidem*.

⁵²⁰ *Ibidem*.

⁵²¹ QUENTIN, D. (2009), « Comparaison internationale des modes d'organisation et de financement de l'enseignement supérieur », *op.cit.*, p. 60.

⁵²² QUENTIN, D., (2013), « Performances et (re-)financement de l'enseignement supérieur en Fédération Wallonie-Bruxelles : quelles perspectives ? », dans : *Reflets et perspectives de la vie économique*, De Boeck Supérieur, Tome LII, p. 21.

Graphique : Pourcentage des dépenses d'éducation publiques / privées, 2016 (ou dernières années disponibles)



Source : OCDE⁵²³ - graphique : BDO

Les dépenses privées sont les dépenses financées par des sources privées que sont, d'une part, les ménages et, d'autre part, d'autres entités privées⁵²⁴, telles que les entreprises et les organisations à but non lucratif. Cette catégorie « autre entités privées » concerne également les versements privés subventionnés tels que les prêts d'études.⁵²⁵ Les dépenses publiques, quant à elles, sont les dépenses directes au titre des établissements d'enseignement et les subventions publiques versées aux ménages et gérées par les établissements d'enseignement.⁵²⁶

Tableau : Pourcentage des dépenses privées d'éducation 2016

	Dépenses privées		
	Dépenses des ménages ⁵²⁷	Dépenses d'autres entités privées ⁵²⁸	Total dépenses privées
Belgique	8,6%	5,6%	14,2%
France	10,7%	9,6%	20,3%
Allemagne	0%		15,3%
Danemark	0%	5,2%	5,2%
Espagne	28,8%	3%	31,8%

Source : OCDE⁵²⁹ - tableau : BDO

⁵²³ OCDE, « Dépenses de l'enseignement supérieur », en ligne sur : <https://data.oecd.org/fr/eduresource/depenses-de-l-enseignement-superieur.htm>

⁵²⁴ OCDE, « Dépenses publiques d'éducation », en ligne sur : <https://data.oecd.org/fr/eduresource/depenses-publiques-d-education.htm#indicator-chart>

⁵²⁵ *Ibidem.*

⁵²⁶ *Ibidem.*

⁵²⁷ Par « ménages » on entend les élèves ou étudiants et leur famille.

⁵²⁸ Les « autres entités privées » comprennent les entreprises privées et les organisations à but non lucratif.

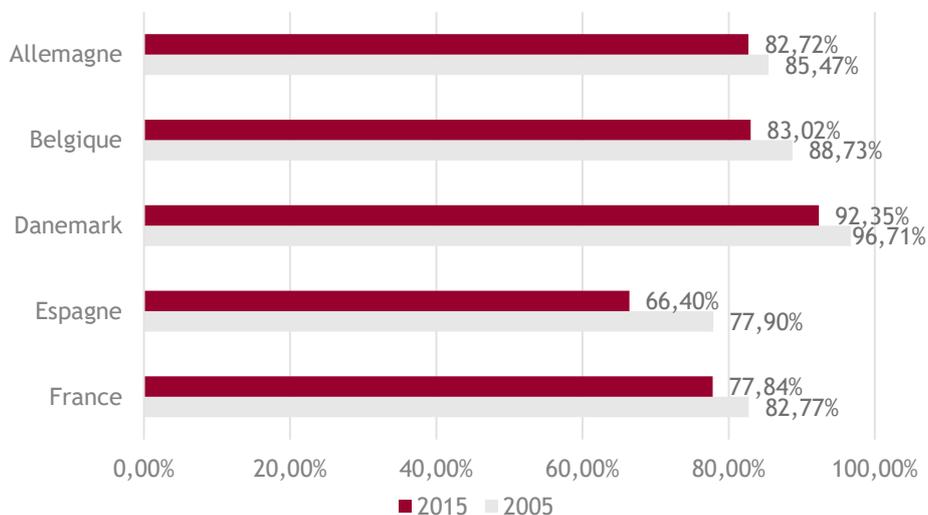
⁵²⁹ OCDE, « Dépenses de l'enseignement supérieur », *op.cit.*

Ce tableau nous amène à formuler les constats suivants :

- les parts publiques et privées du financement varient fortement selon les pays. L'écart le plus important est observé entre le Danemark et l'Espagne ;
- la part minimale des dépenses privées dans l'enseignement supérieur au Danemark s'explique notamment de par l'absence de frais d'inscription ;
- la part du privée représente plus de 30% du financement en Espagne;
- dans tous les pays, les dépenses des ménages constituent la part la plus importante du financement privé dans l'enseignement supérieur ;
- en Allemagne, les sources de financement privé sont principalement des fonds privés : entreprises, instituts bancaires, chambres de commerce et d'industrie ;⁵³⁰
- les établissements d'enseignement supérieur restent majoritairement financés par les pouvoirs publics, la part du financement privé est substantielle.

Les graphiques ci-dessous illustrent l'évolution de la part des dépenses publiques et des dépenses privées au sein des établissements d'enseignement supérieur :

Graphique : Evolution de la part des dépenses publiques au titre des établissements d'enseignement tertiaire en 2005 et 2015

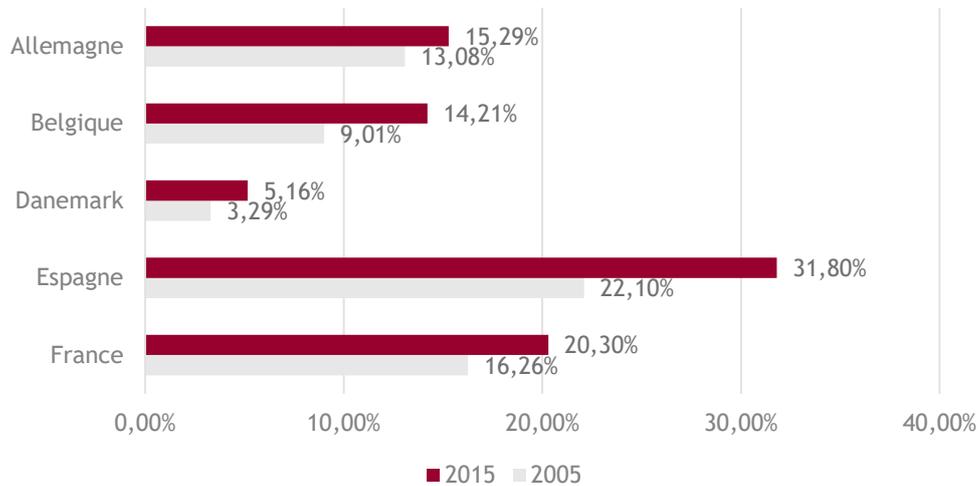


Source : OCDE⁵³¹ - graphique : BDO

⁵³⁰ LUGINSLAND, M., (2012), « Allemagne : l'enseignement supérieur privé progresse », en ligne sur : <https://www.letudiant.fr/educpros/actualite/allemande-l-enseignement-superieur-prive-progresse.html>.

⁵³¹ OCDE, « Dépenses publiques d'éducation », *op.cit.*

Graphique : Evolution de la part des dépenses privées au titre des établissements d'enseignement tertiaire en 2005 et 2015



Source : OCDE⁵³² - graphique : BDO

Nous observons une diminution de la part des dépenses publiques dans la plupart des pays étudiés entre 2005 et 2015. Cette diminution nous amène à penser que les systèmes d'enseignement supérieur sont sous une pression financière grandissante due au nombre d'étudiants qui augmente constamment et à des moyens financiers publics qui ne suivent pas ce rythme.

Cette diminution doit être analysée au regard de l'évolution de la part des dépenses privées au sein de l'enseignement supérieur :

Tableau : Evolution de la part relative des dépenses privées et publiques de l'enseignement supérieur

Pays	Diminution de la part des dépenses publiques	Augmentation de la part des dépenses privées
France	-4,93%	+4,04%
Espagne	-11,5%	+9,7%
Danemark	-4,36%	+1,87%
Belgique	-5,71%	+5,2%
Allemagne	-2,75%	+2,21%

Source : OCDE⁵³³ - tableau et calcul : BDO

⁵³² OCDE, « Dépenses privées d'éducation », en ligne sur : <https://data.oecd.org/fr/eduresource/depenses-privées-d-education.htm#indicator-chart>.

⁵³³ OCDE, « Dépenses d'éducation », *op.cit.*

Dans l'ensemble des pays étudiés, la part de l'investissement privé dans l'enseignement tertiaire a augmentée entre 2005 et 2015. C'est en Espagne que l'augmentation est la plus forte.

Bien que l'enseignement supérieur soit une priorité des politiques publiques dans la mesure où il contribue à la croissance économique du pays et permet aux individus d'avoir de meilleures trajectoires sur le marché du travail, certains économistes l'envisagent comme un rendement privé.⁵³⁴ Les contours de ce débat ont été abordés précédemment. Si le rendement privé associé par certains auteurs à l'enseignement tertiaire suggère une participation plus importante des individus et d'autres entités privées aux coûts des études tertiaires, cette dernière ne peut être possible que si des dispositifs garants de l'accès des étudiants à un financement existent.⁵³⁵

Cette affirmation introduit *de facto* la question de l'augmentation des frais d'inscription et l'impact de cette augmentation pour les étudiants et leur famille.

3.7. Les frais d'inscription dans l'enseignement supérieur

Tous les étudiants inscrits dans l'ensemble supérieur doivent s'acquitter de frais d'inscription. Ces frais peuvent être amenés à varier en fonction du niveau d'étude de l'étudiant, du type d'étude ou encore de sa situation socio-économique.

Les montants des frais d'inscription identifiés dans cette section peuvent être amenés à fluctuer en fonction de la situation socio-économique dans laquelle se trouve l'étudiant(e). L'étudiant(e) peut bénéficier d'une réduction de minerval à travers le système de bourse. Pour chaque pays, le tableau ci-dessous fait état des frais d'inscription introduits dans l'enseignement supérieur. Nous avons distingué les frais d'inscription pour les étudiants du premier cycle et ceux pour les étudiants du second cycle.

Tableau : Montant des frais d'inscription durant le premier et le deuxième cycle de l'enseignement supérieur

	Premier cycle		Deuxième cycle	
	Montant min.	Montant max.	Montant min.	Montant max.
Belgique - Fédération Wallonie-Bruxelles	/	836€	/	836€
Belgique - Communauté flamande	107€	906€	107€	906€
France	184€	/	256€	/
Espagne	714€	1 556€	1 298€	3 211€
Danemark	0€		0€	
Allemagne	0€		0€	

Source : Commission européenne⁵³⁶ - tableau : BDO

⁵³⁴ COURTIOUX, P., LIGNON, V., (2017), « Décomposer les rendements privés de l'enseignement supérieur : une analyse par microsimulation dynamique du système socio-fiscal français », dans *Economie & prévision*, n°210, pp. 69-94.

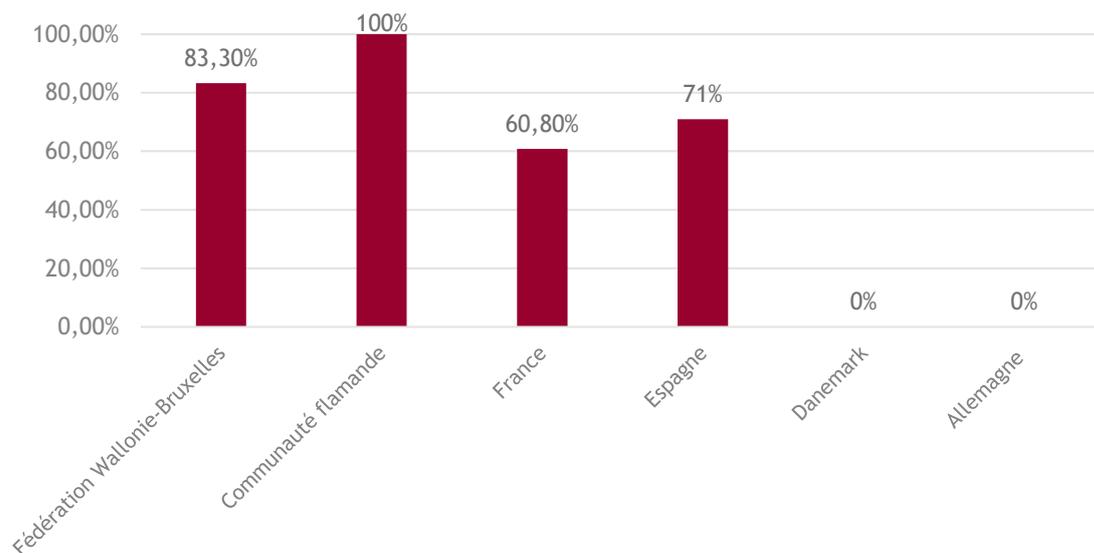
⁵³⁵ OCDE, (2018), « Regards sur l'éducation 2018 : Les indicateurs de l'OCDE », *op.cit.*, p. 1.

⁵³⁶ COMMISSION EUROPEENNE/EACEA/EURYDICE, (2017), « Frais et systèmes nationaux d'aides financières aux étudiants dans l'enseignement supérieur en Europe - 2017/2018 », Luxembourg, Office des publications de l'Union européenne, pp. 24-35.

Les montants des frais réglés par les étudiants diffèrent selon les systèmes d'enseignement supérieur. Les constats suivants peuvent être formulés :

- en Allemagne et au Danemark, les cours sont gratuits et financés par l'Etat. Une spécificité est toutefois à souligner, au Danemark, les étudiants à temps partiel paient des frais.
- lorsque nous écartons les pays au sein desquels l'inscription aux cours est gratuite, à savoir l'Allemagne et le Danemark, nous observons que la Belgique est le seul pays au sein duquel les politiques en matière de frais pour les programmes de deuxième cycle sont similaires à celles du premier cycle.
- la Belgique a défini un plafond pour les frais d'inscription. Ces derniers ne peuvent dépasser les 836€ en Fédération Wallonie-Bruxelles⁵³⁷ et 906€ en Communauté flamande⁵³⁸ et ce quel que soit l'établissement concerné.
- l'Espagne fait partie intégrante des pays au sein desquels les frais d'inscription sont relativement élevés, surtout pour ce qui concerne le second cycle.⁵³⁹ Pour la France, il est possible de déterminer le montant minimum des frais d'inscription mais pas le montant maximum, les Grandes Ecoles fixent par elles-mêmes le montant des frais.

Graphique : Pourcentage des étudiants qui payent des frais d'inscription



Source : Commission européenne⁵⁴⁰ - graphique : BDO

L'Allemagne et le Danemark appliquent la même politique en la matière à tous les étudiants, fondée sur l'absence de frais d'inscription pour les étudiants à temps plein. Dans les modèles danois et allemand, la gratuité scolaire est perçue comme une pierre angulaire de l'équité sociale.⁵⁴¹

⁵³⁷ FÉDÉRATION WALLONIE - BRUXELLES (2016-2017), « Circulaire n° 5961. Minerval - Hautes Ecoles et Ecoles supérieures des Arts, Année académique 2016-2017 »

⁵³⁸ COMMISSION EUROPÉENNE/EACEA/EURYDICE, (2017), « Frais et systèmes nationaux d'aides financières aux étudiants dans l'enseignement supérieur en Europe - 2017/2018 », *op.cit.*, p. 26.

⁵³⁹ *Ibid.*, p. 34.

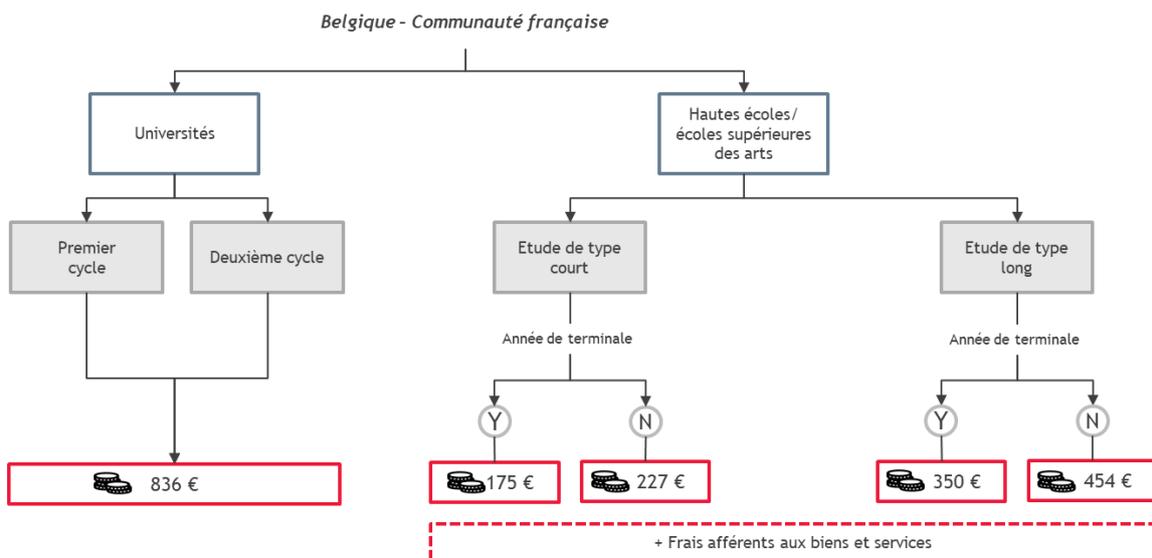
⁵⁴⁰ *Ibid.*, pp. 24-35.

⁵⁴¹ GRUDA, A. (2013). « Université : le prix de la gratuite », *op.cit.*

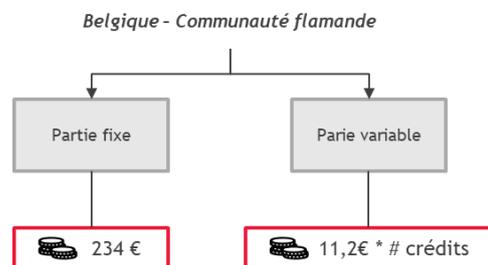
En Belgique, la situation est quelque peu différente au nord et au sud du pays. En Communauté flamande, tous les étudiants - y compris les étudiants dans une situation socio-économique difficile - paient des frais d'inscription. Les étudiants flamands qui ont droit une bourse paient la somme de 107€ par année universitaire.⁵⁴² En Fédération Wallonie-Bruxelles, la logique suivie n'est pas la même. En comparaison à la France et à l'Espagne, les étudiants belges - francophones et néerlandophones - sont plus nombreux à payer des frais.

• **Les frais d'inscription en Belgique**⁵⁴³

Comme nous avons pu le constater au sein du chapitre 4 de l'analyse critique et descriptive, en Fédération Wallonie-Bruxelles, les droits d'inscription sont identiques dans toutes les institutions universitaires et s'élève à 836€. Pour ce qui concerne les Hautes Ecoles, et les écoles supérieures des arts, la circulaire 5961 spécifie que pour les études de type court le montant s'élève à 175€ par année (et 227,24€ en année de terminale) et pour les études de type long le montant s'élève à 350,03€ (et 454,47€ en année de terminale). Le montant des frais d'inscription dans les Hautes Ecoles et les Ecoles Supérieures des Arts dépend du type d'études poursuivies et de l'année dans laquelle s'inscrit l'étudiant(e).



En Communauté flamande, les frais d'inscription se définissent à partir de deux composantes : un montant fixe de 234€ et une partie variable qui dépend directement du nombre de crédits ECTS choisis par l'étudiant(e). Chaque crédit représente un montant de 11,20€ ainsi, un(e) étudiant(e) qui réalise une année à 60 crédits aura des frais totaux qui s'élève en moyenne à 906€ par an. Les étudiants boursiers, quant à eux, paient des frais à hauteur de 107€ et ce quel que soit le nombre de crédits choisis.



⁵⁴² COMMISSION EUROPEENNE/EACEA/EURYDICE, (2017), « Frais et systèmes nationaux d'aides financières aux étudiants dans l'enseignement supérieur en Europe - 2017/2018 », *op.cit.*, p. 26.

⁵⁴³ *Ibid.*, p. 24.

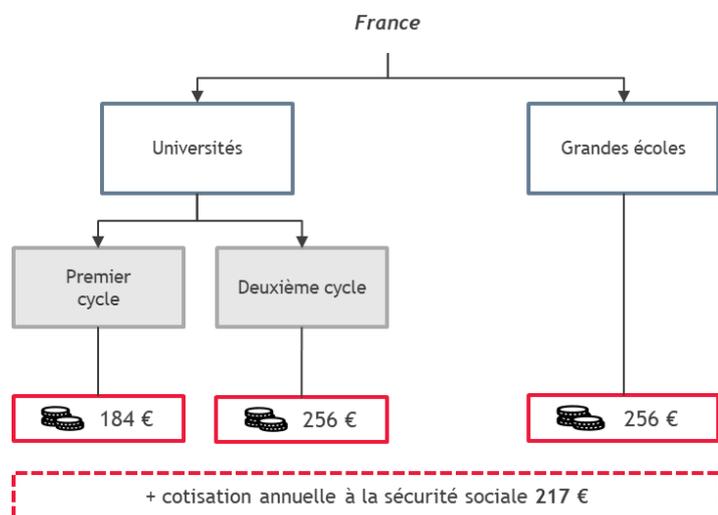
• **Les frais d'inscription en France**⁵⁴⁴

Les frais d'inscription sont accordés par le Ministère de l'Education nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche. Le montant de ces frais s'élève à 184€ pour le premier cycle et à 256€ pour le second. L'Université peut augmenter le montant des frais d'inscription dans les conditions suivantes⁵⁴⁵ :

- a) lorsque les diplômes ne sont pas reconnus au titre de diplôme national ;
- b) lorsque l'Université offre des services facultatifs supplémentaires ;
- c) lorsque les frais d'inscription ont été ajustés en fonction des revenus des familles.

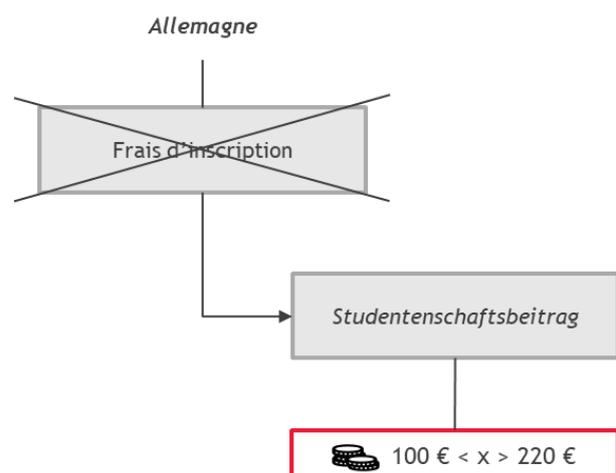
Pour ce qui concerne les grandes écoles, les frais varient mais le montant le plus courant est de 610€.

L'ensemble des étudiants français doivent également payer 217€ de cotisation annuelle à la sécurité sociale.



• **Les frais d'inscription en Allemagne**⁵⁴⁶

En Allemagne, les étudiants allemands n'ont pas de frais de scolarité à payer. Les Universités allemandes n'ont pas toujours été gratuites et ce système de gratuité a souvent été remis en cause depuis les années 70. En janvier 2005, la Cour fédérale a statué et a pris la décision de supprimer la possibilité, pour le Gouvernement fédéral, d'interdire les frais de scolarité. La loi autorise ainsi les établissements à instaurer des frais de scolarité à hauteur maximale de 500€. Les *Länder* ont cependant choisi de ne pas appliquer cette législation.



Bien que le système allemand se caractérise par cette absence de frais de scolarité, les étudiants se voient imposer une cotisation

⁵⁴⁴ COMMISSION EUROPEENNE/EACEA/EURYDICE, (2017), « Frais et systèmes nationaux d'aides financières aux étudiants dans l'enseignement supérieur en Europe - 2017/2018 », *op.cit.*, p. 35.

⁵⁴⁵ *Ibidem*.

⁵⁴⁶ *Ibid.*, p. 30.

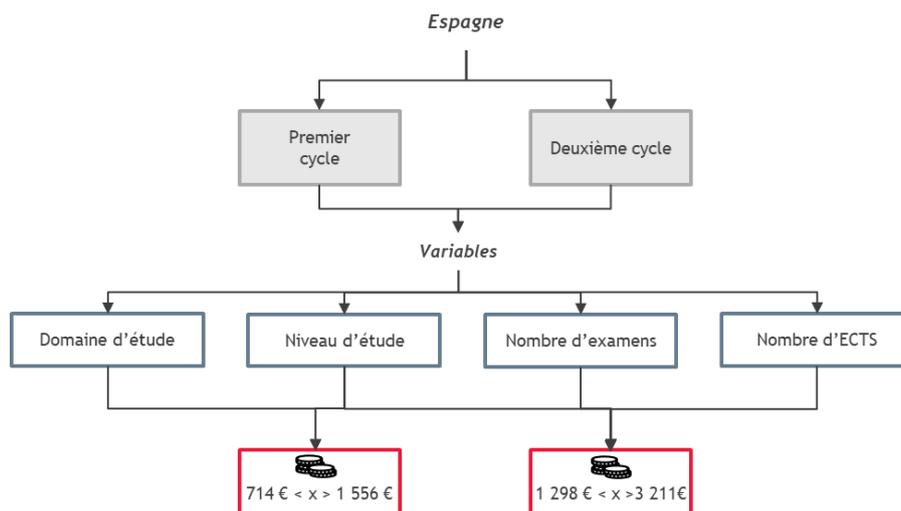
obligatoire par semestre, la *studentenschaftsbeitrag*, pour financer les activités liées au statut d'étudiant(e). Cette taxe dite « sociale » se chiffre entre 100 et 220€. Dans certains *Länder*, les étudiants doivent régler une somme supplémentaire de 500€ par semestre s'ils dépassent la durée normale de leur études.

En Allemagne, certains acteurs avancent des arguments contre la gratuité de l'enseignement supérieur.⁵⁴⁷ L'argument pour l'imposition de droit de scolarité tient principalement à la qualité de l'enseignement.

• **Les frais d'inscription en Espagne**⁵⁴⁸

En Espagne, les Communautés autonomes disposent de toutes les compétences en matière d'éducation et fixent dès lors les montants des frais d'inscription, les frais administratifs et autres frais supplémentaires. Le montant des frais varie en fonction :

- du domaine d'étude ;
- du niveau d'étude ;
- du nombre d'ECTS ;
- du nombre d'examens passés dans chaque matière.



Chaque Communauté autonome dispose de sa propre fourchette de frais. De très fortes disparités peuvent être observées entre les Communautés autonomes. Les frais d'inscription les plus élevés sont à Barcelone et à Madrid.

Les frais appliqués au sein d'une même Communauté autonome sont identiques pour les étudiants à temps plein et à temps partiel. Par rapport aux autres pays européens, ces frais sont relativement élevés et peuvent ainsi varier entre 714 et 1 556€ par an.

⁵⁴⁷ GRUDA, A., (2013). « Université : le prix de la gratuité », *op.cit.*

⁵⁴⁸ COMMISSION EUROPEENNE/EACEA/EURYDICE, (2017), « Frais et systèmes nationaux d'aides financières aux étudiants dans l'enseignement supérieur en Europe - 2017/2018 », *op.cit.*, p. 34.

- **Les frais d'inscription au Danemark et le « salaire » étudiant pour assurer l'indépendance financière de tous les étudiants**⁵⁴⁹

Au Danemark, le Gouvernement alloue des crédits de subvention considérables aux étudiants de l'enseignement supérieur.⁵⁵⁰ Seuls les étudiants à temps partiel paient des frais, à hauteur de 269€.



Bonne pratique n° 05

Un « salaire » étudiant

Le Danemark ainsi que les autres pays scandinaves, ont mis en place un système de salaire étudiant. Selon ce système, les étudiants danois ont droit à une allocation mensuelle comprise entre 360€ (s'ils vivent chez leurs parents) et 720€ (s'ils vivent seuls).⁵⁵¹ Ce montant peut être augmenté de 350€ sous forme de prêt. Cette partie d'allocation mensuelle supplémentaire devra être remboursée par l'étudiant(e) à la fin de ses études.

Afin de ne pas encourager la prolongation des études, l'étudiant(e) peut bénéficier de ce système durant six ans.⁵⁵² Ainsi, le Danemark permet à l'étudiant(e) de rater une année.

Ce système engendre de multiples effets positifs, nous pouvons en citer quelques-uns⁵⁵³ :

- un accès à l'enseignement plus aisé ;
- des chances équivalentes pour tous les étudiants ;
- une responsabilisation des étudiants ;
- un accès à l'autonomie, la dépendance aux parents est moindre dans un tel système ;
- un investissement total de la part de l'étudiant(e).

Au Danemark, l'objectif poursuivi par la gratuité de l'enseignement supérieur est que tous les étudiants, quel que soit leur environnement ou leur capacité financière, aient la possibilité de s'inscrire à l'Université.

Des cultures différentes, issues de décisions politiques différentes, sont observées au Danemark et en Fédération Wallonie-Bruxelles. Au Danemark, on considère que l'enseignement bénéficie à l'étudiant(e) mais aussi à l'ensemble de la société puisque, une fois diplômé, l'étudiant(e) ne sera pas à la charge de l'Etat.⁵⁵⁴ En Fédération Wallonie-Bruxelles l'approche adoptée est différente et davantage axée sur la famille. L'étudiant(e) est considéré comme un membre à part entière d'une famille.⁵⁵⁵ Les allocations familiales et les réductions d'impôts pour les enfants à charge ont été pensés dans cette logique.

⁵⁴⁹ COMMISSION EUROPEENNE/EACEA/EURYDICE, (2017), « Frais et systèmes nationaux d'aides financières aux étudiants dans l'enseignement supérieur en Europe - 2017/2018 », *op.cit.*, p. 29.

⁵⁵⁰ MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES ET DU DÉVELOPPEMENT INTERNATIONAL - AMBASSADE DE FRANCE AU DANEMARK, « Fiche Danemark », *op.cit.*

⁵⁵¹ FÉDÉRATION DES ÉTUDIANTS DE LIÈGE, « Le salaire étudiant, la solution ? », dans *Le PtTit Toré*.

⁵⁵² *Ibidem*.

⁵⁵³ *Ibidem*.

⁵⁵⁴ RTBF (2019), « Étudiants précarisés : le pire est-il à venir ? », en ligne sur : https://www.rtbef.be/auvio/detail_etudiants-precarises-le-pire-est-il-a-venir?id=2477652.

⁵⁵⁵ *Ibidem*.

De toute évidence, un tel système d'aide est coûteux pour l'Etat danois. Les impôts et taxes sont élevées au Danemark mais la priorité pour Gouvernement danois c'est que tous les jeunes qui désirent se former disposent de chances égales.⁵⁵⁶

Dans la prolongation de cette réflexion, les syndicats français défendent une variante de ce système, celui de l'allocation d'autonomie.⁵⁵⁷ Ce système permet à l'étudiant(e) de bénéficier d'un présalaire leur permettant de faire face au coût de la vie. Cette allocation serait financée par les cotisations sociales ainsi, ceux qui travaillent cotisent pour ceux qui se forment.⁵⁵⁸ Une fois sur le marché du travail, l'étudiant(e) alors devenu travailleur cotisera à son tour.

Ce système de « revenu étudiant » peut engendrer des effets négatifs. Comme nous pourrions le constater au sein du chapitre 4.3 dédié à la question du logement, ce système a un impact certain sur le logement étudiant au Danemark. Grâce à ce revenu, et à son montant qui augmente si l'étudiant(e) ne vit pas au sein du domicile familial, les étudiants ont tendance à prendre leur indépendance rapidement, ce qui crée une pression sur le logement étudiant.

3.8. Conclusions

Deux tendances distinctes ressortent de l'analyse des principes de financement de l'enseignement supérieur :

- une tendance au renforcement des mécanismes de financement fondés sur des critères de performance

Bien que les mécanismes financiers se différencient en fonction des pays, nous observons une évolution vers les modèles compétitifs, basé sur la performance des établissements. Néanmoins, ces propos sont à nuancer puisque dans les pays étudiés, nous constatons que des mécanismes basés sur la performance sont mis en place mais sont contrebalancés par la recherche d'arbitrage au sein des Etats. Ces Etats établissent une logique double : une part minime du financement des établissements est lié à des mécanismes de performance tandis que le financement de base continue à constituer la plus grande partie du budget.⁵⁵⁹

- une tendance à l'augmentation de l'intervention du secteur privé comme source de financement de l'enseignement supérieur, avec comme principal vecteur la contribution des ménages via les des frais d'inscription.

Les frais d'inscription constituent un sujet controversé au sein des Etats. Un des arguments couramment avancés en faveur du refinancement de l'enseignement supérieur est l'augmentation des frais d'inscription à charge des étudiants. Cet argument se justifie par des critères d'équité, d'efficacité et de couverture des besoins financiers des établissements.⁵⁶⁰ S'agit-il d'un moyen d'augmenter les revenus des

⁵⁵⁶ RTBF (2019), « Etudiants précarisés : le pire est-il à venir ? », *op.cit.*

⁵⁵⁷ *Ibidem.*

⁵⁵⁸ FEDERATION DES ETUDIANTS DE LIEGE, « Le salaire étudiant, la solution ? », *op.cit.*

⁵⁵⁹ LEPORI, B. (2008), « Options et tendances dans le financement des Universités en Europe », dans *Presses de Sciences Po*, n° 39, p. 45

⁵⁶⁰ MOULIN, L., (2014), « Frais d'inscription dans l'enseignement supérieur : enjeux, limites et perspectives », dans *Revue de la régulation*, n° 16, p.5.

établissements et de démontrer les bénéfices privés pour les étudiants ou de défendre un modèle de accessibilité large à l'enseignement supérieur considéré comme un bien public ?⁵⁶¹ Le débat reste ouvert.

Dans la plupart des pays étudiés, nous observons que les frais d'inscription ne couvrent qu'une partie marginale des moyens financiers des établissements, excepté en Espagne où cette part dépasse les 25%. Quant à la part des entreprises privées, elle est difficile à estimer au regard des données disponibles.⁵⁶²

Cette augmentation, certes visible, de la part privée ne permet tout de même pas de parler d'un recours généralisé au secteur privé comme source principale de financement.⁵⁶³

La question du (re)financement de l'enseignement supérieur est par contre un enjeu dans l'ensemble des cas étudiés.

⁵⁶¹ LEPORI, B. (2008), « Options et tendances dans le financement des Universités en Europe », *op.cit.*, p. 35.

⁵⁶² *Ibid.*, p. 36.

⁵⁶³ *Ibid.*, p. 44.

4. L'accompagnement social et financier des étudiants

Une année d'études à l'Université ou en Haute Ecole représente un réel investissement financier pour les étudiants et leurs familles. Conscients des difficultés sociales et financières que peuvent rencontrer les étudiants, l'Etat ou l'Université/ la Haute Ecole, proposent plusieurs types d'aides financières.

Ce chapitre traite des aides financières à destination des étudiants à besoins spécifiques. Il se structure en trois parties :

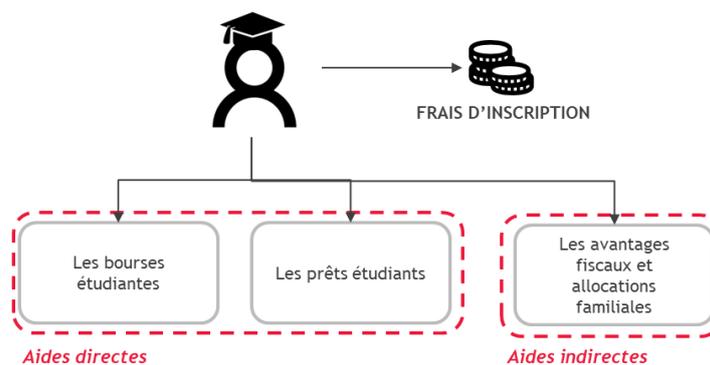
- étudier et se faire aider ;
- étudier et travailler ;
- étudier et se loger.

Ces trois sections se rattachent à deux des dimensions précédemment étudiées (cf. introduction de l'analyse critique et descriptive) à savoir : « les ressources financières des étudiants » et « logement ». Ces deux dimensions sont centrales quand on touche à la question de la précarité étudiante.

Ce chapitre, et les trois sections qui le structurent, vise principalement à identifier les bonnes pratiques en œuvre au sein des systèmes d'enseignement supérieur des pays étudiés.

4.1. Etudier et se faire aider

Comme nous avons pu l'observer dans le chapitre précédent, la majorité des étudiants doivent s'acquitter de droits d'inscription. Ces frais d'inscription représentent un coût important pour les étudiants et une difficulté majeure pour les étudiants en situation de précarité. C'est la raison pour laquelle les pays ont mis en place des mécanismes d'aides financières à destination des étudiants. Ces aides ne visent pas uniquement à soutenir les étudiants dans le paiement des frais d'inscription mais les soutiennent également dans les dépenses quotidiennes liées à leur statut (cf. chapitre sur les frais et aides directement et indirectement liés aux études).



Les aides financières auxquelles nous allons nous intéresser dans le présent chapitre sont de deux types⁵⁶⁴ :

- les aides financières directes aux étudiants sous la forme de bourses et de prêts ;
- les aides financières indirectes aux étudiants sous la forme d'avantages fiscaux et d'allocations familiales.

4.1.1. Approche théorique des aides financières à destination des étudiants

Cette section se consacre à l'analyse des mécanismes indirects d'allocation des ressources publiques, elle complète le chapitre 4.1 dédié à l'analyse des mécanismes directs d'allocation des ressources publiques. Les mécanismes indirects font l'objet d'une section à part en raison du public cible auxquels ils s'adressent, à savoir les étudiants et leur famille.

Dans leur article, Jamil Salmi et Arthur M. Hauptman distinguent différents types de mécanismes de financement indirects⁵⁶⁵:

- les chèques/bons/coupons. Ce système est utilisé au sein de différentes politiques publiques. Il a pour objectif de « promouvoir une plus grande concurrence entre les fournisseurs d'un bien ou d'un service en offrant un soutien public indirect par l'intermédiaire des consommateurs plutôt qu'aux fournisseurs ». En matière d'enseignement cela signifie que l'étudiant(e) dispose d'un coupon avec un certain montant à utiliser exclusivement pour des dépenses liées à l'enseignement.
- les subventions et bourses d'études. Ces bourses d'études / subventions peuvent être directes ou indirectes. Dans un mécanisme direct, l'étudiant(e) reçoit directement le montant de la bourse. Lorsque l'Etat fait le choix d'adopter le mécanisme indirect, le montant est transféré à l'établissement d'enseignement supérieur qui décide et désigne les étudiants éligibles pour recevoir ce montant. Ceci dans les limites établies par le Gouvernement.
- les avantages accordés aux familles des étudiants. Ces avantages peuvent prendre deux formes : des avantages fiscaux (exemple Belgique : majoration de la quotité exonérée d'impôt), des allocations familiales.
- les prêts étudiants. Différents modèles existent et se caractérisent par des modalités de remboursement différentes.
- les arrangements bourse/prêt. Certains Etats combinent prêt et bourse à destination des étudiants.
- les remises de prêt. Certains étudiants voient leur remboursement de prêt diminuer voire disparaître s'ils acceptent un type d'emploi particulier à la fin de leur étude. Par exemple, aux Etats-Unis, le remboursement de prêt est annulé pour les étudiants

⁵⁶⁴ COMMISSION EUROPEENNE/EACEA/EURYDICE (2017), « Frais et systèmes nationaux d'aides financières aux étudiants dans l'enseignement supérieur en Europe - 2017/2018 », *op.cit.*, p. 7.

⁵⁶⁵ SALMI, J. HAUPTMAN, A. (2006), « Innovations in Tertiary Education Financing : a comparative evaluation of allocation mechanisms », *op.cit.*, pp. 28-37.

diplômés en médecine qui acceptent d'exercer à l'étranger dans des régions géographiques mal desservies.⁵⁶⁶

Dans la section suivante, nous allons nous intéresser uniquement aux bourses d'études, aux prêts et aux avantages fiscaux.

4.1.2. Analyse des aides financières octroyées aux étudiants de l'enseignement supérieur au sein des pays étudiés.

Tous les pays étudiés offrent, à leurs étudiants, des aides du type bourse ou prêt. Parmi les aides directes, seuls l'Allemagne, la Belgique (Fédération Wallonie-Bruxelles) et le Danemark proposent aux étudiants un système au sein desquels les bourses et les prêts coexistent. En France, en Communauté flamande et en Espagne, les étudiants n'ont pas accès aux prêts. On notera que, en Espagne, les bourses constituent la seule forme d'aide accessible aux étudiants.

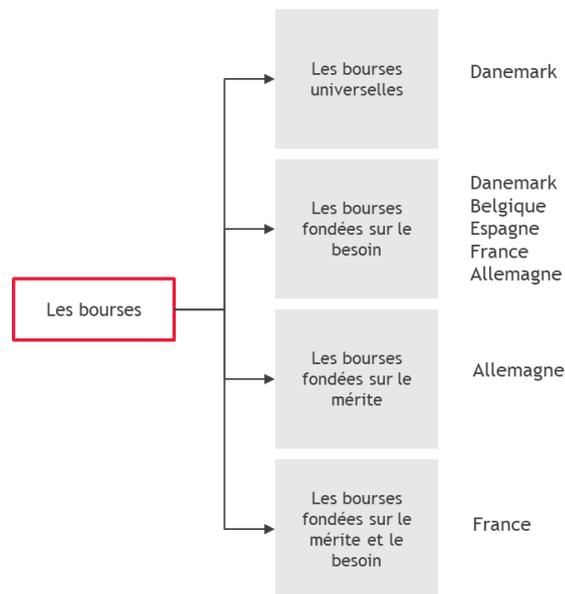
Pour réaliser l'analyse des aides financières octroyées aux étudiants de l'enseignement supérieur, nous mobilisons l'étude réalisée en 2018 par la Commission européenne intitulée « Frais et systèmes d'aides financières aux étudiants dans l'enseignement supérieur ».⁵⁶⁷

4.1.2.1. Les aides directes : les bourses étudiantes

Nous distinguons ici, quatre types de bourses⁵⁶⁸:

Les bourses universelles sont offertes à tous les étudiants inscrits dans un programme à temps plein. Cette bourse prend la forme d'un versements hebdomadaire ou mensuel durant toute la durée des études.

Les bourses fondées sur le besoin sont les plus répandues et sont octroyées pour soutenir financièrement les étudiants défavorisés dans leur parcours scolaire. Ces bourses se fondent sur différents critères, définis par l'Etat qui l'octroie. Le critère le plus répandu est le revenu de la famille de l'étudiant(e).



Les bourses fondées sur le mérite sont moins fréquentes. Ces bourses encouragent l'excellence en ce qu'elles sont principalement fondées sur les résultats obtenus par l'étudiant(e) au cours de ses études secondaires ou lors des examens d'admission à l'enseignement supérieur.

⁵⁶⁶ SALMI, J. HAUPTMAN, A. (2006), « Innovations in Tertiary Education Financing : a comparative evaluation of allocation mechanisms », *op.cit.*, p. 43.

⁵⁶⁷ COMMISSION EUROPEENNE/EACEA/EURYDICE (2017), « Frais et systèmes nationaux d'aides financières aux étudiants dans l'enseignement supérieur en Europe - 2017/2018 », *op.cit.*, 72 p.

⁵⁶⁸ *Ibid.*, pp. 15-16.

D'autres systèmes éducatifs privilégient les bourses fondées à la fois sur des critères de besoin et de mérite. Ces bourses visent avant tout chose à aider les étudiants défavorisés tout en récompensant les performances universitaires de ces étudiants.

A) Les bourses fondées sur le besoin⁵⁶⁹

L'Espagne, la France, la Belgique, l'Allemagne et le Danemark offrent des bourses fondées sur les besoins dans l'objectif de soutenir financièrement les étudiants dans la poursuite de leur étude. Divers critères socio-économiques sont pris en compte pour déterminer l'éligibilité de l'étudiant(e).

En Belgique - Communauté flamande, les bourses fondées sur le besoin sont accordées aux étudiants en fonction de leurs besoins économiques. Les montants annuels de ces bourses varient entre 261,20 et 4 042,25€. L'étudiant(e) peut également bénéficier d'une bourse exceptionnelle de 5 442,34€ s'il ne dispose pas de soutien familial et que ses revenus sont extrêmement faibles.

En Espagne, la bourse octroyée à l'étudiant(e) présente diverses composantes. Un premier montant fixe, de 1 500€, est basé sur les revenus de la famille de l'étudiant(e). Un second montant fixe, de 1 500€ également, permet aux étudiants qui résident hors du foyer familial de bénéficier d'une aide. Enfin, la bourse est composée d'un montant variable, de minimum 60€, basé à la fois sur le revenu de la famille et sur les notes obtenues. Environ 30% des étudiants espagnols bénéficient de cette bourse.

En Allemagne, les étudiants bénéficient du Bafög. Le montant de cette aide publique générale est divisé en deux parties : l'une est versée à l'étudiant(e) sous forme de bourse tandis que l'autre est octroyée sous forme de prêt. Le montant de cette aide globale varie entre 10 et 735€ par mois en fonction des critères suivants : revenus, situation familiale, logement et handicap. 25% des étudiants allemands bénéficient d'une bourse fondée sur le besoin.

En France, les bourses fondées sur les besoins sont définies à partir d'une évaluation des critères sociaux. Cette bourse permet l'exonération des frais et de la cotisation à la sécurité sociale. Le montant de l'aide octroyée était, en 2016/17, comprise entre 0 et 5 551€. En France, 39,2% des étudiants bénéficient de ce type de bourse. Une seconde bourse peut être octroyée aux étudiants les plus défavorisés, à hauteur de 1 009€.

Au Danemark, en dehors des bourses universelles offertes à tous les étudiants, le système prévoit des bourses supplémentaires pour les étudiants qui sont pères/mères célibataires ou pour les étudiants qui deviennent parents et qui vivent avec une personne bénéficiaire de l'aide éducative. Ces bourses peuvent atteindre jusqu'à 806,08€. Les étudiants handicapés qui ne sont pas en mesure de travailler pendant leur étude peuvent percevoir une bourse de 8 555 DK par mois.

B) Les bourses fondées sur le besoin et le mérite⁵⁷⁰

La France a mis en place un système de bourses fondées sur une combinaison de critères de besoin et de mérite. Les étudiants qui disposent d'une bourse fondée sur le besoin peuvent

⁵⁶⁹ COMMISSION EUROPEENNE/EACEA/EURYDICE (2017), « Frais et systèmes nationaux d'aides financières aux étudiants dans l'enseignement supérieur en Europe - 2017/2018 », *op.cit.*, pp. 15,16,24,26,29,30,34,35.

⁵⁷⁰ *Ibid.*, pp. 15,16,35.

obtenir d'une bourse supplémentaire fondée sur les résultats obtenus au baccalauréat. Une analyse est alors réalisée entre la situation financière et/ou socio-économique de l'étudiant(e) et ses résultats. Cette bourse s'élève à 900€ et concerne moins de 10% des étudiants français.

C) Les bourses universelles⁵⁷¹

Au Danemark, des bourses sont disponibles pour tous les étudiants danois inscrits dans un programme à temps plein. En raison de son caractère universel, la bourse concerne tous les étudiants et ne cible pas spécifiquement les étudiants défavorisés. Cependant, si l'étudiant(e) dispose d'une autre source de revenu personnel supérieur à 1 618€, l'accès à la bourse n'est pas activé. Le montant mensuel maximal de la bourse s'élève à 125€ pour les étudiants qui vivent avec leurs parents et à 806€ pour ceux qui ne vivent pas chez leurs parents.

D) Les bourses fondées sur le mérite⁵⁷²

En Allemagne, le système éducatif offre des bourses spécifiquement fondées sur des critères de mérite. Elles sont attribuées en fonction des résultats obtenus par l'étudiant(e) et ce dans l'objectif d'encourager l'excellence. En Allemagne, environ 4% des étudiants bénéficient de ce type de bourses dont les montants totaux sont compris entre 300 et 1 035€.

Tableau : Montant total des bourses et pourcentage d'étudiants bénéficiant d'une bourse.

	Montant		Pourcentage d'étudiants bénéficiaires
	Bourse fondée sur le besoin	Bourse fondée sur le mérite	
Belgique - Fédération Wallonie-Bruxelles	399€ < x > 4.917€	n.d.	11-24%
Belgique - Communauté flamande	261€ < x > 5.442€	n.d.	11-24%
France	0€ < x > 5.551€	900€ < x > 1.800€	25-49%
Espagne	200€ < x > 6.682€	n.d.	25-49%
Danemark	1.507€ < x > 9.703€	n.d.	75-100%
Allemagne	120€ < x > 8.820€	3.600€ < x > 12.420€	25-49%

Source : Commission européenne⁵⁷³ - tableau : BDO

En comparaison aux autres pays étudiés, le pourcentage d'étudiants bénéficiaires d'une bourse est moindre. En moyenne, à l'exception du Danemark qui dispose d'une bourse universelle, les

⁵⁷¹ COMMISSION EUROPEENNE/EACEA/EURYDICE (2017), « Frais et systèmes nationaux d'aides financières aux étudiants dans l'enseignement supérieur en Europe - 2017/2018 », *op.cit.*, p. 15,16,29.

⁵⁷² *Ibid.*, pp. 15,16,30.

⁵⁷³ *Ibid.*, pp. 15,16,24,26,29,30,34,35.

exemples étudiés octroient des bourses pour 25 à 49% de leurs étudiants. Le montant de ces bourses varie fortement d'un système à l'autre.



Bonne pratique n°06

Des dates et des périodes de versement des bourses adaptées au statut étudiant.

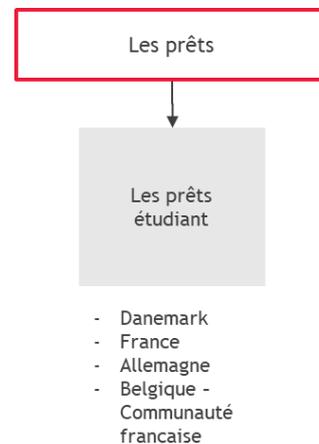
En France, l'étudiant(e) peut introduire sa demande de bourse à partir du 15 janvier de l'année précédente en créant son « dossier social étudiant »⁵⁷⁴ et ce jusqu'au 15 mai.⁵⁷⁵ En introduisant leur demande de bourse durant cette période, les étudiants sont assurés de percevoir le premier versement de leur bourse avant le 30 août. Les Centres Régionaux des Œuvres Universitaires et Scolaires (Crous) s'assurent que le paiement anticipé de la mensualité de septembre intervient à la fin de mois d'août.

Les bourses fondées sur des critères sociaux sont payées mensuellement par les Crous qui effectuent la mise en paiement avant le 5 de chaque mois.⁵⁷⁶

4.1.2.2. Les aides directes : les prêts étudiants

Pour faire face à la hausse du coût des études, de nombreux étudiants ont recours aux prêts bancaires. Les étudiants qui décident de s'endetter pour financer leur formation sont minoritaire mais leur nombre augmente en réponse à l'augmentation des frais d'inscription.

Parmi les Etats étudiés, le Danemark, l'Allemagne, la France et la Belgique (Fédération Wallonie-Bruxelles) disposent de systèmes éducatifs qui permettent aux étudiants de contracter des prêts remboursables. Les critères d'éligibilité, les conditions de remboursement et les taux d'intérêts varient d'un système à l'autre.



En Allemagne, deux types de prêts sont proposés :

- le prêt *Bildungskredit*, à hauteur de 7 200€ maximum, finance des frais de subsistance. Le remboursement, de 120€ par mois, doit débiter quatre ans après l'obtention du diplôme.
- le prêt KfW-Studienkredit, avec un plafond maximal de 54 600€, peut également être proposé.

En Belgique (Fédération Wallonie-Bruxelles), un ménage ne peut contracter un prêt que s'il a au moins trois enfants à charge. Le taux d'intérêt maximal s'élève à 4% et le remboursement doit débiter six mois après l'obtention du diplôme.

Au Danemark, différents prêts coexistent :

⁵⁷⁴ LES CROUS (2019/2020), « Etudiants, une bourse, un logement, c'est le moment ! »

⁵⁷⁵ LES CROUS « Bourses sur critères sociaux : dates et périodes de versement », en ligne sur : <http://www.etudiant.gouv.fr/pid33629-cid96337/dates-et-periodes-de-versement-des-bourses.html>.

⁵⁷⁶ *Ibidem*.

- des prêts publics sont à disposition des étudiants à temps plein qui disposent d'une bourse d'Etat, ces prêts peuvent atteindre 412€.
- d'autres prêts sont accordés aux étudiants qui sont parents, à hauteur maximale de 206€.
- enfin, des prêts sont accordés aux étudiants qui ont utilisé l'ensemble du montant de leur bourse et qui achèvent leurs études dans 12 ou 24 mois. Ce prêt est de 1 064€ par mois. Durant la période d'étude, un taux de 4% s'applique.

Le remboursement de ces prêts doit débiter, au plus tard, un an après la fin de l'année calendaire au cours de laquelle ils obtiennent leur diplôme et peut durer 15 ans.

En France, les prêts garantis par l'Etat s'élèvent à un montant annuel maximal de 15 000€. Moins de 0.1% des étudiants universitaires⁵⁷⁷ contractent un prêt.⁵⁷⁸ L'étudiant(e) doit débiter le remboursement du prêt deux ans après l'obtention de son diplôme. En France, la filière la plus coûteuse concerne les écoles de commerce : ce sont dans ces écoles que se trouvent une part importante de jeunes emprunteurs.⁵⁷⁹

Le tableau ci-dessous renseigne le pourcentage d'étudiants bénéficiant d'un prêt pour chaque système étudié.

Tableau : Pourcentage d'étudiants bénéficiant d'un prêt

Pays	Pourcentage d'étudiant(e) bénéficiant d'un prêt
Fédération Wallonie-Bruxelles	0,01%
France	0,1%
Allemagne	25%
Danemark	38%

Source : Commission européenne⁵⁸⁰ - tableau : BDO

Le pourcentage d'emprunteurs est plus élevé en Allemagne et au Danemark en comparaison avec la Belgique où les chiffres sont anecdotiques. Il nous semble indéniable que le pourcentage d'emprunteurs varie en fonction du caractère universel ou plus ou moins restreint de l'éligibilité de l'étudiant(e) au prêt.⁵⁸¹ En Belgique, le très faible pourcentage d'étudiants bénéficiant d'une bourse est révélateur de l'impopularité du mécanisme. Les étudiants belges ont à leur disposition une série d'autres aides, notamment le revenu d'intégration.

Pour information et à titre de comparaison, en Europe 42 systèmes éducatifs permettent aux étudiants de contracter des prêts or nous observons que seuls 15 de ces systèmes comptent plus de 5% d'étudiants qui contractent des prêts.⁵⁸²

⁵⁷⁷ Nous ne disposons pas des données pour l'ensemble des étudiants français.

⁵⁷⁸ DEMICHELIS, R. (2017), « prêt étudiant : tout ce qu'il faut savoir », en ligne sur : <https://start.lesechos.fr/vie-pratique/budget-conso/ce-qu-il-faut-savoir-avant-de-faire-un-pret-etudiant-9628.php>.

⁵⁷⁹ DELRUE, B. MOULOU, L. (2014). « Ces jeunes pris dans l'engrenage des prêts étudiants », en ligne sur : <https://www.humanite.fr/ces-jeunes-pris-dans-l-engrenage-des-prets-etudiants>

⁵⁸⁰ COMMISSION EUROPEENNE/EACEA/EURYDICE (2017), « Frais et systèmes nationaux d'aides financières aux étudiants dans l'enseignement supérieur en Europe - 2017/2018 », *op.cit.*, pp. 24,29,30,35.

⁵⁸¹ *Ibid.*, p. 19.

⁵⁸² *Ibidem.*

Bien que ce mécanisme permette à des étudiants d'avoir accès à des formations trop chères pour eux ou pour leur famille, certains acteurs soulignent la méfiance qui persiste vis-à-vis des prêts étudiants.⁵⁸³ Taux d'intérêt exorbitants, conditions de remboursement, pression sur l'emploi futur, sont des embûches inhérentes à la contractualisation d'un prêt étudiant(e). Selon certains acteurs, le modèle de prêt, inspiré du modèle anglo-saxon, précipite de nombreux jeunes dans la précarité.⁵⁸⁴

4.1.2.3. Les aides indirectes : avantages fiscaux et allocations familiales⁵⁸⁵

La France, la Belgique et l'Allemagne ont mis en place des modalités d'aide indirecte, au contraire de l'Espagne et du Danemark. Les pays qui offrent des aides indirectes considèrent l'étudiant(e) comme étant un membre d'une famille et fournissent alors des aides et des incitants par l'intermédiaire de celle-ci.

La France, la Belgique et l'Allemagne combinent deux catégories d'aides indirectes : avantages fiscaux et allocations familiales. Ces avantages sont liés à la nationalité ou au lieu de résidence de l'étudiant(e), à son âge ainsi qu'à sa situation financière. En France, en vue de pouvoir bénéficier des allocations familiales, le ménage doit avoir au moins deux enfants à charge. En Allemagne et en Belgique, les allocations sont octroyées pour chaque étudiant(e) et augmentent en fonction du nombre d'enfants éligibles.

4.1.3. Comparaison transversale⁵⁸⁶

L'analyse des frais d'inscription au sein du chapitre 4, complétée par l'analyse des aides financières à destination des étudiants, nous permet d'établir la cartographie des approches politiques en matière d'enseignement supérieur au sein des pays étudiés.

Le tableau ci-dessous nous renseigne, par pays, le pourcentage des étudiants qui paient des frais d'inscription ainsi que le pourcentage d'étudiants qui bénéficient d'un type d'aide bien spécifique à savoir la bourse.

Tableau : Pourcentage d'étudiants bénéficiant d'une bourse vs. pourcentage d'étudiants payant des frais d'inscriptions

	Pourcentage d'étudiants bénéficiant d'une bourse	Pourcentage d'étudiants payant des frais d'inscriptions
Fédération Wallonie-Bruxelles de Belgique	14,4%	83,3%
Communauté flamande de Belgique	21,1%	100%

⁵⁸³ LE FIGARO (2013), « Quand les prêts étudiants se transforment en piège », en ligne sur : <https://etudiant.lefigaro.fr/les-news/actu/detail/article/quand-les-prets-etudiants-se-transforment-en-piege-2656/>.

⁵⁸⁴ DELRUE, B. MOULOUD, L. (2014). « Ces jeunes pris dans l'engrenage des prêts étudiants », en ligne sur : <https://www.humanite.fr/ces-jeunes-pris-dans-l-engrenage-des-prets-etudiants>.

⁵⁸⁵ COMMISSION EUROPEENNE/EACEA/EURYDICE (2017), « Frais et systèmes nationaux d'aides financières aux étudiants dans l'enseignement supérieur en Europe - 2017/2018 », *op.cit.*, pp. 19-20.

⁵⁸⁶ *Ibid.*, pp. 7-8.

France	39,2%	60,8%
Danemark	85%	0%
Allemagne	25%	0%
Espagne	30%	70%

Source : Commission européenne⁵⁸⁷ - tableau : BDO

En synthèse

En tenant compte de ces variables que sont le pourcentage d'étudiants bénéficiant d'une bourse et le pourcentage d'étudiants payant des frais d'inscription, quatre catégories de pays peuvent être distinguées⁵⁸⁸ :

- A) les Etats au sein desquels nous observons un faible pourcentage d'étudiants payant des frais et une part élevée de boursiers. Le Danemark se situe dans cette catégorie de pays ;
- B) les Etats au sein desquels nous observons un faible pourcentage d'étudiants payant des frais ainsi qu'une minorité d'étudiants boursiers. L'Allemagne se caractérise par ce type de système ;
- C) les Etats au sein desquels nous observons un pourcentage élevé d'étudiants payant des frais et un faible pourcentage d'étudiant bénéficiant de bourses. La Belgique, la France et l'Espagne sont concernées par cette catégorie ;
- D) les Etats au sein desquels nous observons un pourcentage élevé d'étudiants payant des frais mais où le nombre d'étudiant bénéficiant d'une bourse est élevé.

4.2. Etudier et travailler

Une part importante de la population étudiante est concernée par la réalité du travail étudiant. Eurostudent estime que, dans les pays européens, un peu plus de la moitié des étudiants travaillent durant leurs études.⁵⁸⁹

Cette réalité demeure peu documentée et chiffrée et ce principalement en raison de l'existence d'approches statistiques différentes.⁵⁹⁰ Le réseau de recherche Eurostudent, dans son étude intitulée « *combining studies and paid jobs* », s'intéresse à cette thématique de manière approfondie. Nous mobilisons cette étude pour réaliser l'analyse de la situation du travail étudiant dans l'enseignement supérieur. Il convient avant toute chose de préciser que l'étude porte sur l'analyse de 28 pays dont la France, l'Allemagne et le Danemark qui font partie intégrante du scope de notre étude. En revanche, la Belgique et l'Espagne ne sont pas prises en considération. Nous mobiliserons d'autres sources d'information pour faire état de la situation du travail étudiant dans ces pays.

⁵⁸⁷ COMMISSION EUROPEENNE/EACEA/EURYDICE (2017), « Frais et systèmes nationaux d'aides financières aux étudiants dans l'enseignement supérieur en Europe - 2017/2018 », *op.cit.*, pp. 7-8.

⁵⁸⁸ *Ibidem.*

⁵⁸⁹ MASEVICIUTE, K., SAUKECKIENE, V., *et al.* (2018), « Combining studies and paid jobs », *Eurostudent*, p.15.

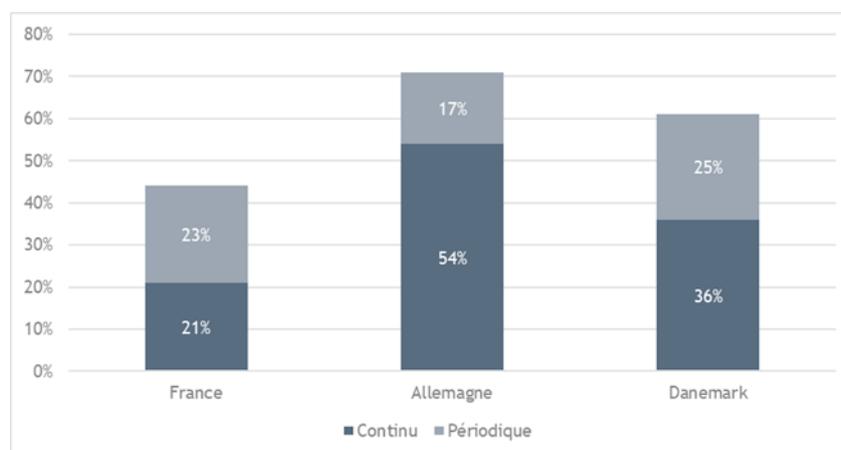
⁵⁹⁰ CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL DE LA REPUBLIQUE FRANCAISE (2007), « Le travail des étudiants », p.2.

La présente section est structurée autour de quatre questions qui balisent la thématique du travail étudiant :

- combien d'étudiants travaillent et combien de temps ?
- qui sont les étudiants qui travaillent ?
- pour quelles raisons les étudiants travaillent-ils ?
- quelle(s) solution(s) pour l'étudiant(e) ?

4.2.1. Combien d'étudiants travaillent et combien de temps ?

Tableau : Pourcentage des étudiants qui travaillent



Source : Eurostudent⁵⁹¹ - graphique : BDO

En France, 21% des étudiants travaillent tout au long de leurs études de façon régulière contre 23% qui travaillent de manière périodique avec une moyenne de 23 heures de travail par étudiant et par semaine.⁵⁹²

En Allemagne, 54% des étudiants travaillent de façon régulière contre 17% qui travaillent de manière périodique avec, en moyenne, 16 heures de temps de travail par étudiant(e) et par semaine.⁵⁹³

Au Danemark, 36% des étudiants disposent d'un job d'étudiant régulier, contre 25% ne travaillant que de temps en temps et ce, en moyenne 14 heures par étudiant(e) et par semaine.⁵⁹⁴

En Fédération Wallonie-Bruxelles, l'enquête réalisée dans le cadre de l'étude révèle que 71,6% des étudiants travaillent, et ce, durant les congés scolaires, l'année scolaire ou toute l'année, comme détaillé dans le graphique suivant.

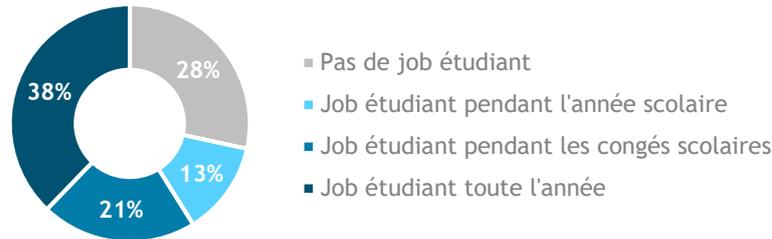
Graphique : Répartition de la fréquence de l'exercice d'un job étudiant.

⁵⁹¹ MASEVICIUTE, K., SAUKECKIENE, V., et al. (2018), « Combining studies and paid jobs », *op.cit.*, p.15.

⁵⁹² *Ibidem.*

⁵⁹³ *Ibidem.*

⁵⁹⁴ *Ibidem.*



Source : Sonecom - calcul et graphique : Sonecom et BDO.

4.2.2. Qui sont les étudiants qui travaillent ?

A travers son enquête, Eurostudent définit le profil socio-économique type des étudiants qui travaillent.⁵⁹⁵ Les données mobilisées sont des données globales qui ne nous permettent pas de distinguer les différents pays. Cependant, ces données sont pertinentes pour déterminer le profil type de l'étudiant(e) qui décide de combiner travail et étude.



- âge : entre 22 et 25 ans
- sexe : Femme/ Homme
- niveau éducation : peu élevé
- institution : non universitaire
- type de programme : Master
- temps consacré aux études : bas
- source de revenu : aucune
- difficultés financières : oui/non
- logement : en dehors du domicile familial

L'étudiant « type » qui combine étude et travail se caractérise un niveau d'éducation plutôt bas (53%), s'inscrit dans une institution non universitaire (62%) et suit un programme de type long (65%). Cette dernière donnée peut s'expliquer d'une part par le fait que, dans de nombreux pays, les frais d'inscription du second cycle sont supérieurs à ceux du premier cycle et d'autre part par le fait que ces étudiants, qui vont imminemment quitter le statut étudiant, travaillent pour favoriser leur entrée sur le marché du travail. Cet étudiant « type » est indépendant financièrement (93%) et vit en dehors du domicile familial (52%).

L'étude démontre que les étudiants qui travaillent ne rencontrent pas spécifiquement des difficultés financières. Parmi les étudiants travailleurs, une petite majorité (51%) disent éprouver des difficultés financières.

4.2.3. Pour quelles raisons les étudiants travaillent-ils ?

Les motifs avancés pour expliquer le travail des étudiants sont multiples et peuvent être répartis en deux catégories ⁵⁹⁶ :

⁵⁹⁵ MASEVICIUTE, K., SAUKECKIENE, V., et al. (2018), « Combining studies and paid jobs », *op.cit.*, p.16.

⁵⁹⁶ *Ibid.*, pp. 34-35.

- ils travaillent pour des raisons financières. Le travail est alors exercé pour : (1) répondre aux besoins de première nécessité comme se loger, se nourrir (2) avoir les moyens de payer ses études et les frais liés, (3) pouvoir s'adonner à des loisirs.
- ils travaillent pour favoriser leur entrée sur le marché du travail. Ces étudiants exercent un travail étudiant dans l'objectif d'obtenir une expérience qui sera par la suite valorisée sur le marché du travail.

Cette double catégorie renforce le constat établi au sein du chapitre 3 de l'étude (« Les revenus issus d'une activité rémunérée ») selon lequel l'exercice d'un job étudiant n'implique pas nécessairement d'identifier l'étudiant comme un étudiant en situation de précarité. La proportion d'étudiants qui travaillent pour favoriser leur entrée sur le marché du travail augmente ces dernières années.

Il ressort de l'enquête réalisée par Eurostudent que la majorité des étudiants européens travaillent pour des raisons financières qui peuvent recouvrir des motivations diverses :

- travailler pour financer les coûts de la vie étudiante ;
- travailler pour pouvoir étudier ;
- travailler pour aider ses proches.

Cette dernière catégorie concerne davantage les travailleurs à temps plein qui décident de reprendre des études en horaires décalés. La flexibilité et l'accessibilité des systèmes éducatifs ont renforcés la présence de ce profil d'étudiants-travailleurs sur le marché. Ce profil d'étudiant ne fait pas partie intégrante de la présente étude.

Il semblerait logique qu'au sein des pays dans lesquels les frais d'inscription sont élevés, les étudiants travaillent pour des raisons financières. *A contrario*, dans les pays où le support public à l'enseignement supérieur est important nous avons tendance à en déduire que les étudiants travaillent pour se forger une expérience probante ou financier leurs loisirs. Cependant, les chiffres ne semblent pas confirmer cette tendance. En effet, au Danemark près de 80% des étudiants affirment travailler pour couvrir leurs dépenses quotidiennes contre 50% en France. En Allemagne, 60% des étudiants affirment travailler pour pouvoir étudier.

Dans certains pays, comme en France, les étudiants déclarent travailler pour gagner de l'expérience et se préparer à leur entrée sur le marché du travail. Cela concerne 80% des étudiants en France⁵⁹⁷. Dans ce pays, le pourcentage d'étudiants qui travaillent pour gagner de l'expérience est supérieur au pourcentage d'étudiants qui travaillent pour subvenir à leurs besoins. La compétitivité du marché français de l'emploi est un élément explicatif à cette tendance.

Les étudiants qui déclarent travailler pour gagner de l'expérience se caractérisent par un profil spécifique⁵⁹⁸ :

- ce sont majoritairement des étudiants inscrits dans un programme de master, puisqu'ils sont sur le point d'intégrer le marché du travail ;
- pour la plupart, ils sont inscrits dans des programmes non-universitaires ;

⁵⁹⁷ MASEVICIUTE, K., SAUKECKIENE, V., *et al.* (2018), « Combining studies and paid jobs », *op.cit.*, p. 36.

⁵⁹⁸ *Ibid.*, p. 37.

- ils disposent d'un profil socio-économique spécifique : un niveau d'éducation élevé et sont issus de familles qui ne rencontrent pas de difficultés financières.

Les étudiants qui travaillent pour supporter leurs dépenses constituent toujours la part la plus importante des étudiants travailleurs. L'enquête réalisée par Eurostudent révèle que les jeunes étudiants travaillent souvent moins intensivement que les plus âgés et dans des domaines qui ne sont pas directement en lien avec leurs études.⁵⁹⁹

L'impact financier d'un job dans le budget de l'étudiant(e) varie d'un pays à l'autre en fonction du profil de l'étudiant(e). Les étudiants dont le job a un impact important dans le budget global partagent les caractéristiques suivantes⁶⁰⁰ :

- étudiants âgés. Cette tendance ne se confirme pas pour le Danemark où l'impact financier du job sur le budget des étudiants est comparable dans les différentes tranches d'âges ;
- étudiants inscrits dans un programme de master ;
- étudiants qui ne disposent pas d'un niveau d'éducation élevé ;
- étudiants inscrits dans les programmes suivants : ICT, Business, administration, droit, sciences de l'éducation ;
- de sexe masculin.

En France, le montant perçu par l'étudiant(e) à travers son job constitue, en moyenne, 37% de son budget mensuel contre 29% au Danemark et 37% en Allemagne.⁶⁰¹ Au Danemark, les étudiants perçoivent un soutien public important et ce support constitue une part non négligeable des revenus mensuel de l'étudiant(e), à hauteur de 50%.⁶⁰²

Quelles que soient les motivations pour lesquelles les étudiants travaillent, nous observons que de nombreux étudiants choisissent un job en rapport avec leurs études et ce, particulièrement lorsqu'il s'agit des étudiants inscrits en master. C'est le cas pour 46% des étudiants en France, 53% en Allemagne et 50% au Danemark.⁶⁰³

Pour ce qui concerne la Belgique, il existe très peu de données à ce sujet. Des enquêtes et études ont été réalisées par certains organismes mais des limites importantes ont été relevées. D'une part, elles considèrent la Belgique comme un tout et ne différencient pas les données de la Communauté flamande de celles de la Fédération Wallonie-Bruxelles. De plus, elles concernent souvent un public cible plus large que celui concerné par notre étude, prenant en considération les élèves de l'enseignement secondaire qui disposent d'un travail étudiant.

En revanche, ces études nous permettent de déceler quelques tendances :

- le travail étudiant est en augmentation constante⁶⁰⁴ ;

⁵⁹⁹ MASEVICIUTE, K., SAUKECKIENE, V., *et al.* (2018), « Combining studies and paid jobs », *op.cit.*, p. 42.

⁶⁰⁰ *Ibid.*, p. 39.

⁶⁰¹ *Ibid.*, p. 43.

⁶⁰² *Ibid.*, p. 45.

⁶⁰³ *Ibid.*, p. 15.

⁶⁰⁴ RANDSTAD (2017), « Les étudiants au travail », p.3.

AMKREUTZ, R., VAN SYNGHEL, B. (2017), « Nooit eerder combineren zo veel Vlamingen werk met studie », en ligne sur : <https://www.demorgen.be/binnenland/nooit-eerder-combineerden-zo-veel-vlamingen-werk-met-studie-b0f4d5b9/?referer=https://www.google.be/>

- les étudiants sont inquiets par rapport à leur avenir professionnel, cette affirmation concerne davantage les jeunes francophones⁶⁰⁵ ;
- les étudiants belges travaillent principalement pour financer leurs projets personnels, leurs loisirs et couvrir leurs dépenses personnelles⁶⁰⁶ ;
- la majorité des étudiants ne choisissent pas un job étudiant en fonction de leurs études⁶⁰⁷ ;
- les établissements d'enseignement supérieur en Communauté flamande ont réalisé des efforts pour proposer des programmes flexibles aux étudiants qui travaillent⁶⁰⁸ ;
- le travail étudiant constitue la seconde source de revenu des étudiants belges.⁶⁰⁹

En Communauté flamande, en 2016, les Universités et Hautes Ecoles comptaient 7 815 étudiants qui combinent travail et étude.⁶¹⁰



Bonne pratique n°07

Un système de financement qui tient compte des étudiants travailleurs

En Communauté flamande, comme nous avons pu le constater au sein de la section 4.2.5.1., le système de financement tient compte des étudiants travailleurs puisque les établissements qui accueillent ces étudiants bénéficient d'une aide financière supplémentaire.

Ainsi, si la Communauté flamande alloue un montant initial de 100€ à l'établissement, pour un étudiant(e) travailleur l'établissement se verra allouer un montant de 150€.

Un tel mécanisme encourage les établissements à penser et mettre en œuvre des programmes flexibles à destination des étudiants travailleurs dans l'objectif de leur permettre de combiner travail et études.

4.2.4. Quelle(s) solution(s) pour l'étudiant(e) ?

Nous avons pu constater que les effets divers qu'un travail salarié peut avoir sur le parcours scolaire d'un(e) étudiant(e). Les étudiants qui combinent travail et étude sont de plus en plus nombreux. Les pouvoirs publics, confrontés à cette réalité, entament une réflexion sur les dispositions d'encadrement et les mesures de prise en charge efficaces.⁶¹¹

En France, l'Université du Maine, consciente que les emplois salariés exercés par les étudiants en marge de leur formation exercent des effets négatifs sur leurs chances de réussite, a mis en place un système pour « Améliorer la qualité des emplois exercés par les étudiants » : l'expérimentation AQ3E⁶¹². Cette expérimentation, mise en œuvre au sein de l'Université entre septembre 2010 et juin 2012, avait pour objectif « de mettre en place un dispositif de

⁶⁰⁵ VENDRAMIN, P. (2018), « Jeunes et travail en Belgique. Enquête auprès des 18-30 ans », p.54.

⁶⁰⁶ *Ibid.*, p.55.

RANDSTAD (2017), « Les étudiants au travail », *op.cit.*, p.12.

⁶⁰⁷ *Ibid.*, p.17.

⁶⁰⁸ AMKREUTZ, R., VAN SYNGHEL, B. (2017), « Nooit eerder combineren zo veel Vlamingen werk met studie », *op.cit.*

⁶⁰⁹ VENDRAMIN, P. (2018), « Jeunes et travail en Belgique. Enquête auprès des 18-30 ans », p.56.

⁶¹⁰ AMKREUTZ, R., VAN SYNGHEL, B. (2017), « Nooit eerder combineren zo veel Vlamingen werk met studie », *op.cit.*

⁶¹¹ DMITRIJEVA, J., DU PARQUET, L., *et al.* (2014), « Réussir à l'université avec un emploi salarié », dans *Revue française d'économie*, Vol. XXIX, p.176.

⁶¹² *Ibidem.*

remédiation permettant d'élargir l'éventail des possibilités d'emploi pour les étudiants en leur permettant de mieux concilier les contraintes d'une poursuite d'études et celles d'un travail salarié ». ⁶¹³



Bonne pratique n° 08

Une adéquation entre offre d'emploi et profil de l'étudiant(e)

L'Université du Maine (France) a créé une plateforme sur laquelle les étudiants peuvent trouver des offres d'emplois à temps partiel, compatibles avec leur emploi du temps et en lien avec leurs compétences et leur formation. Les différentes offres sont collectées par l'Université auprès des entreprises locales. A travers la mise en place d'un tel dispositif, une nouvelle conception du rapport au monde du travail se construit au sein de l'Université.

La mise en place d'un tel dispositif a fait l'objet d'une évaluation. Il en ressort principalement les deux constats suivants⁶¹⁴ :

- le dispositif a facilité l'accès des étudiants à un emploi salarié adapté à leur profil ;
- le surcroît d'activité salariée n'a pas eu un effet négatif sur la réussite scolaire des étudiants.

Ainsi, il est à la portée des établissements d'améliorer la qualité des emplois exercés par les étudiants dans l'objectif d'atténuer sensiblement les effets négatifs d'un emploi sur leur réussite. ⁶¹⁵



Bonne pratique n° 09

Valoriser le travail étudiant dans les cursus scolaires

A travers une note publiée en 2007, le Conseil Economique et Social de la République française, promeut une nouvelle conception du travail étudiant en le considérant comme un atout potentiel pour l'étudiant(e).⁶¹⁶ Un atout sous réserve d'un volume de travail raisonnable, inférieur à 15 heures par semaine.

Dans la poursuite de cet objectif, le Conseil Economique et Social de la République française propose une piste de solution pertinente. Il s'agirait de « valoriser le travail étudiant dans les cursus, en l'intégrant dans le module « projet professionnel » et en le reconnaissant au travers de l'attribution de crédits ECTS ». ⁶¹⁷

Bien que le travail étudiant puisse être considéré comme un facteur de risque de précarité, ce dernier peut être un atout sous réserve d'un volume de travail raisonnable. ⁶¹⁸ Pour de nombreux

⁶¹³ DMITRIJEVA, J., DU PARQUET, L., *et al.* (2014), « Réussir à l'université avec un emploi salarié », *op.cit.*, p.177.

⁶¹⁴ *Ibidem.*

⁶¹⁵ *Ibid.*, p.178.

⁶¹⁶ CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL DE LA REPUBLIQUE FRANCAISE (2007), « Le travail des étudiants », *op.cit.*, p.3.

⁶¹⁷ *Ibid.*, p.2.

⁶¹⁸ *Ibidem.*

étudiants, un job est synonyme d'autonomie et de dépendance par rapport aux parents.⁶¹⁹ Le travail étudiant doit être valorisé et davantage encadré à travers des politiques publiques volontaires et adaptées au statut étudiant.

En synthèse :

- globalement, nous observons une tendance à l'augmentation du nombre d'étudiants qui combinent travail et étude ;
- les étudiants travaillent pour des raisons financières et/ou pour gagner de l'expérience en vue de leur entrée sur le marché du travail ;
- les étudiants qui travaillent ne rencontrent pas tous des difficultés financières ;
- paradoxalement, au Danemark, où l'enseignement supérieur est gratuit, nous observons que le pourcentage d'étudiants travailleurs est relativement élevé ;
- le travail étudiant doit davantage être valorisé et encadré à travers des politiques publiques volontaires et adaptées au statut étudiant.

4.3. Etudier et se loger

Au sein du chapitre 5, nous avons pu constater que le logement représente une part conséquente du budget global de l'étudiant(e) et joue un rôle crucial dans sa prise d'autonomie.⁶²⁰

Dans les pays étudiés, tout comme en Fédération Wallonie-Bruxelles, le logement est l'une des problématiques qui touche de plus près à la condition sociale de l'étudiant(e). Les gouvernements doivent faire face à une pénurie du logement étudiant en raison d'une forte augmentation de la demande de logement corrélée à l'augmentation du nombre d'étudiants.

La mise à disposition des « kots » à bas prix par les Universités se fait rare et la pénurie de logements a pour premier effet d'attirer les investisseurs privés et induit alors une concurrence sur le marché immobilier. Cette pénurie combinée à une concurrence sur le marché privé a naturellement pour effet d'exercer une pression à la hausse sur les loyers des logements étudiants.⁶²¹

En raison des tensions et du déséquilibre observés sur le marché immobilier à destination des étudiants, de nombreux étudiants sont confrontés à un manque général de logements de qualité, adaptés à leurs besoins et à leurs moyens financiers. Certains ne parviennent tout bonnement pas à trouver un logement adapté à leur situation. Ce phénomène est identifié

⁶¹⁹ JEUNES CSC (2017), « Briser les dépendances », en ligne sur : <http://www.jeunes-csc.be/dossiers-actu/focustravailletudiant-7>.

⁶²⁰ SHAW, J. (2013), « Student housing : is it time to move on ? », en ligne sur : <https://www.theguardian.com/higher-education-network/blog/2013/jan/17/student-accommodation-research-uk-universities>

⁶²¹ OLIVIER, C. (2016), « Le logement étudiant. Un réveil tardif mais salutaire », coll. « Au Quotidien », p. 6.

comme un frein important à l'autonomie du jeune, à sa réussite, à son épanouissement⁶²² et renforce la précarisation étudiante par l'exclusion ou la difficulté de paiement.⁶²³

4.3.1. Panorama du logement étudiant

La thématique du logement étudiant est encore peu traitée et les analyses quantifiées sont peu nombreuses. Les pays ne disposent pas, pour la plupart, d'une évaluation des différents segments de l'offre de logement sur leur territoire.

La présente section s'intéresse à l'analyse de la situation du logement étudiant en Belgique, en France, en Allemagne, au Danemark et en Espagne. Le logement étudiant se présente sous des formes multiples au sein de ces pays, en passant de la résidence universitaire au logement privé.

Eurostudent a réalisé, en 2018, une étude globale sur les conditions de vies des étudiants et consacre un de ses chapitres à la question du logement. L'enquête analyse la situation du logement étudiant dans différents pays parmi lesquels nous retrouvons l'Allemagne, la France et le Danemark.

Diverses observations ressortent de cette analyse⁶²⁴:

- l'offre de logement est diversifiée, elle concerne aussi bien les logements universitaires proposés par les Universités elles-mêmes que les logements privés ;
- dans 80 % des pays concernés par l'étude, la majorité des étudiants ne vivent plus chez leurs parents ;
- il est difficile d'identifier une tendance globale par pays tant la situation des étudiants en matière de logement demeure hétérogène ;
- le type de logement occupé par l'étudiant(e) est fortement corrélé à son âge. Les pays européens partagent un point commun : l'avancée dans l'âge des étudiants est corrélée à une prise d'indépendance progressive par rapport aux parents et au domicile familial⁶²⁵ ;
- le temps de trajet entre le domicile et le lieu d'étude des étudiants est plus long pour les étudiants qui vivent au sein du domicile parental ;
- les logements étudiants sont majoritairement occupés par des jeunes entre 22 et 24 ans, principalement des étudiants internationaux, des étudiants universitaires et des étudiants qui bénéficient d'un soutien financier particulier ;
- au vu de l'offre restreinte de logement étudiants en résidences, les étudiants sont contraints de se diriger vers le privé ;

⁶²² UNION NATIONALE DES ETUDIANTS DE FRANCE (2018), « Enquête sur le coût de la vie étudiante 2018 », p.9.

⁶²³ FEDERATION DES ETUDIANTS FRANCOPHONES (2017), « Enquête sur les conditions de vie étudiant.e.s. »

⁶²⁴ HAUSCHILDT, K., VOGTLE, E-M, et al. (2018), « Social and Economic Conditions of Student Life in Europe », *Eurostudent*, pp. 198-199.

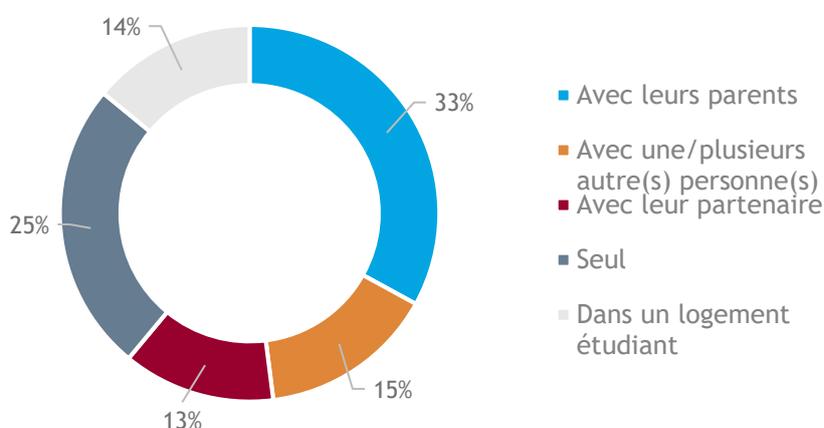
⁶²⁵ BUISINE, C. (2014), « Etude exploratoire sur le logement-étudiant et les services à la mobilité dans la Région Nord-Pas-de-Calais : Enjeux et éléments de réflexion », p. 28.

- dans la plupart des grandes villes, la demande est telle que le marché immobilier est sous tension, entraînant de facto une forte augmentation des loyers.

Les graphiques suivants font état du logement étudiant en France, en l'Allemagne et au Danemark. Nous distinguons cinq situations :

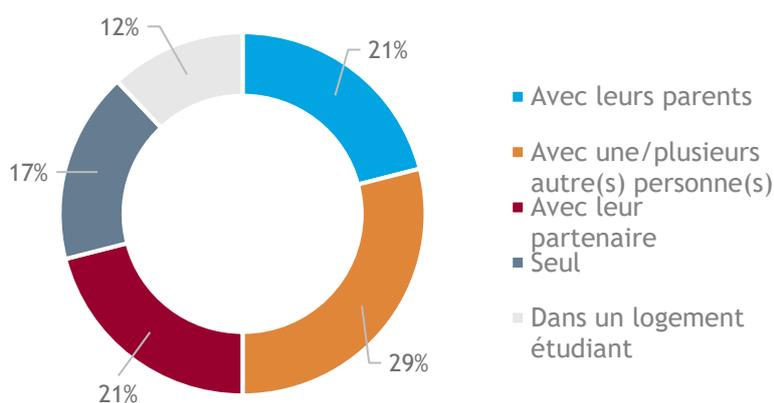
- les étudiants qui vivent seuls ;
- les étudiants qui vivent dans un logement étudiant ;
- les étudiants qui vivent avec leurs parents ;
- les étudiants qui vivent avec leur partenaire ;
- les étudiants qui vivent avec une ou plusieurs personnes.

Graphique : Situation du logement étudiant en France



Source : Eurostudent⁶²⁶ - graphique : BDO

Graphique : Situation du logement étudiant en Allemagne

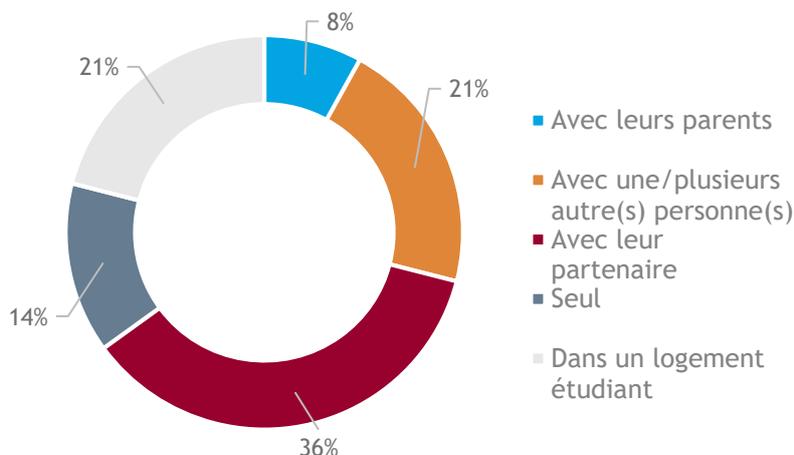


Source : Eurostudent⁶²⁷ - graphique : BDO

⁶²⁶ HAUSCHILDT, K., VOGTLE, E-M, et al. (2018), « Social and Economic Conditions of Student Life in Europe », *op.cit.*, p. 203.

⁶²⁷ *Ibidem.*

Graphique : Situation du logement étudiant au Danemark



Source : Eurostudent⁶²⁸ - graphique : BDO

Les constats suivants ressortent de l'analyse de ces graphiques :

- en France, en Allemagne et au Danemark, une minorité d'étudiants vivent dans le domicile familial ;
- la proportion d'étudiants occupant un logement étudiant est faible en France et en Allemagne, elle est légèrement plus importante au Danemark. Ce faible pourcentage s'explique par une offre insuffisante de logements étudiants. La capacité d'accueil des résidences universitaires a rapidement été dépassée par l'augmentation rapide du nombre d'étudiants. C'est pour combler cette pénurie que les fournisseurs privés de logements étudiants sont entrés sur le marché ;
- le Danemark se caractérise par une faible part d'étudiants habitant au sein du domicile familial. Dans les pays du nord et de l'est les étudiants sont proportionnellement plus nombreux à quitter le domicile parental rapidement ;
- au Danemark, 36% des étudiants vivent avec leur partenaire. Comme nous avons pu l'observer au sein de la section 3.6.2., les étudiants danois - en comparaison avec les autres pays - débutent leurs études à un âge plus avancé (à 25 ans en moyenne), ils sont dès lors nombreux à vivre avec leur partenaire ;
- en France, 25% des étudiants vivent seul. La France est le pays qui dispose du pourcentage le plus élevé d'étudiant(e) vivant seul. En France, l'éducation par la responsabilisation des jeunes est fortement poussée.⁶²⁹

Les chercheurs ont tendance à contraster la situation observée au Danemark avec celle observée dans les pays du sud de l'Europe, notamment en Espagne. Selon *l'Observatorio de*

⁶²⁸ HAUSCHILDT, K., VOGTLE, E-M, et al. (2018), « Social and Economic Conditions of Student Life in Europe », *op.cit.*, p. 203.

⁶²⁹ GAVIRIA, S. (2001), « Deux formules pour devenir adulte : en France et en Espagne », dans *Dialogue*, n° 153, p. 34.

Emancipacion, en Espagne, 80% des jeunes de moins de 30 ans vivent chez leurs parents.⁶³⁰ Les jeunes éprouvent des difficultés à s'émanciper et ce principalement pour des raisons culturelles et économiques.⁶³¹ Bien que la tradition et les modèles familiaux encouragent cette dépendance, les raisons économiques prédominent sur les explications culturelles.⁶³² Comme nous avons pu le constater à la lecture du chapitre 5.1., les étudiants espagnols ne bénéficient pas d'un support robuste de la part du Gouvernement : les bourses d'études ne sont pas fortement répandues et les critères pour les obtenir sont rigoureux.⁶³³ Les difficultés économiques rencontrées par les familles sont évoquées comme la principale raison de rester installer dans le domicile familial.⁶³⁴

Ces observations nous permettent d'établir un lien direct entre les systèmes d'aides accordés par l'Etat, d'une part, et la prise d'indépendance, d'autonomie et de responsabilité de l'étudiant, d'autre part. En effet, les étudiants qui disposent d'une aide financière conséquente sont plus enclins à quitter le domicile familial, à disposer d'un logement indépendant et ainsi prendre leur indépendance. Le processus d'autonomisation des jeunes est un processus qui évolue en fonction de la conjoncture économique, de la situation personnelle du jeune et d'aspects culturels propre à chaque pays.⁶³⁵ Dans ces réflexions, les sociologues distinguent quatre modèles qui traduisent les trajectoires de la jeunesse⁶³⁶ :

- « se trouver ». Les sociologues observent ce modèle au Danemark, pays au sein duquel le fait de quitter le domicile familial est perçu comme une nécessité pour le développement personnel.
-
- « s'assumer ». Ce modèle caractérise davantage les jeunes britanniques, il associe une indépendance précoce à un accès rapide à l'emploi salarié.
- « se placer ». Dans ce modèle, « le temps long de la formation menant au premier emploi, légitimise le maintien prolongé dans la dépendance parentale ». ⁶³⁷ Les sociologues associent ce modèle à celui de la France. Cette affirmation est en tension avec l'observation selon laquelle, en France, l'éducation par la responsabilisation des jeunes est fortement poussée.⁶³⁸
- « s'installer ». L'Espagne se caractérise par ce modèle particulier marqué par le maintien prolongé au domicile parental.

Ces modèles doivent être analysés au regard des systèmes d'aides mis en place par les Etats. Il est plus aisé pour les étudiants danois, qui bénéficient d'un soutien financier indéniable (bourse, « salaire » étudiant), d'acquérir une certaine autonomie en quittant le domicile familial. Dans un tel contexte, la dépendance au domicile familial est moindre en comparaison

⁶³⁰ PISOS.COM. (2014), « Cerca del 80% de los jóvenes sigue viviendo en el hogar familiar », en ligne sur : <https://www.pisos.com/aldia/cerca-del-80-de-los-jovenes-sigue-viviendo-en-el-hogar-familiar/57503/>

⁶³¹ *Ibidem*.

⁶³² SCHIAVAZZI, V. (2010), « Italie. Obligés de rester chez papa-maman ? », en ligne sur : <https://www.courrierinternational.com/article/2010/11/04/obliges-de-rester-chez-papa-maman>.

⁶³³ *Ibidem*.

⁶³⁴ *Ibidem*.

⁶³⁵ GAUTHIER, P. (2008), « Devenir adulte. Sociologie comparée de la jeunesse en Europe, Cécile Van de Velde », dans *Revue internationale d'éducation de Sèvres*, 49, pp. 17-18.

⁶³⁶ *Ibidem*.

⁶³⁷ *Ibidem*.

⁶³⁸ GAVIRIA, S. (2001), « Deux formules pour devenir adulte : en France et en Espagne », dans *Dialogue*, n° 153, p. 34.

aux étudiants espagnols qui ne perçoivent que très peu d'aides financières et où le « familiarisme » est ancré dans les mentalités.⁶³⁹

4.3.2. Logement public, logement privé : les différentes formes de logement étudiant

En Allemagne, le Studentenwerk est gestionnaire des résidences universitaires.

- Les résidences universitaires : le logement de type universitaire demeure, en Allemagne, le logement le plus abordable avec un loyer qui s'élève en moyenne à 240€ par mois.⁶⁴⁰ Studentenwerk compte 181 000 places de logements.⁶⁴¹
- Le logement privé : en Allemagne, l'offre de logements privés est également importante. Les prix fluctuent fortement en fonction de l'emplacement et de la qualité de l'appartement⁶⁴², ils sont estimés entre 210 et 360€ par mois.⁶⁴³

En France, l'accès au logement demeure un problème majeur pour les étudiants. Les chercheurs estiment que 48% du budget d'un(e) étudiant(e) français(e) est consacré à son logement.⁶⁴⁴

- Les résidences universitaires : en France, le CROUS est en charge des résidences universitaires, seuls 7,4% des étudiants sont logés dans ce type de résidence.⁶⁴⁵ Les capacités du CROUS en matière de logements ne sont pas suffisantes d'autant plus que les résidences étudiantes constituent, en France, le logement le plus accessible financièrement aux étudiants. Le coût mensuel d'un logement du CROUS est estimé à 360€.⁶⁴⁶
- Le logement privé : un logement privé se loue, en moyenne, à 471€ par mois.⁶⁴⁷ Le prix du logement fluctue fortement en fonction de la ville au sein de laquelle l'étudiant(e) habite. Paris, Nanterre et Créteil sont les villes au sein desquelles les montants des loyers de logements étudiants sont les plus élevés.⁶⁴⁸



Bonne pratique n° 10

Les cités universitaires

Fondée en 1921 avec pour ambition première de contribuer à l'entente entre les peuples en favorisant les amitiés entre étudiants, chercheurs et artistes⁶⁴⁹, la Cité Universitaire de Paris

⁶³⁹ GAUTHIER, P. (2008), « Devenir adulte. Sociologie comparée de la jeunesse en Europe, Cécile Van de Velde », *op.cit.*, p.18.

⁶⁴⁰ EDUCATION.COM, « Student Housing in Germany », en ligne sur : <https://www.educations.com/study-guides/europe/study-in-germany/student-accommodation-4483>

⁶⁴¹ *Ibidem.*

⁶⁴² *Ibidem.*

⁶⁴³ *Ibidem.*

⁶⁴⁴ MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE LA JEUNESSE (2013), « L'accès au logement pour tous les jeunes », en ligne sur : <http://www.jeunes.gouv.fr/actualites/actualites-interministerielles/article/l-acces-au-logement-pour-tous-les>.

⁶⁴⁵ UNEF (2018), « Enquête sur le coût de la vie étudiante 2018 », p. 12.

⁶⁴⁶ *Ibid.*, p. 11.

⁶⁴⁷ *Ibidem.*

⁶⁴⁸ *Ibid.*, pp. 10-11.

⁶⁴⁹ LE PARISIEN (2011), « Les logements étudiants de la Cité Universitaire Internationale », en ligne sur : <http://etudiant.aujourdhui.fr/etudiant/info/logement-cite-universitaire-internationale.html>.

héberge près de 12 000 étudiants.⁶⁵⁰ La « Cité U » est constituée d'un vaste ensemble de résidences universitaires aussi appelées « maisons », construites par différents pays, en plein cœur de Paris.

La Cité compte 5 800 chambres réparties dans 40 maisons. Ces dernières sont attachées à des pays ou à des Grandes Ecoles, 18 d'entre-elles sont gérées directement par la fondation nationale « Cité Internationale Universitaire de Paris »⁶⁵¹.

En plus de favoriser un brassage culturel riche⁶⁵², ces logements proposent des prix raisonnables pour un logement dans la capitale. Le loyer des chambres varie en fonction : du confort de la chambre, de l'âge de l'occupant et de la durée de son séjour. En règle générale, un(e) étudiant(e) de moins de 30 ans devrait payer un montant de 400 à 550 € pour un séjour annuel.⁶⁵³

Forte de sa réputation, la Cité U de Paris a lancé, en 2014, un plan ambitieux de construction de 10 nouvelles maisons, soit 1 800 logements supplémentaires, à l'horizon 2022.⁶⁵⁴



Source : Cité Internationale Universitaire de Paris.⁶⁵⁵



Bonne pratique n° 11

Les logements étudiants à petit prix

Les maisons de retraite :

De nombreuses villes françaises proposent aux étudiants à revenu modeste des logements dans des maisons de retraite. Ce type de logement favorise le contact intergénérationnel et propose aux étudiants des loyers accessibles en échange de quelques heures de bénévolat

⁶⁵⁰ CITE INTERNATIONALE UNIVERSITAIRE DE PARIS, en ligne sur : <http://www.ciup.fr/accueil/decouvrir/>.

⁶⁵¹ CITE INTERNATIONALE UNIVERSITAIRE DE PARIS, « Les maisons et les résidents », en ligne sur : <http://www.ciup.fr/accueil/les-maisons-et-les-residents-12203/>.

⁶⁵² LE PARISIEN (2011), « Les logements étudiants de la Cité Universitaire Internationale », *op. cit.*

⁶⁵³ CITE INTERNATIONALE UNIVERSITAIRE DE PARIS, « Les tarifs », en ligne sur : <http://www.ciup.fr/maisons/les-tarifs/>.

⁶⁵⁴ SOULIE, E. (2019), « Paris : bientôt 300 studios pour les étudiants francophones à la Cité internationale », en ligne sur : <http://www.leparisien.fr/paris-75/paris-bientot-300-studios-pour-les-etudiants-francophones-a-la-cite-internationale-31-03-2019-8043426.php>.

⁶⁵⁵ CITE INTERNATIONALE UNIVERSITAIRE DE PARIS, en ligne sur : <http://www.ciup.fr/>

auprès des résidents.⁶⁵⁶ Le loyer mensuel s'élève à 270€, les étudiants peuvent également manger dans le restaurant de l'établissement pour 5€.⁶⁵⁷

Les étudiants qui souhaitent avoir une chambre dans une maison de retraite doivent remplir quelques conditions. En règle générale, les étudiants doivent proposer un projet spécifique, adapté à la vie des résidents. Dans un deuxième temps, les étudiants s'engagent à aider les résidents de différentes façons, ils participent alors à la vie quotidienne de l'établissement en aidant le personnel lors des sorties, des repas ou des activités.⁶⁵⁸

La ferme :

Dans une logique semblable à celle établie dans les maisons de repos, l'association français Campus vert met en relation des étudiants avec des agriculteurs désireux de les héberger.⁶⁵⁹ Ce type de logement encourage les liens humains entre les étudiants et les agriculteurs dans un cadre vert.

Ce concept permet aux agriculteurs de maintenir et de valoriser leur patrimoine. Les étudiants, quant à eux, bénéficient de conditions de vie de qualité à travers un loyer modéré. Ce système permet également « le désengorgement du marché locatif urbain, tout en apportant un dynamisme supplémentaire aux territoires périurbains ».⁶⁶⁰

Un logement étudiant de ce type coûte entre 250€ pour un studio et 550€ pour un trois-pièces de 60m².⁶⁶¹ Une contrainte s'impose tout de même à l'étudiant(e) : la voiture. Les jeunes doivent posséder une voiture étant donné que les fermes ne se situent pas à côté de campus étudiant.⁶⁶²

Bien que le Danemark soit régulièrement en tête des classements des endroits où il fait bon vivre pour un(e) étudiant(e), le coût de la vie élevé peut constituer un frein important pour les étudiants. On estime que la vie au Danemark coûte environ 10 % de plus qu'en France.⁶⁶³ Le logement constitue dès lors une part importante dans le budget mensuel de l'étudiant(e).

- Les résidences universitaires : au sein des *Kollegier*, logements universitaires qui dépendent directement des Universités, la chambre universitaire coûte entre 240 et 460 € par mois.⁶⁶⁴

⁶⁵⁶ COLLA, S. (2019), « Des logements étudiants dans des maisons de retraite : le concept se développe en France », en ligne sur : https://www.wedemain.fr/Des-logements-etudiants-dans-des-maisons-de-retraite-le-concept-se-developpe-en-France_a3993.html

⁶⁵⁷ *Ibidem*.

⁶⁵⁸ MANCHUELLE, J. (2019), « Ces jeunes vivent en maison de retraite et partagent une complicité unique avec leurs aînés », en ligne sur : <https://dailygeekshow.com/etudiants-logements-maison-retraite/>

⁶⁵⁹ CAMPUS VERT, « Présentation : Agriculteurs/Etudiants », en ligne sur : <http://www.campusvert.com/index.php/presentation>

⁶⁶⁰ *Ibidem*.

⁶⁶¹ POUYAT, A. (2019), « Des logements étudiants à petit prix : c'est possible à la ferme ! », en ligne sur : https://www.wedemain.fr/Des-logements-etudiants-a-petit-prix-c-est-possible-a-la-ferme_a3953.html

⁶⁶² *Ibidem*.

⁶⁶³ NOURRY, M. (2017), « Logement, transport, budget... la vie étudiante en Scandinavie », en ligne sur : <https://www.letudiant.fr/etudes/international/cout-de-la-vie-logement-transports-la-vie-etudiante-en-scandinavie.html>

⁶⁶⁴ DANISH MINISTRY OF HIGHER EDUCATION AND SCIENCE, « Study in Denmark : Find Housing », en ligne sur : <https://studyindenmark.dk/live-in-denmark/housing-1/how-to-find-housing>

- Le logement privé : en raison du manque de place au sein des *Kollegier*, de nombreux étudiants se tournent vers la location et la colocation dont les prix sont souvent plus élevés. Le prix des locations varie en fonction de la ville au sein de laquelle l'étudiant(e) souhaite vivre. Le prix estimé est de 270 à 600 € par mois pour une chambre privée dans un logement de type appartement/maison ou de 470 à 940€ par mois pour un logement entier.⁶⁶⁵



Bonne pratique n° 12

Les conteneurs flottants

Pour répondre à la crise du logement qui touche tout particulièrement les étudiants, l'architecte danois, Bjarke Ingels, a imaginé des appartements faits de conteneurs recyclés et installés sur le fleuve Molleaaen.⁶⁶⁶ Ces appartements sont proposés à des prix « attractifs », autour de 550€, soit la moitié de ce qui est habituellement demandé dans les quartiers du port de Copenhague.⁶⁶⁷

En plus d'être abordable pour l'étudiant(e), ces logements se veulent autosuffisants sur un plan énergétique.



Source : VINOGRADOFF, L. (2016) « Et si les conteneurs flottants étaient le futur du logement étudiant »

L'étude d'Eurostudent ne se concentre pas sur la situation du logement étudiant en Belgique et en Espagne, nous avons dès lors mobilisés d'autres sources d'information.

L'Etat espagnol fait face à une offre insuffisante de logement pour répondre à la demande et ce principalement en raison d'une forte augmentation du nombre d'étudiants inscrits dans un programme universitaire.⁶⁶⁸ En juin 2018, le nombre de demandes non satisfaites a été estimé à 380 000 unités, ce qui équivaut à 20% des étudiants espagnols.⁶⁶⁹

⁶⁶⁵ DANISH MINISTRY OF HIGHER EDUCATION AND SCIENCE, « Study in Denmark : Find Housing », *op.cit.*

⁶⁶⁶ VINOGRADOFF, L. (2016), « Et si les conteneurs flottants étaient le futur du logement étudiant », en ligne sur : https://www.lemonde.fr/big-browser/article/2016/09/22/et-si-les-conteneurs-flottants-etaient-le-futur-du-logement-etudiant_5002106_4832693.html.

⁶⁶⁷ BFMTV (2016), « Danemark : ces conteneurs sur l'eau s'adressent aux étudiants au budget limité », en ligne sur : <https://www.bfmtv.com/international/danemark-ces-conteneurs-sur-l-eau-s-adressent-aux-etudiants-au-budget-limite-1067101.html>.

⁶⁶⁸ WRIDE, N. (2018), « Investors wake up to Spain's student bed opportunity », en ligne sur : <https://www.theinvestor.jll/news/spain/alternatives/investors-wake-spains-student-bed-opportunity/>.

⁶⁶⁹ *Ibidem.*

En Espagne, la majorité des logements sont entre les mains des entreprises privées. Les Universités et les ordres religieux ne disposent que d'une part minime de ces logements.⁶⁷⁰ Bien que le logement de type « étudiant » requière plus de travail que le secteur immobilier traditionnel, l'intérêt du secteur privé pour le logement étudiant a augmenté ces dernières années en raison des rendements attrayants.⁶⁷¹ Les investisseurs privés ont initialement investi dans les logements étudiants à Madrid et à Barcelone, ce qui induit de facto une augmentation des loyers dans ces villes déjà très prisées par les étudiants.⁶⁷²

Les quelques Universités qui proposent des logements étudiants le font à un loyer moyen de 350 € par mois. Les logements privés sont de différents types, il s'agit principalement des résidences étudiantes privées (600€ par mois, avec un repas inclus) et de la colocation (300€ la chambre en moyenne).⁶⁷³

Pour ce qui concerne la Fédération Wallonie-Bruxelles, le paysage du logement étudiant a été analysé au sein du chapitre 5 de l'analyse critique et descriptive. En Communauté flamande, la situation de l'étudiant(e) en matière de logement varie fortement en fonction des villes :

- à Louvain, le responsable du service logement de la KU Leuven met en exergue l'offre excédentaire sur le marché du logement étudiant à Louvain. En septembre 2017, sur les 42 000 chambres disponibles à Louvain, 1 400 étaient encore disponibles.⁶⁷⁴ Cet excédent concerne aussi bien les chambres « ordinaires » que les chambres plus confortables.⁶⁷⁵

L'excédent d'offre sur le marché et la concurrence entre les propriétaires de logements étudiants permet aux étudiants de négocier. Nombreux sont les propriétaires qui acceptent, pour leurs chambres inoccupées depuis longtemps, des baux de 10 mois plutôt que de 12 mois.⁶⁷⁶

La KUL estime que le loyer moyen à Louvain s'élève à environ 350€ par mois pour une chambre individuelle.⁶⁷⁷ Pour ce qui concerne les chambres en résidences universitaires, les prix varient entre 100 à 150€.⁶⁷⁸

- à Gand, ville qui compte près de 35 000 étudiants, une pénurie de logements est observée. Le service du logement de la ville de Gand estime que 700 chambres étudiantes devraient être construites chaque année pour répondre à la demande croissante.⁶⁷⁹

Faisant face à cette pénurie, les étudiants ont tendance à louer des maisons destinées au marché résidentiel ordinaire et se partager les frais.⁶⁸⁰ Cependant, cette pratique n'est autorisée que sous certaines conditions par le règlement général de construction de la ville de Gand.⁶⁸¹ Selon cette réglementation, le logement étudiant ne peut concerner que les

⁶⁷⁰ WRIDE, N. (2018), « Investors wake up to Spain's student bed opportunity », *op.cit.*

⁶⁷¹ *Ibidem.*

⁶⁷² *Ibidem.*

⁶⁷³ DIGISCHOOL (2017), « Comment trouver un logement étudiant en Espagne ? », en ligne sur : <https://www.digischool.fr/international/guide-pays/trouver-logement-etudiant-espagne-1368.html>

⁶⁷⁴ SELLESLAGH, D. (2017), « Studentenkamers : van schaarste tot overschot », en ligne sur : <https://www.tijd.be/netto/vastgoed/studentenkamers-van-schaarste-tot-overschot/9928329.html>.

⁶⁷⁵ *Ibidem.*

⁶⁷⁶ *Ibidem.*

⁶⁷⁷ KU LEUVEN, « La KU Leuven pratique : le logement », en ligne sur : <https://www.kuleuven.be/lang/fr/pratique#logement>

⁶⁷⁸ *Ibidem.*

⁶⁷⁹ SELLESLAGH, D. (2017), « Studentenkamers : van schaarste tot overschot », *op.cit.*

⁶⁸⁰ *Ibidem.*

⁶⁸¹ *Ibidem.*

chambres et les studios. En conséquence, de nombreux étudiants occupent des foyers familiaux illégalement.

A Gand, le prix d'une chambre étudiante en résidence universitaire est compris entre 284 et 527€.⁶⁸² L'ensemble des charges sont comprises au sein du prix. Les chambres au sein des logements privés sont moins chères mais beaucoup moins nombreuses.

- à Anvers, la plateforme étudiante Gate15 affirme que le marché anversois du logement est beaucoup plus stable en comparaison avec ceux de Louvain et de Gand qui ont connu des fluctuations importantes.⁶⁸³ Ils observent un léger surplus de chambres étudiantes sur le marché. Contrairement à Gand, le marché du logement étudiant n'affecte pas le marché des logements familiaux. Cette différence étant principalement due au nombre restreint d'étudiants à Anvers, qui compte 8 000 étudiants, il s'agit dès lors d'un marché moins important.⁶⁸⁴

A Anvers, le prix d'une chambre étudiante est compris entre 330€ (pour un 13m²) et 550€ (pour un 40m²).⁶⁸⁵

D'un point de vue plus global, en Belgique, le prix d'un logement étudiant est estimé à 270€ pour un logement de type universitaire et entre 250 et 500€ pour un logement privé.⁶⁸⁶ Ces prix varient en fonction de la ville au sein de laquelle l'étudiant(e) réside.

4.3.3. Le coût du logement étudiant

Dénicher un logement étudiant de qualité à un coût raisonnable s'avère être un parcours semé d'embûches pour la plupart des étudiants.

Il existe très peu de chiffres officiels sur le nombre et le prix du logement étudiant au sein des pays étudiés. La plupart des Universités et des organismes gestionnaires des résidences universitaires renseignent des prix du logement étudiant par catégorie de logement (chambre individuelle, studio, appartement). Cependant, étant donnée la multitude de ce type d'institutions, nous nous sommes basés sur les sites officiels des organismes d'orientation et d'accompagnement des étudiants Erasmus. Il en a été de même pour les prix des logements privés.

Les chiffres présentés ci-dessous sont des valeurs moyennes calculées sur base du prix minimum et du prix maximum d'un logement étudiant. Ces prix doivent être nuancés au regard de la surface disponible, du coût de la vie ou encore des villes les plus plébiscitées.

⁶⁸² UNIVERSITEIT GENT, « Studentenhome of op kot : hoeveel kost een wooneenheid ? », en ligne sur : <https://www.ugent.be/student/nl/meer-dan-studeren/huisvesting/homes/kostprijs.htm>.

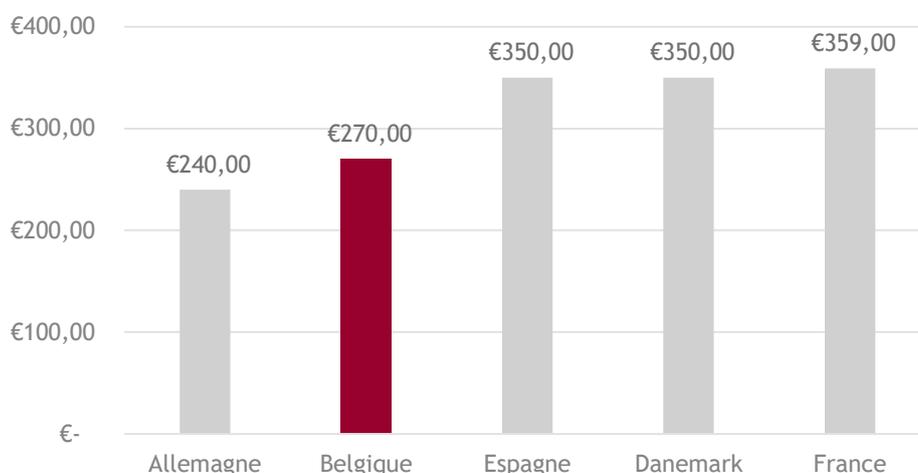
⁶⁸³ *Ibidem*.

⁶⁸⁴ *Ibidem*.

⁶⁸⁵ STUDENTFLATS.BE. en ligne sur : <http://studentflats.be/>.

⁶⁸⁶ WALLONIE BRUXELLES CAMPUS, « Se loger », en ligne sur : <http://www.studyinbelgium.be/fr/content/se-loger>.

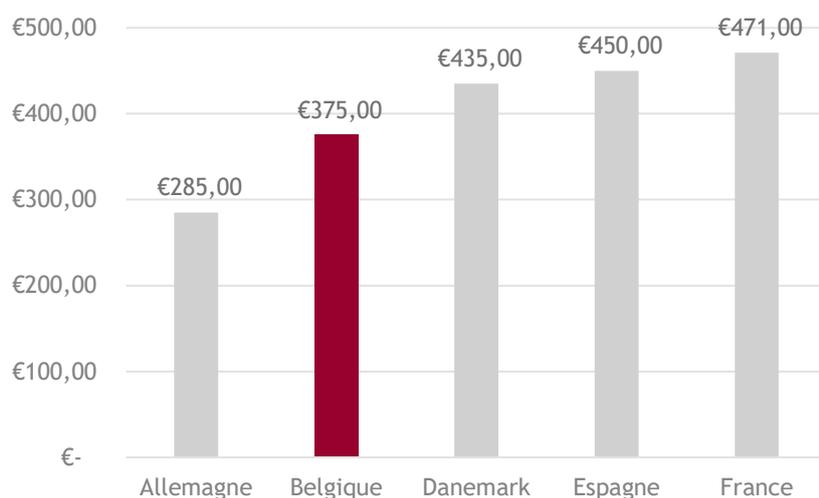
Graphique : Coût mensuel des logements étudiants au sein des résidences étudiantes de type cités universitaires



Source : graphique BDO établi sur base des chiffres précédemment exposés

Les résidences universitaires offrent des chambres à des prix variables, relativement bas en comparaison aux logements privés. Le loyer d'un logement étudiant en résidence universitaire en Belgique est estimé à 270€. En Espagne et en France ce coût est supérieur principalement en raison du prix des loyers dans des grandes villes comme Paris ou Madrid. Au Danemark, le logement est, pour tous les habitants, un poste de dépenses conséquent et ce principalement en raison du coût de la vie qui dépasse de 10% celui de la France.

Graphique : Coût mensuel des logements étudiants au sein des logements privés



Source : graphique BDO établi sur base des chiffres précédemment exposés

Pour un logement de type privé, l'étudiant(e) devra prévoir un budget supérieur à celui des étudiants résidents dans un logement de type « résidence universitaire ». L'écart entre le coût des logements étudiants de type cités universitaires et les logements privés est conséquent

dans l'ensemble des pays. Un écart de 100€ de moyenne est observé en Espagne, il est de 105€ en Belgique et de 112€ en France.



Bonne pratique n° 13

L'encadrement des loyers

La loi Alur de mars 2014 a mis en place une mesure d'encadrement des loyers qui a fait l'objet d'une expérimentation à Lille et à Paris, villes au sein desquelles les logements étudiants sont nombreux. Bien que cette loi ne s'adresse pas spécifiquement à la situation des étudiants, cette dernière a eu des effets positifs sur le logement étudiant.

Comme son nom l'indique, cette mesure encadre les loyers dans les villes situées en « zone tendue ».⁶⁸⁷ Dans ces zones, le loyer d'un logement est plafonné dans deux situations distinctes :

- lors de la remise en location du bail : le bailleur peut augmenter un loyer manifestement sous-évalué, sous réserve de respecter les limites imposées.⁶⁸⁸
- lors du renouvellement du bail : les règles à respecter en matière de loyer dépendent du délai pendant lequel le logement est resté non loué.⁶⁸⁹

D'après l'enquête réalisée par l'Unef, cette mesure a eu un impact positif sur le logement étudiant à Paris et à Lille. En comparaison aux autres années, il y a été observé à Paris une faible augmentation globale des loyers.⁶⁹⁰ A Lille, les prix pour les logements étudiants diminuaient de 0,36% en 2017.⁶⁹¹

S'en tenir au loyer quand on parle de coût du logement est réducteur et ne permet pas de connaître le coût réel d'un logement. Les frais que doit supporter l'étudiant(e) pour s'installer sont nombreux : frais d'agence/ de dossier, état des lieux, charges, assurance, taxe d'habitation, caution... Ces frais pèsent considérablement dans le budget de l'étudiant(e).



Bonne pratique n° 14

Visale, la caution locative gratuite pour les étudiants.

Bien que dans notre analyse comparative des coûts du logement étudiant nous ne prenons pas en compte la garantie locative, cette dernière représente cependant un montant conséquent pour l'étudiant(e).

Mis en place en janvier 2016 en France et étendu à l'ensemble des étudiants de moins de 30 ans en juin 2018, le système Visale permet de remplacer le recours à la caution personnelle,

⁶⁸⁷ Pour les critères de la zone tendue, en ligne sur : <https://www.service-public.fr/simulateur/calcul/zones-tendues>

⁶⁸⁸ DIRECTION DE L'INFORMATION LEGALE ET ADMINISTRATIVE (2018), « En quoi consiste l'encadrement des loyers ? », en ligne sur : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1314>.

⁶⁸⁹ *Ibidem*.

⁶⁹⁰ UNEF (2018), « Enquête sur le coût de la vie étudiante 2018 », p.11

⁶⁹¹ *Ibidem*.

décrit comme « un facteur bloquant » pour de nombreux étudiants à la recherche d'un logement.⁶⁹²

Ce système offre une caution locative gratuite pour tous les étudiants (de moins de 30 ans) et ce pour tout type de logement (privés, résidences étudiantes et logements sociaux). Visale se porte garant auprès du bailleur de l'étudiant(e).

Pour pouvoir bénéficier de cette aide, l'étudiant(e) doit respecter les montants maximaux pour le loyer, deux cas de figures sont présentés :

- si l'étudiant(e) a des ressources : la garantie sera octroyée dans la limite d'un loyer mensuel de 800€ (en région parisienne) ou de 600€ (pour le reste de la France).⁶⁹³
- si l'étudiant(e) n'a pas de ressources : le loyer mensuel ne devra pas être supérieur à la moitié des ressources de l'étudiant(e), avec un maximum de 1 300€ en province et de 1 500€ en région parisienne.⁶⁹⁴

En synthèse

- le logement représente un **coût conséquent** dans le budget global de l'étudiant(e) ;
- l'**offre de logement est inférieure à la demande** et souvent **inadaptée** aux besoins des étudiants ;
- des **données sociologiques et culturelles** doivent être prises en considération lors de l'analyse de la thématique du logement étudiant et de l'indépendance de l'étudiant(e) vis-à-vis de sa famille ;
- nous observons une multitude de paramètres qui entrent en compte dans la définition du prix d'un logement étudiant (surface, localisation, ville...) ;
- des **alternatives innovantes** et à petits prix existent ;

⁶⁹² LES CROUS (2018), « Visale : un dispositif pour faciliter l'accès au logement de tous les étudiants et les alternants », en ligne sur : <http://www.etudiant.gouv.fr/cid132361/visale-un-dispositif-pour-faciliter-l-acces-au-logement-de-tous-les-etudiants-et-les-alternants.html>.

⁶⁹³ DAUVERGNE, D. (2018), « Logement : la garantie Visale, comment ça marche ? », en ligne sur : https://www.letudiant.fr/lifestyle/logement_2/logement-la-garantie-visale-comment-ca-marche.html

⁶⁹⁴ *Ibidem*.

PARTIE 4 : MATINÉE-DÉBAT - FORUM INFORMATIF

Ce débat a été organisé lors du forum informatif qui s'est tenu le 26 avril 2019 au Palais des Congrès de Liège, à la suite de la présentation des résultats de l'étude.

Animateur

Michaël VAN CUTSEM,
Senior Manager, *BDO Secteur Public*

Orateurs

- **Christine MAHY**
Secrétaire générale et politique, *Réseau wallon de Lutte contre la Pauvreté*
- **Julien NICAISE**
Administrateur, *Académie de Recherche et d'Enseignement Supérieur (ARES)*
- **Alain VAESSEN**
Directeur Général, *Fédération des CPAS de l'UVCW*
- **Chems MABROUK**
Présidente, *Fédération des Etudiants Francophones*
- **Mathilde POURTOIS**
Chercheuse en économie, *Université de Namur*
- **Bérénice GUEGAN**
Responsable du service social des étudiants, *Université Libre de Bruxelles*
- **Alexandre LODEZ**
Directeur-Président, *Haute Ecole Libre Mosane*

Retranscription des échanges

Question de Michaël Van Cutsem à Julien Nicaise : *Pouvez-vous livrer une première impression à chaud de la présentation et nous situer l'intérêt de l'étude dans la thématique de la précarité étudiante ?*

Réponse de Julien Nicaise : *L'aide aux étudiants peut être résumée en trois grands groupes : la FWB en tant que telle avec la DAPE qui peut aider les étudiants selon des critères objectifs et plutôt selon une approche « top down », la FWB, de manière indirecte cette fois, via les établissements d'enseignement supérieur, qui peuvent aussi aider les étudiants avec plus de subjectivité. Il est intéressant de pouvoir allier un système objectif d'une part et subjectif d'autre part, qui puisse tenir compte des situations personnelles. Enfin, les CPAS, acteurs peu présents auparavant, mais qui, aujourd'hui, font partie intégrante de la problématique car ils sont de plus en plus sollicités et interviennent de plus en plus.*

Pour répondre à la question « que faire en terme de coordination ? », au niveau de l'ARES, il existe une Commission qui représente l'ensemble des établissements qui travaillent sur la problématique de la vie étudiante (CoVEDAS). Cela permet de faire remonter un ensemble d'avis, de suggestions, de recommandations. Des études similaires à celles-ci ont par ailleurs déjà été réalisées dans le passé. A côté de cet outil qui fonctionne et qui doit continuer de fonctionner, il y a également un outil prospectif : l'ARES est chargé par le Gouvernement de mettre en place l'informatisation du parcours étudiant, qui n'existait pas encore (car

beaucoup se fait encore par papier). Quand un étudiant quitte un établissement pour un autre, il n'y a pas forcément de suivi informatisé qui se fait. Aujourd'hui, l'ARES met les choses en place. La première réalisation est de permettre aux services sociaux des établissements d'avoir une connexion avec la DAPE pour accélérer la transmission d'informations. C'est aussi par des petites pratiques de simplification administrative qu'on peut mieux prendre en charge les étudiants dans le futur.

Question de Michaël Van Cutsem à Julien Nicaise : *Est-on déjà dans la perspective, évoquée sous forme d'hypothèse dans l'étude, d'un « dossier social étudiant » (comme un dossier médical global) ?*

Réponse de Julien Nicaise : *Aujourd'hui, le périmètre ne va pas jusque-là, mais il se pourrait, si les choses se mettent bien en place, qu'on évolue vers un outil de cet ordre-là.*

Question de Michaël Van Cutsem à Mathilde Pourtois : *Vous avez analysé les systèmes de financement dans différents pays. Est-ce que vous avez des éléments d'éclairage complémentaires à nous apporter par rapport aux critères de financement et par rapport à l'articulation entre le financement et les conditions de vie ? Comment cela se traduit-il lorsqu'un système est bien ou moins bien doté ?*

Réponse de Mathilde Pourtois : *Je vais juste rappeler les brèves conclusions de notre étude. Nous avons étudié les systèmes de financement public des universités. On a mis en avant que le financement public par étudiant dégringole sur les dix dernières années dans les pays étudiés. En plus, on a mis en avant le fait que la FWB était sous-financée, principalement par rapport aux Pays-Bas et à l'Allemagne, et dans une moindre mesure par rapport à la Flandre.*

Question de Michaël Van Cutsem à Mathilde Pourtois : *Nous avons des indicateurs qui montrent que le financement par étudiant n'est pas si négligeable que ça. Est-ce qu'ils s'expliquent par d'autres variables ?*

Réponse de Mathilde Pourtois : *Oui. Nous avons étudié le cas des universités, et il est vrai que les indicateurs de l'OCDE mélangent les universités et les Hautes Ecoles. L'agrégation des deux fait que les réalités, très différentes en fonction des établissements, sont cachées. Cette diminution du financement public par étudiant peut avoir un impact sur la précarité des étudiants, sur les différentes dimensions qui ont été citées. Pour la dimension « études », il y a une baisse du taux d'encadrement qui a un impact sur la réussite des étudiants. Pour les services sociaux des établissements, si le financement diminue et le nombre d'étudiants augmente, l'accompagnement des étudiants précarisés est plus difficile à faire. Au niveau de la santé, si les restaurants universitaires sont moins bien financés, les étudiants précarisés peuvent subir ce désavantage. Au niveau du logement, et surtout les logements mis à disposition par les universités, si elles peuvent investir moins de moyens dans ces logements, les étudiants précarisés vont être touchés.*

Question de Michaël Van Cutsem à Mathilde Pourtois : *Et de votre vécu aux Pays-Bas et à Louvain-la-Neuve ?*

Réponse de Mathilde Pourtois : *Je suis allée dans deux universités différentes dans deux pays différents. On voit principalement la différence au niveau du financement public. Il faut savoir que le financement public aux Pays-Bas est 50% plus élevé par étudiant qu'en Belgique. On atteint un financement public d'environ 15 000 €, alors qu'on atteint les 7 000-8 000 € grand*

maximum en prenant largement toutes les aides de la FWB et de l'Etat fédéral. Au niveau de l'encadrement et des infrastructures, cette différence de financement se ressent énormément. Il y a des infrastructures plus modernes mais aussi un encadrement avec de plus petites classes, avec un système de classes inversées (de type anglais). Cet encadrement et ces infrastructures permettent aux services sociaux et aux professeurs de mieux encadrer les étudiants et de mieux comprendre les spécificités et besoins de chacun. En matière de précarité, les professeurs peuvent plus vite cibler les besoins, notamment pour les étudiants jobeurs.

Question de Michaël Van Cutsem à Mathilde Pourtois : Comment gèrent-ils cette tendance de l'augmentation du nombre d'étudiants par rapport à cette volonté d'encadrement plus particulier ?

Réponse de Mathilde Pourtois : Ils ont fortement augmenté le minerval aux Pays-Bas, de manière à faire face à cette augmentation du nombre d'étudiants.

Question de Michaël Van Cutsem à Chems Mabrouk : Vous êtes récemment arrivée à la Présidence de la FEF. Qu'est-ce que vous retenir de cette présentation comme points d'attention et pour lesquels vous vous dites qu'il est urgent de faire quelque chose ? Selon vous, y a-t-il des dimensions que nous aurions oublié ?

Réponse de Chems Mabrouk : Cela fait depuis plusieurs années maintenant qu'on dénonce la précarité étudiante, qu'on connaît beaucoup. Déjà dans les années 1970, il y avait déjà les étudiants qui se battaient pour que les allocations d'études soient supérieures. En 2010, la FEF a fait une mobilisation pour obtenir le gel du minerval et le remboursement des supports de cours. Il est bien de voir des études qui peuvent confirmer ce que nous voyons au quotidien sur le terrain. Cette année encore, on mène une campagne sur la question des droits d'inscription et le matériel de cours. Les étudiants sont très réceptifs à cette question-là. Les étudiants disent qu'il est difficile d'étudier en FWB, qu'il est compliqué d'allier les études et les jobs étudiants, qu'il est compliqué de pouvoir vraiment réussir face à cette précarité.

Question de Michaël Van Cutsem à Chems Mabrouk : Sur ces questions du minerval et des aides, des choses se mettent en place. Nous sommes dans la sphère académique. Ce que l'étude met en évidence aussi, c'est que sur les thématiques du logement ou de la mobilité, ce n'est pas l'étudiant qui est au cœur de la réflexion, ce sont d'autres logiques (de marché, d'âge, etc.). Est-ce que pour ces aspects-là, qui ne sont pas sous le contrôle d'un seul pouvoir compétent, il n'y a pas quelques leviers à activer aussi ? A Mons, lors de la journée d'étude, nous avons observé une tension : si on agit à un moment sur le logement dans une ville étudiante, on peut jouer sur une régulation du marché par rapport à d'autres types d'investissements politiques. Vous en êtes déjà là ? Est-ce qu'il y a des priorités que vous voulez mettre en évidence ?

Réponse de Chems Mabrouk : Au fur et à mesure des campagnes de la FEF, plusieurs priorités ont été fixées. Il y a eu une campagne sur la question des logements et des transports. C'est aussi grâce à cette campagne que la question des baux étudiants a vu le jour. Aujourd'hui, on demande qu'on aille une étape plus loin, à savoir le plafonnement des loyers des logements étudiants. Aujourd'hui, on a décidé de se concentrer sur la question des droits d'inscription et du matériel de cours, car on voit que c'est ce qui est transversal à la majorité des étudiants. Comme on l'a vu dans l'étude que vous venez de présenter, tous les étudiants n'ont pas accès à un logement, alors qu'aujourd'hui, tout le monde doit payer ses frais d'inscription et son matériel de cours et c'est inévitable.

J'aimerais d'ailleurs rebondir sur le tableau que vous nous avez présenté sur les coûts liés à une année d'études. Nous sommes interpellés par les étudiants en Ecoles supérieures des Arts, qui doivent payer des quantités astronomiques de matériel pour pouvoir réellement étudier. Ces aspects n'ont pas été pris en compte par l'étude. Il faut qu'il y ait des aides qui se développent autour de ça et que le matériel soit remboursé.

La deuxième chose que j'aimerais indiquer par rapport à cette étude, c'est le fait qu'aujourd'hui, avoir un job étudiant peut certes, dans certains cas, être valorisé sur le marché du travail, mais c'est très rarement le cas. On est souvent caissiers dans le magasin d'à côté et donc on ne valorise pas notre expérience professionnelle acquise pendant nos études. Quel est l'impact de ce job étudiant ? Si on a un job étudiant, on a plus de chances de rater que si on en a pas. Si on est en blocus et qu'on doit étudier 8-9 heures par jour et en plus avoir un job étudiant, cela ne fonctionne pas. Les étudiants précarisés vont avoir beaucoup de mal à accéder aux études supérieures. Il faut donc absolument investir dans la jeunesse et dans l'enseignement.

Question de Michaël Van Cutsem à Alexandre Lodez : *Vous êtes Directeur-Président de l'HELMO et par ailleurs Président du CPAS de Theux. Il y a une dimension un peu compliquée dans le rapport, mais qui met en évidence une tension entre une approche qui met l'accent sur l'émancipation des étudiants et l'articulation avec le marché de l'emploi (qu'on vient d'évoquer avec la FEF), et une approche comme en FWB où l'environnement est concurrentiel mais où il y a une série de dispositifs qui renforcent quand même l'étudiant dans son projet, dans son accomplissement, dans son épanouissement. Est-ce que c'est une tension que vous ressentez ? Comment doit-on trouver un équilibre entre le projet de l'étudiant, l'intérêt de l'établissement, et l'articulation du marché (dont on a, au final, peu parlé, bien qu'on sente qu'elle est en filigrane de notre étude) ?*

Réponse d'Alexandre Lodez : *Je voudrais d'abord souligner l'intérêt de la démarche. Effectivement, la FEF et autres organismes se sont mobilisés ces dernières années sur une série de questions fondamentales, où d'ailleurs cette question de la tension est particulièrement présente. En effet, il y a une approche souvent relativement individuelle dans toutes les revendications qui sont formulées, dans un système qui reste encore avec une base familiale relativement importante. La FEF elle-même peut d'ailleurs tenir des propos totalement contradictoires. Elle va dire, à certains moments, « nous sommes pour maintenir des Hautes Ecoles et universités de proximité », et en même temps, elle veut le droit individuel de l'étudiant sur une série de choses. C'est le reflet du fonctionnement de notre société, avec un ancien système qui était basé sur la famille. D'ailleurs, le Parlement wallon s'est penché sur la question du soutien au financement des kots, vieille revendication des ruraux. Quand on remet les distances de la Belgique à l'échelle d'autres pays, tout le monde peut rire de nous. J'ai beaucoup apprécié tout à l'heure la remarque formulée sur le fait qu'à Bruxelles, on met plus de temps pour se déplacer pour faire 3km que pour traverser le Hainaut. Cela fait partie de notre côté wallon, il faut bien l'avouer, qui aimons rester près de chez nous. Ce n'est pas vraiment une Région qui est fortement tournée vers la mobilité.*

Intervention de Michaël Van Cutsem : *Nous avons vu aussi que, d'une Province à l'autre et en fonction des niveaux de vie présumés dans ces Provinces, une capacité à bouger vers l'international est plus ou moins importante...*

Alexandre Lodez : *On sait bien qu'il y a de grandes différences entre le Hainaut, microcosme particulier, et l'ensemble de la FWB, mais je ne voudrais pas donner de l'eau au moulin des*

régionalistes. Cela étant, par rapport à votre question sur la tension entre approches, j'ai trouvé des choses intéressantes dans vos propositions, sur lesquelles cela vaut la peine de réfléchir. C'est un choix de société et de responsabilisation, notamment sur cette question de dire que, plutôt que payer des allocations familiales et un revenu d'intégration sociale, pourquoi ne pas avoir une sorte d'allocation universelle pour étudiants, qui permettrait ainsi de donner une plus grande autonomie. C'est un des éléments qui m'a fait le plus réfléchir dans les propositions évoquées. C'est une proposition intéressante car elle marque bien la tension entre les deux modèles, mais je ne pense pas qu'elle trouvera sa majorité.

Question de Michaël Van Cutsem à Alexandre Lodez : *Qu'est-ce qui, culturellement, pourrait entraver ce type de proposition (car celle-ci n'est pas articulée en fonction d'une logique de mérite ou de réussite) ?*

Réponse d'Alexandre Lodez : *On remet en question de manière fondamentale le système d'assistantat, plutôt installé dans notre culture. Ce système serait moins contrôlant évidemment. C'est clair qu'on a très peu parlé du déterminisme de Bourdieu, mais il reste fondamentalement présent, en toile de fond de la discussion. Bouger le déterminisme par des mécanismes financiers ne suffit pas, c'est bien plus compliqué que ça. Un CPAS reste un outil de contrôle pour une collectivité. Donner une allocation universelle aux étudiants revient à leur enlever le droit au revenu d'intégration. Il existe des mécanismes de contrôle sociaux dans notre société qui sont une traduction de la vision politique que nous avons. C'est un modèle plus libéral que celui que nous avons en FWB. Mais je trouve que la question mérite véritablement d'être posée, car en plus, elle souligne un autre aspect (sur lequel j'ai un regard critique par rapport à l'approche) : il est intéressant de comparer les différents systèmes des différents pays, mais par contre, il est intéressant de les comparer en voyant leur degré de performance. Par exemple, en FWB, quand on analyse le taux de diplômés des 30-34 ans, on se rend compte qu'il est très bon. Qu'en est-il des autres pays ? Le critère des moyens financiers n'est pas toujours le critère de réussite.*

Un élément que je trouve intéressant de souligner est que les trois grands paramètres soulignés par Julien Nicaise (c'est-à-dire, les bourses d'études, le refinancement des conseils sociaux et le revenu d'intégration sociale) ont tous été refinancés ces cinq dernières années par des Gouvernements différents à des niveaux de pouvoir différents. Il y a eu une volonté de faire bouger les curseurs de ce côté-là. Il y a parfois des mesures qui ne coutent pas trop cher, qui ont été évoquées tout à l'heure, comme par exemple les réductions sur les transports en fonction du statut étudiant et non de l'âge. Elles pourraient être un signal fort en matière de mobilité par rapport aux études.

Question de Michaël Van Cutsem à Bérénice Guégan : *Le mot de l'assistantat a été lancé. On a mis en évidence une série de pressions, voire des petits miracles que tous les services sociaux réalisent au quotidien. Première question : dans la durée, est-ce que cette situation est tenable ? Je pense qu'il y a quinze ans, un service social était surtout un service d'orientation vers des services extérieurs. On internalise de plus en plus. Deuxième question : est-ce que, entre le modèle de l'individualisme et celui de la sécurité sociale, cette troisième voie, qui est celle d'avoir une solution un peu plus adaptée aux étudiants, doit-elle être localisée directement au niveau des services sociaux des établissements ? Est-ce qu'on va vers ça, est-ce tenable, est-ce souhaitable ?*

Réponse de Bérénice Guégan : *Cela ne fait que deux ans que je suis responsable du service social de l'ULB. Au cours de la dernière décennie, on a observé deux tendances :*

- *les services sociaux aidaient auparavant principalement pour des frais directement liés aux études, alors qu'aujourd'hui, ils aident les étudiants pour des frais annexes (frais de vie, de santé, de logement, etc.).*
- *les parents aident de moins en moins leurs enfants dans la prise en charge des frais des études. On assiste à une individualisation de la responsabilité à mener sa carrière étudiante. Donc, de plus en plus de services sociaux sont amenés à pallier l'obligation parentale et à prendre en charge les frais divers des étudiants.*

Je pense qu'une des solutions serait d'accepter que l'approche familiale est en mutation, et qu'il faudrait accélérer les processus en cessant de continuer à poursuivre l'obligation familiale ou alors de la rendre automatique. C'est ce que les CPAS font, puisqu'ils proposent aux étudiants qui n'arrivent pas à faire valoir leurs droits auprès des débiteurs alimentaires, de prendre en charge les frais en leur donnant un revenu d'intégration, et puis, de poursuivre les parents. Les CPAS se substituent à l'étudiant dans le droit à faire valoir les droits auprès des parents. C'est un mécanisme de subrogation légale que je trouve vraiment très intéressant, qui est malheureusement peu appliqué car difficile à mettre en œuvre.

Je suis aussi favorable à la diminution du nombre d'interlocuteurs. Quand un étudiant doit faire un dossier auprès de trois organismes différents (DAPE, service social de l'établissement et CPAS), il a tendance à se perdre, se décourager, et on est dans le cas de figure typique du non-recours au droit et donc de la sous-protection sociale. Il ne faudrait pas spécialement un guichet unique. Il y a un guichet unique en France (CROUS) que je connais très bien car j'ai étudié en France. Il est bien mais insuffisant dans la mesure où il ne permet de tenir compte que de la situation de droit de l'étudiant. On va regarder l'extrait de rôle des parents, mais à partir du moment où les parents ont des revenus supérieurs à un certain plafond, l'étudiant est exclu de tous les dispositifs. On doit maintenir une approche sociale qui est complémentaire à celle-ci, c'est-à-dire une approche selon la situation de fait. Par exemple, « oui mes parents sont très riches, mais ils ne m'aident pas à payer mes études et donc je dois quand même avoir une aide financière pour les poursuivre ». Je ne pense pas que le guichet unique avec une automaticité des droits soit une solution optimale. C'est une solution qui permettrait de simplifier les choses, mais il faut maintenir une approche sociale, de terrain. L'idéal serait qu'il y ait deux guichets : l'un avec des aides administratives, très encadrées par la loi, avec une approche de droit (comme le fait la FWB aujourd'hui) et l'autre avec des aides sociales. Cela pourrait être soit le CPAS (qui a, d'après la loi, l'obligation de tenir compte que de la situation de fait) soit la FWB et les services sociaux. Deux guichets pourraient permettre aux étudiants d'avoir une situation sociale correcte.

Ce qui m'a frappé dans cette étude, c'est le chiffre de plus de 50% d'étudiants qui jobbent toute l'année. Ça m'a fait pensé qu'on peut aussi imaginer un dispositif pour les étudiants qui doivent travailler pour financer leurs études de ne pas travailler pendant leurs examens. Je pense qu'on arrive à ce chiffre car on a beaucoup d'étudiants étrangers. Les étudiants européens et non-européens, étant donné que pour entrer sur le territoire Belge, ils doivent remplir des conditions de revenus, sont exclus d'un accès au droit à l'aide sociale. Ils ont dû s'engager à ne pas demander de l'aide de ces services sociaux. Pour vivre et étudier, ces étudiants sont obligés de beaucoup travailler. Et c'est parmi cette population, surtout non-européenne, qu'on voit un phénomène assez choquant : celui de prostitution étudiante. Pour ces étudiants, on pourrait imaginer un dispositif de sécurité sociale étudiante, qui leur donne droit à une allocation qui remplace le salaire étudiant pendant les sessions d'examens ou

pendant les mois de stages, car ils ne peuvent jobber à ces moments-là. Ce chiffre est suffisamment important pour qu'on imagine des dispositifs d'aide.

Intervention de Michaël Van Cutsem : *Situation de droit, situation de fait, c'est très intéressant. Il y a des disciplines qui l'utilisent et cela permet d'avoir des chiffres mais aussi des données chaudes. La thématique du job étudiant revient également et va probablement revenir dans la suite du débat.*

Question de Michaël Van Cutsem à Alain Vaessen : *Nous montrons dans l'étude que les CPAS sont de plus en plus concernés par la problématique. Vous en absorbez aussi de plein droit, à beaucoup d'endroits de Wallonie et de Bruxelles, étant donné que le droit à l'aide est lié au domicile et non au lieu d'études. Même question : est-ce tenable dans la durée ? Que changer dans le système pour que cette dispersion que nous avons mis en évidence, ce traitement administratif différent soit plus efficace ? Il y a aussi la question de la charge sociale liée à l'étudiant. Est-ce bien normal quelque part ?*

Réponse d'Alain Vaessen : *L'étude présentée met en fait avec des chiffres une réalité que nous vivons tous les jours dans les CPAS. Le nombre d'étudiants sur l'année pleine 2017 qui ont frappé à la porte des CPAS wallons est d'environ 16 000. On était à la moitié il y a 8-9 ans : on a donc doublé. Par rapport à cela, il y a deux lectures : la première, c'est de se dire que cela renvoie à l'état de la société aujourd'hui, et la seconde, peut-être plus positive, c'est de dire qu'on a organisé des choses pour qu'on puisse aider les personnes à faire des études (ce qui est le premier pas pour trouver un job). On a donc raison de le faire et cette augmentation est finalement un signe positif : nous sommes reconnus comme une institution qui peut aider sur une première étape d'un chemin de l'insertion professionnelle.*

Il faut savoir que les CPAS, c'est le fondement même de la loi organique, est une institution résiduaire, ce qui veut dire qu'on actionne les leviers des CPAS quand tous les autres leviers par ailleurs ont été actionnés. Donc, il y a l'octroi du revenu d'intégration pour lesquelles les conditions sont strictes. Il y a aussi des aides dites complémentaires que les étudiants peuvent venir chercher chez nous, qui viennent compléter le panel de ce qui est fait ou pas fait à l'extérieur, étant entendu que l'étude a révélé que le problème de précarité des étudiants est très large et ne touche pas uniquement l'argent de poche, les minervaux et syllabus. Tous ces leviers-là, les CPAS en disposent. Cela veut dire qu'on peut aider pour acheter des ordinateurs, des lunettes, des livres, pour payer des loyers, pour avancer les bourses d'études. On peut même, pour les personnes dans les cas les plus extrêmes, faire de l'aide d'urgence (avec des colis alimentaires). C'est donc très large. Ce dispositif, qui est donc résiduaire, a l'avantage de pallier à tout ce que les autres ne font pas.

Au vu de la charge qui repose sur nous, il faut que chacun, à chaque niveau, prenne ses responsabilités et assume ce qui lui revient, que ce soit au niveau de la FWB, des services sociaux des établissements ou des autres dispositifs qui sont sous l'égide de l'assistance sociale.

Je voudrais juste terminer en disant que, par rapport au guichet unique, il faut faire attention. Les CPAS, ce sont 18 000 personnes et on voit l'étendue des missions. Il est vrai que les portes d'entrées sont locales en raison de la logique de proximité par rapport aux personnes et aux réalités locales et de la logique d'un accompagnement individualisé, sur mesure. C'est l'ADN de nos institutions. La crainte que j'ai, c'est qu'en essayant de rassembler ces dispositifs en un gros mastodonte où il y aurait une porte, une sonnette et tout se déploie, cela pourrait

générer de la lourdeur administrative, de la standardisation du travail social (ce qui serait le pire) et une automatisation d'une série de dispositif. Le côté sur mesure de l'accompagnement à donner aux étudiants, même s'il a un effet pervers (différent entre un CPAS et un autre), a le mérite d'être proche de la personne, et il faut le garder.

Question de Michaël Van Cutsem à Alain Vaessen : *Et sur cette idée de statut « étudiant » plus établi, sans être dans une standardisation du traitement, il y a quand même une marge de progression à faire, ce qui a été mis en évidence fortement lors de la journée d'étude à Mons. Dans le système global, dans son économie, ça viendrait quand même faciliter le travail des CPAS ? On parle donc de l'hypothèse d'un dossier social étudiant qui pourrait passer d'un opérateur à un autre, voire que tous les CPAS de Wallonie et de Bruxelles seraient sensibilisés au fait qu'un étudiant c'est tel et tel types de conditions, de démarche déjà faites à un endroit, etc. Il y a le traitement différencié, mis en évidence par de nombreux acteurs, d'un CPAS à un autre.*

Réponse d'Alain Vaessen : *Sur papier, la question d'un dossier social unique est assez attirante, car elle peut régler le problème de différences de traitement d'un CPAS à l'autre et la communication avec les institutions publiques. Il faut être prudent par rapport à ce que ça peut induire et les limites du système. Quand une personne vient chez nous, elle doit rentrer dans une logique de confiance. Vu qu'on est dans une logique résiduaire, on est obligés (c'est dans la loi) de poser une série de questions pour savoir ce qui a été fait et pas fait ailleurs. Donc on rentre, quelque part, dans la vie des personnes. Ça nous est d'ailleurs reproché et on peut le comprendre. Mais on le fait car on doit s'assurer d'une série de choses. Si ce type d'informations commencent à circuler de façon pleine et entière, sans se poser la question du secret professionnel, du RGPD, de la protection de la vie privée, et de la rupture de confiance que cela pourrait induire entre l'assistant social et la personne, je pense que cela pourrait être dangereux. Oui, pour réfléchir à un meilleur transfert d'informations entre les institutions sociales, mais attention de ne pas plonger dans un système qui n'est pas bien pensé en matière de protection de la vie privée des gens. Je serais personnellement partisan d'un système où, plutôt que d'informatiser et d'avoir des dossiers qui circulent comme ça, il serait question d'avoir plutôt une coordination sociale à un niveau local déterminé où les personnes, qui sont dans les différentes institutions nécessaires pour l'aide aux étudiants, se parlent, se coordonnent, portent des projets de vie commun.*

Intervention de Michaël Van Cutsem à Alain Vaessen : *On sent bien que le modèle médical est derrière, qui a des critères et des verrous parfois importants.*

Question de Michaël Van Cutsem à Christine Mahy : *On l'a dit et on le voit, la frontière entre vie étudiante et vie « réelle » est de plus en plus ténue, voire inexistante. Historiquement, on pensait que le statut étudiant permettait une vie un peu plus agréable. Aujourd'hui, les campus développent, pour faire face à la précarisation croissante, une série de solutions, de services, parfois de rustine, de sparadraps. Si cette frontière s'estompe, où localise-t-on l'action sociale et sur quelles actions met-on les priorités ?*

Réponse de Christine Mahy : *C'est une question très importante car elle traverse l'ensemble des dispositifs organisationnels de notre société aujourd'hui. Au RWLP, si on est intéressé par le travail que vous avez fait, si on collabore avec la FEF et la Fédération des CPAS sur une série de choses, si on intervient souvent, c'est parce qu'on sait à quel point l'accès à l'enseignement pour tous les jeunes est important. L'étude ici s'intéresse à ceux qui sont déjà dedans et à toutes les difficultés qu'ils rencontrent. Je voudrais rappeler la quantité de jeunes qui n'iront*

jamais dans le supérieur, notamment parce que, si un aîné l'a fait et que cela s'est avéré être le parcours du combattant pour la famille, les suivants sont découragés et tout l'effort et l'énergie a été mise sur le premier. C'est le premier qui bouffe l'ensemble de l'énergie de la famille. Aussi, il y a tous les enjeux d'appauvrissement qui précèdent l'arrivée en études supérieures, ce qui implique qu'il y aura un renoncement de la possibilité de pouvoir même l'envisager. Cette étude m'intéresse en termes de réduction des inégalités et d'équité : comment est-ce qu'elle s'inscrit et comment est-ce qu'elle rebondit par rapport à ça ?

Il y a une question vraiment de fond qui se pose dans cette société, par incurie au sein de chaque politique structurelle, de continuer à organiser une société émancipée et solidaire, on délègue au champ du social d'aller s'occuper de toutes les matières. Par incurie de fournir du logement à tout le monde, on délègue au social d'essayer de trouver des alternatives. Par incurie de donner du travail à tout le monde, on renvoie les gens vers les services sociaux. Les CPAS sont engorgés aujourd'hui de personnes qui ne devraient même pas passer la porte des CPAS parce qu'ils n'ont pas d'autres problèmes que d'ordre financier, n'ont pas besoin d'accompagnement. Il serait intéressant que les CPAS retrouvent du temps pour tous ceux qui ont besoin d'un autre accompagnement que celui qui permet de boucler les fins de mois. L'étude reconferme que cette contagion qui s'applique à l'ensemble des familles, s'est introduite dans le giron de l'enseignement. Tous les problèmes évoqués sont ceux qui se posent à l'appauvrissement général des familles. Est-ce qu'on va aussi réfléchir sur l'évolution de la vie étudiante et la possibilité qu'ils puissent la traverser sereinement, en se disant qu'il faut décliner les sparadraps sociaux dans ce champ-là aussi ? Ou bien, est-ce qu'on va reconquérir le droit à faire des études, à avoir un statut effectivement étudiant ? Je rejoins votre proposition dans le cadre d'un statut qui fait que l'étudiant qui n'a pas besoin d'autre aide que celle d'être reconnu comme étudiant pour financièrement pouvoir réaliser ses études et qu'il y ait des étudiants qui bénéficient d'aides complémentaires. Pour le jeune qui vient d'un milieu très précarisé et qui a d'autres obstacles à dépasser (autres que financiers), pour le jeune de la classe moyenne ou d'une famille riche où il y a aucune relation affective et rupture totale, il faut un accompagnement régulier. Il faut réfléchir sur ça, car il y a une contamination des colis alimentaires, des restaurants sociaux (qui sont déjà une infamie dans la société en général). On crée un circuit parallèle pour pauvres et appauvris : « allez dans les magasins main, remplissez tel ou tel document pour obtenir une réduction, faites valoir votre statut particulier ». Il faut arrêter que cela contamine le milieu de la jeunesse. Un étudiant ne mérite pas de sortir de ses études usé et à plat. Il y a des jeunes qui travaillent, qui sont en lien avec leur famille même s'ils ne vivent pas spécialement avec elle, qui parfois continuent d'aider leur famille, et qui terminent leurs études usés, vieux. Certains jeunes qui nous fréquentent nous disent qu'ils sont à plat. Il y a donc un enjeu de société très important.

Je voudrais réintroduire dans le débat le fait qu'il y a deux pays où l'enseignement est gratuit. Autorisons-nous d'accepter de mettre cette idée-là sur la table. Elle n'est pas simple à solutionner mais il faut arrêter de renoncer au fait que ce soit possible. Je suis aussi frappée de voir, qu'en Allemagne, 70% des étudiants travaillent alors que tout coute moins cher pour leurs études. Mais c'est le pays où il y a le plus de travailleurs pauvres (20%). Aujourd'hui, le travail d'étudiant est nécessaire à la survie de l'étudiant, mais quelle place occupe-t-il dans notre système socio-économique ? Quelles places de travailleurs prend-il ? Au nom du fait qu'on ne crée pas de conditions nécessaires à ce qu'un étudiant puisse traverser ses études sereinement, on touche à l'ensemble de l'organisation sociale. Il ne faut pas croire aussi qu'un job étudiant est facile à trouver. Suivant la catégorie sociale dans laquelle on est, suivant les relations des parents, on aura un bon ou moins bon job étudiant. Cela se voit dans les stages aussi : il y a de la concurrence. C'est toujours dans les familles en situation de précarité que

cette difficulté apparait. Tout le jeu des classes sociales et du tissu relationnel qui compose la famille a une importance là-dedans.

Les modèles familiaux sont divers aujourd'hui (familles monoparentales, recomposées). Comment-est ce que nos systèmes prennent en compte cette évolution-là et ne sont pas tentés de porter un regard culpabilisant sur elles ? Quand on parle de « désolidarisation des familles », j'attire l'attention sur le fait qu'il ne faut pas avoir une analyse trop externe et à essayer de comprendre ce qui se passe. Dans la plupart des familles, on fait ce qu'on peut avec la richesse dont on dispose. Mais si les richesses sont plates, on fera du mieux qu'on peut, et parfois, le mieux qu'on peut c'est ne plus être en capacité d'être solidaire. Il faut avoir une analyse à degré variable. L'exemple des personnes d'origine étrangère par exemple qui sont obligées de jobber. C'est une situation qui peut être dramatique, mais elle est à traiter différemment des jeunes qui sont dans une grande situation de pauvreté chez nous et qui vont quand même tenter le parcours du combattant.

Questions de l'assemblée :

- Benjamin Bodson (conseiller communal à la Ville de Liège et assistant en droit à l'UCL) : *Je remarque qu'il y a une presque absence de sensibilisation du staff des universités sur ces questions-là. J'ai déjà du faire face à des étudiants venant me voir pour des questions non pas relatives aux travaux mais plutôt personnelles. On n'est pas préparés à ça. Est-ce que vous pensez qu'il y a quelque chose à faire ? Est-ce qu'il y a des choses qui existent, dont je n'ai pas connaissance ?*
- Alexandre Gareau (Conservatoire royal de Liège) : *Je travaille au service administratif, j'ai la moitié de mes étudiants qui sont non belges, majoritairement français. J'ai essayé de remplir avec eux des documents pour les allocations d'études, parce qu'ils y ont droit. Je me suis aperçu qu'ils sont repoussés, en raison de l'impossibilité de se connecter sur le site (car ils n'ont pas de carte d'identité belge). On leur dit qu'ils ont la possibilité d'accès à ces allocations d'études, mais la première question posée dans le formulaire est le numéro national obligatoire. Il n'y a que des complications de ce genre. Il n'y a pas non plus la possibilité d'accès au CPAS. Je suis français et ai travaillé pendant 15 ans un système comme le CROUS. Je ne comprends pas la séparation entre le CPAS et les allocations d'études. Je trouve que mettre tout sur le CPAS, c'est éliminer les non belges. Certains de mes étudiants comptent donc uniquement sur les aides sociales de l'établissement (600-700 € max annuellement).*
- France Demeure (Service social de la Haute Ecole Albert Jacquart) : *ce que je remarque, c'est une évolution de plus en plus importante d'une société duale, où une classe moyenne n'a pas forcément accès à toutes les aides financières alors qu'elle a de plus en plus dur. Notre travail aujourd'hui, c'est un plâtre sur une jambe de bois. Le problème se trouve ailleurs dans la société. C'est un travail différent à faire : au lieu de pallier avec des aides financières ponctuelles, est-ce que le travail ne doit pas être fait ailleurs ?*

Question de Michaël Van Cutsem à Bérénice Guegan : *On a pointé quelques bonnes pratiques au sein du système français, pourtant difficile à gérer, compétitif et très discriminant. Même question pour tous : sur quelles recommandations auriez-vous envie d'insister, en mode « solution » ?*

Réponse de Bérénice Guegan : Le corps académique est très peu sensibilisé à la question de la précarité étudiante et très peu au courant des dispositifs qui existent, qui sont compliqués. Ils sont très compliqués à faire valoir. Je rejoins le constat de la difficulté de faire une demande de bourse. A l'ULB, nous avons été obligés de mettre en place l'équivalent de 6 temps plein en période de rentrée pour aider les étudiants à introduire une demande de bourse. On est obligé de mettre en place un système d'aide aux recours face aux CPAS, car les législations ne sont pas toujours appliquées. Cela fonctionne bien, il y a beaucoup de condamnations. C'est donc la preuve que les CPAS n'appliquent pas toujours la loi.

Il faut régler les incohérences législatives dans un premier temps. Par exemple, on voit que les CPAS ont le droit de retirer une aide après un échec ou deux échecs successifs, alors que la loi de la FWB prévoit qu'on est pas en échec tant qu'on est finançable. Ou bien, on voit que le système de compétence de la FWB est basé sur l'établissement dans lequel l'étudiant est inscrit, alors que pour les CPAS, il est basé sur le logement dans lequel je suis domicilié.

Il faut agir sur la coordination entre les acteurs. Les CPAS suspendent le paiement du revenu d'intégration à l'étudiant qui n'a pas renseigné ses résultats dans un tel délai. Or, les étudiants n'ont même pas encore accès à leurs résultats. Si on se rencontrait autour d'une table pour informer de la période à laquelle les résultats sont communiqués, on dirait que cela ne sert à rien d'exiger les résultats avant mars.

[Michaël Van Cutsem passe la parole à Christine Mahy]

Christine Mahy : J'aimerais appuyer sur le fait qu'il faut régler les incohérences. Je peux encore en donner une autre : les jeunes qui ont le revenu d'intégration cohabitent car ils restent domiciliés chez leurs parents. Ils perdent un morceau, mais fiscalement, ils ne comptent plus dans le ménage en termes de dégressivité fiscale. Le ménage perd deux fois. Cela met certains ménages dans « la dèche ».

Par rapport à la question que vous posiez par rapport aux universités, je pense que dans toutes les formations universitaires, il faut des cours qui abordent la question de la compréhension de ce qui produit la pauvreté dans un pays, une analyse socio-politique des enjeux de la réduction des inégalités. Si on veut toucher à tout ce qu'on dit là, il faut toucher là où l'élite se forme pour qu'elle cesse de reproduire toujours la même chose. On oublie que ce que les gens vont étudier dans le milieu universitaire, ce n'est pas une formation intrinsèque qui n'aura pas d'impact sur la société. On pourra se dire qu'en profondeur, on commencera à toucher à cette iniquité.

Je pense qu'il faut continuer le combat sur le coût des études et un statut d'étudiant, et qu'il faut redonner ses lettres de noblesse au travail social. Il faut arrêter d'engorger les travailleurs sociaux par les politiques structurelles qui délèguent financièrement ce qu'elles n'assument plus.

[Michaël Van Cutsem passe la parole à Alain Vaessen]

Alain Vaessen : S'il y avait une solution miracle, cela se saurait. Le problème est tellement vaste qu'on est parfois impuissants face à l'étendue de la difficulté. On revendique toujours qu'il y a un plan interfédéral de la lutte contre la pauvreté. Les étudiants sont un public, mais les difficultés auxquelles ils sont confrontés, d'autres personnes le sont aussi. Je pense qu'il faut une mise en cohérence de tous les niveaux de pouvoir par rapport à cette problématique.

Il me paraît essentiel de revenir sur la coordination. C'est en entendant ce type de discours très généraliste « quand un étudiant ne prouve pas ceci, il est éjecté », qu'on fait peur aux gens. On est dans une société aujourd'hui où on pense que dans les CPAS, on fait n'importe quoi. On accueille 100 000 personnes par an. J'ai la faiblesse de penser que sur les 100 000, il y a très peu de cas qui se passent mal. Je pense qu'on a tout à gagner à se parler, à essayer de se comprendre. Là où je vous rejoins, c'est qu'il y a des incohérences dans les dispositifs, qui faut les analyser ensemble et voir ce qu'on peut régler, et les porter ensemble. Se dire « voici X changements de type législatif à changer ». Tout n'est pas budgétivore, tout n'est pas politiquement sensible. Vu l'étendue du chantier, cela peut faire peur. Commençons par se dire « que peut-on faire ensemble ? », « quelles sont les petites choses qui peuvent améliorer la situation » ?. Ce jeu de ping-pong, on est tous dedans depuis des années. Tous les services sociaux, quels qu'ils soient, sont à ce point engorgés, qu'ils se renvoient tous la patate chaude. Ce sont les personnes qui pâtissent de ça. Si on ne se rend pas compte de ce phénomène-là, et si on n'essaie pas de le compenser en ne faisant pas circuler ce genre de discours, on rate un événement. Le non recours au droit concerne 30-40% des personnes qui ont normalement droit à quelque chose. Elles ne viennent pas parce qu'elles ont peur, parce qu'il y a trop de barrages, etc.

Intervention de Michaël Van Cutsem : *On a pointé dans l'étude que plus de 6 étudiants sur 10 connaissent maintenant les aides fournies par le CPAS. C'est un indicateur qui vient corriger ce phénomène. Parallèlement au non recours, il y a une connaissance accrue.*

Alain Vaessen : *La dernière fois que j'ai parlé à un Ministre de communiquer davantage sur ce qu'on peut faire ou ne pas faire aux CPAS, la réaction a été « attention à l'appel d'air ». Si, en plus d'être engorgés comme nous le sommes actuellement, on commence à communiquer sur ce qu'on peut offrir, comment va-t-on gérer cela ? Je comprends le raisonnement, car on a doublé le nombre de dossiers en 20 ans, à effectifs constants. Mais pour moi, l'appel d'air n'est pas un argument, il faut l'assumer et penser aux personnes. Il ne faut jamais oublier que nos institutions sont là pour les personnes.*

Intervention de Michaël Van Cutsem : *En arrière-plan, cela pose la question des solutions plus universelles aussi.*

Question de Michaël Van Cutsem à Julien Nicaise : *Vous souhaitez réagir ? Donner une recommandation ? Vous avez envie de travailler sur différents processus en particulier ?*

Réponse de Julien Nicaise : *Je vais dans le même sens que les autres intervenants en matière d'échanges d'informations et de collaborations. On se faisait la réflexion à la pause, on a organisé avec la CoVEDAS et les différents services des CPAS des micro-formations/ateliers de travail entre les professionnels des CPAS et des établissements d'enseignement supérieur. On a été ébahis du succès. On a même dû refuser des inscriptions tellement ce genre de chose était demandée. On va voir s'il y a moyen de refaire la même chose.*

Un élément dont on n'a pas beaucoup parlé, c'est le vœux dans lequel je voudrais qu'on avance dans le futur : l'étude montre très bien que ce que la Communauté française fait relativement peu est l'octroi des allocations d'études à un nombre peu élevé d'étudiants (15-20%). Dans les autres pays, c'est relativement plus. J'ai le sentiment que c'est là une de nos failles. Il y a un nombre trop faible de bénéficiaires. Des étudiants sont exclus de la bourse, alors qu'ils pourraient, à mon sens, la mériter. Si on peut tendre vers 25-30%, c'est un élément qui me semble être un enjeu prioritaire dans les mois/années qui viennent, car 90% des étudiants

diplômés de l'enseignement supérieur trouvent un emploi dans les six mois. Non seulement c'est un passeport pour l'emploi mais aussi pour une vie meilleure.

[Michaël Van Cutsem passe la parole à Alexandre Lodez]

Alexandre Lodez : *Il y a un progrès de proximité à faire entre les différents services sociaux des établissements d'un même pôle et les CPAS. La situation de Bruxelles est un peu particulière, car les étudiants viennent de Wallonie. Si je prends un pôle comme celui de Liège, on est clairement avec une large majorité d'étudiants provenant de la Province. Certains bassins sont fortement cohérents, d'autres le sont moins (le Luxembourg, forcément, Namur est un peu plus éclaté). En tout cas, sur Liège, c'est très homogène. Il y a un beau champ de travail au niveau du pôle académique en complémentarité avec d'autres acteurs.*

Je vais mettre les pieds dans le plat pour une question assez forte. On parle souvent de concurrence, en raison de phénomènes de financement. Je ne suis pas convaincu à 100% de cette approche-là. Je crois qu'aujourd'hui, les universités se sont rendues compte qu'il y avait un autre public qui venait les rencontrer. Tout le monde peut tout faire dans notre pays, il n'y a aucun frein à faire quoi que ce soit comme études. C'est un peu irresponsable à un moment donné de laisser tout faire à tout le monde et de se lancer dans n'importe quelle aventure sans balises. Par rapport à ce qui a été évoqué par Monsieur Bodson tout à l'heure, n'importe quel enseignant (plus dans les Hautes Ecoles qu'en Université) est confronté à des dimensions d'ordre psycho-social et pas seulement financier, d'inadaptation au milieu dans lequel on est. Cette dimension de l'orientation scolaire est destructrice pour la santé psychologique, et est un tabou dans notre société. On considère que tout le monde peut tout faire. Notre système est très attractif car il n'empêche personne de venir. Les étudiants sont-ils armés pour le faire ? en capacité d'être en autonomie suffisante pour le faire ? Ca fait partie des grands débats de notre société.

Question de Michaël Van Cutsem à Mathilde Pourtois : *Que jetez-vous comme regard ? Sur quoi voulez-vous appuyer ?*

Réponse de Mathilde Pourtois : *Je voudrais rebondir sur le fait que, au-delà du phénomène de précarité, il faut aussi parler du fait qu'il y a de plus en plus d'étudiants en FWB. Il y a des étudiants, en situation de précarité, qui n'auraient peut-être pas étudié il y a quelques années. Il est logique que ce phénomène de précarité soit de plus en plus pertinent. C'est un aspect que je n'ai pas du tout étudié dans mes recherches, mais je peux tout à fait voir les liens.*

Il y a une nécessité de refinancement de l'enseignement supérieur et je pense qu'au vu ce qu'on a vu aujourd'hui, il faut refinancer pas seulement au niveau de la qualité de l'enseignement, mais aussi au niveau des services sociaux : les étudiants se dirigent vers les CPAS, mais je pense qu'il devrait il y avoir davantage de moyens au sein des établissements.

Intervention de Michaël Van Cutsem : *Dans les éléments du benchmarking à investir, il y a les moyens mis en œuvre dans les services sociaux dans les autres pays.*

Question de Michaël Van Cutsem à Chems Mabrouk : *Avec quoi rentrez-vous à la FEF ? Est-ce que vous allez changer les combats à mener ou est-ce qu'ils restent les mêmes ?*

Réponse de Chems Mabrouk : *On ne change pas les combats à mener. Aujourd'hui, je pense qu'il faut réellement se poser la question du rôle de l'enseignement dans les sociétés. A quoi sert l'enseignement ? Pourquoi a-t-on envie que les jeunes soient éduqués ? L'histoire de l'enseignement montre qu'il remplit avant tout les besoins de l'économie, alors qu'au XVIII, l'école remplissait une dimension sociale : on voulait que les enfants soient disciplinés pour aller travailler. Aujourd'hui encore, on voit que l'enseignement répond à ce dont le marché a besoin. Ce qui fait poser la question « est-ce qu'on a vraiment envie de ça ? ». La réponse de la FEF est « non ». On veut que l'enseignement puisse former les jeunes à être critiques, responsables, solidaires, à réfléchir à ce qu'ils veulent pour le monde face à tous les enjeux. Le problème de l'enseignement est qu'on ne peut pas faire tout et n'importe quoi en Belgique : il n'y a pas (ou peu) d'examens d'entrée, mais il y a d'autres barrières (culturelles, économiques). Un jeune qui vient des quartiers défavorisés ne va pas avoir les mêmes chances de réussite, n'aura pas eu une série d'acquis nécessaires à la réussite. L'enseignement supérieur s'attend à ce que les étudiants puissent prendre des notes, comme si c'était inné. Ce n'est pas vrai, cela s'apprend. Le prisme qui doit changer est la manière dont on considère l'enseignement, la culture, la santé, et dont, globalement, on considère le service public. Il est définancé sous prétexte qu'il n'y a pas d'alternatives et qu'on a pas le choix. On veut un changement de vision de la société et qu'on investisse dans les services publics, pour avoir une société capable de répondre aux enjeux de demain.*

Conclusion de Michaël Van Cutsem : *Une conclusion en forme d'élargissement puisqu'on touche à l'enseignement secondaire, à d'autres enjeux, dont notamment une raréfaction des moyens publics, qui pose, par effet rebond, la question des priorités stratégiques sur lesquelles agir.*

Synthèse des points abordés

- Il y a une réelle nécessité d'une coordination, d'un échange d'informations et de bonnes pratiques entre différents acteurs. Des initiatives vont en ce sens ;
- il faut régler les incohérences législatives ;
- le définancement du système a un impact considérable sur l'encadrement des étudiants, et principalement de ceux en situation de précarité ;
- il y a une approche individuelle dans la formulation des revendications, alors que le système est encore basé sur la famille ;
- les questions de l'enseignement gratuit et de la création d'une allocation universelle se posent, et soulèvent des réflexions sur les choix de société ;
- certaines mesures ne sont pas budgétivores, et peuvent potentiellement ne pas heurter les sensibilités politiques ;
- il y a une tension entre la situation de fait et la situation de droit de l'étudiant dans le bénéfice des dispositifs d'aide ;
- la question de la responsabilité en matière de prise en charge des acteurs à chaque niveau se pose ;
- il y a une tension entre la logique de guichet unique d'une part, et celle de l'accompagnement individualisé d'autre part ;
- la question de l'accès aux études supérieures se pose : la FWB est un système dans lequel tout le monde peut tout faire, à quelques exceptions près.

PARTIE 5 : CONCLUSIONS TRANSVERSALES

L'analyse critique et descriptive ainsi que le benchmarking européen permettent de mettre en lumière différentes considérations transversales portant sur les conditions de vie des étudiants, et plus particulièrement sur celles des étudiants en situation de précarité.

1. Le système de l'enseignement supérieur est confronté à une augmentation globale des phénomènes.

Le système de l'enseignement supérieur est mis sous pression :

- d'une part, en raison d'une augmentation continue du nombre d'étudiants, résultant du caractère ouvert du système et d'une croissance démographique générale ;
- d'autre part, en raison d'une augmentation de la précarisation des étudiants.

Le système est dès lors confronté, comme d'autres milieux, à des marqueurs de précarisation de la population et n'y est pas hermétique.

2. Les services sociaux subissent une pression grandissante.

En raison de l'augmentation du nombre d'étudiants, et principalement de celle du nombre d'étudiants en situation de précarité, les services sociaux (qu'il s'agisse de ceux des établissements d'enseignement supérieur ou de ceux des CPAS) font face à une telle demande croissante d'aide qu'ils ne parviennent plus à garantir un service de qualité. De cette pression résulte une tension entre le traitement administratif des demandes d'une part, et le traitement social de celles-ci, d'autre part. Les services sociaux, souvent noyés dans les procédures, finissent par perdre l'essence même de leur métier.

3. L'aide aux étudiants est caractérisée par plusieurs couches de complexité.

Ce caractère complexe de l'aide résulte de différents éléments :

- la subdivision du statut d' « étudiant » : l'octroi de certains types d'aides financières discrimine statistiquement les étudiants. Il n'existe donc pas un statut unique à tous mais une diversité de statuts ;
- la multiplicité des acteurs en présence : ceux-ci partagent des cultures, logiques et pratiques disparates que l'étudiant(e) doit accommoder dans une logique cumulative ;
- l'hétérogénéité des critères d'attribution des aides, des montants et des modalités de versement.

De cette complexité, découle une non-harmonisation de l'aide aux étudiants, et partant, une absence d'efficacité globale de ce système.

4. De nouvelles thématiques émergentes gagnent en importance.

De nouvelles préoccupations émergent au sein de la population étudiante, telles que la santé mentale ou l'alimentation. Ces thématiques sont reléguées au second plan par rapport à d'autres telles que le logement ou la mobilité. Or, il apparaît que la population étudiante est en risque de vulnérabilité croissante face au risque de fragilisation psychologique (stress, épuisement, isolement) et que son alimentation est généralement peu équilibrée et saine. Bien qu'elles fassent de plus en plus l'objet d'initiatives, celles-ci sont dispersées et insuffisantes pour répondre à la problématique.

5. Les coûts objectifs de la vie étudiante sont méconnus des étudiants.

Les coûts objectifs de la vie étudiante, à comprendre comme les coûts directement et indirectement liés aux études, sont largement sous-estimés par les étudiants.

- Les coûts *directement* liés aux études ne se limitent pas aux frais d'inscription. Derrière ceux-ci, se cachent des frais divers indispensables au bon déroulement du parcours des étudiants, qui varient considérablement d'un cursus à l'autre.
- Les coûts *indirectement* liés aux études dépendent quant à eux de la situation propre des étudiants, qu'ils soient koteurs ou navetteurs, dépendants ou indépendants à l'égard de leur famille, de nationalité étrangère ou bénéficiaires d'aides sociales.

En raison de la difficulté de les quantifier, et dès lors, de les anticiper, l'ensemble de ces coûts constituent un facteur de risque de précarité. En effet, au plus les étudiants sont isolés et doivent se prendre en charge financièrement, au plus ils risquent de ne pas être en mesure de régler les frais inattendus ou extraordinaires lorsque ceux-ci surgissent. Ils n'ont souvent pas d'autres choix que de demander une aide ou, dans le pire des cas, de renoncer à la dépense pourtant indispensable.

6. Le système de l'enseignement supérieur est concurrentiel.

L'augmentation continue de la population étudiante, alimentée par la croissance démographique, l'attractivité et le caractère ouvert du système de l'enseignement supérieur, se traduit mécaniquement par une pression sur les moyens à destination des établissements. En raison de cette pression au financement, une concurrence entre les établissements se crée et induit une « course à l'étudiant(e), augmentant d'autant plus le nombre d'étudiants. Cette « course à l'étudiant(e) » risque de se faire également au sein même des services sociaux des établissements, qui seraient tentés de rendre les mécanismes d'aide plus attractifs pour les étudiants issus de milieux socio-économiques plus modestes.

7. Il existe une tension entre l'accompagnement et l'émancipation des étudiants.

Que ce soit en matière d'aide administrative, d'aide financière, d'études ou de logement, la Fédération Wallonie-Bruxelles est caractérisée par une tension d'ordre culturel entre deux approches de la vie étudiante :

- d'une part, une approche qui considère comme prioritaire l'accomplissement de l'étudiant(e) dans son parcours et dans son projet. C'est une approche qui rend les mécanismes d'accompagnement et de support des étudiants importants et qui tente de

composer avec une série de mécanismes correctifs mis en évidence dans ce rapport. A ce titre, la Fédération Wallonie-Bruxelles se rapproche assez bien du modèle français qui vise à encourager l'étudiant(e) à se « placer », voire à « s'épanouir » ;

- d'autre part, une approche plus proche des modèles allemand et scandinave qui vise à encourager l'étudiant à s'autonomiser et à inscrire plus résolument son parcours académique en lien avec ses perspectives professionnelles. Cette approche est moins explicite en Fédération Wallonie-Bruxelles mais, dans le chef des étudiants précaires, elle se manifeste par une pression à la performance, par ailleurs très pratiquée dans certaines facultés.

De ce fait, les choix politiques concernant certaines thématiques peuvent se révéler concurrentiels par rapport à ces deux optiques. Ainsi, favoriser la mobilité des étudiants revient à permettre aux étudiants de maintenir un ancrage dans leur sphère familiale et à poursuivre un projet dans une logique d'accomplissement, tandis qu'encourager les étudiants à opter pour un logement étudiant revient à stimuler leur émancipation et leur autonomisation.

BIBLIOGRAPHIE

Textes législatifs

Textes législatifs belges

- Arrêté de l'Exécutif de la Communauté française du 8 juillet 1983 fixant les conditions et les modalités d'octroi et de remboursement des prêts d'études aux familles comptant au moins trois enfants à charge.
- Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 05 mai 2004 fixant les conditions et modalités d'obtention de droits d'inscription intermédiaires dans les universités.
- Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 25 mai 2007 définissant ce qu'il y a lieu d'entendre par étudiant de condition modeste dans l'enseignement supérieur hors universités.
- Arrêté du Gouvernement wallon du 19 juillet 2012 modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 6 septembre 2007 organisant la location des logements gérés par la Société wallonne du Logement ou par les sociétés de logement de service public et introduisant des règles de mutation pour les baux à durée indéterminée.
- Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 21 septembre 2016 fixant la condition peu aisée des candidats à une allocation d'études ainsi que les critères servant à déterminer les montants des allocations d'études.
- Circulaire n°5961 du 18/11/2016 relative au minerval des Hautes Ecoles et Ecoles supérieures des Arts pour l'année académique 2016-2017.
- Constitution coordonnée de 1994.
- Décret du 05 août 1995 fixant l'organisation générale de l'enseignement supérieur en Hautes Ecoles, article 1 de la Loi du 03 août 1960 accordant des avantages sociaux aux Universités
- Décret du 9 septembre 1996 relatif au financement des Hautes Ecoles organisées ou subventionnées par la Communauté française.
- Décret du 20 décembre 2001 fixant les règles spécifiques à l'Enseignement supérieur artistique organisé en Ecoles supérieures des Arts (organisation, financement, encadrement, statut des personnels, droits et devoirs des étudiants.
- Decreet betreffende de financiering van de werking van de hogescholen en de universiteiten in Vlaanderen - 14 maart 2008
- Décret du 19 juillet 2010 relatif à la gratuité et à la démocratisation de l'enseignement supérieur.
- Décret du 07 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études.
- Décret du 07 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études.
- Décret du 30 janvier 2014 relatif à l'enseignement inclusif.
- Décret du 16 juin 2016 relatif au refinancement de l'enseignement supérieur.
- Décret du 15 mars 2018 sur le bail d'habitation et Article 254 de l'ordonnance du 27 juillet 2017 visant la régionalisation du bail d'habitation.
- Loi du 03 août 1960 accordant des avantages sociaux aux Universités.
- Loi du 27 juillet 1971 sur le financement et le contrôle des institutions universitaires.
- Loi du 26 mai 2002 concernant le droit à l'intégration sociale.

- Ordonnance du 27 juillet 2017 visant la régionalisation du bail d'habitation.

Textes législatifs internationaux

- Pacte international du 16 décembre 1966 relatif aux droits économiques, sociaux et culturels.

Textes législatifs espagnols

- Constitución española de diciembre 1978.
- Ley Organica 6/2001, de 21 de diciembre, de Universidades.

Textes législatifs allemands

- *Grundgesetz*, loi fondamentale de 1949.

Monographie

- CINGOLANI, P. (2017), *La précarité*, coll. « Que-sais-je ? », n° 3720, Paris, Presses Universitaires de France, 128 p.

Articles de périodiques

- BACCICHET, M. (2018), « Paupérisation des étudiant.e.s, urgence d'agir ! », dans *Eduquer*, n° 135, Bruxelles, pp. 8-18.
- BÉGUINET, S. (2013), « La représentation sociale du risque de précarité chez les étudiants », dans *Communication et organisation*, Bordeaux, Presses universitaires de Bordeaux, n° 43, pp. 227-252.
- BELGHITH, F., GIRET, J-F., *et al.* (2017), « Panorama 2016 : conditions de vie des étudiants », n° 34, 12 p.
- BENICOURT, E. (2001), « La pauvreté selon le PNUD et la Banque mondiale », dans *Études rurales*, n° 159-160, pp. 35-54.
- BRUSADELLI, N., LEBARON, F. (2012), « Les indicateurs de "performance" universitaire. Outils statistiques de la privatisation de l'excellence », *Savoir/Agir*, vol. 22., n. 4., pp. 97-104.
- COURTILOUX, P., LIGNON, V., (2017), « Décomposer les rendements privés de l'enseignement supérieur : une analyse par microsimulation dynamique du système socio-fiscal français », dans *Economie & prévision*, n° 210, pp. 69-94.
- DAVID, Q., (2009), « Comparaison internationale des modes d'organisation et de financement de l'enseignement supérieur », dans *Documentatieblad*, 69^{ème} édition, n° 4, pp. 51-90.
- DEFEYT, P. (2019), « Evolution du nombre de bénéficiaires d'un revenu d'intégration « étudiant » en Wallonie », dans *Brève de l'IDD*, n° 26, 2 p.
- DEGEMBE, S. (2018), « Accompagnement des étudiants : Oui, mais est-ce qu'il a réussi, à la fin ? », 4 p.
- DEQUIRÉ, A-F. (2007), « Le monde des étudiants : entre précarité et souffrance », dans *Pensée plurielle*, n° 14, Bruxelles, De Boeck Supérieur, pp. 95-110.
- DETROUX, L. (2009), « Les principes du financement de l'enseignement supérieur en Communauté française », dans *Documentatieblad*, 69^{ème} édition, n° 4, pp. 139-165.
- DMITRIJEVA, J., DU PARQUET, L., *et al.* (2014), « Réussir à l'université avec un emploi salarié », dans *Revue française d'économie*, Vol. XXIX, pp. 155-187.
- ENDRIZZI, L. (2018), « Comparaison des modes d'accès à l'Université », dans *Cahier pédagogiques*, n° 542.
- ERLICH, V. (2004), « L'identité étudiante : particularités et contrastes », dans *Comprendre les jeunes*, Paris, Presses universitaires de France, pp.121-140.

- GAUTHIER, P. (2008), « Devenir adulte. Sociologie comparée de la jeunesse en Europe, Cécile Van de Velde », *Revue internationale d'éducation de Sèvres*, vol. 49, pp. 17-19.
- GAVIRIA, S. (2001), « Deux formules pour devenir adulte : en France et en Espagne », dans *Dialogue*, n°153, pp. 31-39.
- LABBÉ, E., MOULIN, J.-J., *et al.* (2007), « Un indicateur de mesure de la précarité et de la « santé sociale » : le score EPICES. L'expérience des Centres d'examen de santé de l'Assurance maladie », dans *La Revue de l'Ires*, Volume 53, n° 1, pp. 3-49.
- LAMBERT, J.-P. (2013), « Accès à l'enseignement supérieur : un enjeu politique et économique majeur », dans *La Revue Nouvelle*, n°12.
- LAMBERT, J.-P. (2016), « Qu'est-ce qu'un « bon » système d'enseignement supérieur ? », dans *La Revue Nouvelle*, n°3.
- LEPORI, B. (2008), « Options et tendances dans le financement des Universités en Europe », dans *Presses de Sciences Po*, n°39, pp. 25-46.
- MACHADO, G. LUISA, M. (2016), « Enjeux présents et futurs du financement de l'enseignement supérieur », dans *Revue internationale d'éducation de Sèvres*, n°65, pp. 45-56
- MERCIER, L. (1995), « La pauvreté : phénomène complexe et multidimensionnel », dans *Service social*, Québec, Université Laval, Volume 44, n°3, pp. 7-27.
- MICHAUT, C., (2003), « L'efficacité des dispositifs d'aide aux étudiants dans les universités », dans *Recherche et Formation*, Lyon, n°43, pp. 101-113.
- MONS, N. (2004), « Politiques de décentralisation en éducation : diversité internationale, légitimations théoriques et justifications empiriques », dans *Revue française de pédagogie*, vol. 146, pp.41-52.
- MOULIN, L., (2014), « Frais d'inscription dans l'enseignement supérieur : enjeux, limites et perspectives », dans *Revue de la régulation*, n°16, 5 p.
- PIERRET, R. (2013), « Qu'est-ce que la précarité ? », dans *Socio*, Paris, n°2, pp. 307-330.
- POURTOIS, M. (2019), « Etude comparative du financement public des Universités en Belgique, aux Pays-Bas et en Allemagne », dans *Série Politique Economique*, n°25, 70 p.
- QUENTIN, D., (2013), « Performances et (re-)financement de l'enseignement supérieur en Fédération Wallonie-Bruxelles : quelles perspectives ? », dans : *Reflets et perspectives de la vie économique*, De Boeck Supérieur, Tome LII, pp. 19-42.
- SALMI, J. HAUPTMAN, A. (2006). « Innovations in Tertiary Education Financing : a comparative evaluation of allocation mechanisms », *Education Working Paper Series*, 95 p.
- TOVAR, E. (2014) , « Mesurer la pauvreté : l'apport de l'approche par les capacités. L'exemple de l'aire urbaine parisienne en 2010 », dans *Informations sociales*, Vol. 182, n° 2, pp. 40-48.
- WOLFF, F.-C. (2017), « Activité rémunérée et temps consacré aux études supérieures », 36 p.

Rapports / Études / Enquêtes

- ASSOCIATION INTERNATIONALE DES UNIVERSITES, (2008), « Accès équitable, succès et qualité dans l'enseignement supérieur : une déclaration de principes de l'Association internationale des Universités », 5 p.
- BACCICHET, M. (2017), « La pauvreté des étudiant.e.s : un état des lieux », 68 p.
- BEBRONNE, E., DEMEURE, G. *et al.* (2018), « Etude générale relative au logement étudiant dans les Provinces de Liège et de Luxembourg », 207 p.

- BUISINE, C. (2014), « Etude exploratoire sur le logement-étudiant et les services à la mobilité dans la Région Nord-Pas-de-Calais : Enjeux et éléments de réflexion », 50 p.
- OLIVIER, C. (2016), « Le logement étudiant. Un réveil tardif mais salutaire », coll. « Au Quotidien », 26 p.
- CENTRUM VOOR BUDGETADVIES EN -ONDERZOEK (CEBUD) (2018), « Wat kost een student ? », 28 p.
- COMMISSAIRES ET DELEGUES DU GOUVERNEMENT AUPRES DES HAUTES ECOLES ET DES ECOLES SUPERIEURES DES ARTS, « Note relative à l'affectation et à l'utilisation des subsides sociaux », 4 p.
- COMMISSION EUROPEENNE/EACEA/EURYDICE, (2017), « Frais et systèmes nationaux d'aides financières aux étudiants dans l'enseignement supérieur en Europe - 2017/2018 », Luxembourg, Office des publications de l'Union européenne, 76 p.
- COMMISSION VIE ÉTUDIANTE DÉMOCRATISATION AFFAIRES SOCIALES (COVEDAS) (2016), « Enquête sur les demandes d'aide auprès des Services sociaux des établissements d'enseignement supérieur », 33 p.
- CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL DE LA REPUBLIQUE FRANCAISE (2007), « Le travail des étudiants », 4 p.
- CORNELIS, E. *et al.* (2016), « Enquête sur le logement étudiant à Namur », 73 p.
- CORT, P. (2002), « Le système de formation et d'enseignement professionnels au Danemark », Cedefop Panorama Series, Luxembourg, Office des publications officielles des Communautés européennes, 60 p.
- COUR DES COMPTES (2017), « Admission post-bac et accès à l'enseignement supérieur. Un dispositif contesté à réformer », 142 p.
- COVEDAS (2016), « Enquête sur les demandes d'aide auprès des Services sociaux des établissements d'enseignement supérieur », 33 p.
- DAPE, « Rapport d'activités 2015-2016-2017 », 48 p.
- DE KEERSMAECKER, M-L. (2017), « Observatoire des loyers : enquête 2017 », 118 p.
- DE KEERSMAECKER, M-L. (2017), « Observatoire des loyers : enquête 2017 », 118 p.
- DEFEYT, P. (2017), « Un indicateur de précarité pour la Wallonie - 1999-2015 », 26 p.
- DEMEUSE, M. , FRIANT, N. *et al.* (2013), « Etude interuniversitaire portant sur le financement complémentaire et différencié des institutions de l'enseignement supérieur en Fédération Wallonie-Bruxelles », 179 p.
- DEVLAMMINCK, C. (2018), « Erasmus+ : Action clé 1 : Projet de mobilité dans l'enseignement supérieur entre Pays « Programme ». Bilan de l'année académique 2015-2016 en Fédération Wallonie-Bruxelles ».
- DOMINGO, P. (2006), « Les activités rémunérées des étudiants : entre logiques financières et professionnelles », dans *8^{ème} Biennale de l'éducation et de la formation*, n° 114, 4 p.
- EUROPEAN COMMISSION/EACEA/EURYDICE, (2018), « The European Higher Education Area in 2018 : Bologna Process Implementation Report », Luxembourg, Publications Office of the European Union, 330 p.
- FEDERATION DES ETUDIANTS DE LIEGE, « Le salaire étudiant, la solution ? », dans *Le PtTit Toré*.
- FEDERATION DES ETUDIANTS FRANCOPHONES (2017), « Résultats de l'enquête : conditions de vie des étudiant.e.s », 23 p.
- FEDERATION WALLONIE-BRUXELLES (2017), « La Fédération Wallonie-Bruxelles en chiffres », 284 p.
- FEDERATION WALLONIE-BRUXELLES (2017), « Les indicateurs de l'enseignement 2017 », 12^{ème} édition, 66 p.
- FINANCE, J-P., LEONHARD, D., *et al.* (2017), « L'enseignement supérieur en Fédération Wallonie-Bruxelles à l'horizon 2030. Rapport du Collège d'experts extérieurs. », Bruxelles, ARES, 84 p.

- HAUSCHILDT, K., VÖGTLE, E.M., *et al.* (2018), “Social and Economic Conditions of Student Life in Europe”, German Centre for Higher Education Research and Science Studies, München, 284 p.
- HOGER ONDERWIJS VOLWASSENENONDERWIJS, KWALIFICATIES EN STUDIETOELAGEN, (2018-2019), « Hoger Onderwijs in cijfers », 117 p.
- INSTITUT WALLON DE L'ÉVALUATION, DE LA PROSPECTIVE ET DE LA STATISTIQUE (IWEPS) (2018), « Les chiffres clés de la Wallonie », 241 p.
- MASEVICIUTE, K., SAUKECKIENE, V., *et al.* (2018), “Combining Studies and Paid Jobs”, UAB Araneum, Vilnius, 66 p.
- MASEVICIUTE, K., SAUKECKIENE, V., *et al.* (2018), « Combining studies and paid jobs », *Eurostudent*, 66 p.
- MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION (2018), « Repères et références statistiques. Enseignements. Formation. Recherche », 396 p.
- OBSERVATOIRE DE LA SANTÉ ET DU SOCIAL DE BRUXELLES-CAPITALE (2017), « Baromètre social : rapport bruxellois sur l'état de la pauvreté », Bruxelles : Commission communautaire commune, 72 p.
- OBSERVATOIRE NATIONAL DE LA VIE ETUDIANTE (2017), « Enquête sur les conditions de vie : l'activité rémunérée des étudiants », 20 p.
- OBSERVATOIRE NATIONAL DE LA VIE ETUDIANTE (2017), « Enquête sur les conditions de vie : la restauration étudiante », 12 p.
- OBSERVATOIRE NATIONAL DE LA VIE ETUDIANTE (2017), « Enquête sur les conditions de vie : la santé des étudiants », 28 p.
- OBSERVATOIRE NATIONAL DE LA VIE ETUDIANTE (2017), « Enquête sur les conditions de vie : le logement étudiant », 20 p.
- OBSERVATOIRE NATIONAL DE LA VIE ETUDIANTE (2017), « Enquête sur les conditions de vie : services et initiatives des établissements à l'usage des étudiants », 40 p.
- OBSERVATOIRE NATIONAL DE LA VIE ETUDIANTE (2017), « Enquête sur les conditions de vie : intégration et engagement associatif et syndical », 20 p.
- OBSERVATOIRE NATIONAL DE LA VIE ETUDIANTE (2017), « Situation économique et financière des étudiant-e-s », 22 p.
- OCDE (2016), « Etudes économiques de l'OCDE : Danemark 2013 », Editions OCDE, Paris, 138 p.
- OCDE (2017), « Regards sur l'éducation 2017 : Les indicateurs de l'OCDE », Editions OCDE, 478 p.
- OCDE (2018), « Regards sur l'éducation 2018 : Les indicateurs de l'OCDE », Editions OCDE, 486 p.
- RANDSTAD (2017), « Les étudiants au travail », 24 p.
- RAYNAUD, F., DONDERS, E., *et al.* (2015), « La vie étudiante à Bruxelles : pratiques urbaines et rapport à la ville. Synthèse. », 58 p.
- RAYNAUD, F., DONDERS, E., *et al.* (2015), « Panorama de la vie étudiante à Bruxelles : pratiques urbaines et rapport à la ville. Phase 2 - les hautes écoles et les écoles supérieures des arts - octobre 2015 », 58 p.
- RAYNAUD, F., NAKHLÉ, L., *et al.* (2015), « Panorama de la vie étudiante à Bruxelles : pratiques urbaines et rapport à la ville. Phase 1 - les universités - juillet 2014/décembre 2015 », 46 p.
- RÉSEAU DES OBSERVATOIRES DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR (RESOSUP) (2016), « Construction d'un indicateur de la précarité étudiante. Enjeux, définitions et indicateurs. » Cahier n°5, 28 p.
- SONECOM - IDD - CRIS-ULG (2018), « Etude prospective. Pauvreté, précarité et exclusion socio-économique en Wallonie : quels futurs possibles ? », Rapport synthétique, 30 p.

- SPF INTÉGRATION SOCIALE (2016), « Focus : parcours des étudiants après le RIS », n° 16, 18 p.
- SPF INTÉGRATION SOCIALE (2018), « Bulletin statistique », 46 p.
- SPF INTÉGRATION SOCIALE (2018), « Bulletin statistique », n° 21, 46 p.
- TIRTIAUX, J., PIETERS, J. (2016), « Génération Quoi ? Autoportrait des 18-24 ans en Belgique francophone », 52 p.
- UNION NATIONALE DES ETUDIANTS DE FRANCE (2018), « Enquête sur le coût de la vie étudiante 2018 », 23 p.
- VAN CAMPENHOUDT, M., DELL'AQUILA, F., DUPRIEZ, V. (2008), « La démocratisation de l'enseignement supérieur en Communauté française de Belgique : état des lieux. », dans *Les Cahiers de Recherche en Education et en Formation*, Université catholique de Louvain, n° 65, 41 p.
- VAZQUEZ PARRAS, J., JASPARD, M., (2011), « Recherche sur l'(in)adéquation entre l'offre et la demande de kots dans les principales villes estudiantines wallonnes », Université de Liège, 50 p.
- VENDRAMIN, P. (2018), « Jeunes et travail en Belgique. Enquête auprès des 18-30 ans », 66 p.
- WORLD HEALTH ORGANIZATION (1997), « WHOQOL: Measuring Quality of Life », 15 p.
- WRESINSKI, J. (1987), « Grande pauvreté et précarité économique et sociale », Journal Officiel de la République française, n° 6, 93 p.

Dossiers / Communiqués de presse

- ARES (2017), « Droits d'inscription des étudiants hors UE : accord entre les étudiants et les recteurs », Communiqué de presse.
- BERTRAND, F., (2017), « Pour un accès aux études supérieures plus juste et inclusif », 13 p.
- COLLECTIVITES LOCALES (2018), « Répartition des compétences. Tableau synthétique », 15 p.
- FEDERATION DES ETUDIANTS FRANCOPHONES (2017), « Jeunesse en galère, marre d'être précaire : Mobilisation commune d'étudiants, syndicats, associations et citoyens ».
- FEDERATION DES ETUDIANTS FRANCOPHONES (2018), « Allocations d'études : trop pauvres pour étudier ? ».
- HOCHSCHULREKTORENKONFERENZ, (2017) « Higher Education Institutions in Figures 2017 », 2 p.
- LES CROUS (2019/2020), « Etudiants, une bourse, un logement, c'est le moment ! », 24 p.
- MARCOURT, J-C. (2018), « Budget 2019 : Enseignement supérieur », Communiqué de presse.
- MARCOURT, J-C. (2019), « Adaptation de la réforme des allocations d'études : un renforcement du soutien aux étudiants les plus précarisés », Communiqué de presse.
- MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES - AMBASSADE DE FRANCE EN ALLEMAGNE, « Fiche Allemagne », 17 p.
- MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES - AMBASSADE DE FRANCE EN ESPAGNE, « Fiche Espagne », 15 p.
- MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES ET DU DEVELOPPEMENT INTERNATIONAL - AMBASSADE DE FRANCE AU DANEMARK, « Fiche Danemark », 17 p.
- MINISTRY OF HIGHER EDUCATION AND SCIENCE - DENMARK, « Entry Requirements », 23 p.
- SPF INTÉGRATION SOCIALE, Guide des étudiants.
- SPF INTÉGRATION SOCIALE, Guide du PIIS.
- SPF INTÉGRATION SOCIALE, Guide du revenu d'intégration.

- UCLOUVAIN (2018), « Une nouvelle étape franchie pour la fusion de l'UCLouvain et de l'Université Saint-Louis - Bruxelles », Communiqué de presse
- WATHELET, B., CHABBERT, D., *et al.* (2016), « Etudiants boursiers, votre avenir nous rassemble ».

Sites internet

- 1TOIT2AGES ASBL, « Qui sommes-nous ? », en ligne sur : <https://www.1toit2ages.be/qui-sommes-nous>.
- 1TOIT2AGES ASBL, « Formules étudiant », en ligne sur : <https://www.1toit2ages.be/formules-etudiant>
- ABDOUL MANINROUDINE, A. (2017), « Sélection à l'entrée de l'Université : comment ça se passe chez nos voisins européens ? », en ligne sur : <https://www.letudiant.fr/educpros/enquetes/selection-a-l-entree-de-l-universite-ca-se-passe-comment-chez-nos-voisins.html>.
- AGENCE IMMOBILIÈRE SOCIALE ÉTUDIANTE, « Propriétaires », en ligne sur : <http://www.aise-svks.brussels/proprietaires>
- AGENCE IMMOBILIÈRE SOCIALE ÉTUDIANTE, « Qui sommes-nous ? », en ligne sur : <http://www.aise-svks.brussels>
- AMKREUTZ, R., VAN SYNGHEL, B. (2017), « Nooit eerder combineerden zo veel Vlamingen werk met studie », en ligne sur : <https://www.demorgen.be/binnenland/nooit-eerder-combineerden-zo-veel-vlamingen-werk-met-studie-b0f4d5b9/?referer=https://www.google.be>.
- ARES, « Etudes supérieures. Les Universités », en ligne sur : <https://www.ares-ac.be/fr/etudes-superieures/etablissements/poles-academiques>.
- ARES (2017), « Actualité : Visite d'État au Danemark : Accroître l'attractivité de notre enseignement supérieur et de notre recherche auprès des talents danois », en ligne sur : <https://www.ares-ac.be/fr/actualites/282-visite-d-etat-au-danemark-accroitre-l-attractivite-de-notre-enseignement-superieur-et-de-notre-recherche-aupres-des-talents-danois>.
- ARES, « Etudes supérieures. Les hautes écoles », en ligne sur : <https://www.ares-ac.be/fr/etudes-superieures/etablissements/poles-academiques>.
- ARES, « Etudes supérieures. Pôles académiques », en ligne sur : <https://www.ares-ac.be/fr/etudes-superieures/etablissements/poles-academiques>
- ARES, « Evolution du nombre d'hommes et de femmes dans l'enseignement supérieur », en ligne sur : <https://www.ares-ac.be/fr/statistiques/indicateurs#01-évolution-du-nombre-d'hommes-et-de-femmes-dans-l'enseignement-supérieur>.
- ARES, « L'enseignement supérieur en faits et chiffres », en ligne sur : <https://www.ares-ac.be/fr/statistiques>.
- ARES, « Statistiques », en ligne sur <https://www.ares-ac.be/fr/statistiques>.
- ASSOCIATION DES ADMINISTRATEURS DE L'ENSEIGNEMENT OFFICIEL (A.A.E.O.), « Tarifs - Prix pension internat », en ligne sur : <https://www.internats.be/tarifs>.
- ASSOCIATION DES ADMINISTRATEURS DE L'ENSEIGNEMENT OFFICIEL (A.A.E.O.), « Les internats en Communauté française Wallonie-Bruxelles », en ligne sur : <https://www.internats.be/internats>.
- BELGIUM.BE., « Conditions d'admission dans l'enseignement supérieur », en ligne sur : https://www.belgium.be/fr/formation/enseignement/superieur/conditions_d_admission.
- BFMTV (2016), « Danemark : ces conteneurs sur l'eau s'adressent aux étudiants au budget limité », en ligne sur : <https://www.bfmtv.com/international/danemark-ces-conteneurs-sur-l-eau-s-adressent-aux-etudiants-au-budget-limite-1067101.html>.
- BRUXELLES LOGEMENT, SERVICE PUBLIC REGIONAL DE BRUXELLES, « Bail d'habitation », en ligne sur : <https://logement.brussels/louer/bail-dhabitation>.

- BRUXELLES LOGEMENT, SERVICE PUBLIC REGIONAL DE BRUXELLES, « Un mauvais bail, ça peut faire mal. Les baux d'habitation à Bruxelles », en ligne sur https://logement.brussels/louer/bail-dhabitation/boite-a-outils-de-communication/brochure-juridique/Logement_BrochureJuridique_A4_FR.pdf, p. 48.
- BURGRAFF, E. (2019), « Un test pourrait prédire l'échec à l'Université », en ligne sur : <https://plus.lesoir.be/214006/article/2019-03-23/un-test-pourrait-predire-lechec-luniversite>
- BX1 (2018), « Les Hautes écoles et les universités auront désormais un même mode de financement », en ligne sur : <https://bx1.be/news/hautes-ecoles-universites-aurent-desormais-meme-mode-de-financement/>.
- BX1 (2018), « Voici la nouvelle grille des loyers de la Région bruxelloise : les quartiers les plus chers sont dans le sud-est », en ligne sur : <https://bx1.be/news/grille-des-loyers-bruxelles>.
- CAMPUS France, « Les différents types d'établissement d'enseignement supérieur en France », en ligne sur : <https://www.campusfrance.org/fr/etablisements-enseignement-superieur-France>.
- CAMPUS VERT, « Présentation : Agriculteurs/Etudiants », en ligne sur : <http://www.campusvert.com/index.php/presentation>
- CITE INTERNATIONALE UNIVERSITAIRE DE PARIS, « Les maisons et les résidents », en ligne sur : <http://www.ciup.fr/accueil/les-maisons-et-les-residents-12203/>.
- CITE INTERNATIONALE UNIVERSITAIRE DE PARIS, « Les tarifs », en ligne sur : <http://www.ciup.fr/maisons/les-tarifs/>.
- CITE INTERNATIONALE UNIVERSITAIRE DE PARIS, en ligne sur : <http://www.ciup.fr/>
- CITE INTERNATIONALE UNIVERSITAIRE DE PARIS, en ligne sur : <http://www.ciup.fr/accueil/decouvrir/>.
- COLLA, S. (2019), « Des logements étudiants dans des maisons de retraite : le concept se développe en France », en ligne sur : https://www.wedemain.fr/Des-logements-etudiants-dans-des-maisons-de-retraite-le-concept-se-developpe-en-France_a3993.html
- COMMISSION EUROPEENNE, « Le processus de Bologne et l'Espace européen de l'enseignement supérieur », en ligne sur : https://ec.europa.eu/education/policies/higher-education/bologna-process-and-european-higher-education-area_fr.
- DANISH MINISTRY OF HIGHER EDUCATION AND SCIENCE, « Study in Denmark : Find Housing », en ligne sur : <https://studyindenmark.dk/live-in-denmark/housing-1/how-to-find-housing>
- DAPE, « Conditions d'octroi d'une allocation d'étude pour l'enseignement supérieur pour 2018-2019 », en ligne sur : <http://www.allocations-etudes.cfwb.be/index.php?id=2387>.
- DAPE, « Formulaires », en ligne sur : <http://www.allocations-etudes.cfwb.be/index.php?id=2386>.
- DAUVERGNE, D. (2018), « Logement : la garantie Visale, comment ça marche? », en ligne sur : https://www.letudiant.fr/lifestyle/logement_2/logement-la-garantie-visale-comment-ca-marche.html
- DECLERCQ, F. (2019), « BruZelle : Un collectif pour lutter contre la précarité menstruelle », en ligne sur : <https://parismatch.be/actualites/societe/232036/bruzelle-un-collectif-pour-lutter-contre-la-precarite-menstruelle>
- DELRUE, B. MOULOUD, L. (2014). « Ces jeunes pris dans l'engrenage des prêts étudiants », en ligne sur : <https://www.humanite.fr/ces-jeunes-pris-dans-lengrenage-des-prets-etudiants>
- DEMICHELIS, R. (2017), « prêt étudiant : tout ce qu'il faut savoir », en ligne sur : <https://start.lesechos.fr/vie-pratique/budget-conso/ce-qu-il-faut-savoir-avant-de-faire-un-pret-etudiant-9628.php>.
- DEUTSCHER AKADEMISCHER AUSTAUSCHDIENST, « Choosing the right university », en ligne sur : <https://www.daad.de/deutschland/nach-deutschland/angebote/en/6002-choosing-the-right-university/>
- DID DEUTSCH-INSTITUT, « Private Hochschulen », en ligne sur : <https://edu.did.de/index.php?id=457&L=2>

- DIGISCHOOL (2017), « Comment trouver un logement étudiant en Espagne ? », en ligne sur : <https://www.digischool.fr/international/guide-pays/trouver-logement-etudiant-espagne-1368.html>
- DIRECTION DE L'INFORMATION LEGALE ET ADMINISTRATIVE (2018), « En quoi consiste l'encadrement des loyers ? », en ligne sur : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1314>.
- DIVE, A. (2013), « Les unifs vont mieux encadrer les étudiants "à risque" », en ligne sur : <https://www.lalibre.be/actu/belgique/les-unifs-vont-mieux-encadrer-les-etudiants-a-risques-51bfd6723570dcd3d6ca3bbb>.
- ECHANGES BELGICA, « Erasmus Belgica », en ligne sur <http://www.echanges-belgica.be/fr/comment-sy-prendre/erasmus-belgica>.
- EDUCATION.COM, « Student Housing in Germany », en ligne sur : <https://www.educations.com/study-guides/europe/study-in-germany/student-accommodation-4483>
- EUROPEAN COMMISSION, « Spain. Types of Higher Education Institutions », en ligne sur :
- EUROPEAN COMMISSION/EURYDICE, « Denmark overview », en ligne sur : https://eacea.ec.europa.eu/national-policies/eurydice/content/denmark_en.
- EURORAI, « Espagne », p. 3., en ligne sur : http://www.eurorai.org/PDF/pdf%20seminar%20Karlsruhe/Karlsruhe-Situation%20in%20SPANIEN_definitiv_FR.pdf.
- EUROSTAT, « File : Number of tertiary education students by level and sex, 2015 », en ligne sur : [https://ec.europa.eu/eurostat/statistics-explained/index.php?title=File:Number_of_tertiary_education_students_by_level_and_sex,_2015_\(thousands\)_YB17-fr.png](https://ec.europa.eu/eurostat/statistics-explained/index.php?title=File:Number_of_tertiary_education_students_by_level_and_sex,_2015_(thousands)_YB17-fr.png).
- FÉDÉRATION DES AIS DE BRUXELLES, « FAQ (candidat locataire) », en ligne sur : <https://www.fedais.be/faq-candidat-locataire>.
- FÉDÉRATION WALLONIE - BRUXELLES, « Le processus de Bologne », en ligne sur : <http://www.enseignement.be/index.php?page=25296>.
- FÉDÉRATION WALLONIE - BRUXELLES, « L'enseignement », en ligne sur : http://www.cda.cfwb.be/index.php?id=cf_enseignement
- FÉDÉRATION WALLONIE-BRUXELLES, « Etudiants aux besoins spécifiques - Enseignement supérieur inclusif », en ligne sur : <http://www.enseignement.be/index.php?page=28009&navi=4481>.
- FÉDÉRATION WALLONIE-BRUXELLES, « Bourse Wernaers », en ligne sur <http://www.enseignement.be/index.php?page=26383>
- FÉDÉRATION WALLONIE-BRUXELLES, « Demande de reconnaissance académique (équivalence) de votre diplôme », en ligne sur : <http://www.equivalences.cfwb.be/index.php?id=1215>.
- FÉDÉRATION WALLONIE-BRUXELLES, « Enseignement supérieur reconnu en Fédération Wallonie-Bruxelles », en ligne sur : <http://www.enseignement.be/index.php?page=28070&navi=4519>.
- FÉDÉRATION WALLONIE-BRUXELLES, « L'organisation générale de l'enseignement », en ligne sur : <http://www.enseignement.be/index.php?page=25568&navi=2667>.
- FÉDÉRATION WALLONIE-BRUXELLES, « Les établissements d'enseignement supérieur », en ligne sur : <http://www.enseignement.be/index.php?page=27757&navi=4025>.
- FEILDEL, J-H. (2012), « Financement des universités : dispositif SYMPA », en ligne sur : <http://www.ifrap.org/education-et-culture/financement-des-universites-dispositif-sympa>.
- FIEVET, V., (2018), « A Bruxelles, une nouvelle épicerie sociale pour étudiants précarisés », en ligne sur : https://www.rtbef.be/info/regions/detail_a-bruxelles-une-nouvelle-epicerie-sociale-pour-etudiants-precarises?id=10028116.

- FRANQUE, A. (2017), « Comment se déroule d'accès à l'Université dans les autres pays européens ? », en ligne sur : https://www.liberation.fr/france/2017/10/30/comment-se-deroule-l-acces-a-l-universite-dans-les-autres-pays-europeens_1606834
- GRUDA, A., (2013), « Université : le prix de la gratuité », en ligne sur : <https://www.lapresse.ca/debats/chroniques/agnes-gruda/201302/23/01-4624705-universite-le-prix-de-la-gratuite.php>.
- GUBLIN GUERRERO, G. (2014), « Définitions et approches de la pauvreté », en ligne sur : <http://www.bsi-economics.org/416-definitions-approches-pauvrete>
- HELLOKOT.BE, en ligne sur : <https://hellokot.be>
- HULLOT GUIOT, K. (2017), « Zéro pointé pour APB, la bête noire des bacheliers », en ligne sur : https://www.liberation.fr/france/2017/11/10/zero-pointe-pour-apb-la-bete-noire-des-bacheliers_1609376.
- HUPPERTZ, A. (2015), « L'UCL veut gagner la guerre des kots », en ligne sur : http://www.lavenir.net/cnt/DMF20150515_00650444.
- INSTITUT WALLON DE L'EVALUATION, DE LA PROSPECTIVE ET DE LA STATISTIQUE, « Taux de risque de pauvreté ou d'exclusion sociale », en ligne sur : <https://www.iweps.be/indicateur-statistique/taux-de-risque-de-pauvrete-dexclusion-sociale/>.
- JEUNES CSC (2017), « Briser les dépendances », en ligne sur : <http://www.jeunes-csc.be/dossiers-actu/focustravailletudiant-7>.
- JUNGER, Jonathan (2017), « La contribution de l'université aux inégalités scolaires », en ligne sur : <http://inegalites.be/La-contribution-de-l-universite?lang=fr>.
- KU LEUVEN, « La KU Leuven pratique : le logement », en ligne sur : <https://www.kuleuven.be/lang/fr/pratique#logement>
- L'ORGANE, « Les kots-à-projets », en ligne sur <http://www.organe.be/les-kots-a-projets>.
- LA LIBRE (2010), « Marcourt : L'enseignement doit être un ascenseur social », en ligne sur : <https://www.lalibre.be/actu/belgique/marcourt-l-enseignement-doit-etre-un-ascenseur-social-51b8b8bbe4b0de6db9ba9187>.
- LA LIBRE, « Rentrée académique : Voici combien doit déboursier un étudiant pour étudier et koter en Flandre », en ligne sur : <https://www.lalibre.be/actu/belgique/rentree-academique-voici-combien-doit-debourser-un-etudiant-pour-etudier-et-koter-en-flandre-5b95f9c9cd708f1e16721601>.
- LA LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT ET DE L'EDUCATION PERMANENTE ASBL (7 janvier 2017), « État de la pauvreté chez les étudiants du supérieur », en ligne sur : <https://ligue-enseignement.be/etat-de-la-pauvrete-chez-les-etudiants-du-superieur/>.
- LA LIGUE DES FAMILLES (2017), « Bourses d'études, un pas en avant », en ligne sur : <https://www.laligue.be/association/edito/bourses-d-etudes-un-pas-en-avant>.
- LE FIGARO (2013), « Quand les prêts étudiants se transforment en piège », en ligne sur : <https://etudiant.lefigaro.fr/les-news/actu/detail/article/quand-les-prets-etudiants-se-transforment-en-piege-2656/>.
- LE MONDE (2017), « La ministre prévoit de « rénover profondément » le système d'Admission post-bac l'an prochain », en ligne sur : https://www.lemonde.fr/campus/article/2017/09/03/la-ministre-de-l-enseignement-superieur-annonce-la-fin-de-la-plateforme-apb-l-an-prochain_5180457_4401467.html.
- LE MONDE, (2016), « Les écoles des CCI au régime sec? », en ligne sur : <http://focuscampus.blog.lemonde.fr/2016/12/05/une-nouvelle-ponction-sur-les-cci-et-sur-leurs-ecoles/>.
- LE PARISIEN (2011), « Les logements étudiants de la Cité Universitaire Internationale », en ligne sur : <http://etudiant.aujourd'hui.fr/etudiant/info/logement-cite-universitaire-internationale.html>.

- LES CROUS (2018), « Visale : un dispositif pour faciliter l'accès au logement de tous les étudiants et les alternants », en ligne sur : <http://www.etudiant.gouv.fr/cid132361/visale-un-dispositif-pour-faciliter-l-acces-au-logement-de-tous-les-etudiants-et-les-alternants.html>.
- LES CROUS « Bourses sur critères sociaux : dates et périodes de versement », en ligne sur : <http://www.etudiant.gouv.fr/pid33629-cid96337/dates-et-periodes-de-versement-des-bourses.html>.
- LITVACK, J. « L'Education et la décentralisation », en ligne sur : <https://www.ciesin.columbia.edu/decentralization/French/Issues/Education.html>.
- LOUIS-DE WANDELEER, L. (2015), « Quelles aides financières pour les étudiants Erasmus ? », en ligne sur : <https://www.student.be/fr/student-life/les-bourses-erasmus>.
- LUGINSLAND, M., (2012), « Allemagne : l'enseignement supérieur privé progresse », en ligne sur : <https://www.letudiant.fr/educpros/actualite/allemande-l-enseignement-superieur-prive-progresse.html>.
- MAES, R., (2017), « Les nouvelles précarités étudiantes ou la Reproduction 2.0 », en ligne sur : <http://inegalites.be/Les-nouvelles-precarites?lang=fr>.
- MANCHUELLE, J. (2019), « Ces jeunes vivent en maison de retraite et partagent une complicité unique avec leurs aînés », en ligne sur : <https://dailygeekshow.com/etudiants-logements-maison-retraite/>
- MATHIEU, B. (2018), « Grandes écoles cherchent millions », en ligne sur : https://lexpansion.lexpress.fr/actualite-economique/grandes-ecoles-cherchent-millions_2052677.html.
- MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE ET DE LA JEUNESSE (2013), « L'accès au logement pour tous les jeunes », en ligne sur : <http://www.jeunes.gouv.fr/actualites/actualites-interministerielles/article/l-acces-au-logement-pour-tous-les>.
- MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE ET DE LA JEUNESSE, « Les acteurs du système éducatif », en ligne sur : <https://www.education.gouv.fr/pid21/les-acteurs.html>.
- MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR, DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION, « Les établissements privés », en ligne sur : <http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/cid49085/les-etablissements-d-enseignement-superieur-privés.html>.
- MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR, DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION, (2013), « La dépense pour l'enseignement supérieur dans les pays de l'OCDE », n°6, en ligne sur : <https://publication.enseignementsup->
- MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR, DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION, (2017), « La dépense publique pour l'enseignement supérieur dans les pays de l'OCDE », 10^e édition, en ligne sur : https://publication.enseignementsup-recherche.gouv.fr/eesr/10/EESR10_ES_02-la_depense_pour_l_enseignement_superieur_dans_les_pays_de_l_ocde.php.
- MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR, DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION, « Parcoursup, la plateforme d'admissions dans l'enseignement supérieur », en ligne sur : <http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/pid37384/parcoursup-la-plateforme-d-admission-dans-l-enseignement-superieur.html>.
- MINISTRY OF HIGHER EDUCATION AND SCIENCE, « The admission system in Denmark », en ligne sur : <https://ufm.dk/en/education/admission-and-guidance/how-to-apply-for-a-higher-education-programme-in-denmark-1>.
- NOTRE MAISON SLSP, « Kots étudiants », en ligne sur <http://www.notremaison.be/index.php/menu-je-suis-candidat?id=95>.
- NOURRY, M. (2017), « Logement, transport, budget... la vie étudiante en Scandinavie », en ligne sur : <https://www.letudiant.fr/etudes/international/cout-de-la-vie-logement-transports-la-vie-etudiante-en-scandinavie.html>.
- OCDE, « Dépenses de l'enseignement supérieur », en ligne sur : <https://data.oecd.org/fr/eduresource/depenses-de-l-enseignement-superieur.htm>

- OCDE, « Dépenses privées d'éducation », en ligne sur : <https://data.oecd.org/fr/eduresource/depenses-privées-d-education.htm#indicator-chart>.
- OCDE, « Dépenses publiques d'éducation », en ligne sur : <https://data.oecd.org/fr/eduresource/depenses-publiques-d-education.htm#indicator-chart>.
- PISOS.COM. (2014), « Cerca del 80% de los jóvenes sigue viviendo en el hogar familiar », en ligne sur : <https://www.pisos.com/aldia/cerca-del-80-de-los-jovenes-sigue-viviendo-en-el-hogar-familiar/57503/>
- PÔLE ACADÉMIQUE DE BRUXELLES, « Logement étudiant », en ligne sur : <https://www.poleacabruelles.be/bienvenue/logement-etudiant>.
- POUYAT, A. (2019), « Des logements étudiants à petit prix : c'est possible à la ferme ! », en ligne sur : https://www.wedemain.fr/Des-logements-etudiants-a-petit-prix-c-est-possible-a-la-ferme_a3953.html.
- PROVINCE DU BRABANT WALLON, « Bourses d'études », en ligne sur <http://www.brabantwallon.be/bw/apprendre-se-former/actions-provinciales/bourses-d-etudes>.
- REGIONS DE FRANCE, « La Région, quelles compétences? », en ligne sur : <http://regions-france.org/observatoire-politiques-regionales/la-region-quelle-compotence/>.
- RTBF (2018), « Kots étudiants : Le marché a glissé des particuliers vers les professionnels », en ligne sur : https://www.rtb.be/info/economie/detail_kots-etudiants-le-marche-a-glisser-des-particuliers-vers-les-professionnels?id=9990822.
- SCHIAVAZZI, V. (2010), « Italie. Obligés de rester chez papa-maman? », en ligne sur : <https://www.courrierinternational.com/article/2010/11/04/obliges-de-rester-chez-papa-maman>.
- SELLESLAGH, D. (2017), « Studentenkamers : van schaarste tot overschot », en ligne sur : <https://www.tijd.be/netto/vastgoed/studentenkamers-van-schaarste-tot-overschot/9928329.html>.
- SERVICE DE LUTTE CONTRE LA PAUVRETE, LA PRECARITE ET L'EXCLUSION SOCIALE, « À combien s'élève le revenu d'intégration et combien de personnes doivent-elles en vivre ?, en ligne sur : http://www.luttepauvrete.be/chiffres_revenu_integration.htm.
- SERVICE PUBLIC DE WALLONIE (2018), « Bail d'habitation: nouvelles dispositions en vigueur », en ligne sur : <https://www.wallonie.be/fr/actualites/bail-dhabitation-nouvelles-dispositions-en-vigueur>.
- SHAW, J. (2013), « Student housing : is it time to move on? », en ligne sur : <https://www.theguardian.com/higher-education-network/blog/2013/jan/17/student-accommodation-research-uk-universities> <https://www.theguardian.com/higher-education-network/blog/2013/jan/17/student-accommodation-research-uk-universities>
- SOULIE, E. (2019), « Paris : bientôt 300 studios pour les étudiants francophones à la Cité internationale », en ligne sur : <http://www.leparisien.fr/paris-75/paris-bientot-300-studios-pour-les-etudiants-francophones-a-la-cite-internationale-31-03-2019-8043426.php>.
- SPF EMPLOI, TRAVAIL ET COHESION SOCIALE, « Contrat d'occupation d'étudiants », en ligne sur : <http://www.emploi.belgique.be/defaultTab.aspx?id=41944>.
- SPOTAHOME.COM, en ligne sur : <https://www.spotahome.com/fr>
- STATBEL (2018), « Les indicateurs de pauvreté en Belgique en 2017 (EU-SILC) », en ligne sur : <https://statbel.fgov.be/fr/nouvelles/les-indicateurs-de-pauvrete-en-belgique-en-2017-eu-silc>.
- STATBEL (2018), « Population par lieu de résidence pour la Belgique et les régions », en ligne sur : <https://bestat.statbel.fgov.be/bestat/crosstable.xhtml?view=bd99d3d7-5019-44f7-991e-050a9d991641>
- STATISTA, « Number of students enrolled at universities in Spain from the school year 2008/2009 to 2016/2017 », en ligne sur : <https://www.statista.com/statistics/461738/enrollment-numbers-in-spanish-universities/>.
- STUDENTFLATS.BE. en ligne sur : <http://studentflats.be/>.

- STUDY IN FLANDERS, « University and university colleges », en ligne sur : <http://www.studyinlanders.be/en/institutions/university-colleges/>.
- UNDERVISNINGS MINISTERIET, « Gymnasial supplering », en ligne sur : <https://www.ug.dk/uddannelser/gymnasialeuddannelser/enkeltfagogsupplering/gymnasial-supplering-gs/>.
- UNIVERSITEIT GENT, « Studentenhome of op kot : hoeveel kost een wooneenheid ? », en ligne sur : <https://www.ugent.be/student/nl/meer-dan-studeren/huisvesting/homes/kostprijs.htm>.
- UNIVERSITY OF COPENHAGEN, « Bachelor's programmes - guide to studies and admission », en ligne sur : <https://studies.ku.dk/bachelor/>.
- VINOGRADOFF, L. (2016), « Et si les conteneurs flottants étaient le futur du logement étudiant », en ligne sur : https://www.lemonde.fr/big-browser/article/2016/09/22/et-si-les-conteneurs-flottants-etaient-le-futur-du-logement-etudiant_5002106_4832693.html.
- WALLONIE BRUXELLES CAMPUS, « Se loger », en ligne sur : <http://www.studyinbelgium.be/fr/content/se-loger>.
- WIDA, R. (2015), « Educational Policies : Germany », en ligne sur : <https://www.perfar.eu/policy/education/germany>
- WRIDE, N. (2018), « Investors wake up to Spain's student bed opportunity », en ligne sur : <https://www.theinvestor.jll/news/spain/alternatives/investors-wake-spains-student-bed-opportunity/>.

Document audiovisuel

- RTBF (2019), « Etudiants précarisés : le pire est-il à venir ? », en ligne sur : https://www.rtbf.be/auvio/detail_etudiants-precarises-le-pire-est-il-a-venir?id=2477652.